

Département de la Drôme
Commune de Saint Agnan en Vercors

PLAN LOCAL D'URBANISME



2- Rapport de présentation

Révision du PLU de Saint Agnan en Vercors Approuvée le 27 avril 2010
Modification N°1 du PLU approuvée le 29 juin 2017
Rapport de présentation élaboré par les Pressés de la Cité, 1/149
Préambule inséré à l'occasion de la modification N°1 – BEAUR Sarl

Département de la Drôme

Commune de
SAINT-AGNAN-EN-VERCORS
(26190)



Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION n° 1

1 – Notice explicative



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

juin-17
5.16.111

SOMMAIRE

1	. LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	3
2	. ADAPTER LES SECTEURS AP ET NL DES ZONES AGRICOLE ET NATURELLE A LA REALITE ECONOMIQUE DES ACTIVITES AGRICOLE, TOURISTIQUE ET AGRO-TOURISTIQUE	4
2.1	Le Contexte.....	4
2.2	Les projets.....	6
3	. HABITAT INSOLITE A LA PLAINE DES JONQUILLES	7
3.1	Le Projet.....	7
3.2	La modification du PLU	7
3.3	Impacts de la modification.....	9
4	PERENNISER LE CENTRE DES VACANCES DES CHARMOTTES	10
4.1	Contexte et projet.....	10
4.2	La modification du PLU	11
4.3	Impacts de la modification.....	11
5	PERENNISER UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE ET PERMETTRE SON DEVELOPPEMENT AU QUARTIER DES POURRETS	13
5.1	Contexte et projet.....	13
5.2	La modification du PLU	13
5.3	Impacts de la modification.....	14
6	. PERENNISER LE CAMPING MUNICIPAL	15
6.1	Contexte et projet.....	15
6.2	La modification du PLU	15
6.3	Impacts de la modification.....	15
7	. PERMETTRE UNE CONSTRUCTION AGRICOLE AUX TRUCS	16
7.1	Contexte et projet.....	16
7.2	La modification du PLU	16
7.3	Impacts de la modification.....	17

8 . PERENNISER UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE ET PERMETTRE SON DEVELOPPEMENT	18
8.1 Contexte et projet.....	18
8.2 La modification du PLU	18
8.3 Impacts de la modification.....	19
9 . PERMETTRE LA CREATION D'UN MICRO-PROJET D'ACCUEIL TOURISTIQUE AUX FAYOLLES	20
9.1 Contexte et projet.....	20
9.2 La modification du PLU	21
9.3 Impacts de la modification.....	21
10 . AUTORISER L'EXTENSION DES HABITATIONS ET LA REALISATION D'ANNEXES EN ZONE AGRICOLE ET EN ZONE NATURELLE	22
10.1 Contexte et projet.....	22
10.2 Le projet de modification	23
10.3 Contenu de la modification.....	23
10.4 Impacts de la modification.....	25
11 SUPPRIMER L'EMPLACEMENT RESERVE N°3	26
11.1 Contexte et projet.....	26
11.2 Le projet de modification	26
11.3 Contenu de la modification.....	26
11.4 Impacts de la modification.....	26
12 . REPERER DES BATIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION	27
12.1 Contexte et projet.....	27
12.2 Le projet de modification	27
12.3 Contenu de la modification.....	31
13 . LES PIECES MODIFIEES	32
13.1 Pièces écrites modifiées	32
13.2 Pièces graphiques modifiées	32

1.

LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Agnan-en-Vercors dispose d'un PLU approuvé le 27 avril 2010.

La présente procédure de modification est mise en œuvre par la commune de Saint-Agnan-en-Vercors afin d'ajuster le PLU sur les points suivants :

- Autoriser l'extension des habitations existantes et la réalisation d'annexes aux habitations existantes dans l'ensemble des zones agricoles et naturelles ;
- Supprimer un emplacement réservé ;
- Créer plusieurs secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans la zone A et/ou la zone N afin de pérenniser des activités existantes qui ont besoin de se développer et afin d'y autoriser des constructions nouvelles permettant la création de nouvelles activités indispensables à l'économie locale ;
- Adapter le périmètre du secteur Ap de la zone agricole aux besoins de développement des exploitations agricoles de la commune ;
- Repérer quelques bâtiments en zone agricole et en zone naturelle afin de leur permettre le changement de destination.

CONSIDERANT

- Que le projet n'entre pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance) ;
- Que le projet est concerné par l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme (les modifications envisagées auront pour conséquences de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser),

Par conséquent ce projet d'ajustement du PLU relève d'une procédure de modification de droit commun ;

La présente procédure de modification n'est pas soumise à évaluation environnementale.

2.

ADAPTER LES SECTEURS AP ET NL DES ZONES AGRICOLE ET NATURELLE A LA REALITE ECONOMIQUE DES ACTIVITES AGRICOLE, TOURISTIQUE ET AGRO-TOURISTIQUE

2.1 Le Contexte

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Saint-Agnan-en-Vercors affirme plusieurs objectifs dont les deux principaux visent à **protéger le patrimoine naturel et agricole** de la commune, d'une part et à **développer son attractivité économique**, d'autre part.

Ces deux objectifs sont, en outre, déclinés en plusieurs orientations :

- **Valoriser les richesses agricoles,**
- **Préserver le paysage,**
- Gérer le devenir des espaces agricoles en favorisant **l'installation des jeunes agriculteurs**, en **limitant l'avancée de la forêt**,
- **Renforcer l'économie communale,**
- **Diversifier les activités économiques,**
- Promouvoir une **offre en matière de tourisme vert**,

Si ces objectifs semblent clairs à la lecture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ils le sont beaucoup moins au regard des dispositions réglementaires du PLU (zonage et règlement) qui ne permettent pas le développement de l'activité agricole, ni même sa pérennisation.

En effet, le zonage fait apparaître une zone agricole relativement réduite de seulement 663 ha, la surface totale de la commune étant de 8.421 hectares. Seulement 7,87 % de la commune sont classés en zone agricole.

Cette faible proportion s'explique par plusieurs facteurs :

- la prépondérance des espaces naturels sur le territoire communal,
- la volonté de surprotéger par un classement en zone naturelle certains espaces, qui bien qu'ayant un usage agricole affirmé (pâturages, parcelles cultivées en bord de rivière), présenteraient un intérêt environnemental et paysager qui, aux yeux des auteurs du PLU, mérite une protection importante et la mise au second plan de l'activité agricole. (La montagne de Beure ou les bords de la Vernaïson par exemple),
- la mise en œuvre exclusive de l'objectif de protection des paysages et des espaces, au détriment de la protection de l'**activité** agricole qui est pourtant l'un des objectifs du PADD ;

En outre, le règlement de la zone agricole, bien que classée comme telle en raison de la valeur agronomique des sols et de la nécessité de protéger l'activité agricole, ne permet les constructions nécessaires aux activités agricoles que sur une **très faible partie** de la zone A, soit **53 hectares**. Le reste de la zone A (610 ha) étant classé en zone Ap qui ne permet pas la réalisation de constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

Ce ne sont donc qu'à peine **8 %** de la zone agricole qui sont susceptibles de recevoir les constructions nécessaires à l'exploitation agricole (et **seulement 0,6 %** de la surface du territoire communal).

Mais l'inconstructibilité des terres agricoles sur une trop grande échelle, n'a pas forcément pour corolaire la protection de l'**activité** agricole. Cela peut être contre-productif.

L'activité agricole est enfermée dans un carcan réglementaire qui l'empêche de se développer.

Au regard des objectifs annoncés dans le PADD, cela ne semble pas cohérent. D'autant plus que le rapport de présentation ne justifie le secteur Ap que par le seul argument d'un secteur protégé « **en raison de la valeur paysagère prépondérante apportée par l'activité agricole.** »

Si le rapport de présentation reconnaît le rôle majeur de l'activité agricole d'un côté, le règlement, quant à lui, empêche la pérennisation de cette activité agricole de l'autre...Il y a incohérence et erreur manifeste d'appréciation.

Le rôle que le PLU reconnaît à l'activité agricole dans le façonnage des paysages devrait se traduire dans la mise en œuvre d'outils réglementaires qui permettent à cette activité agricole de perdurer, de se maintenir, de se développer, dans le respect des paysages et de l'environnement. Or l'étendue extrême de la zone Ap (92 % de la zone A) ne permet pas de répondre aux opportunités de développement des exploitations agricoles en place et encore moins d'envisager l'implantation de nouvelles unités d'exploitations agricoles.

Les autres objectifs connexes tels que « **Renforcer l'économie communale** », « **Diversifier les activités économiques** » et « **Promouvoir une offre en matière de tourisme vert** » sont également bafoués par les outils réglementaires du PLU car :

- L'activité agricole est une des principales activités économiques de la commune, donc la mise en œuvre de cet objectif de « renforcement de l'économie communale » devrait passer par des outils réglementaires qui permettent à l'agriculture de se développer ;
- Les activités touristiques et agrotouristiques font également partie des pistes pour la diversification de l'économie communale et ne pourront se développer que si le règlement le permet. Or la parcimonie avec laquelle ont été délimitées les surfaces ouvertes aux constructions dans la zone A (secteur A) et dans la zone N (secteur NI) ne permet absolument pas d'envisager un développement de quelque activité que ce soit, ni en zone agricole, ni en zone naturelle ;
- Le développement des activités de tourisme vert, d'agrotourisme ou de tourisme ne sont pas plus possibles en zone A et N pour les mêmes raisons.

Enfin, le secteur Ap de la zone agricole n'est pas suffisamment justifié au regard d'une étude paysagère précise qui aurait identifié les secteurs de la zone A présentant une sensibilité particulière et véritable ou une visibilité depuis les principaux axes de déplacement sur la commune ; Ce secteur Ap a simplement été généralisé sur la quasi-totalité de la zone agricole (92 %) « **dans la mesure où ces immenses espaces en pâture et ouverts ne supporteraient pas l'apparition d'un édifice nouveau, surtout isolé** », à l'exception des bâtiments et sièges d'exploitations agricoles existants. Cet argument qui ne s'appuie sur aucune analyse précise des points de vue paysagers sur la zone A n'est pas suffisant pour justifier cet immense secteur Ap qui rend inconstructible, à quelques exception près, l'ensemble de la zone agricole.

Cette généralisation de la zone Ap inconstructible, sans justification suffisante, est contraire aux principes d'équilibre portés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme que le PLU doit respecter.

Ceci étant établi, la municipalité considère que cette disposition du PLU (secteur Ap surdimensionné et non justifié) ne présente pas toutes les garanties de légalité nécessaires à son application.

Toute disposition illégale ne devant pas être appliquée¹, la commune propose, dans un premier temps, d'adapter la règle au contexte économique de la commune et aux projets identifiés comme répondant aux objectifs du PADD, à savoir :

- Protéger le patrimoine naturel et agricole,
- Développer l'attractivité économique de la commune,
- Valoriser les richesses agricoles,
- Préserver le paysage,
- Gérer le devenir des espaces agricoles en favorisant l'installation des jeunes agriculteurs, en limitant l'avancée de la forêt,
- Renforcer l'économie communale,
- Diversifier les activités économiques,
- Promouvoir une offre en matière de tourisme vert,

2.2 Les projets

Certains projets identifiés nécessiteront l'extension de la zone A, par réduction du secteur Ap ; d'autres projets nécessiteront la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans la zone N.

Ces différents projets sont les suivants :

- Installation de deux habitats insolites de tourisme à la Plaine des Jonquilles ;
- Pérenniser le centre de vacances des Charmottes et permettre son développement ;
- Pérenniser un hébergement touristique aux Pourrets et permettre son développement ;
- Pérenniser le camping municipal et permettre son aménagement ;
- Permettre la création d'une micro-activité d'accueil touristique aux Fayolles ;
- Permettre un projet agricole aux Trucs ;
- Pérenniser le gîte de Fouletier et permettre son développement ;

¹ Article L.243-2 du code des relations entre le public et les administrations

3. HABITAT INSOLITE A LA PLAINE DES JONQUILLES

3.1 Le Projet

Afin de permettre l'installation de deux pods, constituant un habitat insolite de tourisme géré par la commune de Saint-Agnan, il est nécessaire de créer un petit secteur Ng1 dans la zone N. Ce secteur Ng1 concerne une petite partie de la parcelle E 479 au-dessus du col du Rousset.

Le pod est une construction écologique, en bois, permettant de loger 1 à 5 personnes de manière simple et originale. Deux pods sont prévus ainsi que des toilettes sèches. Chaque pod présente une surface de 6 m² accompagnée d'une terrasse non couverte de 5 m². Soit 11 m² d'emprise au sol.



Il est donc proposé la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) dans la zone N, à proximité du col du Rousset et du parking du plateau de Beurre. Cette disposition est prévue par l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Dans ce STECAL seront autorisées les constructions à vocation d'habitat léger de loisir dans la limite de 40 m² d'emprise au sol et/ou 60 m² de surface de plancher.

3.2 La modification du PLU

Elle consiste

- en une **modification du règlement graphique du PLU** : le tènement support du projet et concernant la parcelle E 479, aujourd'hui situé en zone N généraliste, fera l'objet d'un secteur de taille et de capacité

d'accueil limité (STECAL) dénommé « Ngt1 »; Ce secteur de taille et de capacité d'accueil limitées présente une surface d'environ 2500 m².

- en une **modification du règlement écrit** afin de :
 - compléter le chapeau présentant le caractère de la zone N pour préciser l'existence du secteur Ngt1 et son objectif ;
 - compléter **l'article 2** du règlement de la zone N pour autoriser **dans le secteur Ngt1**, « les constructions à vocation d'hébergement touristique, sous forme d'habitat léger de loisir, dans la limite de 40 m² d'emprise au sol et/ou 60 m² de surface de plancher ».
 - compléter **l'article 10** du règlement de la zone N pour spécifier que **dans le secteur Ngt1**, « la hauteur de toutes constructions est limitée à 5,5 mètres au faitage ».

Extrait zonage PLU actuel :



Extrait zonage PLU modifié



Plan de situation par rapport au col du Rousset



3.3 Impacts de la modification

Cette modification aura un impact modeste pour les raisons suivantes :

- le secteur dans lequel l'implantation d'hébergement léger de tourisme sera autorisée est de dimension très modeste : 2.500 m² au regard des 8.421 ha de la commune.
- Le tènement classé en secteur Ngt1 est à proximité du parking du plateau de beurre ;
- Le terrain est situé à proximité de la route départementale 815,
- L'implantation de ces deux hébergements légers de tourisme ne nécessite aucun travaux de réseau, de voirie ou d'accès ;
- La dimension réduite des pods (faible hauteur, faible emprise au sol) et leur structure en bois permet une très bonne intégration paysagère ; le règlement prévoit de limiter l'emprise au sol à 40 m² et la hauteur à 5,5 mètres au faitage.
- Le secteur Ngt1 est situé dans une clairière et les pods ne seront pas visibles.
- L'implantation de ces deux pods qui est réversible (aucune fondation) et de très faible dimension (40 m² d'emprise au sol totale) ne peut être regardée comme une urbanisation nouvelle et reste conforme aux orientations et dispositions de la loi montagne.

4

PERENNISER LE CENTRE DES VACANCES DES CHARMOTTES

4.1 Contexte et projet

Le centre de Vacances et classes découvertes des Charmottes est situé au pied du Col de Rousset, à proximité du hameau du même nom. Ce centre pratique l'accueil de groupes, de colonies de vacances, de classe de découvertes et de familles en pensions ou demi-pensions. Il propose également la location de salles et d'hébergements.

Entièrement rénové en 2013, le centre propose des chambres de 3 à 4 lits et des dortoirs. Sa capacité totale est de 90 lits. Le centre est ouvert toute l'année.

Il propose des activités variées : équitation, BMX, raquettes, ski, activités montagne, etc.

Afin de permettre au centre de vacances des Charmottes de pérenniser ses activités actuelles et de développer les activités connexes à l'accueil de groupes, il est nécessaire de permettre au centre la réalisation de constructions annexes, d'installations et de bâtiments techniques liés à ses activités.

Or, aujourd'hui, le centre et ses abords sont classés soit en zone naturelle, soit en zone Ap. Les deux étant inconstructibles.

Il est donc nécessaire de prévoir un secteur Ngt englobant le centre de vacances des Charmottes et des parcelles à proximité du centre de vacance, dans lequel seront autorisées les installations techniques, abris et annexes au bâtiment principal pour permettre le stockage de matériels ou d'animaux nécessaires à des activités ludiques, de randonnées ou de sports nature.

Ce secteur Ngt concerne le centre de vacance lui-même ainsi que les parcelles E 372, E 377 et E 379 situées à proximité du centre de vacance, de part et d'autre de la route départementale.

Compte tenu de la situation géographique du centre et de la topographie environnante (pente, forêt, RD, etc...), il n'y a pas d'autre localisation possible.

4.2 La modification du PLU

Elle consiste

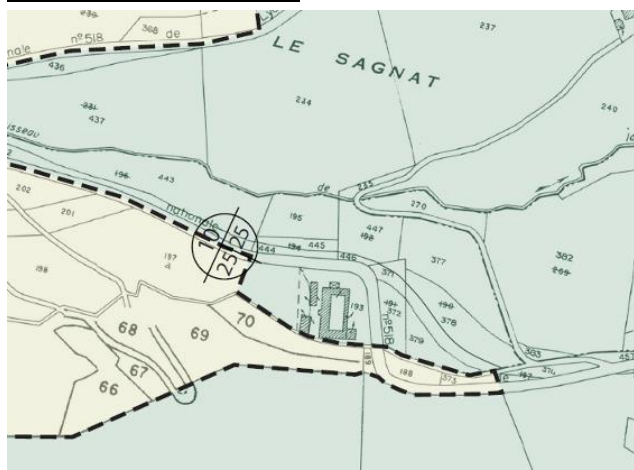
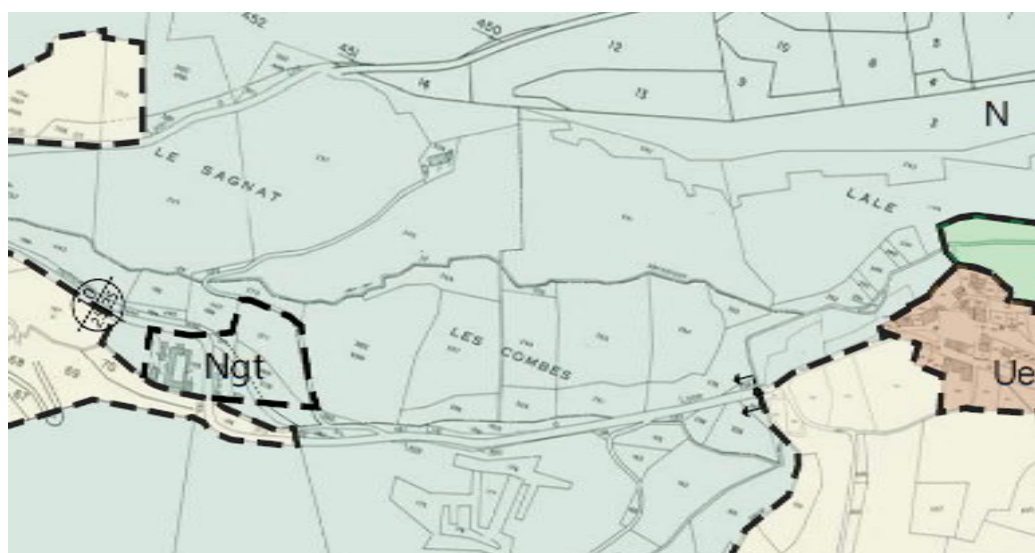
- en une **modification du règlement graphique du PLU** : le tènement occupé par le centre de vacances des Charmottes ainsi que les parcelles E 372, E 377 et E 379, aujourd'hui situé en zone N généraliste, feront l'objet d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dénommé « Ngt »;
- en une **modification du règlement écrit** afin de :
 - compléter le chapeau présentant le caractère de la zone N pour préciser l'existence du secteur Ngt et son objectif ;
 - compléter l'**article 2** du règlement de la zone N pour autoriser dans le secteur « Ngt » :
 - Les annexes non accolées aux constructions existantes, sous réserve que ces annexes soient implantées à proximité immédiate de la construction dont elles dépendent (sauf contrainte technique ou réglementaire dûment justifiée). La superficie des annexes détachées du bâtiment initial est limitée à 50 m² d'emprise au sol.
 - L'implantation de tentes en dehors de terrain aménagé pour le camping, pour une durée inférieure à 3 mois.
 - les aires de jeux et de sports,
 - les installations techniques, abris et bâtiments légers nécessaires à des activités ludiques, de randonnées ou de sports nature liés à l'activité d'accueil et d'hébergement, dans la limite de 100 m² d'emprise au sol totale.
 - compléter l'**article 10** du règlement de la zone N pour limiter la hauteur des nouvelles constructions et installations à **5,5 mètres au faitage**.

4.3 Impacts de la modification

Cette modification aura un impact paysager et environnemental modeste pour les raisons suivantes :

- le secteur Ngt qui doit permettre la gestion des activités du centre de vacances des Charmottes occupe une surface de 3 ha environ dont un tiers est occupé par les bâtiments et équipements existants du centre de vacances ;
- Le secteur Ngt est traversé par la route départementale 518,
- L'implantation des installations et bâtiments techniques ou annexes est limitée à 150 m² d'emprise au sol totale ;
- La hauteur des constructions et installations nouvelles est limitée à 5,5 mètres au faitage ;

Il aura un impact économique fort car il permettra de stabiliser la pérennité d'une activité économique dans laquelle 1,5 M€ ont été investis très récemment.

Extrait zonage PLU actuel :Extrait zonage PLU modifié

5

PERENNISER UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE ET PERMETTRE SON DEVELOPPEMENT AU QUARTIER DES POURRETS

5.1 Contexte et projet

Aux Pourrets, un ancien centre de vacances a été réhabilité en hébergement touristique, gîte et location de vacances. Les propriétaires souhaitent compléter leur activité par de l'accueil en hébergement sous formes de yourtes et autres habitats insolites.

Ces installations se feraient sur des parcelles situées directement en continuité des bâtiments existants, au nord.

Or, aujourd'hui, les bâtiments existants sont classés en zone N et ses abords sont classés en zone Ap. Les deux étant inconstructibles.

Afin de permettre à cette activité d'accueil touristique de développer et de varier ses formes d'hébergements pour renforcer sa pérennité, il est nécessaire d'autoriser l'implantation d'hébergements légers de loisirs et de constructions annexes liées à ses activités.

Il est donc proposé la création d'un secteur Ngt2 englobant les bâtiments existants ainsi que deux parcelles à proximité au nord, dans lequel seront autorisées les constructions à vocation d'habitat léger de loisir et les annexes au bâtiment principal.

Ce secteur Ngt2 concerne les bâtiments existant ainsi que les parcelles G 949 et G 952 située dans la continuité au nord, le long de la route départementale 616.

5.2 La modification du PLU

Elle consiste

- en une **modification du règlement graphique du PLU** : le tènement occupé par les bâtiments (classé en N), les parcelles G 949 et G 952 (classées en Ap), ainsi que la partie nord des parcelles G 940 et G 941 (classées en N) feront l'objet d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dénommé « Ngt2 »;
- en une **modification du règlement écrit** afin de :
 - compléter le chapeau présentant le caractère de la zone N pour préciser l'existence du secteur Ngt2 et son objectif ;
 - compléter l'**article 2** du règlement de la zone N pour autoriser dans le secteur « Ngt2 » :
 - les constructions à vocation d'hébergement touristique, sous forme d'habitat léger de loisir, dans la limite de 150 m² d'emprise au sol ;
 - Les annexes non accolées aux constructions existantes, sous réserve que ces annexes soient implantées à proximité immédiate de la construction dont elles dépendent (sauf contrainte technique ou réglementaire dûment justifiée). La superficie des annexes détachées du bâtiment initial est limitée à 50 m² de surface de plancher totale.

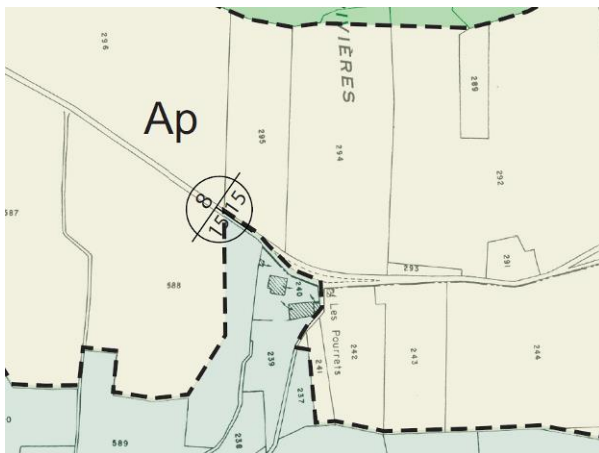
- L'implantation de tentes en dehors de terrain aménagé pour le camping, pour une durée inférieure à 3 mois.
- les aires de jeux et de sports,
- compléter l'**article 10** du règlement de la zone N pour limiter la hauteur des nouvelles constructions et installations dans le **secteur Ngt2 à 5,5 mètres au faitage**.

5.3 Impacts de la modification

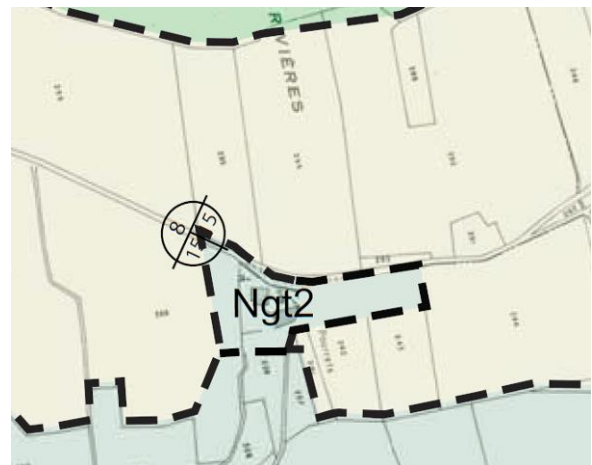
Cette modification aura un impact paysager et environnemental modeste pour les raisons suivantes :

- le secteur Ngt2 qui doit permettre la gestion des activités de ce gîte occupe une surface de 8.000 m² environ dont la moitié est déjà occupé par les bâtiments et équipements existants ; Les parcelles disponibles représentent environ 4.000 m².
- Les habitats légers de loisirs sont limités à 150 m² d'emprise au sol totale.
- Le secteur Ngt2 est situé le long de la route départementale 616, derrière une haie d'arbres de haute tige ;
- La hauteur des constructions et installations nouvelles est limitée à 5,5 mètres au faitage ;

Extrait zonage PLU actuel :



Extrait zonage PLU modifié



6. PERENNISER LE CAMPING MUNICIPAL

6.1 Contexte et projet

Le camping municipal au nord du hameau de Saint-Agnan a été classé par le PLU actuel en zone N dont le règlement ne permet pas la gestion de cette activité existante.

Afin de permettre d'éventuels aménagements du camping ou amélioration de ses installations, il y aurait lieu de classer le terrain de camping en secteur NI.

Le règlement actuel du secteur NI permettant entre autre :

- les constructions recevant du public ou d'intérêt général quand celles-ci sont nécessaires au fonctionnement ou à la mise en valeur de sites touristiques, à l'exception des bâtiments à usage de logement qui sont interdits, et dans la mesure où toutes les précautions sont prises pour assurer leur bonne insertion dans le paysage ;
- les équipements publics dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux ;

Ce classement se justifie pour la prise en compte du camping existant, au même titre que des secteurs NI ont été créés dans le PLU afin de prendre en compte le chalet d'accueil du parking de Beure d'une part et la maison forestière de la Coche d'autre part.

6.2 La modification du PLU

Elle consiste :

- en une **modification du règlement graphique du PLU** : le tènement occupé par le camping municipal (classés en N), fera l'objet d'un classement en secteur NI ; Ce nouveau secteur NI représente 4.200 m².

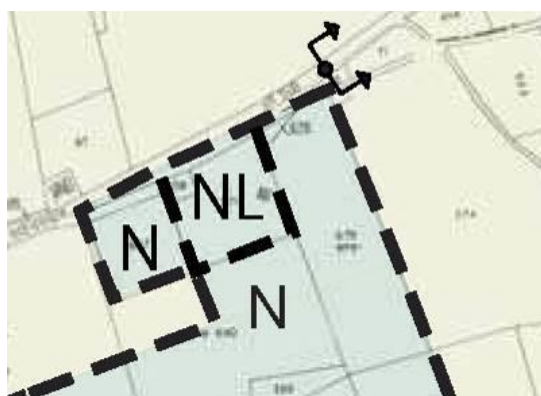
6.3 Impacts de la modification

Cette modification n'aura pas d'impact significatif.

Extrait zonage PLU actuel :



Extrait zonage PLU modifié



7.

PERMETTRE UNE CONSTRUCTION AGRICOLE AUX TRUCS

7.1 Contexte et projet

Au hameau des Trucs, au nord de la commune, une exploitation agricole existante a le projet d'agrandir ses installations d'élevage. Mais le PLU actuel n'ayant classé en zone A que strictement les deux bâtiments existants et le reste en Ap, il bloque toute évolution de l'exploitation ou des bâtiments et le projet de l'exploitant ne peut être réalisé.

Afin de permettre ce projet qui répond à l'objectif de maintien et de développement de l'activité agricole sur la commune et qui conditionne la survie de l'exploitation, il y a lieu de réduire le secteur Ap pour élargir la zone A au nord des deux bâtiments existants afin de permettre la réalisation du projet.

7.2 La modification du PLU

Elle consiste :

- en une **modification du règlement graphique du PLU** : la zone A actuellement présente sur la partie nord de la parcelle A 852 sera étendue sur la partie sud-est de la parcelle A 452, aujourd'hui classée en zone Ap. Cette extension représente 1.000 m² environ ;
- en une **modification du règlement écrit** afin de :
 - compléter l'**article 2** du règlement de la zone A pour autoriser la réalisation de constructions agricoles nouvelles, soit à proximité immédiate du siège de l'exploitation, **soit à proximité immédiate d'un bâtiment existant** ;
 - compléter l'**article 11** du règlement, commun à l'ensemble des zones, afin d'ajouter des dispositions tendant à une meilleure intégration des constructions agricoles. Il sera rajouté le texte suivant :

« 11.2.9 - Constructions à usage d'activités agricoles :

Les couleurs des façades et des toitures devront permettre une bonne intégration du bâtiment à l'environnement. Les matériaux brillants, réfléchissants (autres que le verre) ou de couleur vive sont interdits. Les toitures à un seul pan sont interdites sauf pour un bâtiment adossé à un autre bâtiment plus important.

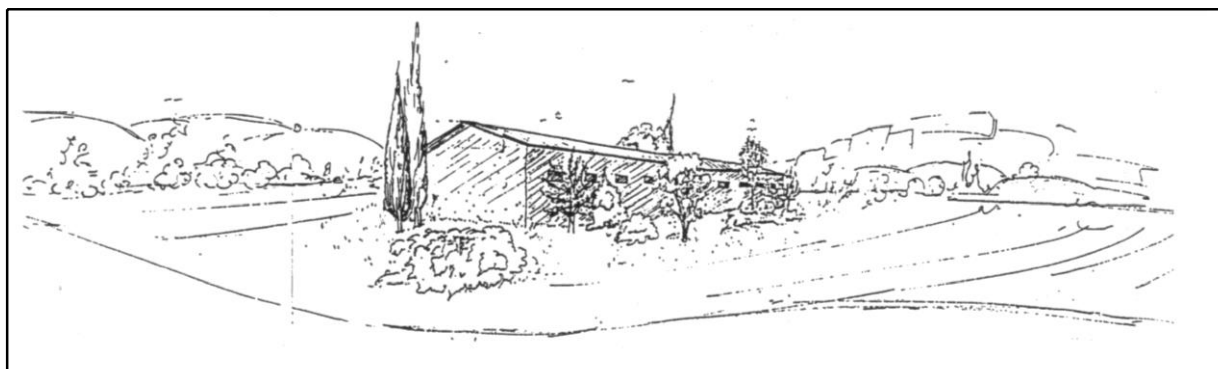
Doivent être recouverts d'un enduit tous les matériaux qui par leur nature sont destinés à l'être, tels le béton grossier, les briques, les parpaings agglomérés, etc...

Les couvertures en plastique ondulé et bardeau d'asphalte sont interdites,

Les tôles ondulées sont autorisées à condition d'être colorées et d'une couleur permettant l'intégration dans le site ; les couleurs vives et les matériaux réfléchissants (tôles galvanisées) sont proscrits.

La pente des toitures devra être comprise entre 20 et 40 %.

Des éléments de végétation doivent être prévus afin d'atténuer l'impact des constructions ou installations agricoles (dans l'esprit du croquis ci-dessous).



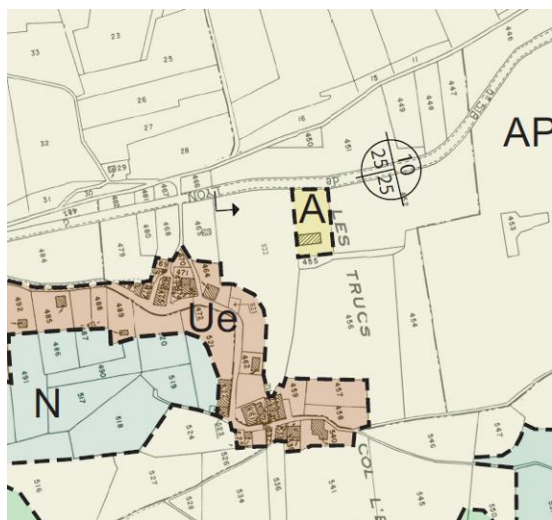
Les dépôts doivent être entourés d'une haie vive champêtre. »

7.3 Impacts de la modification

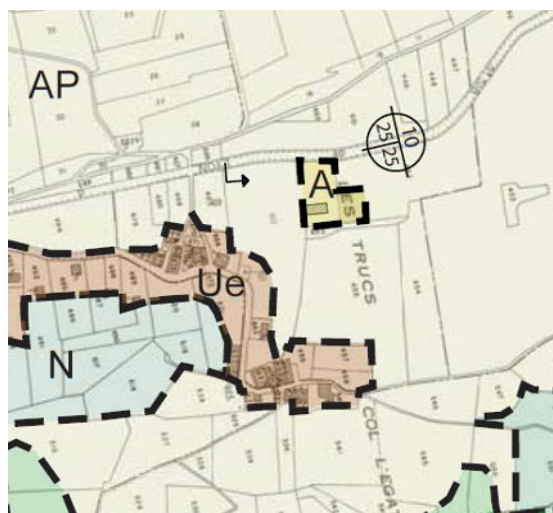
Cette modification aura un impact modeste pour les raisons suivantes :

- La réduction du secteur Ap est très modeste (1.000 m²) et ne représente que 0,016 % de la superficie du secteur Ap ;
- Le tènement classé en zone A se trouve en continuité des deux bâtiments d'élevage existants ;
- Le terrain est situé le long de la voie départementale 518 ;
- L'article 11 du règlement est complété afin d'améliorer l'intégration paysagère des constructions agricoles.

Extrait zonage PLU actuel :



Extrait zonage PLU modifié



8.

PERENNISER UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE ET PERMETTRE SON DEVELOPPEMENT

8.1 Contexte et projet

Les Gites du Fouletier, activité de gîte et d'hébergement touristique existante depuis de nombreuses années souhaite augmenter sa capacité d'accueil en proposant plus d'hébergements.

Cette augmentation se ferait par la construction d'un nouveau bâtiment, en extension du premier, sur des terrains situés directement en continuité des bâtiments existants, au nord.

Or, aujourd'hui, les bâtiments existants et ses abords sont classés en zone N qui est inconstructible.

Afin de permettre à cette activité d'accueil touristique de se développer pour renforcer sa pérennité, il est nécessaire d'autoriser l'extension des activités d'accueil et d'hébergement touristique existantes nécessaires au développement de l'activité en place ainsi que les annexes aux constructions à usage d'activité existantes.

Il est donc proposé la création d'un secteur Ngt3 englobant les bâtiments existants ainsi que la parcelle en continuité au nord, dans lequel seront autorisées les extensions des constructions à vocation d'accueil et d'hébergement touristique et les annexes au bâtiment principal. Ces extensions seront limitées à 300 m² de surface de plancher totale (existant plus extension).

Ce secteur Ngt3 concerne les bâtiments existant ainsi que la parcelle H 713 située dans la continuité au nord des gîtes existants.

8.2 La modification du PLU

Elle consiste :

- en une **modification du règlement graphique du PLU** : le tènement occupé par les bâtiments (H 706, 707, 709 à 712) ainsi que la parcelle H 713 au nord, toutes classées en N, feront l'objet d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dénommé « Ngt3 »;
- en une **modification du règlement écrit** afin de :
 - compléter le chapeau présentant le caractère de la zone N pour préciser l'existence du secteur Ngt3 et son objectif ;
 - compléter l'**article 2** du règlement de la zone N pour autoriser dans le secteur « Ngt3 » :
 - l'extension des constructions à vocation d'accueil et d'hébergement touristique, dans la limite de 150 m² de surface de plancher ;
 - Les annexes non accolées aux constructions existantes, sous réserve que ces annexes soient implantées à proximité immédiate de la construction dont elles dépendent (sauf contrainte technique ou réglementaire dûment justifiée). La superficie des annexes détachées du bâtiment principal est limitée à 50 m² de surface de plancher totale.
 - compléter l'**article 10** du règlement de la zone N pour limiter la hauteur des constructions dans le **secteur Ngt3 à 9 mètres au faitage**.

8.3 Impacts de la modification

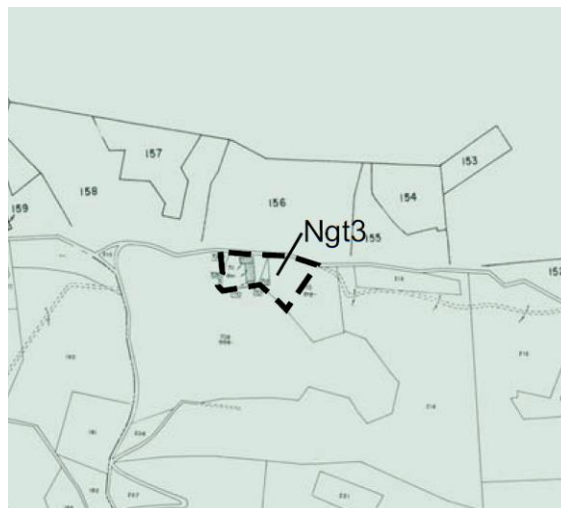
Cette modification aura un impact paysager et environnemental modeste pour les raisons suivantes :

- le secteur Ngt3 qui doit permettre la gestion des activités de ce gîte occupe une surface de 8.700 m² environ dont 3.000 m² sont déjà occupés par les bâtiments et équipements existants ; Les parcelles disponibles représentent 7.000 m².
- L'extension des constructions à vocation d'accueil et d'hébergement touristique est limitée à 150 m² de surface de plancher supplémentaire.
- Le secteur Ngt3 est situé totalement à l'écart de toute voie de circulation habituelle ou fréquentée, dans une clairière. Il n'est donc pas visible depuis les axes de déplacement de la commune ;
- La hauteur des constructions et installations nouvelles est limitée à 9 mètres au faitage ;

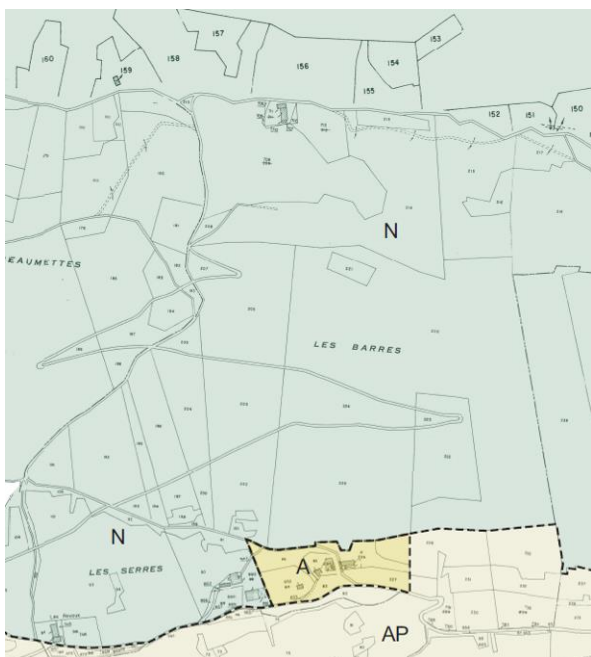
Extrait zonage PLU actuel :



Extrait zonage PLU modifié



Plan de situation générale



9. PERMETTRE LA CREATION D'UN MICRO-PROJET D'ACCUEIL TOURISTIQUE AUX FAYOLLES

9.1 Contexte et projet

Dans le secteur des Fayolles, un accompagnateur en montagne souhaite développer un micro-projet d'accueil touristique, à proximité de son habitation, afin de compléter son activité d'accompagnateur par une offre ponctuelle et limitée d'hébergement touristique.

La parcelle est aujourd'hui classée en zone naturelle N. Si le terrain support de l'habitation est une lande inexploitée, les parcelles situées en amont, à l'ouest de l'habitation, sont boisées.

Le projet, très modeste, serait installé sur cet espace boisé non protégé en amont de l'habitation.



Dans la mesure où ce projet permet de répondre aux objectifs du PADD (renforcer l'économie communale, diversifier les activités économiques, promouvoir une offre en matière de tourisme vert), il apparaît important pour la commune de favoriser sa réalisation et de prévoir la création d'un secteur Ng1 sur les terrains susceptible d'accueillir le projet.

Dans ce secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) seront autorisées les constructions à vocation d'habitat léger de loisir dans la limite de 40 m² d'emprise au sol et/ou 60 m² de surface de plancher. (cf. secteur de taille et de capacité d'accueil limitées créé au plateau de Beure pour l'installation de Pods).

9.2 La modification du PLU

Elle consiste

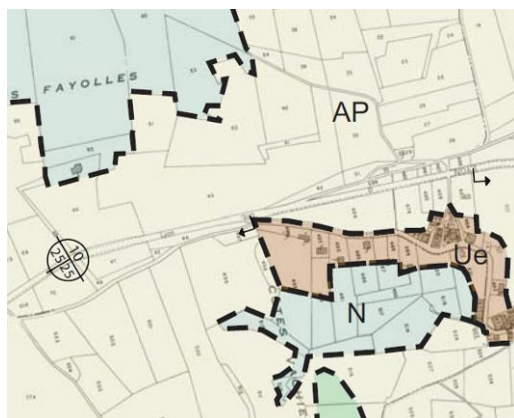
- en une **modification du règlement graphique du PLU** : une partie des parcelles H49, H50 et H61, aujourd'hui situé en zone N, fera l'objet d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dénommé « Ng1 » ; Ce secteur présentera une superficie d'environ 7.200 m².
- en une **modification du règlement écrit** afin de :
 - compléter le chapeau présentant le caractère de la zone N pour préciser l'existence du secteur Ng1 et son objectif ;
 - compléter l'**article 2** du règlement de la zone N pour autoriser **dans le secteur Ng1**, « les constructions à vocation d'hébergement touristique, sous forme d'habitat léger de loisir, dans la limite de 40 m² d'emprise au sol et/ou 60 m² de surface de plancher ».
 - compléter l'**article 10** du règlement de la zone N pour spécifier que **dans le secteur Ng1**, « la hauteur de toutes constructions est limitée à 5,5 mètres au faitage ».

9.3 Impacts de la modification

Cette modification aura un impact peu significatif pour les raisons suivantes :

- le secteur dans lequel l'implantation d'hébergement léger de tourisme sera autorisée est de dimension très modeste : 7.200 m² au regard des 8421 ha de la commune.
- Le tènement classé en secteur Ng1 est à proximité de l'habitation ;
- Le terrain est situé à proximité de la route départementale 518 (150 mètres),
- L'implantation de l'hébergement léger de tourisme ne nécessite aucun travaux de réseau, de voirie ou d'accès ;
- Le règlement limite l'emprise au sol à 40 m² et la hauteur à 5,5 mètres au faitage. La dimension réduite du projet (faible hauteur, faible emprise au sol) permettra une bonne intégration paysagère ;
- L'implantation d'une construction à vocation d'accueil touristique de très faible dimension (40 m² au total) ne peut être regardée comme une urbanisation nouvelle et reste conforme aux orientations et dispositions de la loi montagne.

Extrait zonage PLU actuel :



Extrait zonage PLU modifié



10.

AUTORISER L'EXTENSION DES HABITATIONS ET LA REALISATION D'ANNEXES EN ZONE AGRICOLE ET EN ZONE NATURELLE

10.1 Contexte et projet

Actuellement, le règlement du PLU de Saint-Agnan-en-Vercors ne permet l'extension des habitations existantes que dans la zone Naturelle et à l'exception des secteurs Np et Nhu. La zone A ne le permet pas.

La création d'annexes aux habitations existantes n'est permise ni en zone A, ni en zone N.

Or, une importante partie du territoire communal de Saint-Agnan-en-Vercors est classé en zone naturelle N ou en zone agricole A. De ce fait, quelques habitations se trouvent exclues de ce dispositif réglementaire et ne peuvent faire l'objet d'un éventuel projet d'extension ou d'annexe.

Cependant, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) a fait évoluer les dispositions du code de l'urbanisme concernant les habitations existantes en zone rurale (zones agricole et naturelle) pour permettre l'extension des habitations existantes dans les zones naturelle et agricole.

En outre les nouvelles dispositions de la loi Macron du 6 août 2015 permettent également d'autoriser la réalisation d'annexes aux habitations existantes dans les zones agricole et naturelle.

L'article L.151-12 du code de l'urbanisme, résultant de ces deux lois, dispose désormais que :

*« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, **les bâtiments d'habitation existants** peuvent faire l'objet **d'extensions ou d'annexes**, dès lors que ces extensions ou annexes **ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site**. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. **Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »*

Les élus de Saint-Agnan-en-Vercors souhaitent introduire ces nouvelles dispositions dans le règlement des zones agricole et naturelle.

10.2 Le projet de modification

Sur ce point, la modification du PLU consiste à élargir à l'ensemble de la zone A et à l'ensemble de la zone N, l'autorisation d'extension des habitations (déjà présente dans la zone N) et à rajouter la possibilité de réaliser des annexes aux habitations existantes en zone A et en zone N.

Pour cela, il sera rajouté deux alinéas au règlement de la zone A et deux alinéas au règlement de la zone N afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'extension des habitations existantes d'une part et afin d'autoriser, sous conditions également, la réalisation d'annexes aux habitations existantes, d'autre part. Les conditions imposées permettront de respecter les dispositions prévues par l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.

Ces deux alinéas s'appliqueront à l'ensemble de la zone A et de la zone N, y compris aux secteurs Ap et Ngt, Ngt1, Ngt2, Ngt3 et Nl. C'est pourquoi les règles déjà présentes dans le règlement de la zone N concernant l'extension des habitations, seront supprimées pour éviter la redondance.

Enfin, le troisième et le quatrième alinéa de l'article 2 du règlement de la zone N seront supprimés car illégaux (ils permettaient l'extension des constructions existantes) ;

10.3 Contenu de la modification

> **Modification du règlement écrit :**

Le règlement de la **zone agricole** sera complété et modifié par les dispositions suivantes :

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

[...]

Dans l'ensemble de la zone A à l'exception du secteur Ap :

~~- Les constructions et installations à caractère technique nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (telles que voirie, aires de stationnement, canalisations, pylône, transformateurs, stations d'épuration,...) non destinées à l'accueil de personnes, à conditions de ne pas dénaturer le caractère des lieux avoisinants et de ne pas apporter de gêne excessive à l'exploitation agricole.~~

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, non destinées à l'accueil de personnes, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Dans l'ensemble de la zone A, y compris dans les secteurs Ap mais à l'exclusion du secteur At sous

réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et sous réserves des dispositions applicables en secteurs de risque, sont autorisées les occupations et utilisations suivantes si elles vérifient les conditions énoncées ci-après :

- L'extension limitée à 20% de l'emprise au sol des habitations existantes de plus de 40 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU et dans la limite de 250 m² de surface de plancher totale, existant plus extension, y compris les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules.
- A condition d'une implantation aux abords immédiats de l'habitation (distance maximum de 20 mètres), sont autorisés la construction d'annexes détachées des habitations existantes dans la limite de 20 m² d'emprise au sol totale de l'ensemble des annexes et de 5 mètres de hauteur et les piscines dans la limite de 50 m².

[...]

ARTICLE A 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions est mesurée en tout point du bâtiment à l'aplomb du terrain naturel avant travaux, à l'exclusion des ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures.

Cette hauteur ne doit pas excéder 12 m au faîtage (15 m pour les bâtiments techniques agricoles), sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Dans le cas de l'extension d'une habitation existante, cette extension ne devra pas dépasser la hauteur du bâtiment d'origine.

La hauteur des annexes est limitée à 5 mètres au faîtage.

[...]

Le règlement de la zone naturelle sera modifié pour reprendre les mêmes dispositions :

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Sont admis sous conditions :

Dans l'ensemble de la zone N à l'exception des secteurs NI, Np, Nhu.

- ~~— pour les bâtiments d'habitation et d'activités existants, leurs aménagements et leurs extensions à concurrence de 80% de la SHON existante.~~
- ~~— pour les bâtiments existants non affectés à l'habitation ou à l'activité, leurs aménagements avec ou sans changement de destination et leurs extensions à concurrence de 50 m² d'emprise au sol nouvelle, à condition qu'il soit attenant à un bâtiment d'habitation ou d'activité existant ou qu'il soit dans un périmètre de 100m d'un bâtiment d'habitation ou d'activité.~~
- les constructions ou installations classées ou non nécessaire à l'exploitation et à la gestion des réseaux (voirie, réseaux divers, traitement des déchets, transports collectifs) **dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages** ~~et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.~~
- ~~— les équipements publics dont la localisation dans ces espaces ne dénaturent pas le caractère des lieux.~~
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

[...]

Dans l'ensemble de la zone N à l'exclusion des secteurs Np et Nhu, **sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et sous réserves des dispositions applicables en secteurs de risque**, sont autorisées les occupations et utilisations suivantes si elles vérifient les conditions énoncées :

- L'extension limitée à 20% de l'emprise au sol des habitations existantes de plus de 40 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU et dans la limite de 250 m² de surface de plancher totale, existant plus extension, y compris les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules.
- A condition d'une implantation aux abords immédiats de l'habitation (distance maximum de 20 mètres), sont autorisés la construction d'annexes détachées des habitations existantes dans la limite de 20 m² d'emprise au sol totale de l'ensemble des annexes et de 5 mètres de hauteur et les piscines dans la limite de 50 m².

ARTICLE N 10 - LA HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions est mesurée, à partir du terrain naturel, jusqu'au sommet du bâtiment, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

Sur terrain plat ou de faible pente, la hauteur au faîtage des constructions est limitée à 9 mètres.

Sur terrain en pente (au-delà de 12%), la hauteur des constructions est limitée à 9 mètres à l'amont de la construction et à 12 mètres à l'aval.

Pour les constructions à caractère hôtelier, la hauteur au faîtage des constructions est limitée à 12 mètres.

Dans le cas de l'extension d'une habitation existante, cette extension ne devra pas dépasser la hauteur du bâtiment d'origine.

La hauteur des annexes est limitée à 5 mètres au faitage.

[...]

10.4 Impacts de la modification

L'impact de cette modification sera assez limité car les habitations existantes en zone agricole et naturelle ne sont pas très nombreuses.

L'impact sera également limité par le règlement proposé qui encadre fortement les possibilités d'extension par deux seuils cumulatifs et deux critères de localisation pour les annexes :

- 20% de l'emprise au sol du bâtiment existant et à condition que la construction initiale présente une surface d'au moins 40 m² d'emprise au sol ;
- 250 m² de surface de plancher totale après travaux ; (certains bâtiments qui présentent déjà une surface de plancher supérieure ne pourront donc pas être agrandi). Ces 250 m² sont calculés en incluant les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules ;
- 50 m² d'emprise au total pour l'ensemble des annexes et 50 m² pour les piscines ;
- A condition d'une implantation aux abords immédiats de l'habitation (30 mètres maximum) pour la réalisation des annexes ;

L'impact sur la qualité des paysage sera réduit du fait que l'extension est limitée à 20% de l'existant d'une part et que la hauteur du bâtiment ne pourra pas être augmentée à l'occasion de l'extension, d'autre part.

Il sera également réduit par le fait que les annexes ne pourront représenter plus de 50 m² d'emprise au sol et 50 m² pour les piscines, en outre, les annexes ou piscine doivent être implantées à moins de 30 mètres de l'habitation et sont limitées à 5,5 mètres de hauteur au faitage.

Il en est de même pour ce qui concerne l'impact sur les surfaces agricoles qui sera donc très faible.

11

SUPPRIMER L'EMPLACEMENT RESERVE N°3

11.1 Contexte et projet

Actuellement, le règlement graphique du PLU de Saint-Agnan-en-Vercors comporte un emplacement réservé n°3, de 430 m² environ, au cœur du hameau de Rousset. Il est destiné à la réalisation d'un espace public.

Cependant, aujourd'hui la commune ne voit plus la nécessité de cet emplacement réservé sur lequel elle n'a plus de projet d'aménagement. La place du hameau de Rousset étant suffisamment grande.

Il apparaît donc préférable de supprimer cet emplacement réservé devenu obsolète.

11.2 Le projet de modification

Sur ce point, la modification du PLU consiste à supprimer l'emplacement réservé n°3 au hameau de Rousset qui est devenu inutile par absence de projet.

11.3 Contenu de la modification

> **Modification du règlement graphique :**

La modification du PLU consiste à supprimer des documents graphiques du règlement l'emplacement réservé N°3 et à mettre à jour le tableau des emplacements réservés en légende du plan. Et cela pour les deux planches 4.2 et 4.3.

11.4 Impacts de la modification

L'impact de cette modification sera assez limité car l'emplacement réservé N°3 est de dimension modeste et sera supprimé par absence de projet d'équipement public sur le tènement concerné.

En outre, il est situé en zone urbaine où la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain qu'elle pourra toujours mettre en œuvre si un projet d'aménagement public s'avérait nécessaire.

12.

REPERER DES BATIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION

12.1 Contexte et projet

Actuellement, le règlement graphique du PLU de Saint-Agnan-en-Vercors repère un seul bâtiment pour lui permettre le changement de destination sans extension.

Il s'avère que le bâtiment repéré est déjà une habitation et qu'en revanche quelques autres constructions qui ne sont pas des habitations seraient susceptibles de faire l'objet d'une transformation en logement.

La commune souhaite donc effectuer la mise à jour du repérage des bâtiments pouvant changer de destination.

12.2 Le projet de modification

Sur ce point, la modification du PLU consiste à repérer cinq constructions existantes afin d'autoriser le changement de destination de ces constructions vers l'habitation.

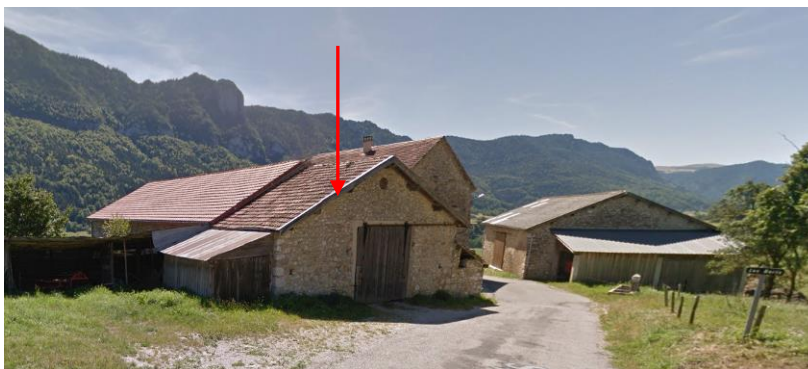
Ces cinq constructions sont situées à proximité d'une voie publique et des réseaux permettant leur utilisation comme habitation. Dans tous les cas il s'agit d'une construction comportant au minimum les quatre murs et la toiture et présentant une valeur patrimoniale justifiant sa reconversion. Dans tous les cas, le changement de destinations de la construction ne remettra pas en cause l'activité agricole, compte tenu de la localisation de chacune de ces constructions.

Les constructions repérées sont les suivantes :

1 – Quartier Les Berts – zone A du PLU

Ancien bâtiment agricole – Parcelle G 374





Cette ancienne grange fait partie d'un groupe de trois constructions situées en hauteur par rapport à la RD 518 au quartier des Berts. Parmi les trois constructions, l'une est une habitation et les deux autres sont des bâtiments agricoles abandonnés. La construction repérée au titre du changement de destination est celle située le plus au nord. Elle est le long de la voie communale à environ 900 mètres de la RD 518.

Compte tenu de sa situation à l'écart de toute construction agricole et à proximité d'une habitation et de la voie communale, son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole.

2 – Quartier Les Serres – zone N du PLU

Ancien hangar agricole – Parcelle G 860

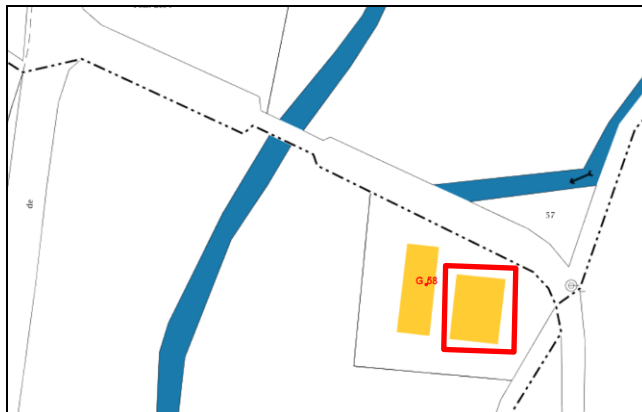


Cet ancien hangar fait partie d'un groupe de trois constructions situées au sud du hameau des Rochas, desservi par une voie communale qui rejoint la RD 518 à hauteur du village de Saint-Agnan, quelques mille mètres plus au nord.

Parmi les trois constructions, l'une est une habitation et les deux autres sont des bâtiments agricoles abandonnés. La construction repérée au titre du changement de destination est celle située le plus au nord. Elle est desservie par la voie communale qui rejoint la RD 518. Compte tenu de sa situation à l'écart de toute construction agricole et à proximité d'une habitation et de la voie communale, son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole.

3 – Quartier Les Meunières – zone N du PLU

Ancien bâtiment agricole – Parcelle G 58

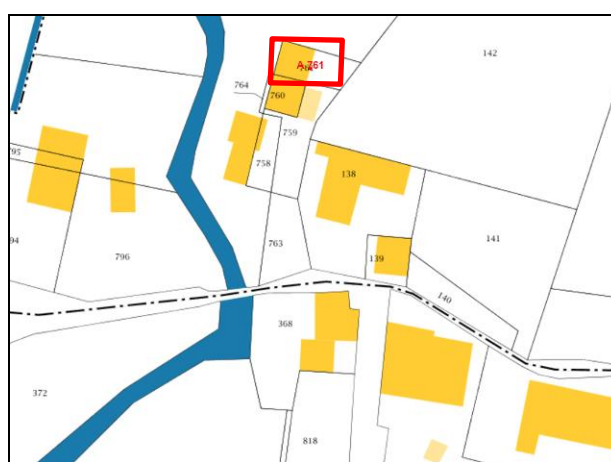


Cette ancienne étable fait partie d'un groupe de deux constructions situées au bord de la Vernaison et desservi par une voie communale qui rejoint la RD 518 à quelques 120 mètres à l'ouest. L'une de ces deux constructions est une habitation (à l'ouest), l'autre est un bâtiment agricole abandonné et sera repéré au titre du changement de destination.

Compte tenu de sa situation à l'écart de toute construction agricole et à proximité d'une habitation et de la voie communale, son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole.

4 – Quartier Les Chabottes – zone N du PLU

Ancien bâtiment artisanal – Parcelle A 761



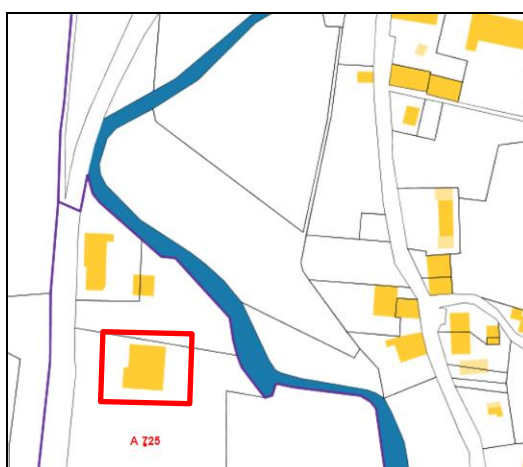


Cet ancien atelier d'artisan est situé à l'extrémité nord du hameau des Chabottes, en continuité du tissu bâti du hameau. Il est desservi par une voie communale et par l'ensemble des réseaux publics.

Il est repéré comme pouvant changer de destination et être transformé en logement.

5 – Quartier Les Chabottes – zone N du PLU

Ancien atelier – Parcelle A 725



Cet ancien atelier d'artisan est situé le long de la route départementale 103, un peu avant l'entrée du hameau des Chabottes, lorsque l'on vient du sud. Il fait partie d'un groupe de trois constructions dont l'une est une habitation. Il est desservi par la RD 103 et par l'ensemble des réseaux publics.

Il est repéré comme pouvant changer de destination et être transformé en logement.

12.3 Contenu de la modification

> **Modification du règlement graphique :**

La modification du PLU consiste à rajouter sur les documents graphiques du règlement une étoile sur chacune des constructions listées ci-dessus afin de les repérer comme pouvant changer de destination. L'étoile positionnée sur le bâtiment actuellement repéré par le PLU sera supprimée car il s'agit d'une habitation.

> **Modification du règlement écrit :**

L'article 2 du règlement des zones A et N sera complété par la phrase suivante :

« **Le changement de destination dans le volume existant, des bâtiments identifiés par une étoile sur les documents graphiques du règlement.** »

La phrase suivante :

« *-Le changement de destination des bâtiments agricoles sans création d'extension, identifiés dans les documents graphiques du règlement. (Étoile)* » sera supprimée de l'article 2 du règlement de la zone A.

13.

LES PIECES MODIFIEES

13.1 Pièces écrites modifiées

Dans le cadre de la présente modification, les pièces écrites du PLU qui nécessitent une modification sont :

Rapport de présentation : un complément au rapport de présentation sera intégré en préambule au dossier de PLU. Il sera constitué de la présente notice explicative.

Règlement : l'article 2 du règlement de la zone A est modifié, ainsi que les articles 10 (hauteur des constructions) et 11 (aspect extérieur des constructions) ; De même, l'article 2 du règlement de la zone N est modifié, ainsi que l'article 10 sur les hauteurs.

En outre le préambule présentant le caractère de la zone N est complété afin de présenter les différents secteurs créés dans la zone.

Les pages concernées seront donc substituées aux pages actuelles correspondantes.

13.2 Pièces graphiques modifiées

Les planches 1 à 4 du document graphique du règlement (ensemble de la commune pour le plan 1, partie nord pour le plan 2, partie centrale pour le plan 3 et partie sud pour le plan 4), seront modifiées pour intégrer les diverses modifications de zonages présentées ci-dessus.

A- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1- Le contexte communal et intercommunal**
- 2- Les données du milieu physique**
- 3- Les milieux naturels**
- 4- Les valeurs écologiques**
- 5- Le paysage et le patrimoine**

B- ÉTAT DES LIEUX

- 1- Diagnostic sociodémographique**
- 2- Parc de logements**
- 3- Analyse de l'évolution de la population et du logement de 1982 à 2006**
- 4- Dynamiques économiques**
- 5- Analyse du contexte urbain**
- 6- Equipements et structuration urbaine**

C- LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ

- 1- L'environnement et le cadre de vie**
- 2- Le patrimoine et les paysages**
- 3- La démographie et l'habitat**
- 4- La vie économique**
- 5- Les équipements et les infrastructures**
- 6- Les secteurs à enjeux**

D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS, ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Préambule

- 1- Justification des orientations du projet d'aménagement et de développement durable**
- 2- Exposé des motifs de changements apportés au POS et des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement**

2-1 Présentation des zones du PLU

2-2 Principales évolutions par rapport à l'ancien POS

E. MANIÈRE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE LA PRÉSERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

F. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.

Introduction

Par délibération de son conseil municipal en date du 7 avril 2004, la commune de Saint-Agnan-en-Vercors a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, en remplacement de son Plan d'Occupation des Sols révisé le 10 juin 1998.

Les objectifs de la révision du PLU

Mise en compatibilité du PLU avec les nouveaux enjeux communaux :

- mieux répondre aux pressions foncières actuelles
- adapter le PLU aux projets de développement communaux

La démarche de projet

La commune de Saint-Agnan-en-Vercors s'est donnée les moyens pour que son PLU soit la rencontre d'un territoire et d'un projet.

Un important travail de concertation associe l'ensemble des acteurs du territoire, population, élus, techniciens, dans un processus d'élaboration de diagnostic partagé puis d'esquisses de projet.

Des ateliers de pilotage et des réunions publiques se sont tenues, au cours desquels l'observation de l'existant, les réflexions critiques et le débat prospectif se sont exercés dans une dynamique citoyenne réellement productive.

Etat des Lieux par thèmes

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'un diagnostic ?

Le diagnostic territorial est un état des lieux de la situation de la commune qui s'inscrit dans une démarche stratégique de développement d'un territoire. Ce diagnostic intervient en vue d'un projet comme la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme, il doit prendre en compte le développement durable dans son élaboration, et il est obligatoire de par la loi.

Contenu d'un diagnostic

Selon l'article L123-1 du code de l'urbanisme, le diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services.

Le diagnostic n'est pas une simple description du territoire. Il s'agit d'effectuer un bilan général susceptible de préparer plusieurs projets : il doit prendre en compte les spécificités du territoire en insistant, développant ou résumant tout ou certains aspects et il doit s'inscrire dans une approche plus qualitative et plus participative.

Le diagnostic doit permettre d'orienter le débat et le projet vers des enjeux partagés explicites et sur un raisonnement de logique globale. Il s'agit d'évaluer l'état actuel du territoire en mettant en évidence ses points forts et ses points faibles.

A- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- LE CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

- 1.1- SITUATION GEOGRAPHIQUE
- 1.2- CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGROUPEMENT INTERCOMMUNAL
- 1.3- DOCUMENTS DE PLANIFICATION
- 1.4- DIVERSITE DE L'OCCUPATION DU SOL
- 1.5- L'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNE

2- LES DONNEES DU MILIEU PHYSIQUE

- 2.1- CLIMAT
- 2.2- GEOLOGIE
- 2.3- TOPOGRAPHIE
- 2.4- HYDROGRAPHIE
- 2.5- RISQUES
 - Les risques
 - Les nuisances
- 2.6- ENERGIE
- 2.7- AIR

3- LES MILIEUX NATURELS

- 3.1- LA VEGETATION
- 3.2- LA FAUNE TERRESTRE

4- LES VALEURS ECOLOGIQUES

- 4.1- LES SITES CLASSES
- 4.2- LES ZNIEFF
- 4.3- LES ZICO
- 4.4- LES ZONES NATURA 2000
- 4.5- LES RESERVES NATURELLES
- 4.6- LES ZONES HUMIDES
- 4.7- LES ESPACES BOISES
- 4.8- LES RESERVES BIOLOGIQUES INTEGRALES
- 4.9- LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

5- LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

- 5.1- L'ANALYSE PAYSAGERE
 - La vallée de St Agnan
 - Le plateau de Vassieux
 - Les Hauts Plateaux
 - La montagne de Beure
- 5.2- UNE ENTITE SPECIFIQUE
 - La grotte de la Luire
- 5.3- L'ESPACE URBANISE
- 5.4- LES ELEMENTS DU PATRIMOINE

A- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- LE CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

1-1 Situation géographique

La commune de St-Agnan-en-Vercors s'étend sur 8 421 hectares.

Elle est située au Nord-Est du département de la Drôme, dans la partie Sud du Massif du Vercors. Ce dernier est le plus méridional des massifs pré-alpins. C'est une commune de moyenne montagne dont l'altitude s'étage de 780 m à 1 704 m environ.

Ainsi, par ses paysages, sa végétation et son architecture, la commune présente simultanément une identité alpine et des caractères méridionaux.

Par ailleurs, elle appartient à l'aire d'influence de Valence où les échanges avec la Plaine de l'Isère sont plus importants que ceux effectués avec Grenoble et Villard-de-Lans.

1-2 Contexte administratif et regroupement intercommunal

Commune du Département de la Drôme, St-Agnan-en-Vercors est située dans la partie Sud du canton de La Chapelle-en-Vercors qui compte 1991 habitants et qui comprend également quatre autres communes : St-Martin-en-Vercors, Vassieux-en-Vercors, St-Julien-en-Vercors et La Chapelle-en-Vercors.

Ses limites sont :

- au Nord : c'est le hameau les Bayles situé sur la commune de La Chapelle-en-Vercors qui marque la séparation,
- à l'Est : les contreforts des Hauts Plateaux, limitrophes du département de l'Isère et de la commune de St-Andéol,
- à l'Ouest : les falaises du Plateau de Vassieux-en-Vercors qui marquent la limite avec la commune du même nom,
- au Sud : les falaises de la bordure méridionale des Hauts Plateaux sur la commune de Romeyer et l'ensemble Chironne, but de Neve, Col du Rousset, but Sapiau vers la commune de Chamaloc.

L'ensemble des communes du canton est regroupé au sein de la Communauté de Communes du Vercors depuis 1995.

St-Agnan-en-Vercors fait partie intégrante du périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors.

Ce parc naturel, créé en octobre 1970, s'étend sur une superficie d'environ 186000 hectares répartis sur le département de la Drôme et sur le département de l'Isère et concerne actuellement le territoire de 76 communes organisées au sein d'un Syndicat Mixte.

Huit régions naturelles composent cet espace : les quatre montagnes (au Nord), le Piémont Nord, le Royans Isérois, le Royans Drômois (à l'Ouest), le Trièves (à l'Est), le Vercors Drômois (au centre), la Gervanne au Sud-Ouest et le Diois au Sud-Est.

L'élaboration de la charte du Parc Naturel Régional du Vercors approuvée le 22 septembre 2007 repose sur huit axes stratégiques :

- Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors,
- S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors,
- Inventer et préparer les territoires de demain,
- Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux,
- Mettre la connaissance et la recherche au service de la dynamique du territoire,
- Impulser les démarches participatives et renforcer l'implication des territoires et collectivités du Vercors,
- Consolider les partenariats, l'ouverture et les coopérations,
- Suivre et évaluer la charte.

La nouvelle charte du parc, pour la période 2008-2020, s'organise ainsi autour de trois orientations principales :

- Accentuer les orientations et les missions fondamentales du parc,
- Répondre aux nouveaux enjeux du territoire,
- Faire participer les acteurs, les partenaires et les habitants.

La première orientation s'inscrit dans la continuité et le renforcement des interventions menées ces dernières années par le parc. Les deux autres orientations marquent une volonté politique nouvelle, un nouvel élan pour, d'une part répondre à des problématiques qui émergent sur le territoire, et, d'autre part, favoriser et développer des méthodes de travail impliquant les habitants et les acteurs locaux.

1-3 Documents de planification et de coordination

◇ La loi Montagne

Elle est applicable à la commune de St-Agnan-en-Vercors. Dans ce cadre, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme doivent être compatibles avec celles de la loi Montagne.

◇ La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) fixera les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement et de mise en valeur des territoires (structuration de la croissance urbaine, évolution maîtrisée de l'offre touristique, identification et préservation d'un système d'espaces naturels et ruraux, fonctionnement du système de transport), après concertation avec les collectivités locales.

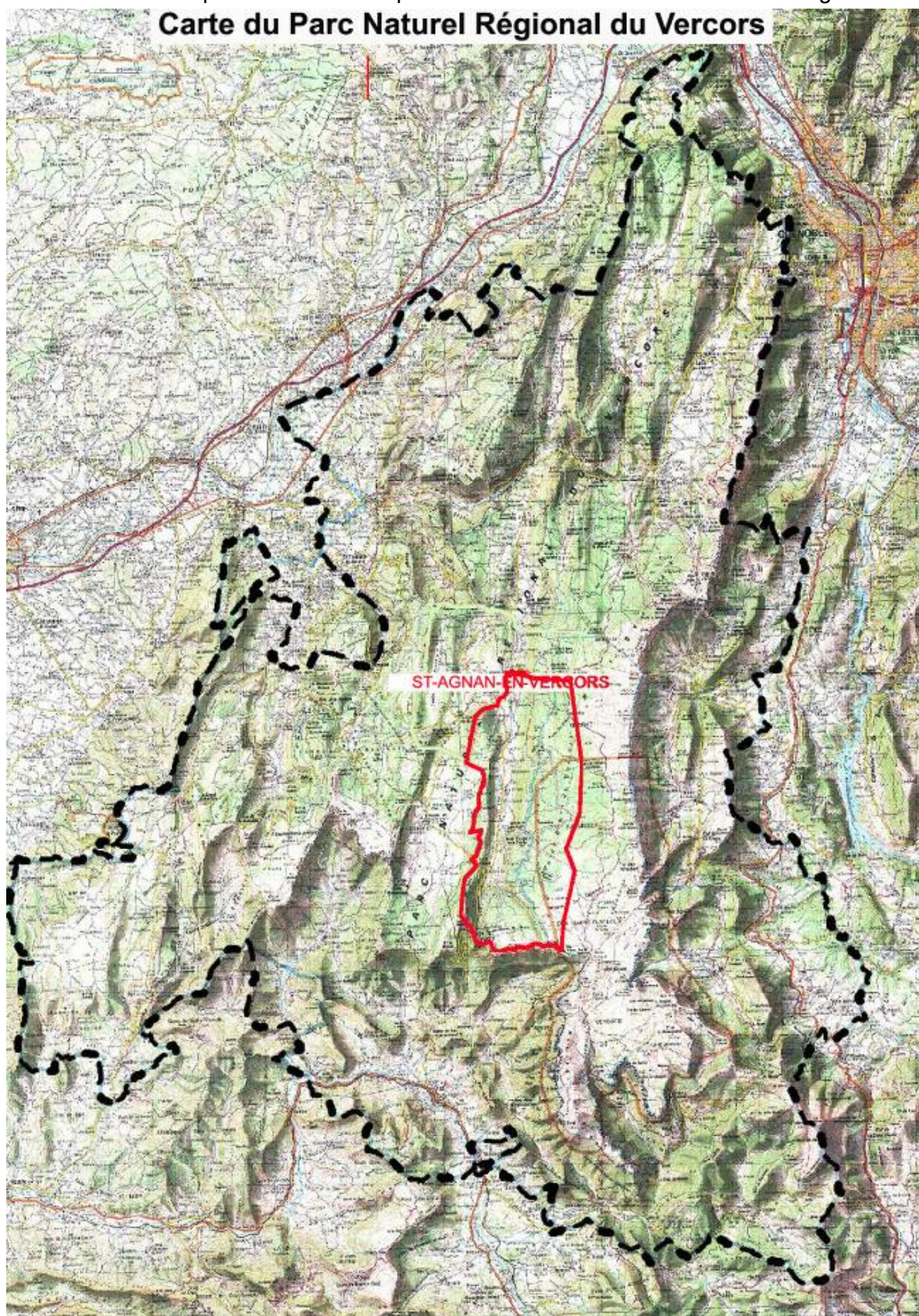
Actuellement, la directive en est au stade de l'approbation par l'Etat d'un avant-projet.

La DTA des Alpes du Nord, pour la Drôme, concerne les communes intégrées au périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors, auxquelles s'ajoutent notamment St-Jean-en-Royans, St-Martin-le-Colonel, St-Thomas-en-Royans, La Motte Fanjas et St-Nazaire-en-Royans.

En 2004, le Livre Blanc des Alpes du Nord a synthétisé la connaissance des territoires concernés par le projet de DTA et a apporté parallèlement des recommandations.

◇ Parc Naturel Régional du Vercors

Le PLU doit être compatible avec les dispositions de la Charte du Parc Naturel Régional.

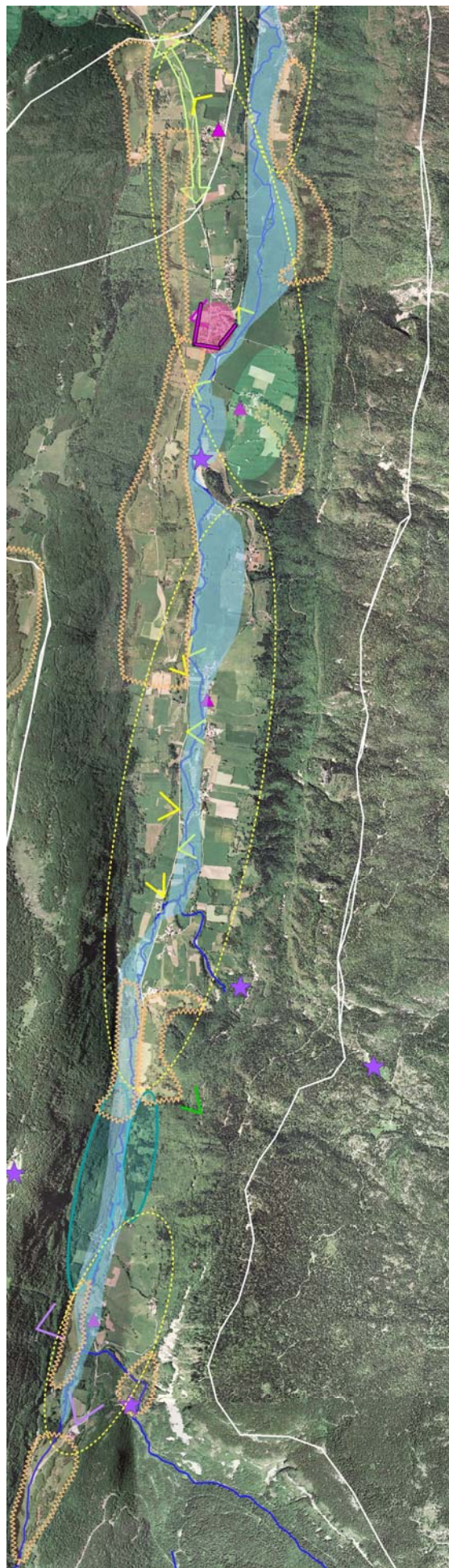


◇ Schéma de Cohérence Territoriale

Aucun périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ne concerne le territoire de St-Agnan-en-Vercors que ce soit celui de l'agglomération grenobloise ou celui de la Plaine de Valence.

Mais la communauté de commune du Vercors a réalisé une charte paysagère qui a comme vocation de trouver une cohérence au niveau de l'aménagement du territoire entre les communes. Le plan des enjeux paysagers est joint en annexe à la charte du Parc du Vercors.

(Ci-joint la partie concernant la commune de St Agnan).



◇ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La zone d'étude dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 1996, en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Dans le cadre de ce schéma directeur, un bilan concernant la qualité des eaux et des milieux aquatiques a été mené afin de définir "des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques" présents sur ce territoire.

Au-delà de ces orientations fondamentales, le SDAGE définit également des orientations spécifiques à certains territoires sur lesquels s'expriment des "enjeux de bassin" tels que les milieux structurants. Ainsi, le territoire intitulé "La Vernaïson" est inscrit en territoire remarquable au fonctionnement peu ou pas altéré, dans la partie concernant les "Milieux Aquatiques Remarquables" du SDAGE.

◇ Contrat de Rivière "Vercors eaux pures"

Le Parc Naturel Régional du Vercors a conduit la mise en œuvre du Contrat de Rivière "Vercors eaux pures" approuvé par le comité national d'agrément en date du 16 décembre 2000.

Le Contrat de Rivière est un accord technique et financier concerté, prévu généralement pour 5 à 7 ans, entre les collectivités locales d'un même bassin versant, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'agence de l'eau et les usagers (chambres consulaires, industriels, associations, fédération de pêche, ...). Il définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques. Objectifs et actions constituent des engagements pour les signataires. S'il prend correctement en compte les préconisations de la loi sur l'eau et du SDAGE sur le territoire concerné (bassin versant d'une rivière, d'un lac ou d'une baie), il est labellisé par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée. En d'autres termes, on peut également définir le Contrat de Rivière comme une volonté locale partagée, forte et affirmée, débouchant sur un engagement moral et financier.

Ce Contrat de Rivière porte sur la mise en valeur de la rivière de la Vernaïson au travers de quatre objectifs principaux :

- l'amélioration de la qualité des eaux par la maîtrise des pollutions d'origine domestique ou agricole et par l'amélioration de l'assainissement individuel ;

- la préservation, l'aménagement et la valorisation des cours d'eau par des actions d'entretien et de restauration de ces derniers, la gestion des risques naturels liés à l'eau, la valorisation des milieux aquatiques, la préservation et la gestion des milieux aquatiques remarquables ;

- l'information, la sensibilisation et la coordination ;

- la préservation de la ressource en eau par une meilleure connaissance de cette dernière.

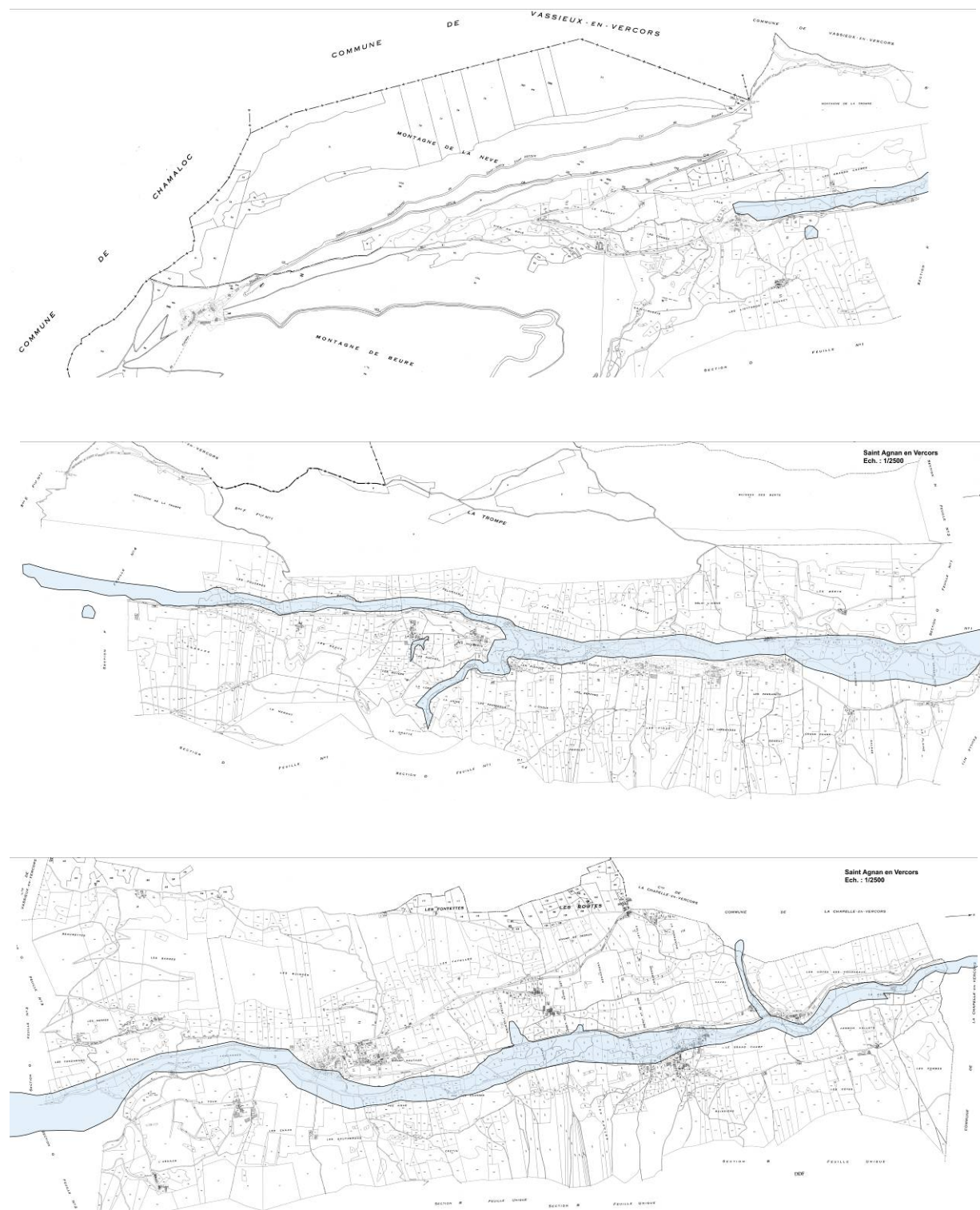
Ces objectifs ont été mis en œuvre au travers de différentes actions qui comprennent notamment un programme pluriannuel d'entretien des rivières du Vercors. Ce programme définit les interventions à réaliser selon les caractéristiques des différents tronçons de cours d'eau considérés.

Aujourd'hui un nouveau contrat est en cours d'élaboration.

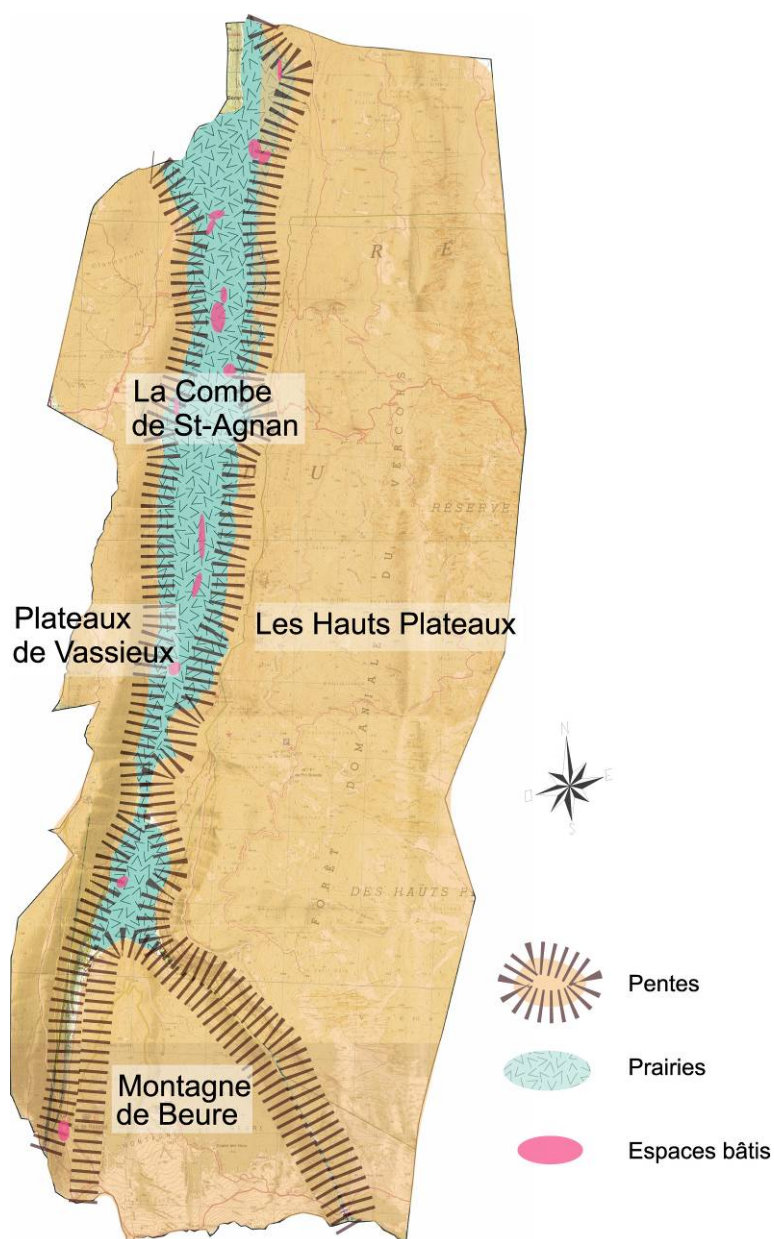
Parallèlement, le Parc Naturel Régional du Vercors a engagé l'inventaire des zones humides du Vercors de manière à constituer un document de référence pour la prise en compte de ces espaces naturels remarquables. (Ci-dessous carte des zones humides).

A- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ci-dessous, le plan des zones humides sur la commune.



1-4 Diversité de l'occupation du sol



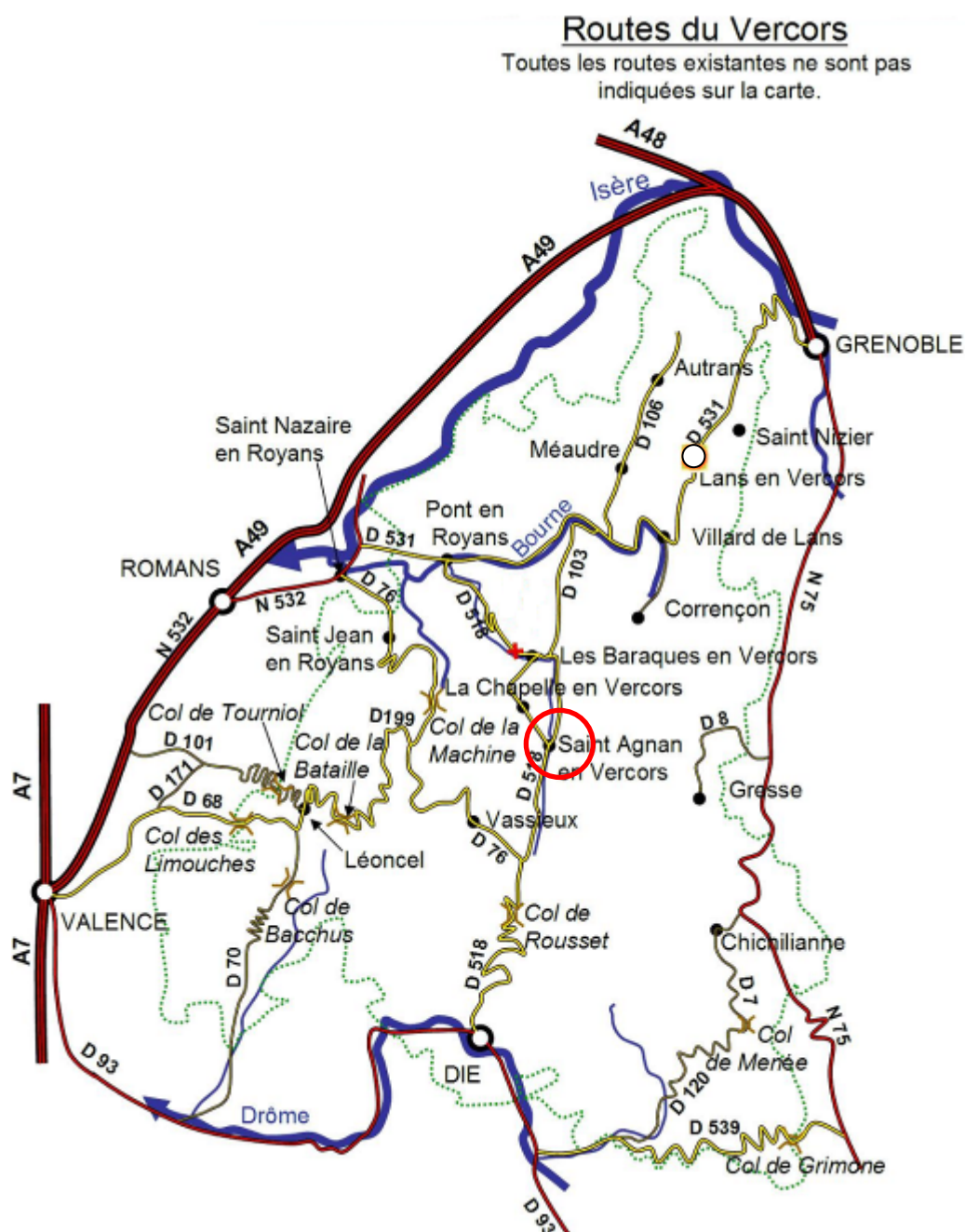
Le territoire communal est composé :

- d'une zone de prairies verdoyantes occupée par la rivière de la Vernaizon, les terres agricoles et l'espace bâti, à savoir le village et ses hameaux,
- de nombreux espaces boisés qui représentent près de 76% de la surface communale,
- de pentes raides souvent recouvertes d'éboulis qui sont peu propices à l'agriculture.

1-5 L'accessibilité de la commune

Souvent comparé à une forteresse, le Vercors est peu accessible. La commune de St-Agnan-en-Vercors est traversée du Nord au Sud par la R.D. 518 qui mène des communes de l'Isère au Nord au Diois au Sud par le col du Rousset et au Royans à l'Est par la route des Grands Goulets. L'ouverture du tunnel des Goulets, datant de juin 2008, va intensifier le trafic déjà conséquent qui emprunte cet axe majeur.

Située à 75 km au Nord-Est de Valence, à 45 km au Sud-Ouest de Grenoble, la commune est loin des grandes agglomérations. Aujourd'hui, la proximité de la nouvelle gare TGV de St Marcel-les-Valence et les accès autoroutiers la rendent facilement accessible à une clientèle nationale et internationale.



2- LES DONNEES DU MILIEU PHYSIQUE

2-1 Climat

Le massif du Vercors constitue une charnière entre les Préalpes du Sud soumises aux influences du climat méditerranéen et les Préalpes du Nord soumises à un climat humide et plus froid. Le passage du Col de Rousset marque la frontière entre un climat méditerranéen et un climat alpin.

Le climat de St-Agnan-en-Vercors comme celui du canton de La Chapelle-en-Vercors est montagnard avec une température moyenne de 9°C. C'est un climat « brutal » à cause des écarts de températures qui varient sans cesse d'une saison à l'autre.

La température minimale moyenne enregistrée en janvier/février est -1,7°C et celle maximale s'élève à +23,8°C en juillet/août.

Ainsi en hiver, nous pouvons relever des minima proches de -30°C et des maxima proches de 0°C dans la même journée.

Les précipitations sont relativement importantes même si elles restent brèves (1.200 à 1.600 mm d'eau par an avec une moyenne de 1 264 mm/an¹). Elles sont d'ailleurs plus fortes au printemps et en été avec de nombreux épisodes orageux.

Les chutes de neige peuvent être abondantes (6 m cumulés durant l'hiver 2004/2005 relevés à 1 250 m, ce qui correspond au bas de la station du Col du Rousset²).

L'influence du climat méditerranéen assure en été une saison ensoleillée, tandis qu'en hiver, la couverture neigeuse est moins importante qu'au Nord du Massif.

L'importance du relief détermine des vents locaux relativement violents qui, chargés de neige, peuvent former des congères présentant de réels obstacles pour la circulation.

Les écarts de températures qui se produisent en hiver rendent le climat plutôt rude tandis que la saison estivale fait place à un climat agréable.

2-2 Géologie

La commune de St-Agnan-en-Vercors est située dans le massif préalpin du Vercors, qui se présente comme un immense plateau qui domine les vallées périphériques de l'Isère, la Gresse et la Drôme. Il est constitué d'assises géologiques du secondaire où prédominent les faciès calcaires.

La roche est omniprésente dans le paysage de St-Agnan-en-Vercors, se manifestant par une série de falaises abruptes et par de nombreux accidents : failles, lapiazs et nombreux scialets.

En effet, la commune est marquée du Sud au Nord par un pli rectiligne et profond, aux flancs très redressés (exemple au droit de l'Aiguille), traversant la table calcaire. Ce pli est une partie du pli synclinal majeur Nord-Sud du Vercors Central qui va du Col de Romeyère au Col du Rousset.

La vallée de la Vernaison occupe les synclinaux, tandis que les anticlinaux forment les crêtes.

¹

Données moyennes relevées au poste météorologique de La Chapelle-en-Vercors entre 1994 et 1998.

²

Données du Syndicat Mixte.

Sur le territoire communal, on rencontre à l'affleurement d'Est en Ouest :

- les calcaires blancs et massifs de l'Urgonien (montagne du Grand Larve),
- les calcaires et marnes sablo-gréseuses du Crétacé supérieur (les Chaberts, les Berts, la Bessée) des flancs Est et Ouest du pli synclinal,
- les dépôts glaciaires locaux (wurmien ou post wurmien) constitués par des moraines à blocs recouvrant partiellement le substratum calcaire sur chaque flanc de la vallée,
- les alluvions récentes situées en fond de vallée et déposées par la Vernaïson.

On retrouve successivement ces mêmes terrains à l'Ouest de la Vernaïson (axe du synclinal).

2-3 Topographie

St-Agnan-en-Vercors s'inscrit au cœur d'un relief contrasté constitué à la fois de crêtes rocheuses, de collines boisées ou de prairies agricoles. Cette diversité produit une variété paysagère intéressante.

Plus précisément, la configuration du territoire de St-Agnan-en-Vercors peut-être décrite selon trois entités disposées en bandes parallèles d'orientation Nord-Sud :

- à l'Est, le rebord occidental du Plateau du Vercors, qui, à une altitude moyenne de 1 400 m, surplombe la vallée de la Vernaïson ; cet ensemble constitue la plus grande partie du territoire communal.
- à l'Ouest, à 1 250 m d'altitude, le rebord oriental du plateau de Vassieux, qui surplombe la combe d'un peu plus de 400 m.
- au Centre, la combe de St-Agnan, qui correspond au synclinal médian du plateau du Vercors. Elle est occupée par la vallée de la Vernaïson, relativement étroite (1 km) ; elle présente un sol plat vers l'aval et plus accidenté à l'approche du Col du Rousset. La Combe Mâle et le Col du Rousset se rejoignent dans la vallée de la Vernaïson.

La topographie est contrastée entre des reliefs en forte pente et une vallée étroite qui supporte la zone urbanisée de la commune.

2-4 Hydrographie

◇ Eaux superficielles

Le réseau des eaux de surface de la commune de St-Agnan-en-Vercors se résume à la rivière de la Vernaïson car il n'y a ni lac ni étang.

La Vernaïson prend sa source au Col du Rousset, puis elle s'écoule au pied des Hauts Plateaux, sur un axe Sud/Nord. Elle afflue ensuite dans la rivière de la Bourne, à hauteur de Pont en Royans.

Le débit de la Vernaïson est relativement faible bien que persistant toute l'année, malgré des disparitions et des réapparitions en fonction des zones plus ou moins karstiques.

◇ Eaux souterraines : sensibilité et vulnérabilité

La vulnérabilité d'un aquifère, dépend de la perméabilité du milieu et du degré de protection que lui assure la couverture superficielle, en fonction de sa nature et de son épaisseur.

Or, le massif du Vercors est composé de karsts avec de nombreuses circulations d'eaux souterraines orientées sur un système de failles et de diaclases (petites failles). De ce type de sol, émergent de nombreuses résurgences.

La ressource en eau des réseaux karstiques est extrêmement vulnérable. Les eaux circulent rapidement, et sont peu ou pas filtrées.

Aussi, les écoulements souterrains de la commune de St-Agnan-en-Vercors présentent un danger important de pollution, qui conduit à souligner les inconvénients de l'assainissement individuel. En cas de pollution accidentelle, la propagation des substances polluantes serait très rapide, voir instantanée.

En outre, on rappellera qu'au sein d'un milieu karstique, il est très difficile de prévoir le cheminement d'une substance polluante.

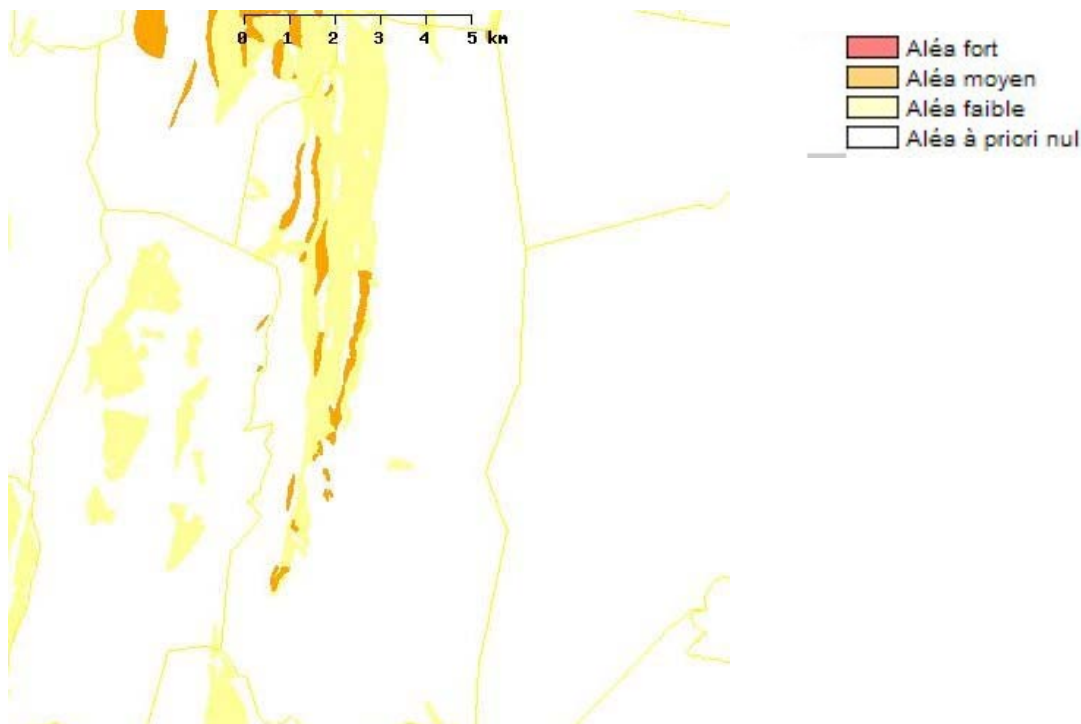
2-5 Risques

◇ Le risque sismique

Le territoire de la commune de St-Agnan-en-Vercors est concerné par une zone de sismicité faible (Ib).

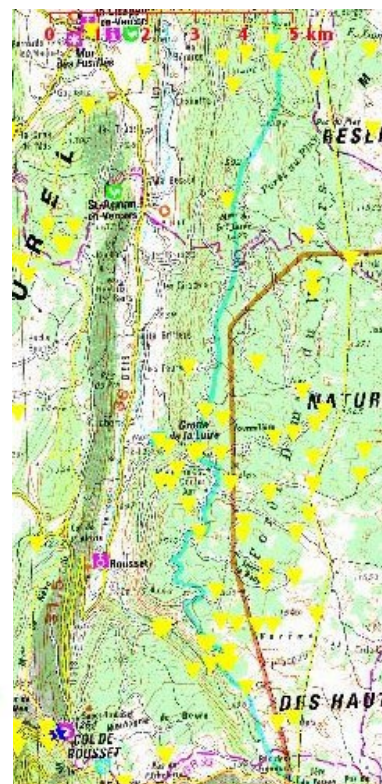
◇ Retrait gonflement des argiles

Le territoire de la commune de St-Agnan-en-Vercors est concerné par un aléa moyen sur certaines zones non urbanisées et par un aléa faible sur les zones urbanisées. Les constructeurs devront donc intégrer ces risques dans le calcul de leurs fondations.



Effondrement de cavités souterraines

75 cavités souterraines ont été recensées par le BRGM sur la commune. Les espaces urbanisés ne sont pas concernés, mais des maisons ou hameaux isolés peuvent être concernés, notamment à proximité de la Grotte de la Luire.



Le risque inondation

La commune ne compte officiellement aucune zone d'inondation. Néanmoins, l'existence de la rivière de la Vernaison à proximité des infrastructures de déplacement et des terres de pâturage peut présenter un risque en la matière. Aussi l'ensemble de la vallée de la Vernaison peut être considérée comme zone inondable.



◇ Le risque radon

Une campagne nationale de mesures d'exposition domestique au radon (gaz d'origine naturelle radioactif émanant du sous sol) a été conduite entre 1999 et 2000. Les résultats obtenus n'ont pas conduits à classer « à risque » le département de la Drôme, on l'a défini comme zone peu exposée.

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France a émis un avis sur le danger du radon pour la santé humaine. Il retient notamment 200 Bq/m³ (Becquerel par mètre cube) comme valeur guide pour les bâtiments à construire, 400 Bq/m³ comme seuil de précaution et 1 000 Bq/m³ comme seuil de dangerosité, justifiant des mesures correctives.

Ainsi, entre 400 et 1000 Bq/m³, il est souhaitable d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration de radon en dessous de 400 Bq/m³ et à un seuil aussi bas que possible.

Or, des mesures observées en 2001 ont révélé, dans certains établissements recevant du public situés sur la commune de St-Agnan-en-Vercors, des teneurs supérieures à 400 Bq/m³. C'est le cas au niveau du sous-sol de l'école primaire dont la valeur mesurée s'élève 967 Bq/m³.

La direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) a confié en janvier 2002 une étude relative à la probabilité d'occurrence du radon en fonction de la nature du sous-sol (région du synclinal médian du Vercors) au cabinet Dérozier de St-Etienne. Sur la base du document de 2002, une nouvelle campagne de mesures a confirmé la présence du risque radon dans le Vercors.

La DDASS a donc considéré qu'il convenait d'appliquer les nouvelles modalités de gestion du risque lié au radon notamment dans les lieux ouverts au public. Il lui paraît souhaitable de mettre en place des dispositions constructives applicables aux constructions neuves, extensions et transformations. Dans l'hypothèse d'une construction, il paraît souhaitable d'interposer une dalle étanche (entre sol et rez-de-chaussée ou sous-sol et rez-de-chaussée).

Incendies de forêts

En application de l'arrêté préfectoral n°08-0012 du 12 janvier 2008, la commune est classée à risque faible pour les incendies de forêts.

Les nuisances sonores

Les RD 518 et 103 constituent les seules sources de bruit du secteur. Avec un trafic de l'ordre de 1 940 véhicules /jour, cette voie engendre des niveaux de bruit limités. Par ailleurs, ce type de voie occasionne une typologie de bruit caractéristique. En effet, à une période de fort niveau de bruit au passage d'un véhicule succède une période totalement calme constituée par le bruit de fond du site. A ce titre, on notera que la Vernaïson constitue une source de bruit naturelle et que les activités agricoles sont également susceptibles de générer localement du bruit.

Globalement, la commune de St-Agnan-en-Vercors est assez peu concernée par la présence de risques ou de nuisances.

2-6 Energie

La commune de Saint Agnan a fait effectuer un audit énergétique sur son territoire en 2000. La conclusion de cette étude suggérait l'installation d'une chaudière à bois pour le secteur du village. Cette préconisation est restée sans suite, notamment à cause du coût élevé que nécessitent ces travaux.

Par ailleurs, aucune donnée sur les consommations, les dépenses énergétiques et leurs évolutions n'est disponible : absence de ratios sur les filières énergétiques utilisées, l'éclairage public, les bâtiments communaux, les résidences privées, les économies d'énergie etc.

Les énergies renouvelables ne sont pas exploitées sur le territoire communal.

Des mesures volontaristes passent par des diagnostics, l'information, la sensibilisation du grand public, des maîtres d'ouvrages, des gestionnaires, la promotion des filières d'énergie renouvelable, la réhabilitation thermique, la promotion de l'architecture bioclimatique et le choix de la filière bois-énergie.

2-7 Air

La situation de St-Agnan-en-Vercors sur le Plateau du Vercors avec une très faible densité de population, rend les problèmes de qualité de l'air plus rare.

En l'absence de données météorologiques, seules des références à des cartographies globales existantes sont possibles concernant la Région Rhône-Alpes. Elles existent pour l'Ozone, le benzène et le dioxyde d'azote. Leur transposition à l'échelle d'un micro-territoire est cependant difficile.

L'agriculture émet du protoxyde d'azote, par l'utilisation d'engrais azotés, des gaz à effet de serre, de l'ammoniac, du Méthane.

La qualité de l'air semble peu subir les activités présentes sur le territoire (absence d'industrie).

L'essentiel des émissions de polluants sont le fait des installations de combustion des transports et de l'agriculture.

La question de la qualité de l'air sur la commune met en jeu la responsabilité de chacun dans ses choix de vie quotidienne, à propos des déplacements mais aussi du mode de chauffage. Par ailleurs, une vigilance particulière doit être appliquée dans le choix des activités acceptées sur le territoire communal. Il s'agit également de réfléchir aux conséquences de tous projets de développement urbain sur la qualité de l'air, d'intégrer les critères environnementaux lors de l'installation d'activités sur le territoire communal et de développer les modes doux de déplacement.

3- LES MILIEUX NATURELS

3-1 La végétation

Le massif du Vercors constitue une charnière entre les Préalpes du Sud soumises aux influences du climat méditerranéen et les Préalpes du Nord soumises à un climat humide et plus froid. Ces différentes influences climatiques, associées aux variations de topographies et d'expositions entraînent :

- une grande diversité des milieux rencontrés au sein de cette entité naturelle, et par voie de conséquence, une richesse floristique très intéressante,
- un étagement de la végétation de 780 à 1704 mètres.

Ainsi, la végétation se développe, dans ce secteur, selon un gradient essentiellement lié aux conditions d'ensoleillement et à la présence d'éléments naturels tels que la rivière de la Vernaion.

◇ Les formations végétales de versant des Hauts Plateaux du Vercors et du Plateau de Vassieux

Les plus grandes parties boisées se situent sur les falaises des Hauts Plateaux et celles du Plateau de Vassieux. Les essences feuillues caractérisent largement ces boisements. Ils couvrent les versants de façon homogènes et unitaires.

La végétation s'étage selon l'altitude, ainsi :

- la hêtraie-sapinière sur les hauts reliefs
- La hêtraie et chênaie-hêtraie : le chêne pubescent (*Quercus pubescens*), qui dénote une influence méditerranéenne, s'y développe majoritairement et est accompagné en sous-étage par du buis, de la bruyère et du genévrier.

L'ensemble de ces versants est parsemé de zones rocheuses où se développe une flore intéressante et caractéristique. On signalera notamment des espèces d'aconit, d'androsaces, d'orchidées ou de pyroles,... ou des Sabot de Vénus.

◇ Les formations végétales de fond de vallée de la Vernaion

Aux côtés de ces espaces boisés, le milieu naturel de la vallée de la Vernaion se compose principalement de prairies de fauche qui permettent l'installation d'une strate herbacée relativement diversifiée (juxtaposition de diverses graminées et plantes à fleurs, végétation d'accompagnement de la rivière ou ripisylve).

Ainsi, les berges de la Vernaion sont colonisées par une végétation arborescente, typique des abords de cours d'eau, essentiellement constituée de saules (*salix sp.*) et de haies. Cette ripisylve est également composée plus ponctuellement d'érables planes (*Acer platanoides*), d'érables champêtres (*Acer campestre*) et de hêtres (*Fagus sylvatica*).

La végétation de St-Agnan-en-Vercors est riche et diversifiée. L'ensemble de ces espèces végétales participent à la qualité des paysages et au cadre de vie des habitants.

Les richesses écologiques des espaces naturels pourraient être valorisées et pérennisées par la mise en place de sentiers thématiques. Cette activité de tourisme vert offrirait alors une alternative intéressante aux activités liées aux sports d'hiver.

3-2 La faune

La diversité et la spécificité des milieux en présence sur la commune de St-Agnan-en-Vercors (falaises rocheuses, rivière et berges de la Vernaïson,...) confèrent à ce secteur un intérêt faunistique marqué. En effet, il recèle un nombre important d'espèces patrimoniales faisant l'objet de protections réglementaires (directives européennes notamment).

◇ L'avifaune

Les falaises localisées de part et d'autre de la vallée de la Vernaïson sont particulièrement favorables à la présence de rapaces rupestres tels que le faucon pèlerin, l'aigle royal (espèces protégées au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux et considérées comme "rares" sur la Liste Rouge du Muséum national d'histoire naturelle).

Le respect de l'avifaune rupestre, sur le territoire du parc naturel régional du Vercors, fait l'objet d'une réglementation et du contrôle de la fréquentation pour toutes les activités provoquant un dérangement pendant la période de nidification et d'élevage des jeunes (du 15 février au 15 août) et de l'accès aux falaises (source : Parc Naturel Régional du Vercors).

Dans la vallée de la Vernaïson, on recense le Martin-pêcheur d'Europe que l'on peut voir passer à toute vitesse au ras de l'eau et qui est l'oiseau le plus coloré des bords de l'eau, la Rousserolle verderolle et le Tarier des prés.

◇ Les mammifères

Sur les pentes boisées de la commune on recense un certain nombre de grands mammifères comme le chamois (les Hauts Plateaux) et le cerf élaphe (bordure occidentale des Hauts Plateaux). Le bouquetin, animal emblématique de la protection de la nature et des milieux alpins, est également implanté dans le massif des Hauts Plateaux.

Notons que lors de leurs déplacements journaliers, ces animaux sont amenés à franchir les RD 518 et 103.

4- LES VALEURS ECOLOGIQUES

La commune de St-Agnan-en-Vercors fait partie du Parc Naturel Régional du Vercors. A ce titre, la zone est reconnue dans la Charte du Parc comme « une zone d'intérêt biologique, écologique et paysager majeur », une valeur patrimoniale privilégiée, grâce à la diversité et à la grande richesse des sites qui la composent. La vocation de cette zone porte sur la préservation et la diversité des milieux et de leur richesse : biotopes, espèces animales et végétales, formations géologiques. Le respect de ces milieux naturels doit être le cadre de référence fondamental pour tous les projets concernant cette zone.

4-1 Les sites classés

Cette reconnaissance du patrimoine remarquable est également confirmée par les nombreux inventaires et classements dont le patrimoine naturel et culturel, les écosystèmes et la biodiversité font état.

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. A ce titre, la Grotte de la Luire (arrêté du 20 mai 1946), d'une surface de 12 hectares est inscrite au rang de site classé. Cette dernière vise à reconnaître l'intérêt général de la préservation des sites et leur accordent une protection réglementaire, tout comme la Réserve Naturelle pour les Hauts Plateaux du Vercors. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministère de l'Environnement ou du préfet de Département après avis de la DIREN, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission départementale des sites.

Des inventaires font état de nombreuses ZNIEFF présentes sur le territoire. Reconnaissance européenne enfin, avec le classement d'une partie de son territoire en zone Natura 2000 et la présence d'une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

4-2 Les Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Le territoire de St-Agnan-en-Vercors est concerné par des ZNIEFF appartenant à l'inventaire de la région Rhône-Alpes. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

Les ZNIEFF peuvent être catégorisées selon deux types.

Il peut s'agir de ZNIEFF de type 1, correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Celles-ci abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. Ces sites particuliers, généralement de taille réduite, présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Elles correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Ou il peut s'agir de ZNIEFF de type 2 qui correspondent davantage à de grands ensembles naturels riches.

Un premier inventaire des ZNIEFF, dit initial, a été réalisé en 1991. Il recensait 6 ZNIEFF : 4 ZNIEFF de type 1 « Ensemble Chironne, but de Neve, Col du Rousset, but Sapiau », « Rivière de La Vernaison (du Rousset aux Barraques) », « Prairie d'Arbounouse », « Forêt de la Coche aux abords de la maison forestière », et 2 ZNIEFF de type 2 : « Rebord méridional du Vercors », « Les Hauts Plateaux du Vercors ».

Puis lui a succédé un second inventaire « rénové », validé le 7 juillet 2005 par le Conseil Scientifique Régional pour la protection de la Nature, constitué par la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), et proposant de nouveaux périmètres. Cet inventaire rénové, résultant de l'analyse de données naturalistes plus récentes et de la mise en application d'une méthodologie sensiblement améliorée, regroupe 4 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2. Bien que non validé au niveau national, c'est cette version modernisée qui doit d'ores et déjà être utilisée pour l'élaboration du diagnostic du PLU et l'appréciation des effets du PLU sur la biodiversité.

L'inventaire rénové comprend désormais :

Nature de la protection	Type	Situation de la zone	Commentaires
N° 26000036	I	La Vernaison de Rousset aux Grands Goulets	Surface (en ha) : 518 <u>Intérêt de la zone</u> La Vernaison prend sa source dans le Vercors sous le col de Rousset, puis s'écoule à peu près vers le nord par une belle vallée encaissée d'une quinzaine de kilomètres de long qui longe les Hauts-Plateaux du Vercors, avant de plonger sur Echevis par les Grands Goulets. La Vernaison est l'une des grandes rivières du Vercors drômois. Elle circule dans un paysage typiquement montagnard, bordé de prairies de fauche, de haies et de boisements de saules en boule. Le Martin-pêcheur, que l'on peut voir passer à toute vitesse au ras de l'eau, est l'oiseau le plus coloré des bords de l'eau. La Rousserolle verderolle est une petite fauvette verdâtre, difficile à observer. Cette petite fauvette indique des milieux humides montagnards, bords de rivière ou marais, et reste bien localisée dans le département de la Drôme. Le Tarier des prés recherche, quant à lui, les milieux prairiaux humides et parfois fauchés des berges de la rivière.
N° 38230002	I	Falaises et pieds de falaises de la bordure méridionale des Hauts Plateaux du Vercors	Surface (en ha) : 6414 <u>Intérêt de la zone</u> : Ce site est localisé dans la partie méridionale du Vercors. Il s'étend des rochers de Chironne et But de Nève, à l'ouest, au Pas de la Coche, à l'est. La combe de l'Aubaise permet d'accéder à partir d'Archiane aux Hauts Plateaux du Vercors. L'exploitation forestière est une des principales activités locales. Situé au sud du col du Rousset, qui marque une nette limite climatique, une nette influence méditerranéenne est déjà perceptible. Compte-tenu d'une grande amplitude altitudinale (de 900 à plus de 2000 m), les traits montagnards restent néanmoins sensibles. Il en résulte une grande diversité de milieux. Des forêts (forêt domaniale de Romeyer, forêt domaniale du Glandasse...) recouvrent les pentes inférieures. Les dominant, d'imposantes falaises calcaires forment un rempart quasi infranchissable. Des éboulis plus ou moins stabilisés en résultent et jonchent les fortes déclivités du site. On peut y rencontrer un cortège floristique remarquable. Le Panicaut blanche-épine, à la longue panicule argentée, est une espèce protégée. La Corbeille d'argent de De Candolle est une plante endémique (c'est à dire dont l'aire de répartition est limitée à une zone géographique restreinte) propre au Vercors drômois et au Ventoux. Elle arbore de nombreuses fleurs de forme caractéristique roses lilas. Le Genévrier sabine, relativement rare en région Rhône-Alpes, forme des tâches vert sombre sur les pentes sèches. En juin, la Tulipe méridionale piquette de jaune vif les prairies. Quant à la forêt, elle présente différentes teintes de vert, selon qu'elle est dominée par le Hêtre et le Sapin pectiné, ou par le Chêne pubescent. La hêtraie, en particulier, qui pousse sur sols calcaires, et recouvre généralement les pentes escarpées, présente un sous-bois de laïches, de

A- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

			graminées, et d'orchidées avec, notamment, le Sabot de Vénus et l'Orchis de Spitzel. Le site constitue un bon secteur d'observation des bouquetins. Disparu des Alpes françaises à la fin du XIXe siècle, le Bouquetin des Alpes a fait l'objet de campagnes de réintroduction. Des lâchers ont été effectués depuis plusieurs années dans le Vercors (Archiane et Royans). Autre ongulé emblématique, le Chamois fréquente le site. Plusieurs rapaces utilisent les falaises. L'Aigle royal construit son aire sur les vires rocheuses. D'autres fréquentent le site : le Vautour fauve, la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin. Le Chocard à bec jaune et le Crave à bec rouge occupent tous deux les parois abruptes, tout comme le Tichodrome échelette. Virtuoses, ils effectuent de longs vols planés dans les courants d'air accompagnés d'acrobaties aériennes. Très semblables en vol, le chocard a une silhouette plus élancée toute en courbe et en arrondi, alors que celle du crave est beaucoup plus carrée. Dans les pelouses subalpines, niche la Perdrix bartavelle. Le Tétraz lyre, quant à lui, préfère les sous-bois denses à rhododendrons, en compagnie de la Gélinotte des bois. La Bécasse des bois affectionne les milieux ouverts humides. Des papillons diurnes montagnards, l'Apollon et le Semi-Apollon, y côtoient des espèces plus méridionales telles que le Damier de la succise et le Bleu nacré d'Espagne. Dans la partie ouest, le sentier des Balcons du Glandasse permet de jouir d'une vue imprenable sur les vallons environnants ; il rejoint plus à l'est le sentier du Tour du Haut-Diois.
N° 38230003	I	Plateaux et bordure occidentale des Hauts Plateaux du Vercors	Surface (en ha) : 11 826 <u>Intérêt de la zone :</u> A cheval sur la Drôme et l'Isère, ce site longe la bordure orientale du Vercors. La végétation est formée de Reine des prés, de grandes laïches ou de linaigrettes. L'Epipactis des marais est une orchidée aux fleurs délicates, blanches. Signalons aussi le Sénéçon à feuilles en spatule, aux capitules de fleurs jaunes, et le Cirse des marais, qui peut atteindre plus d'un mètre de haut. Plus au sud, le purgatoire du Vercors présente un ensemble de lapiazs remarquables, issus de l'érosion du calcaire par l'action de dissolution de l'eau. Les lapiazs vont jusqu'à former des "scialets", sortes de petits gouffres, ou encore des dolines, dont le fond est plat et recouvert d'argile. Sur ces pentes boisées, en particulier, vit une population de Cerf élaphe. Au printemps, il est possible d'y observer une orchidée longtemps convoitée avant qu'elle ne soit protégée, le Sabot de Vénus. Une autre orchidée, bien plus discrète, est également présente : c'est l'Epipogon sans feuille. Le site abrite aussi plusieurs représentants des gallinacés de montagnes considérés comme les indicateurs biologiques de milieux bien déterminés : - le Lagopède alpin, des pelouses et landes sommitales, - la Gélinotte des bois, plus forestière, - le Tétraz lyre, des pelouses et pré-bois subalpins. - l'Aigle royal, hôte prestigieux, utilise les pelouses subalpines comme terrain de chasse. Des dalles rocheuses entretenant une grande biodiversité viennent compléter le paysage. Au printemps, la Primevère oreille d'ours piquette de jaune clair ces rochers calcaires. Dès la fin du printemps, les moutons prennent d'assaut les prairies au tendre vert : la transhumance ovine reste une tradition dans le Vercors.
N° 38230005	I	Montagne de Beure	Surface (en ha) : 1674 <u>Intérêt de la zone :</u> Coincée entre la montagne de Nève, à l'ouest, et les contreforts des hauts plateaux à l'est, la montagne de Beure présente un relief globalement peu accusé. Des résurgences issues des hauts plateaux alimentent le ruisseau de la combe mâle, ruisseau qui se jette en aval de la montagne de Beure dans la Vernaïson. En amont de la vallée qui voit naître les eaux de cette dernière se trouve le col

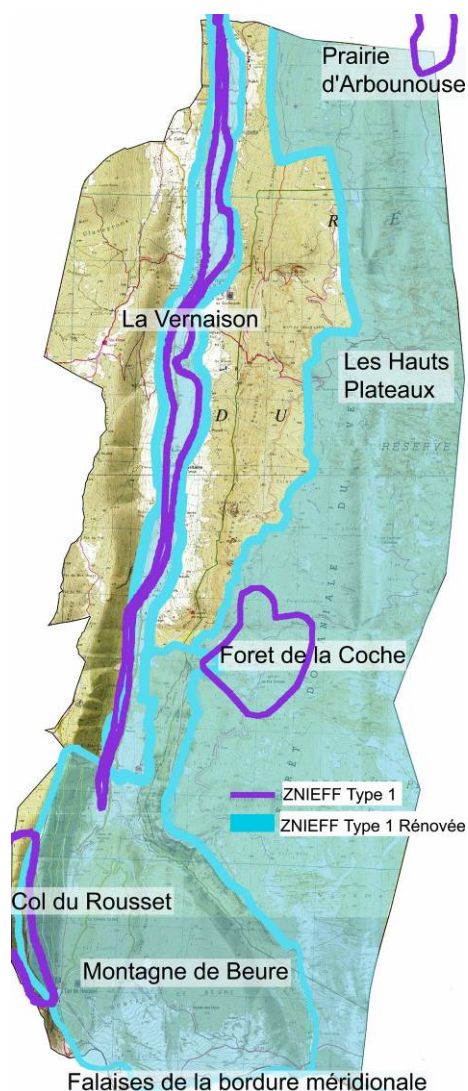
A- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

			du Rousset. Il marque la ligne de partage entre Alpes du nord et Alpes du sud. Le contraste, de part et d'autre de cette limite climatique, est surprenant : d'un côté, une flore à affinité méditerranéenne, de l'autre, une végétation plus septentrionale. La montagne de Beure est recouverte de forêts montagnardes de Hêtre (ou Fayard) et de Sapin pectiné. Le Sabot de Vénus est particulièrement bien représenté dans ces milieux. La Gélinotte des bois y est, aussi, présente. Le Cassenoix moucheté fait son nid dans les branches des conifères. Pendant la belle saison, il récolte les faines des hêtres et les glands des chênes, qu'il cache dans le sol et les racines des arbres. En hiver, le Cassenoix moucheté creuse un tunnel dans la neige pour y retrouver ses réserves. Le Tétrás lyre préfère des milieux plus ouverts. Au printemps, les montagnes résonnent de ses chants. Les parades nuptiales se font sur des arènes, territoires sur lesquels se font les danses. Le mâle dominant occupe l'arène centrale qu'il a obtenu après combat avec d'autres mâles. La montagne du Beure en constitue le seul site d'hivernage connu dans la vallée. L'Aigle royal niche sur les étroites vires rocheuses des falaises. Les pelouses d'altitude constituent de bons terrains de chasse pour ce rapace. Sa vue perçante et son bec crochu lui permettent de prélever de petits mammifères.
N° 3823	II	Hauts plateaux du vercors	Typologie : forêt Surface (en ha) : 46 630 Intérêt de la zone : Au coeur du Dauphiné, le massif du Vercors constitue est une véritable citadelle naturelle ceinturée de falaises abruptes, et restée longtemps isolée des régions qui l'entourent (vallées de l'Isère, du Drac et de la Drôme). L'eau a taillé dans cette masse de calcaire des gorges profondes, des cirques majestueux, des grottes et des gouffres parmi les plus célèbres d'Europe. L'intérieur du massif est constitué de plateaux boisés et de vallons verdoyants au paysage modelé par l'agriculture. Cette diversité géomorphologique et les diverses influences climatiques (continentale, méditerranéenne et alpine) en font un territoire au patrimoine culturel et naturel riche et varié, subdivisé en plusieurs petites régions naturelles. Cet ensemble naturel se situe à l'est le Vercors central ou « Vercors historique » (à l'origine, le terme « Vercors » ne s'appliquait qu'à cette région centrale, et ce n'est qu'assez récemment qu'il s'est étendu à l'ensemble du massif.). Il s'inscrit dans un paysage ouvert et verdoyant, façonné par les activités pastorales ancestrales. Il présente un intérêt biologique exceptionnel, tant en ce qui concerne la flore que la faune. Véritable carrefour biogéographique, riche en reliques glaciaires, les hauts-plateaux abritent entre autre la plus vaste forêt de Pin à crochets des Préalpes calcaires. Il s'agit de milieux très favorables à l'avifaune de montagne (il est à ce titre inventorié au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux –ZICO-). Ils conservent également d'autres types d'habitats naturels en régression, liés aux pratiques agricoles traditionnelles (prairies de fauche de montagne...).*Parmi les multiples espèces remarquables, on peut citer en matière de flore d'altitude plusieurs espèces d'aconit, d'androsaces, d'orchidées ou de pyroles, le Sabot de Vénus...). Les stations sèches, marquées par des influences méridionales accueillent la Laîche à bec court et trois espèces de genévriers. Certaines plantes sont des endémiques des Alpes sud-occidentales (Corbeille d'argent de De Candolle, Cytise de Sauze, Panicaud blanche épine, Androsace de Chaix, Chardon de Bérard, Dauphinelle douteuse ...). Plus surprenante est l'existence d'un cortège significatif d'espèces pyrénéennes (Sablina purpurecente, Germandrée des Pyrénées et Primevère à feuilles entières), dont la présence ici est sans équivalent dans les Alpes françaises. La faune est très riche en matière d'ongulés (Bouquetin des Alpes, Chamois, Cerf élaphe), de galliformes de montagne (Tétrás lyre, Gélinotte des bois, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle), d'oiseaux forestiers (Chouettes de

A- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

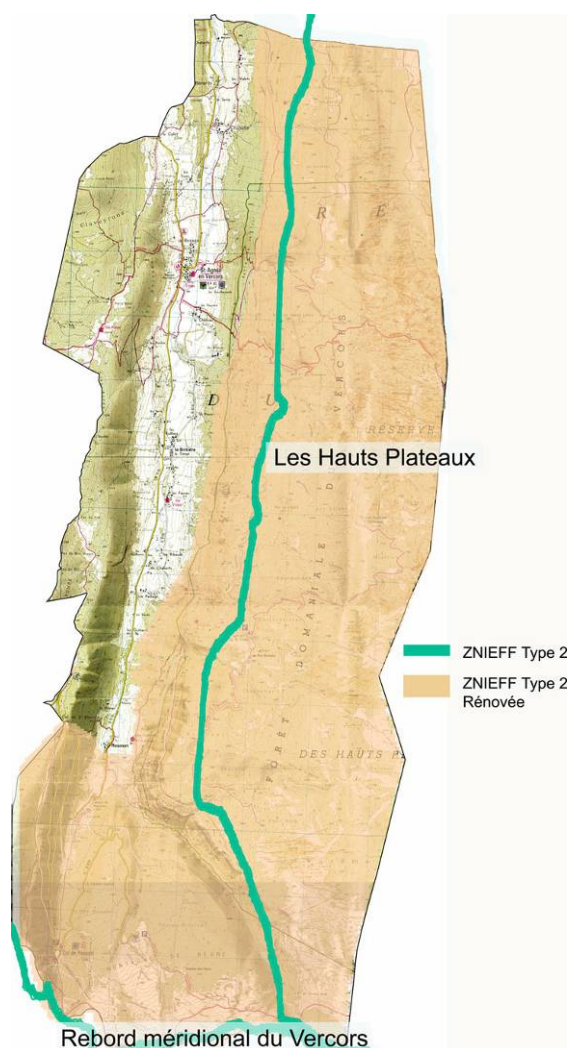
			Tengmalm et chevêchette...) ou rupicoles (Chocard à bec jaune, Tichodrome échelette, Martinet à ventre blanc...), d'insectes (papillons Apollon et Semi-Apollon, Pique-prune...). L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages). Cet intérêt est également d'ordre géomorphologique (avec des formations karstiques parmi les plus étendues de France) et biogéographique (présence d'éléments de flore et de faune témoignant d'apports méditerranéens, alpins, voire pyrénéens).
--	--	--	--

Bilan du zonage des ZNIEFF de type 1 rénové



Source : Les Pressés de la Cité, 2005.

Des ZNIEFF de type 2 rénové



Source : Les Pressés de la Cité, 2005.

L'inventaire rénové des ZNIEFF accroît considérablement l'emprise du nouveau zonage de type 1 sur le territoire de St-Agnan-en-Vercors, avec l'introduction de deux nouvelles zones de grande ampleur que sont :

- Les « Falaises et pieds de falaises de la bordure méridionale des Hauts Plateaux du Vercors »,

- La « Montagne de Beure ».

De plus, la ZNIEFF initiale correspondant au secteur de la Vernaison, a été, pour sa part, étendue dans la version renouvelée.

S'agissant des ZNIEFF de type 2, l'inventaire renouvelé étend là encore le zonage en créant une vaste zone intitulée « Les Hauts Plateaux » qui comprend :

- La ZNIEFF initiale « Les Hauts Plateaux » (en intégrant en supplément les pieds de falaises),
- et un nouvel espace à fort enjeu écologique, la Montagne de Beure.

Ainsi la quasi-totalité du territoire communal est occupé par des ZNIEFF.

Aussi, il faut souligner que les ZNIEFF ne sont pas des protections réglementaires, mais de simples inventaires. Elles n'ont donc pas de portée réglementaire directe, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant au PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier ».

Les ZNIEFF constituent donc un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat. Ainsi tout zonage, réglementation ou réservation d'espace public qui autoriserait des travaux détruisant ou dégradant les milieux inventoriés comme ZNIEFF, sont susceptibles de conduire à l'annulation du PLU. Il convient par ailleurs, de prendre également en considération l'impact indirect des travaux ou réalisations qui pourraient être admis à proximité.

4-3 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La directive européenne n°79-409 dite « Oiseaux », adoptée en 1979, vise la protection et la gestion de toutes les espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage sur le territoire communautaire et de leurs habitats. Son application a conduit à la définition de périmètres d'inventaires : les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux. L'identification d'une ZICO à l'inventaire ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux sur le site, seules les Zones de Protection Spéciales présupposent cette protection.

Nature de la protection	Situation de la zone	Superficie	Commentaires
RA07	Hauts plateaux du Vercors	52 850 hectares	<u>Description</u> : zone de montagne avec falaises calcaires abruptes, forêt de résineux (pins sylvestres, épicéa, pins à crochets) et de feuillus (hêtres, chênes pubescent). Landes et cultures. <u>Intérêt ornithologique</u> : Parmi les nicheurs la Bondrée apivore (<10 c.), le Circaète Jean-le-Blanc (<10 c.), l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Tétraz lyre, le Grand-duc d'Europe, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm (>30 c.), le Pic noir (diz.), le Crave à bec rouge et le Venturon montagnard. <u>Statut de protection</u> : Réserve naturelle (16 662 ha) et Zone de Protection Spéciale ZPS (16 662 ha).

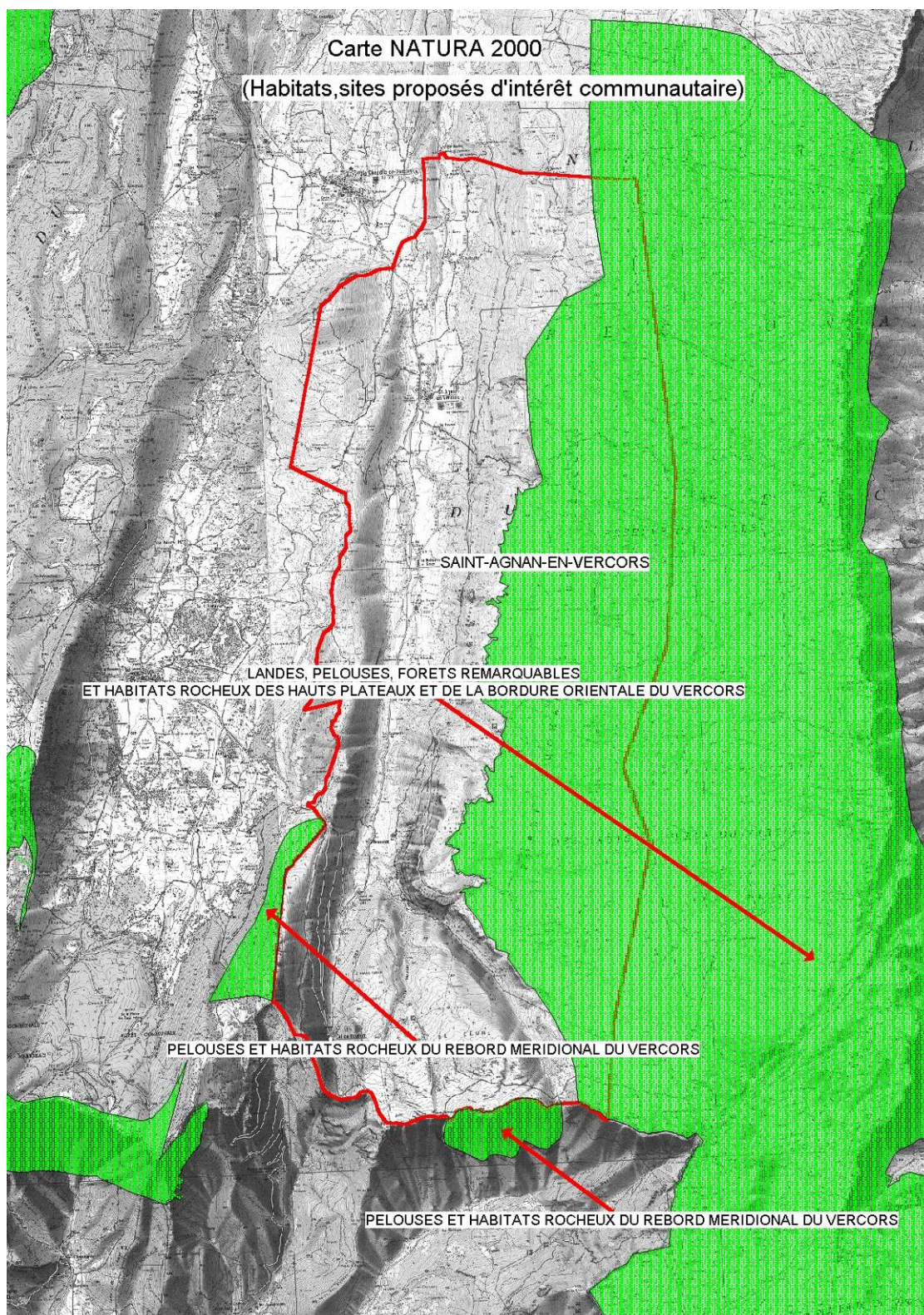
La législation des Zones de Protection Spéciales s'appuie sur deux textes :

- la directive « Oiseaux »,
- la directive européenne n°92-43, dite directive « Habitats », adoptée en 1992 (année du Sommet de Rio), instaure l'obligation de préserver les habitats et les espèces qualifiés d'intérêt communautaire.

Chaque Etat membre est chargé d'identifier sur son territoire, puis de désigner comme Zones Spéciales de Conservation les sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux et leurs habitats, l'objectif premier des ZPS étant d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Ces sites figurent à l'inventaire des ZICO, définies précédemment.

4-4 Les zones Natura 2000



Afin d'encourager une meilleure gestion du patrimoine naturel, la Communauté Européenne a mis progressivement en place, depuis 1973, une politique de conservation de la nature dont les bases juridiques ont été renforcées par les révisions successives des traités. Cette législation repose sur deux textes :

- la directive « Oiseaux »,
- la directive européenne n°92-43, dite directive « Habitats ».

Ces deux directives prévoient la sauvegarde des milieux naturels et des espèces de faune et de flore à travers un réseau de sites protégés. Le réseau Natura 2000 regroupe ainsi l'ensemble des zones de protection spéciales et des zones spéciales de conservation, son but étant de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales,...

Le territoire de St-Agnan-en-Vercors est concerné par la constitution du réseau Natura 2000 et comprend une zone « Oiseaux, Zone de Protection Spéciale » et deux zones « Habitats, Sites d'Importance Communautaire ».

◇ **zone « Oiseaux, Zone de Protection Spéciale » (ZPS)**

Chaque Etat membre est chargé d'identifier sur son territoire, puis de désigner comme Zones Spéciales de Conservation les sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux et leurs habitats, l'objectif premier des ZPS étant d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Ces sites figurent à l'inventaire des ZICO, définies précédemment.

La zone est classée en ZPS en raison de la présence de 31 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires. Ce site se distingue par des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen pour la conservation de la diversité biologique.

L'obligation faite par la Directive européenne 92/43/CEE Habitat Faune Flore (article 3.1) est d'assurer « le maintien et le cas échéant le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés » c'est à dire mentionnés dans les listes figurant en annexe de la directive. La directive n'a pas d'effets réglementaires directs en droit français. Il s'agit d'une obligation de résultats et, en application du principe de subsidiarité, il revient à chaque état membre de définir les moyens qui lui seront propres pour atteindre l'objectif de « maintien dans un état de conservation favorable ». La France privilégie la voie contractuelle et non la voie réglementaire : des « documents d'objectifs » seront établis localement, en concertation, site par site, afin de préciser les orientations de gestion souhaitables pour chaque site, le principe général étant de maintenir ou restaurer les conditions de gestion qui, souvent depuis plusieurs générations ont favorisé l'intérêt biologique des lieux.

Dénomination	Superficie	Caractéristiques
FR8210017 Hauts plateaux du Vercors	17605 ha	<u>Description du site :</u> La zone s'étage de 1460 m à 2341 m. Le site se compose de forêts de résineux, de pelouses alpine et subalpine, de rochers intérieurs, d'éboulis rocheux, de dunes intérieures, de neige ou de glace permanente. <u>Espèces végétales et animales présentes :</u> 15 espèces d'oiseaux font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

◇ **sites d'intérêt communautaire (PSIC)**

Les Sites d'Intérêt Communautaire (propositions de sites transmises par la France à l'Union Européenne) ont été examinées dans le cadre de concertations locales.

Ces sites font l'objet de la réalisation de Documents d'Objectifs (DOCOB) identifiant les enjeux majeurs et définissant les orientations de gestion, eux-mêmes suivis de Documents d'Application (DOCAP) en permettant la mise en œuvre.

Dénomination	Superficie	Caractéristiques
FR8201682 Pelouses et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors	2284 ha	<u>Description du site :</u> Altitude : entre 708 m et 1685 m. Maintien des milieux herbacés et contrôle du pâturage sur les landes. Stations de Sabots de Vénus. Ce site fait partie du massif du Vercors. Les versants très marqués nord-sud confèrent un fort intérêt se traduisant par une juxtaposition d'une flore subalpine au nord et d'une flore à caractère méridionale au sud. Le site est localisé sur deux domaines biogéographiques : 87% pour le domaine alpin et 13% pour le domaine méditerranéen. <u>Habitats naturels présents :</u> Landes sèches européennes, Pelouses calcaires alpines et subalpines, Prairies de fauche de montagne, Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin, Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles, Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion. <u>Espèces végétales et animales présentes :</u> Rosalie des Alpes (invertébré) : espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Sabot de Vénus (plante).

Dénomination	Superficie	Caractéristiques
FR8201744 Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des hauts plateaux et de la bordure orientale du Vercors	18960 ha	<u>Description du site :</u> L'intérêt de ce plateau karstique, étudié par les spécialistes du monde entier, réside dans sa qualité de zone de référence d'étude du karst. La végétation n'est pas moins remarquable avec la présence de l'une des plus belle pinèdes de Pin à crochet des Alpes de Nord, de nombreux habitats de pelouses, de falaises calcaires de groupements forestiers et d'éboulis secs méridionaux abritant de nombreuses espèces végétales endémiques (Berardia subacaulis, Heracleum minimum,...). La faune entomologique est également très riche. Elle présente deux espèces prioritaires pour l'Union Européenne (Rosalia alpina, Osmoderma eremita) et de nombreuses espèces relictées glaciaires ont été signalées par la Société entomologique ROSALIA. L'extension septentrionale et méridionale se justifie par la présence d'espèces végétales pyrénéennes et insectes relictés boréo-arctiques au nord et d'espèces endémiques steppiques au sud conférant à ce site un grand intérêt scientifique et pédagogique. Le Vercors est le plus grand massif des Préalpes calcaires. Un cinquième de sa surface est occupée par la plaque Urgonienne calcaire des hauts plateaux. Cette plaque de trois kilomètres de large s'étend du Glandasse jusqu'au sud de Villard de Lans avec un prolongement nord incluant les arêtes du Gerbier, du Cornafion et du Moucherotte et un appendice sud avec la montagne du Jocou, Serre les Têtes et la Toussière. La zone actuellement proposée concerne la réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors et les forêts domaniales (parties) du Gerbier, du Grand Veymont, du Petit Veymont, de Chichiliane et du Trièves occidental ainsi qu'une portion de la crête Mont Barral- Montagne du Jocou. <u>Habitats naturels prioritaires :</u> (tous ne sont pas cités ici) Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (si sur substrat gypseux ou calcaire), Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi, Pavements calcaires, Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables), Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) <u>Espèces végétales et animales présentes :</u> Barbot ou Pique-prune, Rosalie des Alpes, (Invertébrés) : espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Lynx boréal (mammifère) Sabot de Vénus (plante)

La directive européenne en matière de zones Natura 2000 n'a pas d'effets réglementaires directs en droit français. Il s'agit d'une obligation de résultat.

4-5 Les réserves naturelles

La législation des réserves naturelles s'appuie sur deux textes :

- la loi de 1930 relative aux sites classés fut modifiée dans le but d'instituer les premières réserves naturelles,
- la loi de protection de la nature de 1976 a défini le cadre juridique actuel et les objectifs des réserves naturelles.

Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégés d'importance nationale où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux,... présente un intérêt particulier. Elles sont placées sous l'autorité du Préfet.

Les principaux objectifs sont :

- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition, rares ou remarquables,
- la reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats,
- la conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables,
- la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migrations de la faune sauvage,
- les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances,
- la préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

Les Hauts-Plateaux du Vercors dominant l'ensemble du massif du Vercors et s'étendent sur près de 17 000 ha comprenant des forêts, des pelouses d'altitude, des dalles de calcaires et des falaises.

Ils ont été classés en réserve naturelle en 1985, l'Etat en a confié la gestion au Parc Naturel Régional du Vercors.

Le Conseil Général de l'Isère est propriétaire de 4000 ha (terrains acquis au titre des espaces naturels sensibles) sur les domaines de La Grande Cabane et de Jas Neuf. Le Conseil Général de la Drôme est propriétaire du domaine du jardin du Roy (1000 ha). Le Ministère de l'Environnement possède 600 ha sur le secteur de Tiolache et l'Etat (ONF) possède 400ha. Le reste du territoire de la réserve est constitué de propriétés communales ou privées.

La réserve naturelle est aussi un laboratoire de recherche où travaillent des Universités, le Conservatoire national botanique alpin, l'ONF, l'ONC, la CORA, la FRAPNA, la Fédération de chasseurs...

La réserve est un territoire de paysages semi-ouverts où alternent forêts, pelouses et affleurements rocheux. C'est aussi un territoire de transhumance ovine avec ses bergeries plus que centenaires.

Un véritable patrimoine végétal y est présent avec des pins à crochets et d'épicéas columnaux, sans oublier l'emblématique tulipe sauvage, et une flore colorée et adaptée aux conditions climatiques.

La réserve concentre également six grands ongulés sauvages : chamois, bouquetin, chevreuil, cerf, mouflon et sanglier ; et une avifaune à protéger : Tétrasyre, Lagopède, Chouette de Tengmalm, Aigle royal....

4-6 Les zones humides

En périphérie du réseau hydrographique de surface se sont développées des zones humides avec une végétation dominée par des hygrophyles. C'est-à-dire des prairies humides, des ripisylves et des berges boisées.

Ces zones humides ont un rôle majeur dans la gestion des ressources en eaux : écoulement, écrêtement de crues, réservoir, fonction épuratoire des eaux. Mais aussi un rôle en matière de productivité biologique (nombreuses espèces animales et végétales protégées), zones de nidification, voie de migration.

Il est impératif de préserver les zones humides compte tenu de leur rôle fonctionnel (gestion équilibrée des ressources en eau, prévention des risques) et des enjeux de patrimoine écologique.

4-7 Les espaces boisés

La forêt a été pendant des années la source de recettes la plus importante du canton. La forêt représente près de 76% de la surface communale, dont 3868 ha de forêt domaniales ainsi que 1223ha de forêts communales soumises au régime forestier.

Ces deux domaines sont gérés par l'ONF.

Le peuplement forestier fait l'objet d'une grande diversité, liée à des variations climatiques.

Il est constitué à l'Est, essentiellement de sapins et d'épicéa (forêt de Lente), à l'Ouest, par des hêtres, des chênes et des sapins (forêt des Hauts Plateaux) et au Sud, de hêtres et de sapins (montagne de Beure).

Malgré son exploitation difficile du fait des pentes fortes et des difficultés d'accès, la forêt a un rôle économique encore important. Cette activité mobilise près de 165 emplois à l'échelle du PNRV.

Ce bois est destiné à plusieurs usages :

- Le **bois d'œuvre**, transformé en sciages, est utilisé par l'industrie du bois de construction, le bâtiment et ses activités connexes, l'ameublement,
- Le **bois d'industrie**, issu du bois de moindre qualité et complété par les produits connexes (déchets des sciages), est destiné après trituration, à l'industrie papetière, ou utilisé en panneaux dans le bâtiment et en menuiserie,
- Le **bois énergie** offre un débouché intéressant pour le bois de faible qualité (production après broyage de bois déchiqueté ou « plaquette »), qui alimente chaufferies collectives ou individuelles.

Toujours à l'échelle du Parc du Vercors, le volume exploité concerne à plus de 80% le bois d'œuvre et d'industrie (résineux et feuillus).

Mais l'extension de l'exploitation doit être parfaitement limitée (conformément au règlement de boisement) pour protéger les limites entre forêts et prairies, et pour conserver les prés cultivés formant des espaces de respiration de grande qualité.

4-8 Les réserves biologiques intégrales

Ces réserves sont créées sur des forêts domaniales ou communales. Elles ont été initiées par l'ONF.

L'arrêté portant création de la réserve biologique intégrale du Vercors a été signé le 16 octobre 2009. La réserve (RBI) concerne une surface de 2160 ha. L'objectif de la RBI du Vercors est la libre expression des processus d'évolution naturelle des écosystèmes, à des fins d'amélioration et de préservation de la diversité biologique et de développement des connaissances scientifiques. .

Aucune action de gestion, type coupes et travaux, ne sera réalisée dans ces forêts, en dehors des travaux de sécurité le long des voies de circulation. L'accès au public y demeurera autorisé.

4-9 Les Espaces Naturels Sensibles

Les espaces naturels sensibles repérés par le département correspondent par ailleurs aux ZNIEFF pour mémoire il s'agit :

- de l'ENS 53 : « Forêt de la Coche » d'une surface de 200ha intégré dans la ZNIEFF des Hauts Plateaux.
- de l'ENS 100 : « But de Neve » d'une surface de 540 ha, intégré dans la ZNIEFF de la montagne de Beure.
- de l'ENS109 : Prairie de Darbounouse » d'une surface 40 ha intégré dans la ZNIEFF des Hauts Plateaux.
- De l'ENS 120 : « La Vernaison » d'une surface 300 ha intégré dans la ZNIEFF de la Vernaison.

Les milieux naturels qui couvrent le secteur de l'étude présentent une diversité floristique et faunistique remarquable valorisés par l'appartenance au Parc Naturel Régional du Vercors et répertoriés dans la multitude de zones d'inventaires (ZICO, ZNIEFF, sites Natura 2000...).

En matière de patrimoine naturel, le territoire de St-Agnan-en-Vercors bénéficie de potentialités écologiques et paysagères exceptionnelles qui conditionnent en partie son attractivité. La majorité de ces espaces sont gérés et valorisés, et leur accessibilité relativement difficile, participe à leur protection.

5- LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

5-1 L'analyse paysagère



Les unités paysagères de St-Agnan-en-Vercors
Source : les Pressés de la Cité, 2006.



La topographie du site est largement dominée par la présence de reliefs découpés, auxquels viennent se juxtaposer des petites entités collinaires boisées (ou non) ainsi que de grands espaces ouverts formés par les prairies agricoles implantées en fond de vallée. Le territoire de St-Agnan-en-Vercors offre donc une diversité de paysages naturels créant par là-même des ambiances très différentes.

On peut distinguer quatre grandes unités paysagères sur la commune :

◇ La vallée de St-Agnan

Le paysage de St-Agnan-en-Vercors se présente sous la forme d'une étroite vallée encaissée qui s'étend sur dix-huit kilomètres de long où s'écoule la rivière de la Vernaïson, enserrée par trois versants boisés :

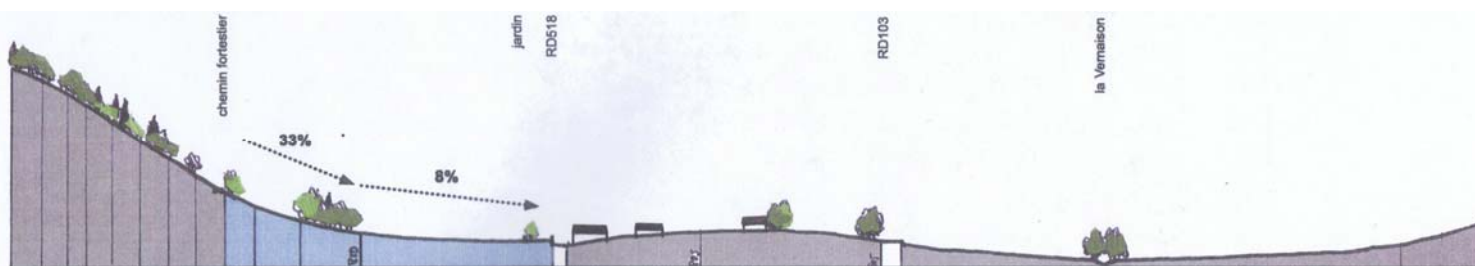
- A l'Est, les rebords des Hauts Plateaux,
- A l'Ouest, le Plateaux de Vassieux,
- Au Sud, la montagne de Beure.

La Vernaïson prend sa source sous le col de Rousset, puis remonte vers le Nord, avant de plonger sur Echevis par les Grands Goulets.

C'est l'une des grandes rivières du Vercors drômois. Elle circule dans un paysage typiquement montagnard alternant tertres boisés, prairies de fauche, haies et boisements de saules.

Au sein de cette unité, coexistent des paysages humides remarquables assez rares dans le secteur, générés par la Vernaïson et sa ripisylve et des paysages plus secs formés par les pieds de versants recouverts de clapas.

On retrouve dans cette vallée en ligne droite, la partie urbanisée de la commune de St-Agnan-en-Vercors ainsi que les principales voies de communications (RD 518 et RD 103) qui mènent vers La Chapelle et St-Martin-en-Vercors.



Le village de St-Agnan-en-Vercors occupe une place stratégique puisqu'il s'est implanté à la croisée des routes départementales d'une part et parce qu'il repose sur un tertre rocheux dominant la vallée de la Vernaïson, d'autre part.

Une vingtaine de hameaux (Les Trucs, Le Château, La Britière...) aux implantations diverses viennent scander ce paysage de vallée. Certains d'entre eux entretiennent une co-visibilité forte avec les principales routes mais l'équilibre est à l'heure actuelle maintenu.

Ce bâti est mis en scène par des prairies verdoyantes qui tiennent un rôle paysager majeur. En effet, ces espaces ouverts libèrent des échappées visuelles particulièrement intéressantes en ce sens qu'elles offrent des zones de respiration autour du bâti et de la rivière de la Vernaïson. Par ailleurs, elles représentent d'un point de vue agricole des terres de qualité. En voici les trois principales déclinaisons :

- en venant de Rousset, le pré situé entre la RD 518 et la Vernaison (avec un petit pont) constitue un premier plan de qualité au tertre boisé du village.
- plus loin, un jardin, permet une échappée visuelle sur le clocher de l'église avec en premier plan une ferme traditionnelle. C'est le seul endroit d'où l'entité « village+clocher » se distingue aussi nettement.
- enfin, en venant de la Chapelle-en-Vercors, le parcours le long de la RD 518 offre un cône de vue patrimonial remarquable sur le hameau de la Bessée (avec une très belle bâtisse au jardin clos d'un mur).

On distingue ponctuellement des alignements d'arbres remarquables de part et d'autre de la Vernaison ou de la RD 518 qui animent les perceptions visuelles.

Soulignons le fait qu'une tendance à la fermeture de la vallée (enfrichement des parcelles, avancée des bois...) est perceptible au niveau des pieds de versant encadrant la vallée de St-Agnan-en-Vercors. De nombreuses plantations de résineux ont vu le jour depuis les années 50, notamment près du hameau du Rousset, générant ainsi une ambiance de vallée encaissée et sombre.

Par ailleurs, l'ensemble des zones boisées a tendance à s'étendre.

La fermeture paysagère serait extrêmement dommageable pour la qualité et la lisibilité paysagère de la vallée de St-Agnan-en-Vercors. C'est toute l'identité paysagère communale qui risquerait d'être mise à mal.

Cette combe est enserrée par trois massifs : les Hauts Plateaux du Vercors, le Plateau de Vassieux et la montagne de Beure.

◇ **Le Plateau de Vassieux**

Ce massif boisé marque la limite naturelle entre St-Agnan-en-Vercors et les communes de Vassieux-en-Vercors et de La Chapelle-en-Vercors, puisqu'à l'image des Hauts Plateaux, il s'étend sur toute la façade Ouest communale.

◇ **Les Hauts Plateaux**

La commune de St-Agnan-en-Vercors est dominée à l'Est par les rebords des Hauts Plateaux.

Il s'agit d'un site écologique et touristique majeur de renommée européenne. La partie inférieure des Hauts Plateaux, qui seuls font partie de l'aire d'étude, est caractérisée par une morphologie de karst forestier et une ambiance labyrinthique.

Ce massif présente un intérêt biologique exceptionnel, tant en ce qui concerne la flore que la faune. Véritable carrefour biogéographique, riche en reliques glaciaires, les hauts-plateaux abritent entre autre la plus vaste forêt de Pin à crochets des Préalpes calcaires. Il s'agit de milieux très favorables à l'avifaune de montagne.

Ainsi, ce site exceptionnel est concerné pour l'essentiel par un classement en ZNIEFF et ZICO (protection des milieux propices à l'avifaune).

Par ailleurs, un tiers du territoire est concerné par la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors qui est la plus grande et une des plus remarquable réserve de l'ensemble des Parcs Naturels Régionaux de France. Elle est reconnue pour sa structure géologique karstique de calcaire urgonien qui renferme des faunes fossiles inédites et des restes de récifs de l'ère secondaire.

Cette limite naturelle met en valeur les prairies est constitue un cadre remarquable au sillon agricole.

Les clairières d'altitude, d'orientation Nord-Sud, ménagent quelques ouvertures rares le long de la route forestière de la Coche.

◇ **La montagne de Beure**

Coincée entre la montagne de Nève, à l'Ouest, et les contreforts des Hauts Plateaux à l'est, la montagne de Beure présente un relief globalement peu accusé. Des résurgences issues des Hauts Plateaux alimentent le ruisseau de la combe mâle, ruisseau qui se jette en aval de la montagne de Beure dans la Vernaïson. En amont de la vallée qui voit naître les eaux de cette dernière se trouve le col du Rousset (1250 mètres d'altitude). Il marque la ligne de partage entre Alpes du nord et Alpes du sud. Le contraste, de part et d'autre de cette limite climatique, est saisissant : d'un côté, une flore à affinité méditerranéenne, de l'autre, une végétation plus septentrionale.

Cette unité compte sur son territoire un espace de détente et de loisir, la station du Col du Rousset. Cette dernière possède une douzaine de remontées mécaniques. Elle est également le point de départ de nombreuses randonnées.

5-2 Une entité spécifique

◇ **La Grotte de la Luire**

Cette grotte est un patrimoine naturel remarquable. Située au pied de la grande forêt du Vercors, elle figure parmi les sites classés et ses abords parmi les sites inscrits. Il s'agit plus précisément d'une résurgence temporaire d'un énorme réseau souterrain exploré seulement jusqu'à 11 km et descendant jusqu'à -540 mètres sous le porche d'entrée au Nord.

Par ailleurs, il est à noter que des crues spectaculaires qui peuvent avoir lieu transforment parfois le porche de la Luire en un impressionnant torrent.

5-3 L'espace urbanisé

◇ **Le centre bourg**

Le village de Saint-Agnan-en-Vercors est situé dans la vallée de la Vernaïson, là où le sillon vercoisien est le plus encaissé (760 m). Le village s'est implanté sur un tertre rocheux dominant la vallée de la Vernaïson.

Le village se compose du noyau ancien groupé sur le tertre rocheux et du hameau de la Bessée. Le bâti (le village et certains hameaux) s'est implanté selon une logique traditionnelle remarquable faisant la singularité de la commune : il s'est niché sur la ligne de crête de socles naturels.

Mais lorsque les constructions récentes dans le village n'ont pas respecté ce grand principe énoncé précédemment, son intégration pose problème :

- les reconstructions d'après-guerres (la mairie, l'école) implantées en bordure de la R.D. 518.

- et le lotissement construit perpendiculairement à la ligne de crête bâtie. Cette opération immobilière fait d'ailleurs l'une des particularités de Saint-Agnan-en-Vercors. La présence du lotissement longeant la RD 518, dont la morphologie (limite linéaire du lotissement – clôtures – densité importante – petit parcellaire – petits volumes des constructions) contraste avec la structure traditionnelle du hameau de la Bessée (absence de limite linéaire et de clôtures – implantation « libre » des constructions au gré des contraintes topographiques – bâtiments imposants – grand parcellaire).

Cette configuration est unique dans le Vercors :

- parce que ce produit immobilier reste encore l'exception sur le canton, l'urbanisation s'étant faite en grande partie sous forme d'habitat diffus,
- mais surtout, parce que, des quelques lotissements existants sur les autres communes (la Chapelle-en-Vercors, projet à Saint-Martin), aucun n'est situé en bordure d'un axe routier majeur.



Les hameaux

Le bâti se décline également au sein de petits hameaux agricoles de part et d'autre de la Vernaïson, groupés autour d'une ou deux fermes desquels émane une ambiance rurale de montagne. Ces hameaux qui parsèment la commune, présentant le plus souvent un ensemble bâti cohérent et homogène, sont bien intégrés au site. Ils représentent donc des éléments forts de l'identité communale et revêtent en cela un caractère patrimonial. Parmi les plus significatifs, on distingue le hameau de la Britière qui s'est logé le long d'un escarpement rocheux.



Toute nouvelle construction qui n'intégrerait pas l'ensemble de ces caractéristiques viendrait rompre l'équilibre et l'harmonie de la composition urbaine actuelle des hameaux. D'un point de vue paysager, ces hameaux ont donc une capacité d'absorption assez limitée.

Il est à noter que les constructions nouvelles dans les hameaux de la commune ne peuvent que poser problème. La programmation des travaux n'a pas encore été établie pour la mise en place d'un traitement approprié en bout du réseau public existant.

La sensibilité paysagère est assez faible car peu de menaces pèsent sur cet espace préservé. D'une manière générale, les risques de mutation du paysage sont limités car l'agriculture de type extensive, n'est ni en déclin ni remise en question par rapport à d'autres usages du sol.

Les lignes de crêtes sont caractérisées par des habitations. L'enjeu est de maintenir ce principe d'urbanisation dans le développement bâti (village et hameaux) et de conserver ces prairies vertes.

A contrario, les milieux humides de la commune peuvent être menacés par différents phénomènes : dynamique d'évolution (assèchement et constitution d'une strate arborée), pression agricole, remblaiement... Une gestion active adaptée permet le maintien de ces paysages.

Le souci porte sur le maintien du caractère rural dans ses composantes et pratiques actuelles (herbage, élevage traditionnel) et par le souci d'insertion harmonieuse des nouvelles constructions (agricoles ou autres...). Ces enjeux portent sur l'affirmation in fine des vocations et usages de l'espace, notamment par rapport à l'urbanisation et à la demande de loisirs de proximité.

5-4 Les éléments du patrimoine

Comme de nombreuses communes du Vercors, Saint-Agnan est riche en sites d'époques préhistoriques connus et répertoriés depuis de nombreuses années. Occupation de grottes : grotte des Freydières² découverte en 1959 avec un important matériel Azilien, magdalénien supérieur (Final VI) : silex, faune (marmottes, bouquetins, cerf, renards, oiseaux, poinçons en os, harpons en os) ; grotte sépulcrale Joëlle sur le plateau de Beurre (Le Rousset) grotte du Pas de la Chèvre à 1420m d'altitude avec des niveaux d'occupation épipaléolithique et du paléolithique moyen (faune : cerf, chamois, bouquetin et silex) ; occupation de plein air : sur le plateau de Beurre, découverte fortuite lors de la construction d'un téléski en 1986 (matériel lithique, armatures de flèches du Néolithique final-Chalcolithique), au Col du Rousset, (traces d'occupation du paléolithique moyen et mésolithique)...

Des structures gallo romaines ont été découvertes sur le site de l'église paroissiale de Saint-Agnan.

Les vestiges de l'époque médiévale sont nombreux. La vallée était une voie de passage importante et elle fut de ce fait protégée par des lieux de pouvoir.

Dans cette vallée, le hameau de Rousset est peut-être un point de peuplement ancien mais les vestiges conservés datent de la fin du Moyen Age. Il comporte les ruines d'un ancien château (Castrum de Rivossico, 1374), construit sur un pilon rocheux naturel. En contrebas, il reste les vestiges de l'ancien bourg castral fortifié au XIV^e s, mentionné en 1243 et abandonné au XIV^e. L'église dédiée à saint Alexis, qui était devenue paroissiale

(ancienne église castrale ?), succède peut-être à une ancienne motte castrale. Elle a été construite sur un promontoire séparé de celui du château, près du rempart sud-ouest, au-dessus du bourg. La paroisse de Rousset, dans le diocèse de Die (Parrochia Sancti Alexii de Rivosico, 1318) dont il n'est question qu'au XIV^e s. fut supprimée peu de temps après. Elle est ruinée au XVII^e s.. La paroisse ne fut rétablie qu'en 1735. Son église fut de tout temps sous le vocable de saint Alexis et ses dîmes appartenaient à l'évêque de Die qui nommait à la cure.

Il existe encore en ces lieux les traces du bornage de délimitation du domaine de l'évêque de Die et celui du Comte de Sassenage.

Sur le site de Saint-Agnan, l'habitat s'est également fixé et développé au Moyen Age, depuis un château : ruines d'un château au lieu-dit la tour dont la mention est du Bas Moyen Age (Castrum de Sancto Anihano, 1374) ; puis à partir de l'église paroissiale dédiée à Saint-Agnan (Cura Sancti Haniani Vercorii) ce qui aurait occasionné un déplacement de population vers ce site de vallée. L'autel médiéval, une cuvette de pierre qui pourrait être un remploi antique (?) qui y a été retrouvé en 1965 dans l'église actuelle atteste de l'ancienneté de ce lieu de culte. Mentionnée en 1450, elle était une paroisse du diocèse de Die et ses dîmes appartenaient au curé, la cure ayant été convertie, au XVII^e s. en prieuré séculier de la collation de l'évêque diocésain. Un cimetière médiéval a été repéré le long de la route qui va vers Saint-Martin.

Au point de vue féodal, Saint-Agnan formait la terre et le mandement de Rousset (Mandamentum de Rivosico, 1318) comprenant probablement à l'origine tout le Vercors et la commune actuelle de Saint-Agnan-en-Vercors à partir du XIV^e s. et sur lequel les Dauphins cédèrent en 1253 leurs droits aux évêques de Die. Ces prélats acquirent vers 1370 les droits des comtes de Valentinois, et seront les seigneurs de Rousset.

- Pré-rateau vestiges médiévaux
- Les Brunets, construction médiévale sur un éperon rocheux

Les objectifs de l'Etat

L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

L 'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations....(loi du 17janvier 2001 sur l'archéologie préventive modifiée par la loi du 1er août 2003)

Le décret du 16 janvier 2002 prévoit que « la carte archéologique nationale établie en

application de l'article 3 de la loi du 17 janvier 2001 comporte deux catégories d'informations faisant l'objet de modalités d'accès distinctes.

1) La première comprend les éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique pouvant être utilisés par les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de travaux et permettant l'information du public.

Ces éléments sont communiqués par le préfet de région, sur leur demande, aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique. Ils peuvent également être consultés à la direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente, par toute personne qui en fait la demande;

2) La seconde catégorie d'informations comporte l'état complet de l'inventaire informatisé des connaissances et de la localisation du patrimoine archéologique. Elle fait l'objet d'un régime d'accès restreint, compte tenu des exigences liées à la préservation de ce patrimoine ».

Les dispositions relatives à la protection du patrimoine archéologique et à sa prise en compte dans les opérations d'urbanisme peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

◇ La vieille voie de passage

« A la pointe sud du sillon, avant d'attaquer les contreforts montagneux du col du Rousset, le hameau du même nom avait, aux temps anciens, une grande importance stratégique.

Au débouché de la Combe Mâle qui donne accès directement à la vallée dioise de Romeyer par le pas des Econdus, et sous le col du Rousset, il était gardien des entrées sud de la vallée du Vercors.

Au Moyen Age, Rousset, sous le nom de paroisse Saint-Alexis, était un village indépendant de Saint-Agnan. Il était entouré de remparts et constituait une véritable place forte. Les pans de murs de l'ancienne forteresse féodale, perchés sur un piton dominant le passage, témoignent jusqu'à nous de ce rôle défensif.

Le château aurait été détruit, dit-on, lors des guerres de Religion. La chapelle actuelle de Saint-Alexis, reconstruite au XVIII^{ème} siècle, marque l'ancien site du village. A la Révolution, la commune, dont le nom était emprunté à un saint, vit ce nom changé et Saint Agnan devint Aignan. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, la voie longeant la Vernaïson et le passage du col du Rousset restèrent les principales issues du Vercors, et drainèrent la plus grande partie des échanges.

Passaient par là, depuis l'Antiquité, la route dite « des vins », de Die à Grenoble en passant par Saint-Martin, le pas de l'Ane et Corrençon ; et une route reliant Die au Royans par la Chapelle et le massif de l'Allier.

En ces temps lointains, la route franchissait le col par sa croupe aérienne que la neige et le vent rendaient dangereuse dès l'hiver arrivé.

Le relais routier, accroché au versant méridional du col, sauva maintes caravanes mises en péril par les intempéries.

L'ouverture des Goulets porta un grave coup à la vieille voie qui, bien qu'améliorée par l'ouverture du tunnel sous le col en 1866, périclita du fait de la nouvelle orientation de la vie économique du Vercors vers le Royans et de l'affaiblissement de la vieille cité dioise. »

Extrait du guide du Vercors Maguy Dupont Editions La Manufacture

◇ Le patrimoine religieux

- Au débouché de la Combe Mâle, la chapelle St-Alexis, perchée sur son socle rocheux d'une vingtaine de mètres, émerge des bois, entourée des ruines du château du Rousset. Cette chapelle fut reconstruite en 1780 sur les fondations d'une plus ancienne. Cet élément patrimonial remarquable est signalé par un panneau d'interprétation du PNRV,
- L'église paroissiale du 19^{ème} de St Agnan,
- La chapelle St Jean François Régis de Rousset au centre du hameau,
- La chapelle du hameau de la Britière.

◇ Le patrimoine médiéval

Le château du Rousset était un des trois sites castraux du canton (avec le château de Ravel et celui de La Bâtie).

◇ Le patrimoine de La Grotte de la Luire

La Grotte de la Luire est un phénomène géologique et un site historique. A cinq kilomètres au sud du village de Saint Agnan, la grotte de la Luire, creusée à la base d'une raide falaise, s'ouvre par un vaste porche sombre gardant l'entrée d'une imposante salle sculptée par les eaux et reliée à un long réseau de galeries.

Ces galeries, explorées par les spéléologues, offrent un développement de onze kilomètres et descendent à 540 mètres de profondeur. Le réseau principal est parcouru par une rivière souterraine qui draine les eaux du plateau du Grand Veymont. Lors des grandes pluies, elle se gonfle et refoule ses eaux jusqu'à les faire ressurgir de la grotte, en donnant lieu à un phénomène nommé « crevaïson ».

Ces remontées puissantes d'eau sont assez rares et d'autant plus spectaculaires. Leur débit atteint alors cinquante mètres cubes par seconde. La dernière crevaïson date de 1980.

L'immense porche d'entrée de la grotte fut au cours de la guerre le théâtre d'événements dramatiques. Bien caché dans un site très boisé, il servit d'hôpital pour la Résistance en juillet 1944. Les Allemands y découvrirent vingt cinq blessés avec leurs médecins, infirmières et aumônier.

Les quatorze blessés les plus gravement atteints furent achevés sur place; les onze autres exécutés au hameau du Rousset ; les médecins et l'aumônier fusillés à Grenoble et les infirmières déportées à Ravensbrück. Le porche est depuis cette date un lieu de pèlerinage. La grotte qui lui donne suite est, quant à elle, aménagée pour la visite touristique. Cette visite guidée permet de parcourir une large galerie, de déboucher sur une immense salle de quatre- vingt mètres de haut et d'approcher d'un gouffre vertigineux. »

Une stèle se situe sur le parking, où les blessés furent exécutés.

Cette grotte a été inscrite en site classé par arrêté du 20 mai 1946 et ses abords en site inscrit.

B- ÉTAT DES LIEUX

1- DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE

- 1.1- EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES
- 1.2- STRUCTURE DE LA POPULATION

2- PARC DE LOGEMENTS

- 2.1- ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS
- 2.2- STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS
- 2.3- CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

3- ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION ET DU LOGEMENT DE 1982 A 2006

4- DYNAMIQUES ECONOMIQUES

- 4.1- LA POPULATION ACTIVE
- 4.2- LES ACTIVITES

5- ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

- Evolution du bâti
- Typologie des hameaux
- Typologie architecturale

6- EQUIPEMENTS ET STRUCTURATION URBAINE

- 6.1- DEPLACEMENTS
- 6.2- RESEAUX TECHNIQUES
- 6.3- ELIMINATION DES DECHETS
- 6.4- EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

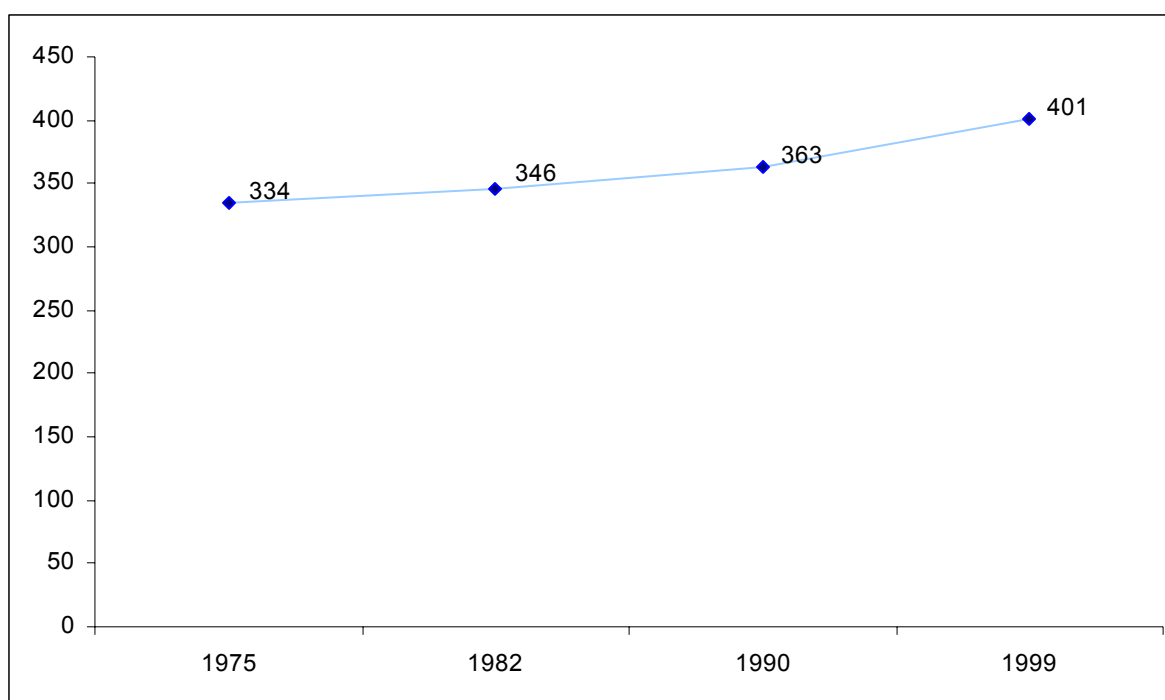
1- DIAGNOSTIC SOCIODÉMOGRAPHIQUE

1-1 Evolutions démographiques

◇ Une croissance démographique régulière depuis 30 ans

Evolution du nombre d'habitants de 1975 à 2006

Année	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre d'habitants	334	346	363	402	405
Progression	+12		+17		+4
Taux de variation annuel	0,38%		+0,69%		+0,11%



Sources : INSEE, RGP 99

Au recensement de 2006, la commune de St-Agnan-en-Vercors comptait 405 habitants, soit une densité d'environ 5 habitants au km². Par comparaison, la moyenne départementale est de 67 h/km² et du canton de 8 h/km².

Au cours des années 1975-1999, le développement démographique de St-Agnan-en-Vercors a été régulier et s'est intensifié au fil du temps. En passant de 334 habitants en 1975 à 401 en 1999, la commune a gagné 67 habitants soit un gain de +20%. Les années 90 ont marqué une accentuation du rythme de croissance de la courbe démographique, tandis que le nombre d'habitants s'est stabilisé entre 1999 et 2006.

L'analyse plus fine des recensements successifs met en évidence trois phases d'évolution de cette croissance :

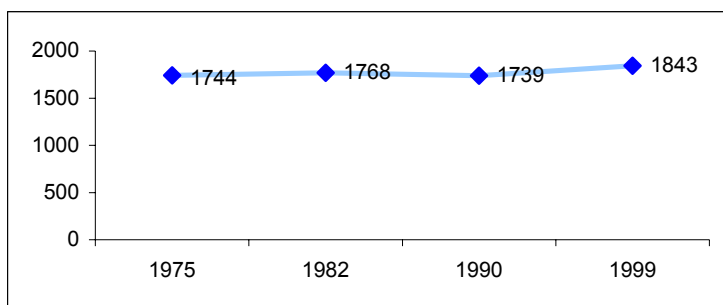
- Entre 1975 et 1990, la commune connaît une augmentation de sa population et passe de 334 à 363 habitants. Les rythmes oscillent entre 12 et 17 habitants supplémentaires par an ce qui correspond à un taux de variation annuel de +0,58% et à une progression de +8,68% sur la période,
- Entre 1990 et 1999, le rythme de croissance s'intensifie et le taux de variation annuel franchit la barre des 1% pour atteindre +1,19%. St-Agnan-en-Vercors gagne alors 38 habitants supplémentaires durant la période et atteint 401 habitants avec un taux d'évolution de +10,47%,
- Au recensement 2006, la commune se stabilise à 405 habitants, ce qui équivaut à une augmentation annuelle de +0,11% pour cette dernière période.

Ainsi, la commune aurait tendance à voir son évolution démographique stagner. Le taux de variation annuel perd 1,08 points et passe de +1,19% à 0,11% en 2006 ; cela correspond à un nombre d'habitants de 405.

Le recensement de 2006, souligne une stagnation de la population communale et dévoile un risque de dévitalisation.

◇ Un canton peu peuplé et un regain de croissance depuis 1990

Evolution de la population cantonale de 1975 à 1999



Sources : INSEE, RGP 99

La population cantonale s'élevait à 1 843 habitants en 1999, pour atteindre, en 2006, 1 991 habitants. La tendance démographique de St-Agnan-en-Vercors se distingue de celle des quatre autres communes du canton (St-Martin-en-Vercors, La Chapelle-en-Vercors, Vassieux-en-Vercors, St-Julien-en-Vercors).

En effet, la commune de St-Agnan-en-Vercors était la seule du canton à ne pas avoir connu de pertes de population entre 1975 et 1999; tandis que toutes les autres avaient subi au moins une phase de récession démographique entraînant une croissance irrégulière.

En revanche, de 1990 à 1999, on observait une relance de la croissance démographique généralisée à l'ensemble du canton de La Chapelle-en-Vercors. La population cantonale

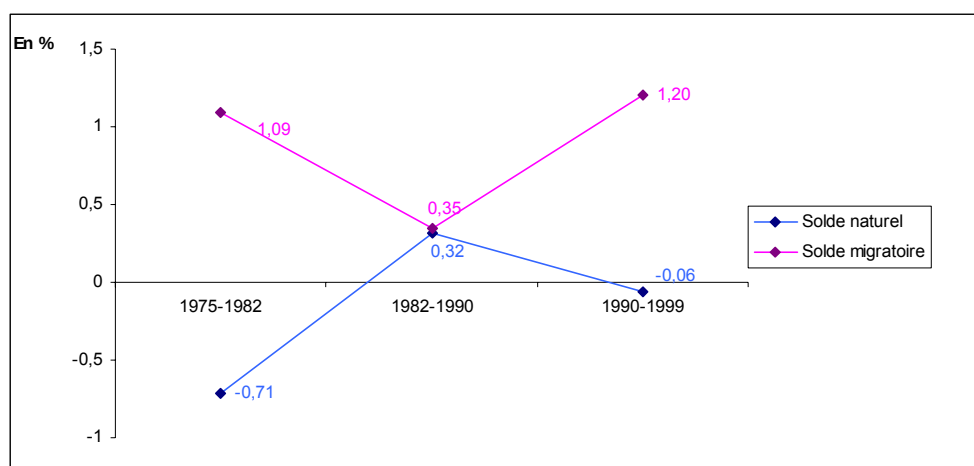
restait toutefois inférieure à ce qu'elle était en 1968 ; excepté pour la commune de St-Agnan-en-Vercors qui voyait son nombre d'habitants de 1999 dépasser celui enregistré en 1968.

Si le canton de La Chapelle en Vercors a continué de croître entre 1999 et 2006, par la progression des populations des quatre autres communes du canton, la population de Saint Agnan en Vercors, au contraire, s'est stabilisée (passant de 401 habitants à 405).

Globalement, notons tout de même que l'évolution démographique du canton de La-Chapelle-en-Vercors se distingue de celles du département de la Drôme et de la région Rhône-Alpes. En effet, ces dernières se caractérisent par une progression de la population observée depuis 1968.

◇ Une évolution démographique principalement liée à l'arrivée de nouveaux ménages

Évolution des variations démographique communale de 1975 à 1999



Sources : INSEE, RGP 99

L'installation de nouveaux ménages sur la commune constitue le facteur explicatif de la croissance démographique observée depuis 1975 et ce, jusqu'en 1999. Le solde naturel oscille entre les valeurs négatives et positives pour ces vingt-cinq années.

A la lecture plus précise des variations démographiques, on observe que :

- L'arrivée de nouveaux habitants sur la commune s'est déroulée de manière fluctuante : entre 1975 et 1990, le solde migratoire diminue et passe de +1,09% à +0,35% alors que la population n'a pas cessé de progresser. Ce taux a donc évolué différemment de la courbe démographique durant cette période. Les années 90 annoncent un regain d'attractivité communal puisque le solde naturel se remet à croître pour atteindre +1,20% correspondant à l'accélération de la croissance démographique observée entre 1990 et 1999,
- De son côté, le solde naturel a connu une évolution diamétralement opposée : entre 1975 et 1990, ce taux alors négatif (-0,71% entre 1975 et 1982) croît suffisamment (+0,32% entre 1982 et 1990) pour venir se confondre avec le solde migratoire et compenser sa chute sur cette période. A partir de 1990, contrairement à ce dernier, le solde naturel diminue et rejoint les valeurs négatives soit -0,06% durant la dernière décennie.

Les deux facteurs d'accroissement démographiques ont donc participé à la croissance de la population de St-Agnan-en-Vercors depuis 1975 mais c'est surtout l'arrivée de nouveaux résidents qui a contribué à son maintien et à l'accélération de son rythme à partir de 1990.

◇ **Une croissance démographique cantonale liée au solde migratoire**

Comparativement à St-Agnan-en-Vercors, les autres communes membres du canton suivent une tendance démographique différente :

On constate une dynamique démographique récente : ce n'est qu'entre les années 1990 et 1999 que le taux de variation annuel global du canton devient positif.

- D'une part, le solde naturel des communes du canton est négatif sur l'ensemble de la période 1975-1999, même s'il enregistre toutefois, à l'image de St-Agnan-en-Vercors, une progression légère de 0,07 points entre 1982 et 1990.
- D'autre part, St-Agnan-en-Vercors se démarque du canton de par son attractivité auprès des nouveaux ménages. En effet, la commune a enregistré un solde migratoire inégalé sur la période 1975-1982. Bien inférieur, celui du canton chute entre 1982 et 1990 pour se rapprocher des valeurs négatives (0,08%) alors que celui de la commune progresse.
- Et même lors de la relance démographique observée à partir des années 90, les facteurs démographiques de St-Agnan-en-Vercors dépassent largement ceux du canton de La-Chapelle-en-Vercors, qui croît tout de même.

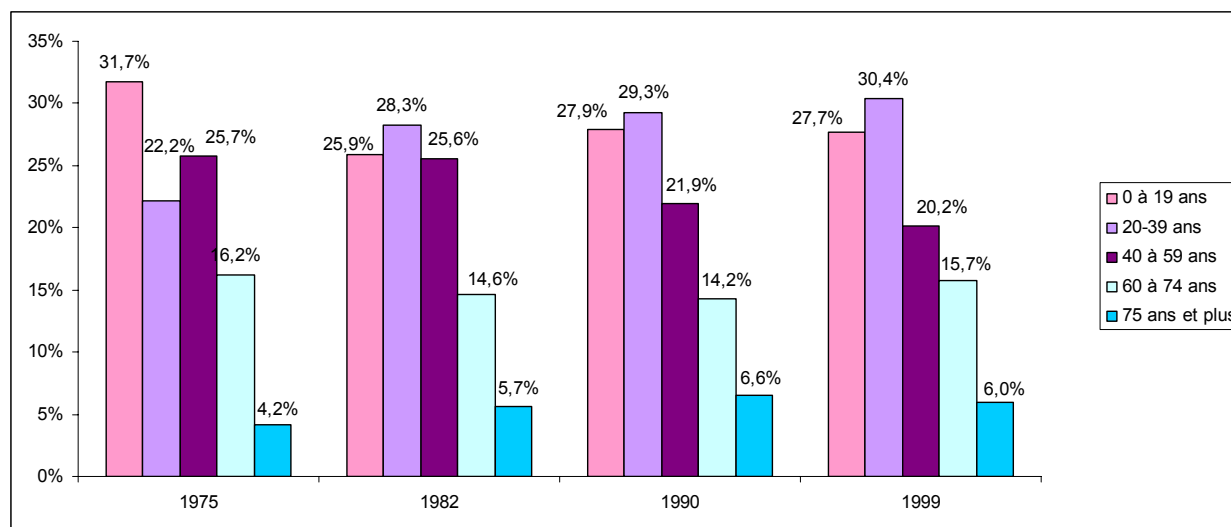
Globalement, le solde migratoire positif sur le canton s'explique par la qualité paysagère du site, par une valeur locale du foncier intéressante par rapport aux départements de l'Isère et du reste de la Drôme. Mais il existe néanmoins quelques disparités entre les communes. St-Agnan-en-Vercors présente tout de même des spécificités par rapport aux autres communes du canton : son attractivité est plus significative, en ce sens qu'elle accueille un nombre supérieur de nouveaux ménages. En revanche, le solde naturel symbole de vitalité communale, tend à se rapprocher des valeurs positives, même si la population du canton est vieillissante de manière générale.

Au cours des années 1975-1999, le solde naturel, souvent négatif, a peu contribué au renouvellement générationnel (excepté entre 1982 et 1990), indispensable pour maintenir l'équilibre de la démographie communale. Il a donc été compensé par l'excédent du solde migratoire qui a assuré la progression de la population sur la commune. Les années 1990 marquent une accentuation de la croissance par l'arrivée plus importante de nouveaux résidents qui tend à redynamiser un solde naturel négatif lors de cette décennie.

1-2 Structure de la population

◇ Une population jeune

Evolution des variations démographiques communale de 1975 à 1999



Sources : INSEE RGP 99

A la lecture de la structure démographique de la commune de St-Agnan-en-Vercors durant les vingt-cinq dernières années, il semble que des changements structurels aient marqué la composition par âge de la population :

- la part des moins de 20 ans est en augmentation depuis 1982 : représentant déjà plus du quart de la population (25,9%) elle passe à 27,9% en 1990, soit une augmentation de 15 personnes. La relance de la croissance démographique amorcée en 1990 n'a pas permis à la classe d'âge la plus jeune de se maintenir, elle tend même à décroître, en raison d'un solde naturel négatif lors de la dernière décennie.
- la part relative des 20-39 ans, constituant la classe des jeunes actifs domine la structure de la population communale de 1982 à 1999 : elle a d'ailleurs connu une augmentation constante depuis 1975, en passant de 22,2% à 30,4%, soit un gain de 48 personnes.

Depuis 1975, la classe des moins de 40 ans (surtout la part des jeunes actifs les 20-39 ans) n'a cessé d'augmenter. C'est donc cette tranche d'âge qui a participé à la croissance démographique de St-Agnan-en-Vercors observée depuis ces vingt-cinq dernières années.

- La tranche d'âge intermédiaire, les 40-59 ans, sont en diminution depuis 1975 : elle représentait plus du quart de la population (25,7%) pour n'atteindre plus que 20,2% en 1999.
- La part des 60-74 ans et plus de 75 ans cumulés représente la tranche d'âge globalement la moins conséquente à St-Agnan-en-Vercors sur toute la période. Cependant, cette catégorie tend à augmenter depuis 1982. Cette part était stable entre 1975 et 1982, mais elle n'a cessé de croître depuis, passant de 20,3% de la

population à 21,7% en 1999 (+11 habitants). Ceci traduit un allongement de la vie pour la population de St Agnan, mais ce phénomène s'observe à de bien plus grandes échelles.

Au vu des dernières comparaisons démographiques de 1999, la structure de la population de la commune de St-Agnan-en-Vercors fait apparaître une population jeune avec plus de 58% de personnes de moins de 40 ans.

A l'inverse, la structure de la population du canton est composée de personnes plus âgées, si l'on en croît l'indice de vieillesse ci-dessous.

Evolution de l'indice de vieillesse de 1982 à 1999³

	1982	1990	1999
St-Agnan-en-Vercors	0,78	0,75	0,78
La Chapelle-en-Vercors	1,24	1,39	1,65
Vassieux-en-Vercors	0,82	0,93	1,11
St-Martin-en-Vercors	1,54	1,92	1,37
St-Julien-en-Vercors	1,5	1,79	1,48
Canton	1,13	1,24	1,26
Drôme	0,66	0,78	0,88

Source : Diagnostic, Charte paysagère de la Communauté de Communes du Vercors, juin 2005.

L'indice de vieillesse idéal est de 0,5. On constate que celui du canton de La Chapelle-en-Vercors est bien au dessus (1,26 en 1999) contre 0,78 pour St-Agnan-en-Vercors, et croît depuis 1982. Par ailleurs, la structure démographique communale est plus jeune que celle du département de la Drôme (indice de vieillesse : 0,88%) puisque ce dernier totalise 8,2% de personnes de plus de 75 ans contre 6% pour St-Agnan-en-Vercors et 25,4% de moins de 20 ans contre 27,7%.

La tendance actuelle de la commune de St-Agnan-en-Vercors est singulière puisqu'elle comprend de plus en plus de personnes jeunes au sein de sa population. La structure démographique évolue au profit de la classe des jeunes actifs (20-39 ans), ce qui nécessite de mettre l'accent sur le développement d'une gestion urbaine (équipements, logements, services à la population...) adaptée à la présente structure de la population. Le choix d'implantation d'équipements, de produits de logements,... doit continuer à favoriser l'accueil d'une population jeune et permettre ainsi de maintenir ce dynamisme communal.

◇ Une réduction de la taille des ménages

Evolution de la taille des ménages de 1975 à 1999

Ménages							
Année	Nombre	1	2	3	4	5	6 et +
1975	110	21	36	17	14	8	14
1982	136	38	43	26	15	9	5
1990	133	31	37	28	21	9	7
1999	162	40	60	25	21	15	1

Sources : INSEE, RGP 99

³

Rapport des habitants de plus de 60 ans sur ceux de moins de 20 ans.

Analyser l'évolution des ménages en complément de celle de la population permet de mesurer les incidences qui touchent directement le logement. En effet, selon l'INSEE, un ménage est un ensemble de personnes occupant une même résidence principale, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne (étudiant, célibataire...). On assiste en France à une réduction générale de la taille des ménages, en raison du phénomène de décohabitation.

L'observation de l'évolution de la composition des ménages témoigne d'une évolution progressive vers des ménages de petites tailles.

Cette évolution est le fait de phénomènes sociétaux qui dépassent le cadre de St-Agnan-en-Vercors et qui sont observables à l'échelle nationale : isolement des personnes âgées, allongement de l'espérance de vie, décohabitation juvénile, familles monoparentales, ...

En 1999, le nombre de ménages s'élève à 162 ménages. Le nombre de ménages n'a pas tout à fait connu la même évolution que la courbe démographique communale. Contrairement à cette dernière, Il enregistre une légère période de régression entre 1982 et 1990 passant de 136 à 133. Il est néanmoins en progression depuis les vingt-cinq dernières années puisqu'il atteint 162 en 1999 soit un gain de 52 ménages.

Les caractéristiques de la structure des ménages se déclinent comme suit :

- une forte augmentation des ménages composés d'une seule personne (+5,6 points entre 1975 et 1999). En 1999, les ménages composés de moins de trois personnes représentent près de 62% de l'ensemble des ménages,
- une nette diminution des ménages composés de plus de 2 personnes (-10 points),
- une diminution des grands ménages (5 personnes et plus) qui perd 10 points et qui ne représente en 1999 qu'une part infime de l'ensemble des ménages, 10% (contre 20% en 1975).

Durant ces vingt-cinq dernières années, la taille des ménages tend à se réduire.

L'analyse de l'évolution démographique de St-Agnan-en-Vercors permet de dégager les caractéristiques suivantes :

- ***une croissance démographique régulière observée depuis 1975. La dernière décennie met en évidence l'accélération du rythme de croissance. Cette croissance a été essentiellement alimentée par l'arrivée de nouveaux ménages qui s'explique par le dynamisme et l'attractivité communale,***
- ***un solde naturel oscillant entre valeurs négatives et positives au cours des 25 dernières années empêchant d'assurer un renouvellement générationnel continu,***
- ***c'est la classe d'âge des jeunes actifs, les 20-39 ans, qui entretient cette dynamique démographique communale,***
- ***Une réduction de la taille des ménages.***

2- PARC DE LOGEMENTS

2-1 Evolution du parc de logements

◇ Un parc de logements qui croît

Evolution du parc de logements de 1975 à 1999

	1975	1982	1990	1999
Nombre de logements	304	311	438	469
Progression	+7		+127	+31

Sources : INSEE, RGP 99

En 1999, le parc de logements de St-Agnan-en-Vercors s'élevait à 469 unités.

Au cours des vingt-cinq dernières années, l'évolution du parc de logement communal n'a cessé de croître, soit au total, un gain de 165 logements supplémentaires. Cette croissance fait écho à celle de la population communale.

Néanmoins, une lecture plus fine de l'évolution du parc immobilier met en évidence de légères variations par rapport à la courbe démographique communale. En effet, alors que l'on observe un pic de croissance au cours de la période 1982-1990 (inégalé à l'échelle du canton) avec un gain de 126 logements correspondant à la construction du lotissement communal (dont la première phase s'est terminée en 1987) et au développement de la station du Col du Rousset, la commune enregistre durant cette même période, le solde migratoire le plus bas depuis ces vingt-cinq dernières années.

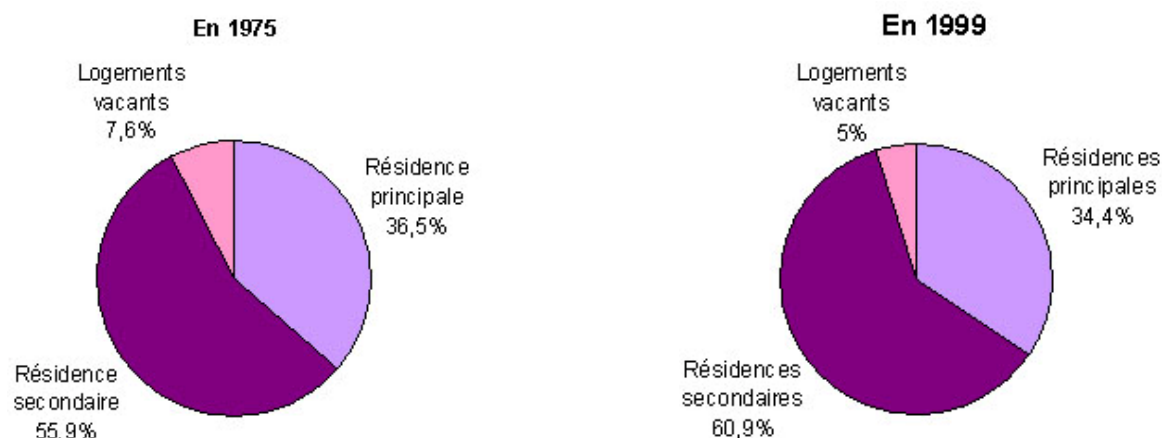
Le rythme d'évolution du parc de logements de St-Agnan-en-Vercors a donc évolué en suivant la même tendance que la population communale, mais de façon plus aigue. Divers facteurs explicatifs sont à l'origine du développement de l'habitat entre 1975 et 1999 : en premier lieu, la croissance démographique et l'arrivée de nouveaux ménages, mais surtout la création de résidences secondaires au Col du Rousset.

2-2 Structure du parc de logements

◇ Une vocation de villégiature

Evolution de la structure du parc de logements de 1975 à 1999

	1975	1982	1990	1999
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Résidences principales	111	136	132	162
Résidences secondaires	170	159	268	290
Logements vacants	23	16	38	17
Total logements	304	311	438	469



Source: INSEE, RGP 1999

L'analyse de la structure du parc de logements, en 1999, met en évidence les caractéristiques suivantes :

- Une prédominance de résidences secondaires (290 unités, soit 60,9% contre 7,6% dans la Drôme),
- Une faible part d'habitations principales (162 unités, soit 34,5% du parc total),
- Et un faible stock de logements vacants (17 unités, soit 5%). Cette observation est à corréler avec les différentes périodes d'arrivée de population simultanément à la croissance démographique.

Les évolutions successives enregistrées au cours des trois périodes intercensitaires mettent en exergue des modifications sensibles de la structure du parc :

- Antérieurement à 1982, le volume des résidences secondaires diminue de 4,8 points (55,9% en 1975 et 51,1% en 1982) au profit de la part des résidences principales qui passent de 36,5% à 43,7%. Parallèlement à cela, nous assistons à la réduction de moitié du stock de logements vacants dont la proportion passe de 7,6% à 5,1%. Ce phénomène correspond à une mutation d'utilisation du bâti sur le territoire communal : l'exode rural a libéré des fermes, le taux d'occupation des logements diminue et l'affectation des sièges d'exploitation abandonnés évolue.
- Entre 1982 et 1990, la tendance s'inverse puisqu'on observe une forte progression de la part des résidences secondaires qui passe de 51,1% à 60,6%. C'est le développement de la station du Col du Rousset qui a alimenté la forte croissance du parc durant cette période.
Parallèlement à ce phénomène, on constate une forte diminution de la proportion des résidences principales (-13,8 points) correspondant à une perte de 4 logements et à une augmentation de la vacance des logements.
- A partir des années 90, la part des résidences principales se remet à croître et passe de 29,9% à 34,4% (soit +29 logements), ce qui s'explique par l'arrivée de constructions neuves, et le changement de destination des bâtiments existants (taux de vacance qui chute de près de 50% soit -20 logements) reflétant un phénomène de « résidentialisation ». Durant la même période, la proportion de résidences secondaires continue de progresser mais de façon moins significative (+1,2 points soit + 20 logements).

Depuis 1975, la structure du parc de logements de St-Agnan-en-Vercors a évolué en faveur des résidences secondaires et qui demeurent le type de logements le plus représenté jusqu'en 1999.

Par ailleurs, le volume du parc de résidences principales a également augmenté, bien que sa proportion ait diminué.

L'accélération du rythme de croissance du parc immobilier constatée au cours de la période 1982-1990 est due uniquement à la progression des résidences secondaires sur la commune.

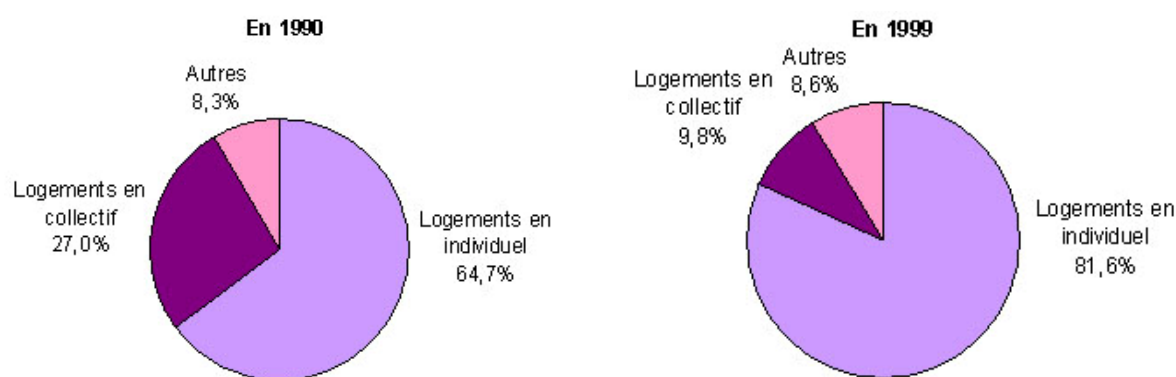
Les caractéristiques du parc de logements communal se différencient de celles du canton de La Chapelle-en-Vercors. En effet, le parc du canton présente une structure équilibrée entre résidences principales et résidences secondaires. Sur la commune de St-Agnan-en-Vercors, le phénomène de villégiature est davantage marqué puisqu'elle enregistre une plus forte proportion de résidences secondaires (60,9% contre 48% en moyenne pour le canton). De la même manière, le volume du parc des résidences principales est plus faiblement représenté qu'à l'échelle du canton (34,4% contre 47% pour le canton).

A titre comparatif, à l'échelle du département de la Drôme, la proportion de résidences principales est de 84% des logements et de 8% de résidences secondaires. Cette composition du parc de logement caractérisée par une forte représentation de résidences secondaires témoigne d'une importante potentialité en matière de tourisme et d'hébergements.

◇ Une prégnance de l'habitat individuel

Evolution de la composition du parc de logements de 1990 et 1999

	1990		1999	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Logements en individuel	86	64,7%	132	81,6%
Logements en collectif	36	27%	16	9,8%
Autres	11	8,3%	14	8,6%
Total résidences principales	133		162	



Source: INSEE, RGP 1999

En 1999, le parc de logements de St-Agnan-en-Vercors se répartit comme suit :

- 81,5% de logements en maisons individuelles,
- environ 9,8% en collectif.

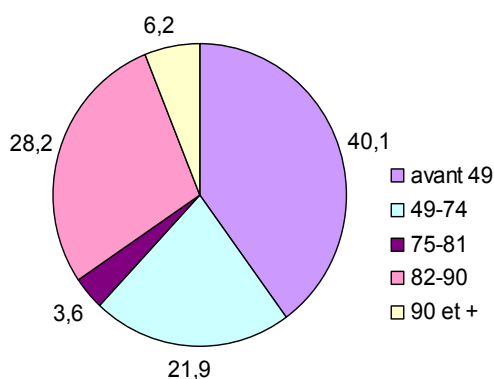
L'observation de la répartition du parc immobilier de St-Agnan-en-Vercors témoigne de la forte prédominance du type d'habitat individuel, qui progresse d'ailleurs de façon conséquente de près de 17 points (soit +46 logements) et passe de 64,7% à 81,5% entre 1990 et 1999.

La catégorie « logement en collectif » occupe une très faible place (9,8%) dans la composition du parc de logement en 1999 et chute de manière « spectaculaire » en perdant 17,2 points (-20 logements) depuis les années 90. Cette tendance est à corréler avec un agrandissement de la taille des logements correspondant à une attente forte de la part des ménages (cf. ci-dessous le paragraphe « caractéristiques du parc de logements »).

La composition du parc de logements de St-Agnan-en-Vercors met en évidence la forte proportion de logements individuels.

Cependant, la présence d'un parc collectif constitue un atout pour une commune : ce type d'habitat convient en particulier à l'accueil des populations jeunes en attente d'accéder à l'habitat individuel, favorisant une dynamique générationnelle et se traduisant de ce fait par des retombées économiques et sociales positives. En outre, le développement du secteur collectif permet de lutter contre la dispersion de l'habitat en zone rurale et naturelle.

◇ Un parc relativement ancien



Source : INSEE, RGP 1999

Le parc de logements de St-Agnan-en-Vercors s'est développé principalement au cours de trois périodes :

- 40% du parc de logements a été construit avant les années 50,
- 21,9% date des années d'après guerre (1949-1974),
- 38% des logements a été construit après 1975, dont plus de 28% entre 1982 et 1999.

Notons que le parc de logements de la commune est relativement ancien. Il se situe dans la moyenne cantonale puisqu'en 1999, la part de logements achevée antérieurement aux années 50 représente 40,1% et 39,8% au niveau du canton de La Chapelle-en-Vercors. Remarquons d'autre part que la proportion de logements construits entre 1982 et 1999 est importante. Ceci s'explique par le développement de la station du Col du Rousset à cette période.

Le parc immobilier de St-Agnan-en-Vercors est plutôt ancien puisque 40% du parc de logements a été construit antérieurement aux années 50.

2-3 Caractéristiques du parc de logements

◇ Des logements de grande taille

Evolution de la taille des logements de 1990 à 1999

Résidences principales					
	Nombre de pièces				
	1	2	3	4	5 et +
1990	5	13	17	34	64
1999	5	17	30	44	66

Source : INSEE, RGP 1999

La plupart des logements de St-Agnan-en-Vercors sont de grande taille, leur taille moyenne en 1999 est comprise entre 4 et 5 pièces par logements. L'analyse des caractéristiques du parc de logements met en exergue :

- une faible part des logements qui comportent moins de 3 pièces (13,6%), dont une part quasi inexistante de petits logements type 1 et studios,
- une prédominance des logements comportant 4 pièces et plus (67,9%), dont près de 60% comportent 5 pièces et plus.

Au cours des dix dernières années, on ne constate guère de modification sensible du profil des logements. Les quelques nuances observées révèlent que, proportionnellement, les logements de taille moyenne (types 3 et 4) sont plus nombreux en 1999, tandis que la part des grands logements (5 pièces et plus) est stable.

Les caractéristiques des logements de St-Agnan-en-Vercors ont peu évolué durant la dernière période inter censitaire, le parc se compose globalement de grands logements.

◇ Une réduction de la taille des ménages

Evolution de l'indices d'occupation

	1975	1982	1990	1999
Nombre de personnes par résidences principales	3,0	2,5	2,7	2,5

Source: INSEE, RGP 1999

Depuis 1975, le nombre moyen de personnes par résidence principale a diminué et passe de 3,0 à 2,5 en 1999, mais il demeure supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2,4. Ce constat témoigne du phénomène de décohabitation des ménages qui n'est pas propre à la commune. En 2006, la taille des ménages, à l'échelle nationale est d'environ 2,3 personnes.

◇ Une occupation en faveur du statut de propriétaire

Evolution des statuts d'occupation de 1990 à 1999

	1990		1999	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Propriétaire	78	58,6%	84	51,8%
Locataire	30	22,6%	47	29,0%
Autre statut	25	18,8%	31	19,1%
Total résidences principales	133		162	

Source : INSEE, RGP 1999

En 1999, on relève une majorité de statut de propriétaire à St-Agnan-en-Vercors (51,8%) comparativement à la part du secteur locatif représentant environ 29%.

Par rapport aux moyennes cantonales, le profil des ménages de St-Agnan-en-Vercors est quelque peu différent, car il enregistre un écart moins important entre les statuts d'occupation (24,5% de locataires et 61,5% de propriétaires sur le canton).

Au regard de l'évolution des statuts d'occupation de 1990 à 1999, la tendance est à la réduction de la part des propriétaires et à l'augmentation de celle des locataires.

Les statuts d'occupation marquent la prégnance de la part des propriétaires, même si elle demeure en deçà de la moyenne cantonale. Cependant, la catégorie des logements en locatif reste insuffisamment représentée.

◇ Les logements sociaux

ANAH	4
PALULOS COM	3
LOG CONV	18
Total	25

(1) PALULOS : Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale

Sources : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St-Agnan-en-Vercors

En 1999, le nombre de logements collectifs appartenant à un organisme HLM s'élève à 25 logements locatifs sociaux soit un taux de 15,4% par rapport aux résidences principales. Cette proportion est légèrement inférieure au taux du canton (16,4%) et à celui du département (16,6%).

Rappelons que la commune de St-Agnan-en-Vercors qui compte moins de 3 500 habitants n'est pas soumise à l'obligation de produire un quota de 20 % de logements sociaux au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

◇ Evolution de la demande de permis de construire

	2000	2001	2002	2003	2004
PC demandés	7	5	5	7	5
PC favorables	5	5	5	7	3
PC favorables concernant une habitation, la création d'un logement ou la transformation d'un bâtiment en logement	3	2	1	1	4

Source : porté à connaissance, DDE.

Au total, depuis 2000, ont été autorisés sur la commune, 8 constructions d'habitation, 2 transformations de bâtiment en habitation, 4 villas locatives, 1 chalet d'alpage, 1 réhabilitation de bâtisse.

Les caractéristiques majeures du parc de logements de St-Agnan-en-Vercors sont :

- *un parc de logement qui croît depuis 1975 avec un pic de croissance entre 1982 et 1990,*
- *un parc composé principalement de logements individuels,*
- *une vocation de villégiature affirmée,*
- *Une prédominance de propriétaires,*
- *un parc qui ne favorise pas un parcours résidentiel complet sur la commune,*
- *un parc relativement ancien.*

3- ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DU LOGEMENT DE 1982 A 2006

Année	1982		1990		1999		2006
Population	344		363		402		405
Taux d'évolution population annuel		0,69%		1,19%		0.11%	
Taille des ménages	2,53		2,75		2,48		2,46
Parc de logements							
Résidences principales	136	-4	132	30	162	5	167
Résidences secondaires	159	109	268	22	290	8	298
Logements vacants	16	+22	38	-21	17	0	17
Nombre total des logements	311		438		469		482
Construction							
Total logements apparus(A)		10		19		12	
Moyenne annuelle logts apparus		1,3		2,1		2.16	
Utilisation de la construction							
Variation taille des ménages		-11		14		1	
Res Second et logts vacants		131		1		8	
Renouvellement du parc		-117		-12		2	
Logt pour maintenir la population		3		3		12	
Logt pour l'accueil de population		7		16		4	

Sources : Les Pressés de la Cité, INSEE RGP 99, DATAR 2005.

L'analyse de l'évolution de la population et du logement de 1982 à 2006 met en exergue les propositions et les pistes de réflexion suivantes :

- Comment développer une typologie de logements adaptée aux jeunes ménages afin de les maintenir sur la commune ?
- Comment se positionner sur le développement des résidences secondaires ?
- Quel est l'objectif de croissance? Et son rapport à la consommation du foncier ?

4- LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES

4-1 La population active

◇ Une hausse de la population active

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	182	15 897	193 472
Population active ayant un emploi	159	13 914	165 859
Salariés	110 69%	10 499 75%	140 039 84%
Non salariés	49 31%	415 25%	25 820 16%
Chômeurs	23	1 949	27 084
Taux de chômage	12,6%	12,3%	14,0%

Sources : INSEE, RGP 99

En 1999, la population active de St-Agnan-en-Vercors s'élevait à 182 actifs, soit 159 actifs ayant un emploi et 23 chômeurs.

St-Agnan-en-Vercors présente un taux d'activité (45,3%) quasi équivalent à celui des autres communes du canton (45,5%) qui a progressé de près de 14 points entre 1975 et 1999. Le poids des actifs de la commune devient supérieur à celui enregistré dans le département (43,5%).

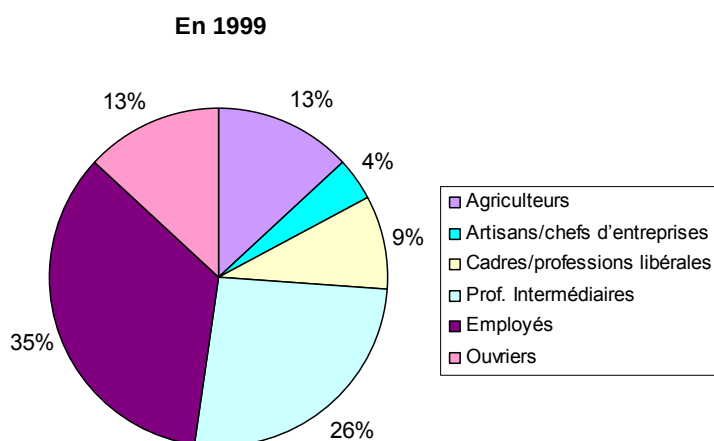
Le taux de chômage de la commune (12,6%) en 1999 est légèrement supérieur au taux de chômage des communes du canton (12,3%) mais demeure moins élevé que celui du département (14%). Cependant, le nombre de chômeurs a chuté selon les dernières statistiques (Dares, Statistiques du marché du travail) effectuées en 2007, passant de 23 à 17 chômeurs. En considérant un taux d'activité égal à celui de 1999 pour 2007, le taux de chômage aurait alors chuté en dessous des 10%.

L'évolution de la population active sur les vingt-cinq dernières années met en avant certaines tendances :

- Globalement, la population active a augmenté sur la période 1975-1999 puisqu'elle a gagné 78 personnes supplémentaires. Plus précisément, on observe que l'évolution du nombre d'actifs a connu un développement irrégulier avec des périodes de croissance (entre 1975 et 1982 : +63 actifs) et de baisse (entre 1982 et 1990 : -13 actifs). Les années 90 marquent le retour de l'augmentation de la population active avec un gain de 28 personnes.

- Le taux de chômage a fortement augmenté à partir de la fin des années 70 puisqu'il était inexistant en 1975 et atteint 12.6% en 1999. Remarquons qu'il s'est stabilisé au cours de la décennie 1990-1999 et qu'il semblerait avoir chuté depuis.

◇ La structure des actifs



Source : INSEE, RGP 99

Notons que la part des actifs non salariés demeure élevée en 1999 (31%). Cette caractéristique s'explique par la présence encore conséquente d'agriculteurs travaillant à leur compte au sein des actifs de la commune.

L'analyse de la composition de la population active met en évidence plusieurs caractéristiques :

- Une part d'agriculteurs encore importante (13%) en 1999 et une faible proportion d'ouvriers (13%),
- La catégorie la plus représentée dans la structure socioprofessionnelle est celle des employés (35%), suivie des professions intermédiaires (26%).
- Une très faible proportion d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises (4%) et des cadres et professions libérales (9%).

Remarquons que cette structure socioprofessionnelle communale est similaire à celle du canton.

◇ La mobilité des actifs occupés

Depuis 1982, on enregistre une diminution du nombre d'actifs travaillant dans la commune. Plus de 7 actifs sur 10 travaillaient et résidaient à St-Agnan-en-Vercors. En 1999, ce nombre reste somme toute important puisqu'il représente plus de la majorité des actifs : 56% travaillent dans la commune.

Aussi, 44% exercent leur profession à l'extérieur de la commune. Parmi eux, 30,8% (soit 57 actifs) se rendent dans une autre commune du département de la Drôme, dont environ la moitié à La Chapelle-en-Vercors, et 13,2% travaillent hors département, en Isère (14 actifs),

plus précisément à Villard-de-Lans (5 actifs) et dans les centres urbains et les pôles d'emploi importants situés dans un rayon de 100 km (Grenoble, vallées de l'Isère et du Rhône, Lyon).

En 1999, le nombre d'emplois enregistré sur la commune s'élève à 117 emplois, ce qui correspond à 89 actifs résidents et à une faible part d'actifs entrants : 28.

Le différentiel entre la population active ayant un emploi et le nombre d'emplois laisse apparaître un déficit de 42 emplois sur la commune.

St-Agnan-en-Vercors présente alors un double visage : petit village résidentiel offrant malgré tout un certain potentiel en matière d'emplois, bien qu'inférieur au nombre d'actifs résidents. Notons qu'à l'échelle du canton de La-Chapelle-en-Vercors, la part des actifs résidents sur la commune est supérieure à celle de St-Agnan-en-Vercors avec 64,3% (contre 56% à St-Agnan).

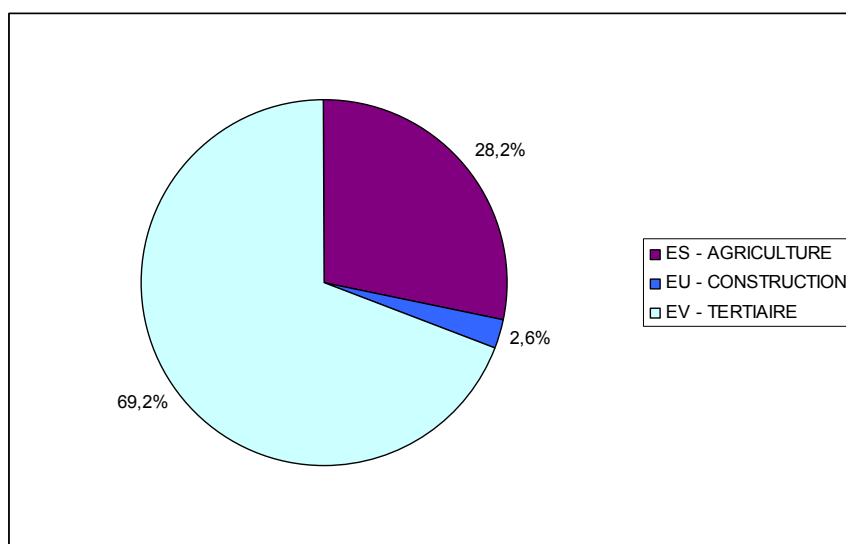
Parmi les actifs occupés de la commune ou du canton, on observe qu'une sensible proportion d'entre eux ne possèdent pas de moyen de transport ou se déplacent à pied (27,2%), tandis que la moyenne départementale est de 14%. La voiture particulière représente le mode de déplacement le plus utilisé par les actifs ayant un emploi, avec 55,2% d'usagers. Cette part reste cependant bien inférieure à la moyenne départementale (73,6%).

L'analyse de la population active a permis de mettre en évidence :

- ***Une population active qui croît,***
- ***Une majorité d'actifs exerçant à St-Agnan-en-Vercors, ce qui constitue un atout pour le développement économique de la commune,***
- ***Un taux de chômage légèrement supérieur à celui du canton de La Chapelle-en-Vercors.***

4-2 Les activités

Répartition du nombre d'actifs par secteurs d'activités



Sources : INSEE, RGP 99

L'activité tertiaire constitue le secteur le plus important de l'économie de St-Agnan-en-Vercors.

◇ Le secteur touristique

Demande touristique

Globalement, depuis quelques années, la durée du séjour et le taux d'occupation enregistrent une tendance régulière à la baisse.

Du point de vue de la fréquentation, la clientèle étrangère est beaucoup plus importante durant la saison estivale que pendant l'hiver. Par ailleurs, la clientèle rhônalpine est plus significative en avant et arrière saison.

Les motivations de venue dans le Vercors tiennent notamment à la beauté et à l'attrait des paysages.

Par ailleurs, les comportements évoluent, les attentes sont plus nombreuses, les demandes appellent une diversification tant au niveau des loisirs et des activités sportives, que dans le secteur culturel.

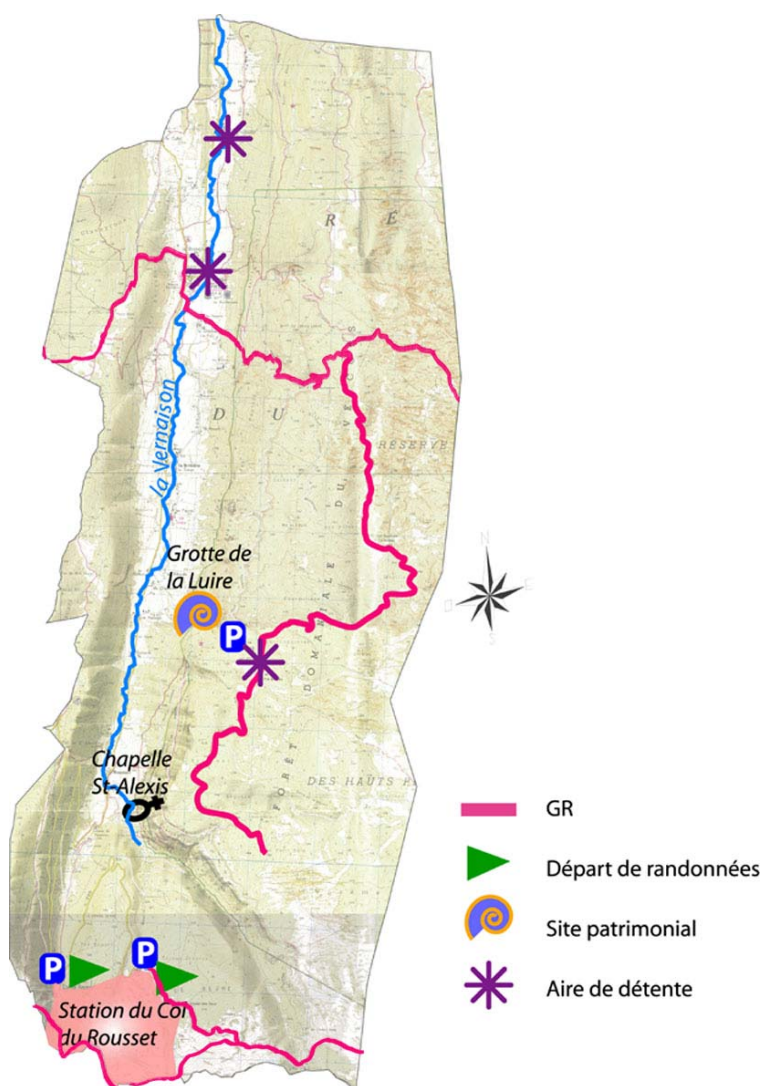
La demande touristique porte également sur la recherche d'animations (fêtes de village ...). Elle s'accompagne d'une exigence de bon accueil et de plus grand confort.

(D'après le Dossier de présentation d'investissement de la Communauté de Communes du Vercors, DATAR, mai/juin 2005)

Offre touristique

En tant que premier pôle d'activité, le maintien et le développement des activités liées au tourisme est un enjeu majeur pour la commune. Il concentre de loin le plus grand nombre d'emplois. La commune se caractérise par une double activité été et hiver : elle cumule le double label « Station verte » et celui de « Village de neige ». Mais à l'heure actuelle, il ne s'agit là, pour l'essentiel, d'un tourisme hivernal. En effet, la commune compte sur son territoire, un espace de détente et de loisir qui se situe sur la Montagne de Beure, la station du Col du Rousset (1 250 mètres d'altitude), qui est actuellement la plus importante station de ski alpin de la Drôme.

La station possède une douzaine de remontées mécaniques qui hissent les skieurs à 1 700 mètres d'altitude dans un site dégagé.



Il existe d'ailleurs un Syndicat Mixte du Col du Rousset qui prend en charge la gestion des équipements de la station. Ce dernier emploie 6 employés permanents et 35 saisonniers. A titre d'exemple, l'hiver 2004/2005 a enregistré près de 60 000 skieurs alpins, ce qui représente un chiffre d'affaire TTC de 476 000 Euros. Ce syndicat, basé sur le ski alpin, a su diversifier ses activités en s'ouvrant aux activités nordiques et surtout en proposant des possibilités nouvelles pour la saison d'été. Ainsi, la station représente également un point de départ de randonnées pour tous types de promeneurs.

La situation géographique, la qualité des sites naturels et du climat, les équipements publics et privés, l'image que représente le Parc, l'attractivité des lieux historiques ont contribué à faire de la commune de St-Agnan-en-Vercors, un lieu de passage et de séjour touristique.

Au total, de nombreuses activités sont mises à la disposition des touristes :

- Randonnées pédestres,
- Ski alpin et de fond,
- La grande traversée du Vercors,
- Stade de triathlon,
- Spéléologie, etc...

Enfin la commune se trouve sur le parcours touristique des traversées du Vercors notamment à la sortie des Grands Goulets au droit du hameau des Baraques en Vercors. Les principales manifestations qui ont lieu sur la commune sont :

- La traversée du Vercors en ski de fond,
- La traversée en VTT,
- L'Alpirod (journées artisanales au mois d'août).

Hébergement touristique

hébergement touristique de la commune de St Agnan en 2008

Nature de l'hébergement	Hôtels	Chambres d'hôtes	Hébergements collectifs	Campings	Meublés Gîtes	Total capacité d'hébergement
Nombre d'établissements	4	2	5	1	24	520
Nombre de chambres	35	9	48	30 (emplacements)	42	
Nombre de personnes	nc	21	199	90	141	520

Source : Guide pratique du Vercors 2008, office de tourisme La Chapelle-en-Vercors.

La commune de St-Agnan-en-Vercors met à la disposition des touristes un large panel d'hébergements (hôtels, campings, gîtes meublés...). La capacité d'accueil totale d'hébergements de la commune se répartit comme suit :

➤ Les hôtels : 35 chambres

On enregistre la présence de 4 hôtels sur la commune : l'Auberge Le Collet, l'Auberge le Veymont, La Mirailonne, et Le Carnotzet. La capacité d'hébergement de ces hôtels est de 35 chambres, ce qui signifie qu'il est question de petits établissements.

➤ Les meublés : 141 places

En revanche, le nombre de meublés est important sur le canton, ce qui semblerait signifier une progression de l'offre touristique en matière de tourisme vert.

➤ Les chambres d'hôtes : 21 places

Cette catégorie d'hébergement représente une part plus faible que les meublés, mais il est à noter qu'elle bénéficie, globalement à l'échelle du canton, d'une forte augmentation depuis 2000.

➤ Les centres d'hébergements collectifs : 199 places

Les centres de vacances constituent un type d'hébergement collectif qui fut une composante essentielle du tourisme social et familial dans les décennies précédentes.

En quelques décennies, le nombre de colonies de vacances a fortement diminué dans le canton de La Chapelle-en-Vercors. Dans la commune de St-Agnan-en-Vercors, c'est le chalet des Sports au Col du Rousset qui a fermé ses portes.

Cette situation est imputable à de nombreux problèmes rencontrés par les responsables de ces structures aux cours des dernières années :

- Diminution de la durée des séjours liée au coût des séjours et à la situation économique,
- Diminution des aides à la personne et limitation à certaines catégories sociales,
- Diminution ou suppression des aides à la pierre... etc.

A l'heure actuelle, nous dénombrons 4 centres d'hébergements collectifs sur l'ensemble du territoire communal, et plusieurs colonies fonctionnent toujours, dont celle du centre des Charmottes au Rousset.

➤ Le camping : 30 emplacements

Le camping de St-Agnan-en-Vercors dispose de 30 emplacements pour une capacité totale de 90 places. Il est classé 2 étoiles et accueille du public de juin à septembre. En période estivale, il est donc source de dynamisme pour la commune.

Si l'on isole la station du Col du Rousset du reste de la commune, on s'aperçoit que le territoire de St-Agnan-en-Vercors, propose une capacité d'hébergement supérieure à celle de la station, avec près des $\frac{3}{4}$ de la capacité totale d'hébergement. A la différence de la station, on recense dans le reste de la commune, des types d'hébergements tels que le camping et les gîtes ou meublés. En revanche, on observe l'existence d'une représentation plus importante de la catégorie « hébergements collectifs » à la station du col de Rousset.

La saison hivernale affiche un bilan en matière de fréquentation plutôt satisfaisant avec la station de ski du Col du Rousset (taux maximal en février).

Par ailleurs, une réflexion sur l'opportunité de venir conforter les pratiques sportives d'hiver par l'intermédiaire d'un pôle touristique intercommunal au niveau du stade de biathlon de la Trompe en partenariat avec Vassieux-en-Vercors peut s'avérer judicieuse.

Globalement, il ressort de cette analyse que le tourisme de St-Agnan-en-Vercors est avant tout hivernal. Des efforts seraient à mettre en œuvre pour développer et valoriser davantage l'activité touristique en période estivale. La commune peut en effet s'appuyer sur les formidables potentialités naturelles (Réserve Naturelle, Réserve Biologique Intégrale...) qu'elle recèle pour définir un produit issu du tourisme vert qui puisse faire la spécificité de St-Agnan-en-Vercors. Cela pourrait se traduire concrètement par la décision d'implanter la Maison de la Réserve du PNRV sur le territoire communal.

◇ Caractéristiques des entreprises

Répartition des entreprises de St-Agnan-en-Vercors par secteurs d'activité (hors agriculture), 1^{er} janvier 2007

	Industrie	Construction	Commerce	Services	Total
Nombre	5	1	1	18	25
%	20%	4%	4%	72%	100%

Source : INSEE. Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)

La commune de St-Agnan-en-Vercors compte 25 entreprises au total, principalement représentées par les services, et plus précisément par le secteur de l'hôtellerie-restauration.

Par ailleurs, ces entreprises sont de petite taille, puisque l'on compte seulement 32 postes salariés au sein de ces entreprises, dont 23 dans le secteur tertiaire. La répartition de ces postes se fait comme suit : 22 dans des entreprises comptant 1 à 9 salariés, 10 dans des entreprises comptant 10 à 19 salariés.

Parmi ces entreprises, nombre d'entre elles sont localisées dans la station du Col du Rousset, ce qui crée un déséquilibre marqué avec le village.

Nombre de restaurants et évolution dans le canton depuis 2000

Communes	2000		2005	
	Total	Dont hôtel restaurant	Total	Dont hôtel restaurant
La Chapelle-en-Vercors	10	3	8	3
St-Agnan-en-Vercors	10	5	6	4
St-Julien-en-Vercors	5	3	4	3
St-Martin-en-Vercors	4	2	3	1
Vassieux-en-Vercors	5	3	4	2
Total	34	16	26	11

Source : Dossier de présentation d'investissement de la Communauté de Communes du Vercors, DATAR, mai/juin 2005 et mairie de St-Agnan-en-Vercors, janvier 2006.

Au regard de la période 2000-2005, nous pouvons constater une diminution du nombre de restaurants, de près de 25%, sur le canton de La Chapelle-en-Vercors.

La commune de St-Agnan-en-Vercors n'a pas été épargnée par cette tendance puisqu'elle a enregistré la fermeture de 4 hôtels-restaurants en 5 ans.

La plupart des commerces de St-Agnan-en-Vercors sont principalement concentrés sur la station du Col du Rousset.

Cependant, le village ne doit pas être écarté des retombées positives que génèrent les commerces et les services à savoir, le maintien de l'animation et de l'activité au sens large. En ce sens, il est primordial de conserver les fonds de commerce existants tout en s'efforçant à en accueillir de nouveaux.

Sur le canton de La Chapelle-en-Vercors, on recense 131 entreprises commerciales et artisanales. Près de 40% de ces chefs d'entreprise ont plus de 50 ans⁴.

⁴ Dossier de présentation d'investissement de la Communauté de Communes du Vercors, DATAR, mai/juin 2005.

Les élus locaux ont bien conscience que l'activité commerciale représente un enjeu très fort pour maintenir l'animation au sein des villages, c'est pourquoi, ils tentent activement de contrecarrer l'affaiblissement de ces secteurs qui subissent de plein fouet la concurrence générée par les centres urbains.

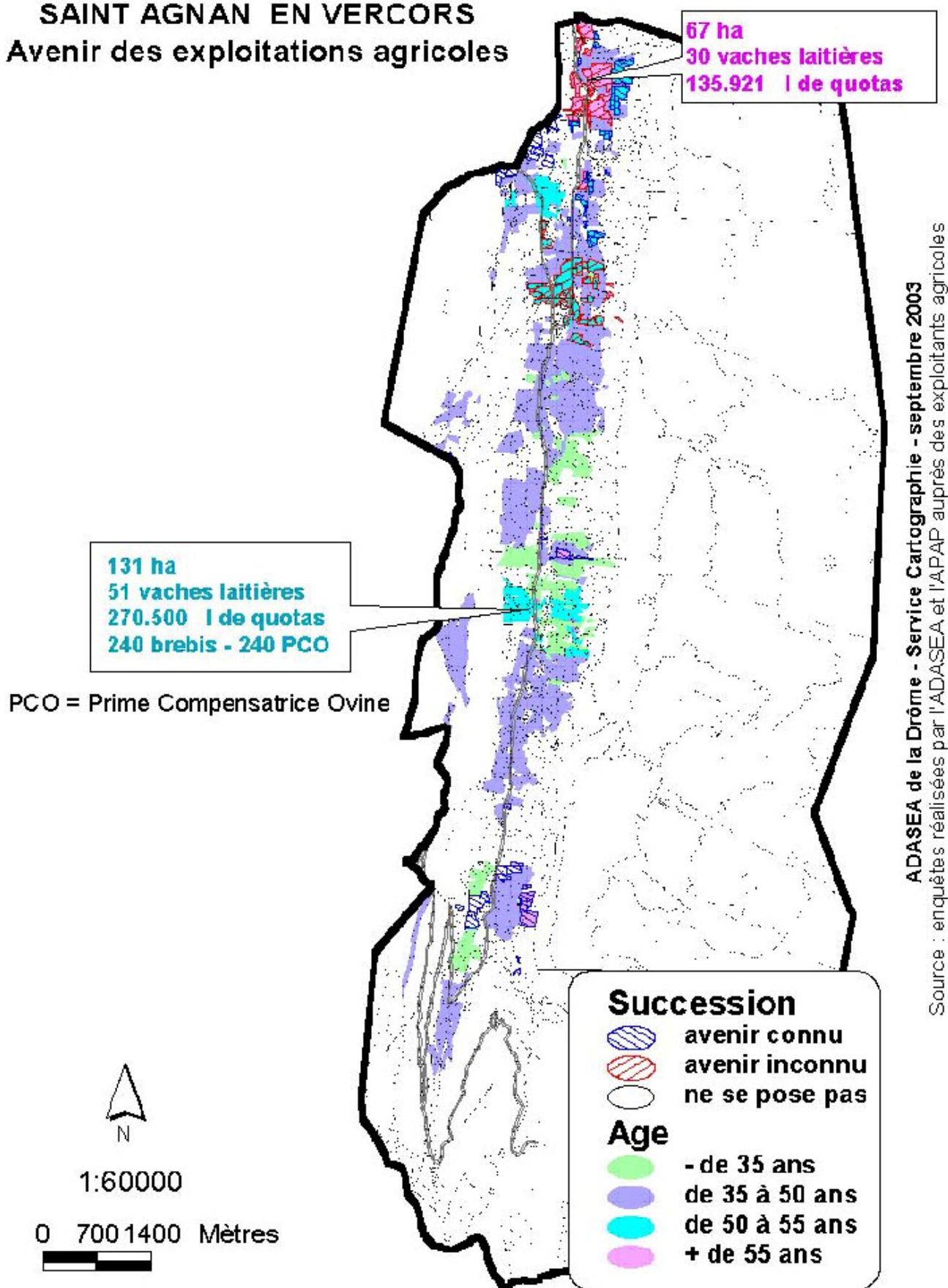
Dans cette perspective, les élus du canton ont déployée en 1997 une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC), afin de maintenir, développer et diversifier les entreprises et les aider à lutter contre la concurrence des centres urbains.

◇ Le secteur agricole

Situation des 16 sites d'exploitations agricoles



SAINT AGNAN EN VERCORS Avenir des exploitations agricoles



Outre, la dimension économique, l'agriculture est une activité primordiale car elle participe à la qualité et à la préservation du paysage de la commune de St-Agnan-en-Vercors.

Le nombre d'exploitations agricoles passe de 18 à 13 entre 2000 et 2009 sur 16 sites au total. Ces exploitations couvrent une superficie totale de 794 ha, soit 9,5% de la surface communale. La surface agricole utile par exploitant est de 45 ha en moyenne.

Les agriculteurs recherchent de nouvelles terres exploitables en allant chercher des terres à l'extérieur de la commune. 86 ha de terre sont exploités à l'extérieur.

En 2002, près de 37% des exploitants avaient plus de 50ans, et 42% avaient entre 40 et 50 ans. Ceci ne laissait donc qu'une faible part aux jeunes exploitants (21% seulement avaient moins de 40 ans).

26% de la surface agricole communale (203ha) est exploitée par des structures dont les chefs d'exploitation ont plus de 50 ans.

Il est donc à craindre une diminution du nombre d'exploitations à moyen terme.

Par ailleurs, 94% de la surface agricole exploitée est en herbe (Fauche/ pâture 58%, Pâture 36%).

La quasi-totalité de la surface agricole de la commune est valorisée par des élevages. La production laitière est majoritaire. Un cheptel d'un peu plus de 300VL, pour un peu plus de 1 million 400 000 litres de quotas. Deux exploitations consacrent leur activité à l'élevage ovin avec un cheptel de 650 brebis. La diversification est présente sur trois exploitations dont deux sont des élevages.

Enfin, les exploitants subissent un certain nombre de contraintes liées au morcellement et à l'éloignement.

On peut mettre en évidence les forces et les faiblesses suivantes :

Forces :

- Une diminution du nombre d'agriculteurs, même si cette catégorie socioprofessionnelle demeure encore conséquente en 1999 (13% des CSP),
- Un nombre non négligeable d'exploitants,
- L'importance des surfaces fourragères a permis le développement du cheptel bovin et ovin. Cette prédominance se retrouve au niveau du canton de La Chapelle-en-Vercors qui est considéré comme un territoire d'élevage. En effet, près de 95% de la surface agricole du canton est en herbe,
- Un secteur dynamique : la Surface Agricole Utilisée (SAU) par les exploitants de la commune se maintient entre 1988 et 2000, elle tendrait même à augmenter.

Faiblesses :

- Les exploitants manquent de surfaces agricoles : seul 9,5% du territoire communal est voué à l'agriculture,
- La baisse du nombre d'exploitations qui passe de 18 à 11 entre 2000 et 2009,
- Une hyper spécialisation : 77% de la SAU sert à la production laitière de 1,4 millions de litres. Cette production permet la fabrication du « Bleu du Vercors » qui a reçu le label AOC (Appellation d'Origine Contrôlée),
- L'éloignement et morcellement du parcellaire agricole.

Le devenir du secteur agricole :

- En 2002, 21% des chefs d'exploitation avaient moins de 40 ans,
- Mais il y a toujours le problème de la reprise de l'activité pour la moitié des exploitants : plus du tiers des agriculteurs vont cesser leur activité dans les 10 ans à venir. 26% de la surface agricole est exploitée par 7 agriculteurs (dont 2 n'ont pas de succession connue) qui ont plus de 50 ans, soit 203 ha.
- Le PLU doit préserver les bâtiments agricoles et leurs extensions possibles en classant ces sièges en zone A et rappeler les règles de réciprocité qui protègent ces sièges dans les hameaux :

-

Article L 111.3 du code rural

- *Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

L'analyse du tissu économique de St-Agnan-en-Vercors a mis en évidence :

- ***Des activités économiques variées (commerces de proximité, une zone d'activités...) mais une dynamique qui tend à s'essouffler (fermetures d'hôtels, de restaurants...),***
- ***Un secteur agricole dynamique à maintenir,***
- ***un potentiel touristique à revaloriser surtout en saison estivale,***
- ***une offre d'hébergements à diversifier (fermeture d'hôtels).***

5- ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

◇ Evolution du bâti

Le centre bourg se compose du noyau ancien groupé sur le tertre rocheux et du hameau de la Bessée, au Nord qui suit la ligne de crête. Seules la Mairie et l'école, bâtiments imposants visibles depuis la départementale, datent de la reconstruction d'après-guerre. Le bourg s'est ensuite développé sur les parties basses, à l'Ouest avec le lotissement de l'ONF et au Nord avec des maisons en bandes perpendiculaires à la RD.

◇ Typologie des hameaux

Les typologies des hameaux sont étroitement liées à leurs implantations dans le paysage. On peut définir ainsi :

Les hameaux implantés en crête.

La silhouette ramassée des constructions émerge au-dessus d'un ressaut dans le grand paysage ou au sommet d'une colline. Le socle en prairie agricole, restée préservée, met l'ensemble en valeur. On peut imaginer que le mitage du socle déstructurerait irrémédiablement l'équilibre paysager de l'ensemble. Les volumes des bâtiments se positionnent d'une manière mixte, soit perpendiculaire aux courbes de niveau soit parallèlement. Mais ils sont très souvent orientés précisément Nord/ Sud ou Est/ Ouest. Nous pouvons citer à titre d'exemple, le hameau de La Bessée, de La Britière et des Trucs qui constituent des hameaux patrimoniaux d'une grande qualité.

Les hameaux adossés à la pente.

Certains hameaux se sont implantés dans la pente. Le plus souvent, un premier plan ouvert, mettant en valeur le bâti est respecté entre les routes principales et les premières constructions. Seules quelques constructions récentes ont pris place dans cette zone de respiration vouée à l'activité agricole. D'ailleurs, elles n'ont pas manqué de perturber la lisibilité et la cohérence paysagère en mitant le paysage. C'est le cas du hameau de Chabotte et des Bérards.

Les hameaux situés dans la plaine agricole

Le Rousset situé en bordure de la RD s'est développé de manière compacte en produisant un cœur de hameau traditionnel de grande qualité.

◇ Typologie architecturale

L'architecture traditionnelle :

St-Agnan-en-Vercors se trouve sur une charnière culturelle entre le Sud et le Nord.

On retrouve la maison de montagne à l'origine recouverte de chaume, mais avec l'influence du Diois, les pentes des toits diminuent, et apparaissent les tuiles mécaniques et les génoises.

Dans le village et les hameaux, on trouve la grosse maison dauphinoise à quatre pans.

En dehors de ces influences multiples, on peut dire que les points communs des types architecturaux sont :

- un grand volume simple à deux pans couverts d'une tuile brune, relativement haut, calés principalement perpendiculairement par rapport aux courbes de niveau et plus rarement parallèlement,
- l'emploi majoritaire de la pierre enduite ou non, avec les chaînes d'angle et les encadrements d'ouverture qui sont en pierre de taille,

- des bâtiments monolithiques regroupant les activités sous un même toit,
- une implantation du bâti en bordure de voirie, à l'amont ou à l'aval des dessertes.

L'architecture récente :

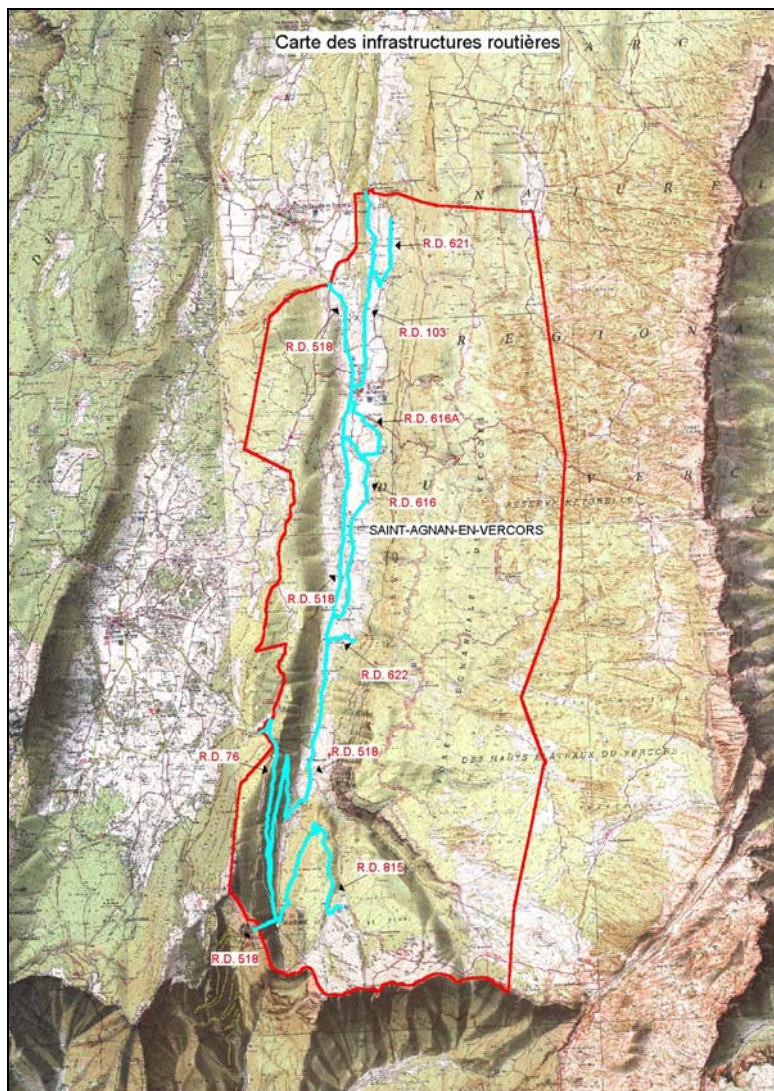
Cette architecture a conforté essentiellement le village et a peu touché les hameaux, qui ont l'aspect qu'ils avaient au XIX ème siècle.

L'architecture récente est caractérisée par trois types de constructions :

- Les chalets de l'ONF au droit du village, qui ont investi la partie Ouest du bourg avec une architecture à pan unique caractéristique des années 60.
- Les lotissements en bande du centre bourg, caractérisés par une orientation Est Ouest des faîtages et un positionnement plein sud perpendiculaire aux voiries. Leurs positionnements dans la partie plate sous la crête perturbent l'organisation traditionnelle du village.
- Les chalets en bois. Les nouvelles constructions privilégient largement le matériau bois, en rupture avec la maçonnerie du bâti traditionnel des villages (ancien ou de la période de la reconstruction). Ce choix, en lien à la fois avec l'évolution des modes d'habiter et avec les progrès techniques des matériaux entraîne une transformation radicale des paysages construits qu'il est fondamental d'intégrer aux réflexions.

6- EQUIPEMENTS ET STRUCTURATION URBAINE

6-1 Déplacements



◇ Maillage routier

Le maillage est satisfaisant dans la commune où est privilégiée une circulation Nord-Sud essentiellement limitée au fond de la vallée de la Vernaïson ; le relief de détail des plateaux ne facilitant pas les liaisons à leurs niveaux.

On distingue une hiérarchie dans le réseau viaire :

La voirie primaire

Elle se décline en deux principaux axes départementaux : les RD 518 et 103. Elles comptabilisent à elles deux un trafic important : RD 518 : 600 véhicules par jour, et RD 103 : 1 340 véhicules par jour. Depuis juin 2008, a été inauguré le tunnel des Goulets sur la RD 518. Celui-ci, d'une longueur de 1710 m, est un ouvrage essentiel pour le plateau du Vercors. Il vise à désenclaver celui-ci, créant ainsi de nouvelles opportunités de développement économique et touristique. De plus, la route des Goulets, vieille de 150 ans,

était détériorée, notamment à cause d'importantes chutes de pierres. Ce tunnel offre donc plus de sécurité aux usagers de cette route.

Moyenne journalière annuelle

N° de route	PR	Localisation	Trafic 2003
D103	1+000	Saint Agnan en Vercors	1 340
D518	23+000	Saint Agnan en Vercors	600

Source : porté à connaissance, DDE, 2003.

Voirie secondaire

Le réseau viaire s'appuie également sur un réseau de desserte locale constitué de routes départementales permettant d'accéder aux différents hameaux.

Raccordé par une desserte de proximité, le cœur du village de St-Agnan-en-Vercors n'est pas traversé par les voies principales. Certes, il est épargné par les nuisances (sonores, atmosphériques, de dangers routiers...) occasionnées par ces axes importants, mais cette position excentrée induit d'autres désagréments tels que la mise à l'écart par rapport au dynamisme économique que suppose le trafic de véhicules.

Desserte de proximité

Les maisons isolées sont desservies par des routes forestières.

Transports alternatifs à la voiture

Notons par ailleurs, qu'en matière de transports alternatifs à la voiture particulière, un service de transport à la demande fonctionne le jeudi à La Chapelle-en-Vercors et qu'il existe une liaison autocar avec Valence (2 voyages par semaine en période scolaire). Mais la position enclavée de la commune, et plus généralement celle du Massif Central du Vercors est peu propice aux déplacements par mode de transports alternatifs.

◇ **Une capacité de stationnement à améliorer**

On recense 4 parkings publics répartis dans les principaux sites attractifs de la commune de St-Agnan-en-Vercors:

- Village,
- Forêt de la Coche,
- Montagne de Beure
- Station du Col du Rousset.

Cependant, le village souffre d'un certain manque de places de stationnement dans le village, particulièrement quand on vient de La Chapelle-en-Vercors.

L'analyse du réseau viaire a mis en évidence :

- ***Un maillage viaire satisfaisant,***
- ***Un village en retrait par rapport aux axes de première importance,***
- ***une offre de transport en commun peu concurrente à la voiture,***
- ***Une capacité de stationnement suffisante, mais qui doit être confortée dans la partie centrale.***

6-2 Réseaux techniques

◇ Le réseau d'eau potable

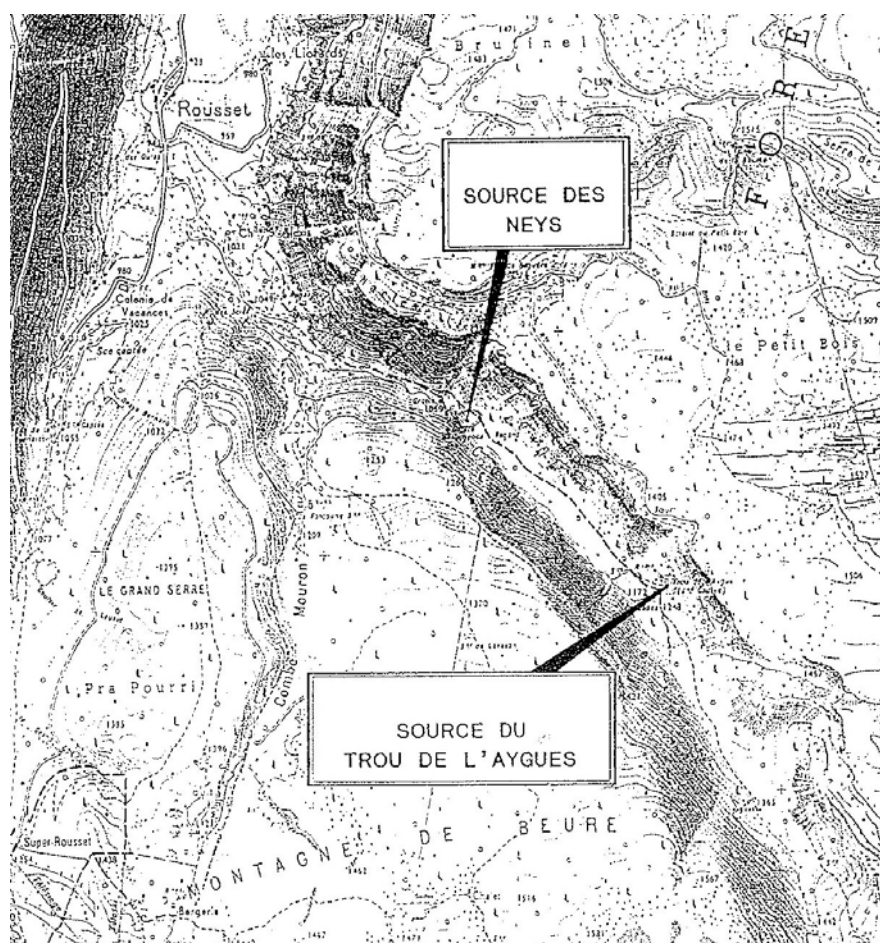
Conformément à la loi sur l'eau de 1992 et à plusieurs directives européennes, les captages publics destinés à l'alimentation humaine nécessitent la constitution de périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés, et l'établissement de mesures très strictes aux abords du forage.

La commune dispose de deux captages, alimentant le village et les hameaux : le «Trou de l'Aygue» et le « Neys ». Ceux-ci ont d'ores et déjà bénéficié de périmètres de protection immédiats et rapprochés. Les autres captages publics qui alimentaient St-Agnan-en-Vercors et ses hameaux sont désaffectés. Les captages en service sont exploités en régie affermée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vercors de La Chapelle-en-Vercors, auquel St Agnan est adhérente.

Le réseau d'eau potable est ensuite exploité par la Compagnie Générale des Eaux. Les abonnés, en 1999, étaient au nombre de 319. Cependant, la consommation annuelle des usagers équivaut à la consommation de 690 habitants permanents. Ce phénomène s'explique par les variations de populations saisonnières.

La commune comporte quelques 12 gros consommateurs (consommation supérieure à 600 m³ /an). Cela concerne, les résidences touristiques, une colonie, une exploitation agricole et des particuliers.

L'approvisionnement est désormais satisfaisant.



Positionnement des captages

◇ Le réseau d'eaux usées

Actuellement, le col du Rousset dispose, depuis 1989, d'un ouvrage d'épuration par boues activées d'une capacité de 1000 litres équivalent-habitants ; tandis que la vallée a principalement recouru à des systèmes d'assainissement autonomes.

En 1999, d'après l'enquête réalisée par le bureau d'études Saunier Environnement⁵, 65% des habitations étaient concernées par l'assainissement autonome. Cette étude soulignait la vétusté d'un grand nombre d'installations et leur « non-conformité » par rapport aux techniques actuelles envisagées pour traiter les eaux usées de chaque particulier.

Suite à cette étude, le Village s'est doté d'une station d'épuration. Il s'agit d'une station d'épuration à lit de roseaux, créée sur une parcelle située sous l'aire de « pique nique », car se trouvant à la jonction des deux réseaux (bassin Nord et bassin Sud). Le raccordement, auprès d'une soixantaine d'habitants, sera effectué en mai 2009 (après plantation des roseaux). Cette station permettra au village de s'affranchir de systèmes d'assainissement individuel.

Enfin, les autres hameaux conserveraient des systèmes d'assainissement autonome sur les parcelles qui le permettent, car c'est à ce jour la seule alternative technico-économique.

◇ L'assainissement pluvial

Le réseau des eaux pluviales de la commune comprend des écoulements à ciel ouvert (torrents, ruisseaux, fossés) et des déversoirs d'orage.

Cette question des eaux usées pluviales devrait être prise en compte lors de la conception des nouvelles constructions associant au réseau séparatif, des techniques alternatives (bassins, fossés, ..).

Enjeux :

Au niveau des réseaux, toute urbanisation nouvelle s'accompagnera de la remise en état des canalisations existantes.

La gestion des eaux pluviales semble être un enjeu important pour la collectivité. Elle reste à être optimisée et intégrée en amont dans les projets d'urbanisation. Le PLU devra prendre en compte les contraintes du traitement de l'eau pour tout développement urbain et artisanal. Il s'agira de privilégier l'urbanisation à proximité des zones d'assainissement collectif et dans les zones où l'assainissement individuel peut être réalisé. Toute nouvelle imperméabilisation (routes, parkings) devra s'accompagner de la prise en compte du traitement des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel et l'application des principes réglementaires liés à la protection des captages d'alimentation en eau potable (étanchéité, éloignement des parkings...).

6-3 Elimination des déchets

Le service des ordures ménagères est une compétence intercommunale assurée par la Communauté de Communes du Vercors (voir ci-dessous). Leur ramassage s'effectue à partir de containers collectifs répartis dans les hameaux et le bourg. Les professionnels (commerçants, hébergeurs) peuvent acquérir un container personnel. Le ramassage est

⁵ Schéma général d'assainissement de la commune de St-Agnan-en-Vercors, phase n°1 Enquête, novembre 1999.

assuré une fois par semaine hors saison, deux fois par semaine pendant les vacances. Depuis mars 2003, la Communauté de Communes a mis en place une collecte sélective sur le canton de La Chapelle-en-Vercors.

A l'heure actuelle, les déchets de la commune sont pris en charge par le SYTRAD et sont orientés vers la décharge de La Chapelle-en-Vercors.

Une déchetterie cantonale est en service depuis avril 2006.

Seuls les déchets suivants sont acceptés :

- déchets verts ;
- inertes ;
- ferraille ;
- encombrants ;
- gros cartons ;
- huiles de vidange ;
- déchets dangereux des ménages (néons, peintures, solvants, batteries, etc.)
- bois traités.

Les particuliers comme les professionnels du canton sont autorisés à utiliser gratuitement la déchetterie. Les utilisateurs extérieurs au canton ne sont pas admis sauf autorisation au préalable de la part de la Communauté.

Organisation des collectes des déchets sur le canton de La Chapelle en Vercors

3 types de collectes existent sur le canton :

- collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- collecte des recyclables (papier / carton + emballages) ;
- collecte du verre.

Collecte des ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères résiduelles est gérée en régie par la Communauté de Communes. La fréquence de collecte est d'une fois par semaine en période basse et 2 à 3 fois par semaine (selon les secteurs) en période haute (février, juillet et août).

Le matériel de pré-collecte (bacs à ordures ménagères) est uniforme sur le canton : bac de 750 litres (4 roues). Les bacs sont regroupés en « points de regroupement » pour le dépôt des usagers. La gestion en « points de regroupement » indique que les bacs ne sont pas individualisés par foyer ou par producteur.

Les déchets collectés sont emmenés au quai de transfert de Loscence et transvasés dans deux bennes de 30 m³ pour être par la suite transférés par camion poly-bennes au centre d'enfouissement technique de Chatuzange-le-Goubet géré par la société ONYX (contrat jusqu'en 2007).

Le transfert est effectué en régie par la communauté des Communes du Vercors depuis avril 2006.

Collecte des recyclables

La collecte des recyclables est réalisée 1 fois par mois en moyenne.

La collecte est réalisée en point d'apport volontaire (25 points existent actuellement sur l'ensemble du canton).

La collecte comprend le transfert jusqu'au centre de tri du SYTRAD (dont la Communauté est membre) de Porte-lès-Valence.

Depuis avril 2006, cette prestation est réalisée en régie par la Communauté.

Collecte du verre

La collecte du verre est réalisée par un prestataire privé. Elle est effectuée 1 fois par mois en moyenne.

La collecte est réalisée en point d'apport volontaire (25 points existent actuellement sur l'ensemble du canton).

La collecte comprend le transfert jusqu'au repreneur Saint Gobain.

L'analyse des réseaux techniques met en évidence :

- ***des réseaux techniques en limite de capacité,***
- ***un système d'assainissement collectif en voie de développement***
- ***un nécessaire aménagement du réseau pluvial.***

6-4 Les équipements

La commune de St-Agnan-en-Vercors dispose d'un certain nombre d'équipements qui facilitent la vie quotidienne des habitants. On relève toutefois une insuffisance de l'offre de certains types d'équipements, notamment dans le secteur socioculturel.

◇ Les équipements scolaires

St-Agnan-en-Vercors compte 2 classes primaires dans le village ; actuellement, le nombre d'enfants n'est pas suffisant pour permettre la création d'une halte garderie. En revanche, à la station du Col du Rousset, une halte garderie fonctionne en saison hivernale.

◇ Les équipements touristiques et de loisirs

On distingue deux catégories d'équipements sportifs :

-Equipements touristiques situés dans la station du Col du Rousset.

- En dehors de la station de ski, on compte peu d'équipements sportifs sur la commune :
2 terrains de tennis non couverts situés au Col du Rousset et au village. Ce dernier ne fonctionne pas très bien car il ne compte qu'assez peu d'usagers.
Un stade de biathlon, implanté sur le domaine de la Trompe.
Un terrain de vélo Cross, destiné aux enfants, dans le village.

◇ Les équipements socioculturels

Le tissu associatif de la commune, symbole d'un certain dynamisme de la vie locale compte 12 associations œuvrant dans des domaines variés : nature, environnement, loisirs créatifs, sports, festivités,... Elles viennent diversifier l'offre de services en proposant des activités culturelles et sportives. Mais elles ne disposent pas véritablement de lieux sur la commune pour se réunir.

On constate globalement un déséquilibre dans la localisation des équipements : la plupart d'entre eux sont concentrés dans la station du Col du Rousset alors que le village ne présente pas d'activités particulières.

Il semble opportun de porter davantage attention à la valorisation du village de St-Agnan-en-Vercors plutôt que de concentrer tous les efforts à développer le pôle touristique du Col du Rousset. Trouver un équipement communal de nature à générer de l'animation au sein même du village (salle polyvalente).

C- DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ

1- L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

- 1.1- GESTION DURABLE DES ESPACES ET USAGES
 - Les espaces naturels d'intérêt écologique et remarquables
 - Les espaces agricoles
 - Les espaces urbanisés
- 1.2- PREVENTION DES RISQUES, DES NUISANCES, DES POLLUTIONS
 - Le risque sismique
 - Le risque du Radon
 - Les risques d'inondation
- 1.3- ASSAINISSEMENT
- 1.4- GESTION DES DECHETS

2- LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES

- 2.1- LA VALLEE DE ST AGNAN EN VERCORS
- 2.2- LES HAUTS PLATEAUX
- 2.3- LA MONTAGNE DE BEURE
- 2.4- LA GROTTE DE LA LUIRE

3- LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT

- 3.1- DEMOGRAPHIE
- 3.2- PARC DE LOGEMENTS
- 3.3- EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ET DE L'HABITAT
- 3.4- FORMES URBAINES ET ARCHITECTURE

4- LA VIE ECONOMIQUE

- 4.1- POPULATION ACTIVE
- 4.2- ACTIVITES ECONOMIQUES

5- LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

- 5.1- DEPLACEMENTS
- 5.2- RESEAUX TECHNIQUES
- 5.3- EQUIPEMENTS

6- LES SECTEURS A ENJEUX

- 6.1 - LE BOURG
- 6.2 - LES TRUCS
- 6.3 - CHABOTTE
- 6.4 - LE COLLET
- 6.5 - LA BRITIERES ET LES RUILLERS
- 6.6 - LES FAURES
- 6.7 - LE PASSAGE ET LES CHABERTS
- 6.8 - LE ROUSSET

1- L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

1-1 Gestion durable des espaces et usages

◇ Les espaces naturels d'intérêt écologique et remarquables

Les points forts :

Richesse des écosystèmes, importance de la biodiversité :

- Hauts plateaux du Vercors
- Milieux humides de la vallée de La Vernaïson
- Ripisylves
- Montagne de Beure

Les points faibles :

- Le projet de rénovation des ZNIEFF, approuvé en juillet 2005, comprend la quasi totalité du territoire communal dont l'ensemble des zones urbanisées,
- On observe des situations de cohabitation entre les espaces de protection et des zones ayant vocation à accueillir des activités de loisirs. Le périmètre proposé englobe la station du Col du Rousset et ses infrastructures (remontées mécaniques).

Enjeux :

- ***Protéger ces ressources écologiques tout en gérant leur cohabitation avec les zones de loisirs et les zones urbaines. Les espaces que la commune souhaitera préserver, feront l'objet d'un classement en zone N,***
- ***Les aménagements projetés dans le PLU ne doivent en aucun cas dégrader ces milieux naturels,***

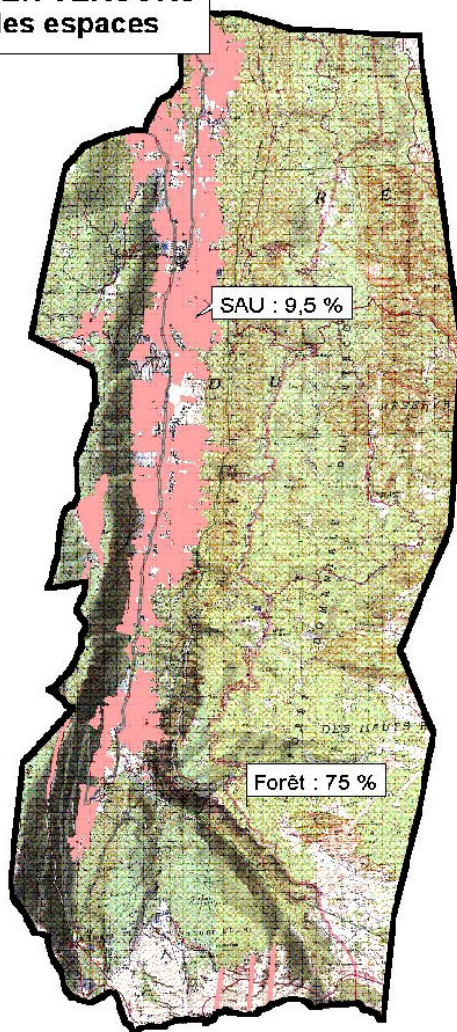
◇ Les espaces agricoles

Points forts :

- 9% de la surface communale est valorisée par l'agriculture
- 76% du territoire est occupé par la forêt.
- 94% de la surface cultivée est en prairie (fauche et pâturage) et 5% en céréales

SAINT AGNAN EN VERCORS
Répartition des espaces

N
1:60000
0 500 Mètres



Scan 25 - Scan 100 - BD Carthage / copyright IGN 1999

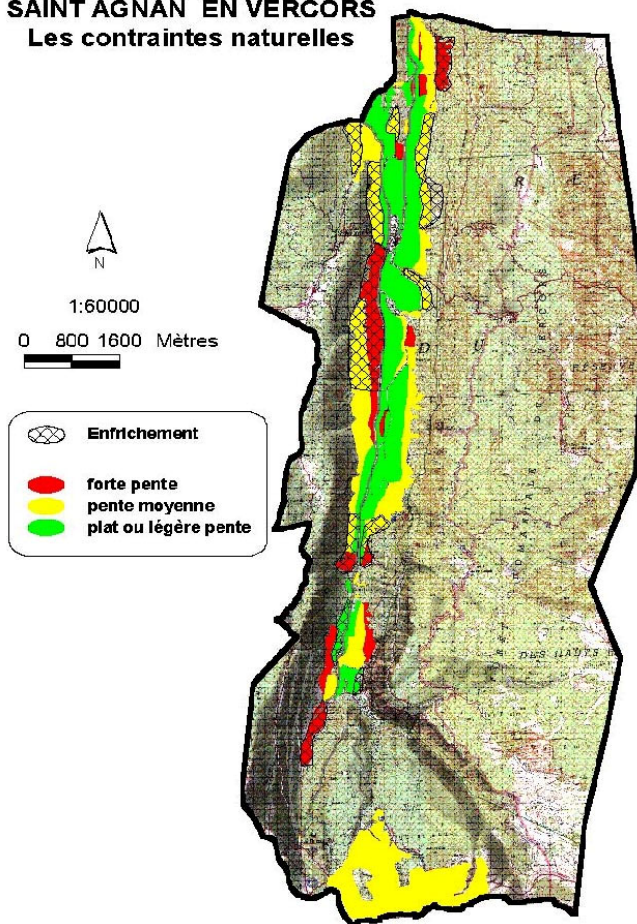
ADASEA de la Drôme - Service Cartographie - juin 2003
Source : enquêtes réalisées par l'ADASEA et l'APAP auprès des exploitants agricoles

Points faibles :

- Les exploitants manquent de surfaces agricoles : seuls 9% du territoire communal sont voués à l'agriculture,
- Baisse du nombre d'exploitations qui passe de 30 à 17 entre 2000 et 2002,
- 2 agriculteurs de plus de 50 ans sont sans succession connue soit 56 ha,
- L'enfrichement et les plantations de sapins referment peu à peu le paysage.



SAINT AGNAN EN VERCORS **Les contraintes naturelles**



Enjeux :

- *Regagner de l'espace plus ouvert à redonner à l'agriculture,*
- *Gérer l'enfrichement.*

◇ **Les espaces urbanisés**

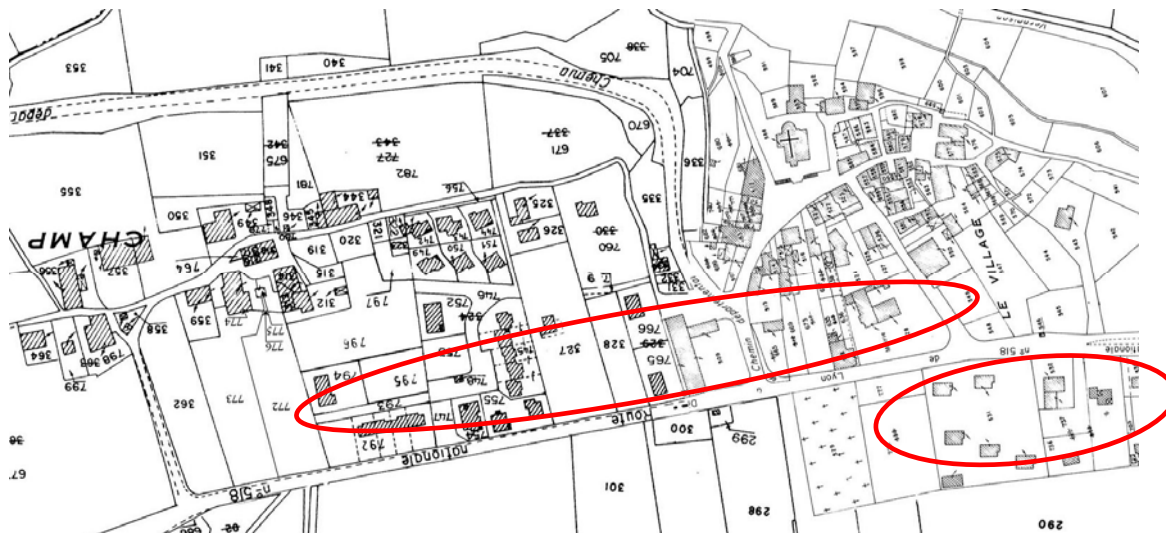
Points forts :

- Une logique d'implantation traditionnelle remarquable qui fait la singularité de St-Agnan-en-Vercors : le bâti est niché sur la ligne de crête des socles naturels (le bourg et certains hameaux),
- Le bâti est mis en valeur par les prairies qui l'entourent.



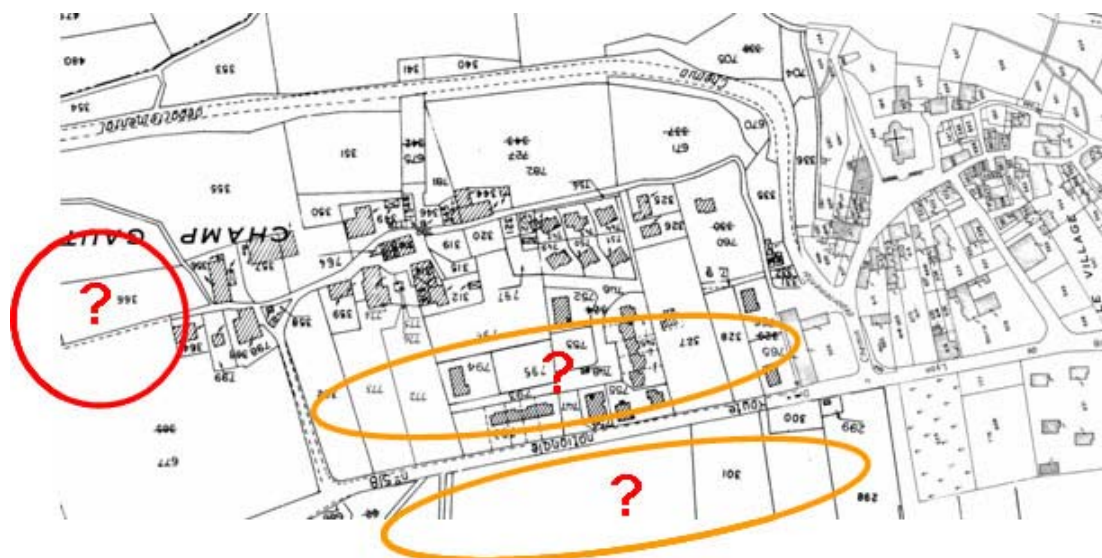
Points faibles :

- Quand l'urbanisation récente au niveau du bourg n'a pas respecté les grands principes énoncés précédemment, le paysage urbain perd de sa lisibilité :
 - les reconstructions d'après-guerres (mairie, école) implantées en bordure de la RD.
 - et le lotissement construit perpendiculairement à la ligne de crête bâtie



Enjeux :

- Conforter la ligne de crête bâtie notamment au Nord, dans la continuité du hameau de la Bessée?
- Ou au contraire confirmer le développement récent en construisant de part et d'autre de la RD?



1-2 La prévention des risques et des nuisances

◇ Le risque sismique

Points forts :

- Globalement, les parties urbanisées de St-Agnan-en-Vercors comportent peu de risques,
- Le territoire de la commune est classé en zone sismique faible (zone Ib).

◇ Le risque radon

Points faibles :

- Des mesures observées en 2001, ont révélé des teneurs supérieures à 400 Bq/m³ dans certains établissements recevant du public situés sur la commune de St-Agnan-en-Vercors.

Enjeux :

- ***Mettre en place des dispositions constructives applicables aux constructions neuves, extensions et transformations. Dans l'hypothèse d'une construction, il paraît souhaitable d'interposer une dalle étanche (entre sol et rez-de-chaussée ou sous-sol et rez-de-chaussée).***

◇ Le risque d'inondation

Points faibles :

- Un périmètre compris de part et d'autre de la rivière de La Vernaison peut être potentiellement soumis au risque d'inondation, mais celui-ci n'est actuellement pas recensé dans un document « risque ».

Enjeux :

- ***Intégrer dans le PLU, une zone de risque inondation dans le secteur de la Vernaison.***

1-3 Assainissement

Points forts :

- Un récent système d'assainissement collectif pour le centre village.

Points faibles :

- Un système d'assainissement autonome difficile dans certains secteurs à cause de la vulnérabilité du sol et du sous sol.

Enjeux :

- ***Le PLU devra prendre en compte les contraintes du traitement de l'eau pour tout développement urbain et artisanal. Il s'agira de privilégier l'urbanisation à proximité des zones d'assainissement collectif et dans les zones où l'assainissement individuel peut être réalisé.***

- *Toute nouvelle imperméabilisation (routes, parkings) devra s'accompagner de la prise en compte du traitement des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel et l'application des principes réglementaires liés à la protection des captages d'alimentation en eau potable (étanchéité, éloignement des parkings...).*

1-4 La gestion des déchets

Points forts :

- Le service des ordures ménagères est une compétence intercommunale assurée par la Communauté de Communes du Vercors, garantissant la stabilité de la chaîne de prise en charge des déchets : collecte, traitement, déchetterie...

2- LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES

2-1 La vallée de St-Agnan-en-Vercors

Points forts :

- On distingue une coexistence de paysages humides de part et d'autre de la rivière de la Vernaion et de paysages plus secs en pied de versant (clapas),
- Cette vallée est ponctuée de tertres sur lesquels s'est niché du bâti,
- Des prairies agricoles libèrent de grands espaces ouverts, et en conséquence offrent des échappées visuelles intéressantes sur la Vernaion et sur les hameaux à caractère patrimonial,
- Quelques alignements d'arbres animent ces perceptions visuelles.

Points faibles :

- Soulignons qu'une tendance à la fermeture de la vallée (enfrichement des parcelles, avancée des bois...) est perceptible au niveau de certains pieds de versant,
- Or la fermeture des prairies serait extrêmement dommageable pour la qualité et la lisibilité du paysage de la vallée de St-Agnan-en-Vercors. C'est donc, toute l'identité communale qui risque d'être mise à mal.

Enjeux :

- **Maintenir l'ouverture paysagère,**
- **Protéger les ripisylves.**

2-2 Les hauts plateaux

Points forts :

- Site à enjeu écologique et touristique majeur,
- Présence de clairière d'altitude qui ménage quelques rares ouvertures le long des routes forestières de la Coche.

Enjeux :

- **Il est primordial de maintenir les clairières garantes d'une certaine diversité paysagère et écologique,**
- **Aménager des accès et des aires de stationnement pour la maison forestière de la Coche,**
- **Entretenir les points d'eau et les abris.**

2- 3 La Montagne de Beure

Points forts :

- Présence d'un espace de loisir et de détente, la station du Col du Rousset,
- Points de départ de nombreuses randonnées.

Points faibles :

- On compte de nombreuses infrastructures lourdes (remontées mécaniques, parkings).

Enjeux :

- ***Soigner l'insertion de la station dans son environnement en limitant autant que possible ses impacts paysagers tant au niveau des structures d'hébergements que des équipements de loisirs.***

2-4 La Grotte de la Luire et ses abords

Points forts :

- Patrimoine naturel remarquable.

Points faibles :

- Il est à noter que des crues spectaculaires peuvent se produire et former un impressionnant torrent.

Enjeux :

- ***Classer ce site et ses abords en zone inconstructible afin de limiter les conséquences que pourraient entraîner une éventuelle montée des eaux.***

3- LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT

3-1 Démographie

Points forts :

- La commune a connu une importante croissance démographique entre 1975 et 1999,
- Une croissance alimentée essentiellement par l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune, qui correspond à la tranche d'âge des jeunes actifs, les « 20-39 ans »,
- Une population jeune puisque plus de la moitié des habitants a moins de 40 ans en 1999.

Points faibles :

- Les années 2000 marquent le début d'une période d'essoufflement du dynamisme communal avec un taux de variation annuel quasiment nul 0,11% entre 1999 et 2006 contre 1,19% entre 90 et 99) qui témoigne d'une perte de vitalité,
- Un solde naturel, négatif depuis les années 90, qui annonce les prémices d'un vieillissement de la population.

Enjeux :

- ***Redynamiser la croissance démographique en renforçant l'attractivité auprès des nouveaux résidents,***
- ***Orienter cette croissance en privilégiant l'accueil de jeunes ménages (les moins de 40 ans) symbole de vitalité et de dynamisme au niveau communal,***
- ***Favoriser le renouvellement des générations.***

3-2 Parc de logements

Points forts :

- Un parc de logements qui croît depuis 1975 avec un pic de croissance entre 82 et 90 (+ 109 résidences secondaires dont 96 au Col de Rousset),
- Un taux de logements sociaux satisfaisant : 15,4% des résidences principales (soit 25 logements), qui peut être conforté.

Points faibles :

- Un net ralentissement de la croissance du parc de logements entre 1999 et 2006,
- Une proportion de maisons individuelles (81,6% en 1999) qui a fortement augmenté depuis 1975, et une proportion de l'habitat en collectif qui chute.
- Une mauvaise répartition des types de logements : 13,6% de - 3 pièces et 67,9% de + 3 pièces, dont 60% de 5 pièces et plus,
- L'augmentation récente des résidences secondaires révèle que l'âge moyen des nouveaux acquéreurs tend à augmenter, ce qui conforte le phénomène de vieillissement de la population et entraîne un déficit en matière de dynamisme et de vitalité pour le centre bourg.

Enjeux :

- ***Maintenir ou accueillir les jeunes sur la commune, en proposant une offre de logements plus diversifiée : en locatif social ou non, par des opérations de lotissement, composé de petits pavillons sur des parcelles plus restreintes, ou d'habitats individuels groupés, qui conviennent en particulier à l'accueil des***

populations jeunes en attente d'accéder à la propriété. A ce titre, la question du foncier public communal devra être approfondie,

- *Par ailleurs, pour les jeunes natifs ayant l'opportunité de trouver un emploi dans le secteur, la densification des parcelles déjà bâties apparaît être une solution pour leur permettre de résider dans la commune,*
- *Le développement des résidences secondaires, d'une manière générale, ne constitue pas un obstacle au bon fonctionnement de la commune. Cependant, il faut tout de même rester vigilant concernant les effets négatifs que peut potentiellement entraîner ce type de logements (inactivité en basse saison, hausse du foncier,...)*

3-3 Evolution de la démographie et de l'habitat

Enjeux :

- *Le travail de zonage du PLU déterminera les espaces voués à l'urbanisation. A partir des potentialités de développement, une estimation du nombre de logements sera formulée,*
- *Le nombre de constructions à prévoir devra tenir compte du ratio qui existe entre le nombre de résidences principales et le nombre de résidences secondaires.*

3-4 Formes urbaines et architecture

Points forts :

- Des hameaux traditionnels implantés en crêtes, aux constructions massives (grand volume à deux pans, généralement assez haut) ancrées en fonction du relief et de l'alignement à la voirie, qui forment en général des ensembles cohérents,
- Une homogénéité dans l'emploi des matériaux pour les constructions traditionnelles : pierre enduite ou non, couverture en tuiles brunes, encadrements d'ouverture en pierre de taille...

Points faibles :

- Des constructions récentes qui n'ont pas respecté les grands principes d'intégration et qui se sont implantées en bordure de la RD 518 (occupant un espace traditionnellement voué à l'agriculture),
- Un lotissement qui contraste avec le bâti traditionnel (clôtures, petits volumes des constructions, implantation en bordure d'axe routier majeur),

Enjeux :

- *Veiller à une bonne insertion paysagère des bâtiments nouveaux (implantation judicieuse par rapport au relief et au bâti existant),*
- *Prendre en compte l'architecture contemporaine, qui utilise des matériaux différents (principalement le matériau bois), dans les réflexions de l'insertion de l'architecture dans le paysage.*

4- LA VIE ECONOMIQUE

4-1 La population active

Points forts :

- Un taux d'activité globalement en hausse depuis 1975,
- Un taux de chômage d'environ 10% en 2007,
- La majorité des actifs de Saint Agnan travaillent dans la commune,
- Une part d'agriculteurs encore importante (13% de la population active).

Points faibles :

- Peu de CSP supérieures, avec seulement 9% de cadres et professions libérales (mais similarités au sein du canton),
- Une population active peu diplômée (seuls 16% de la population non scolarisée adulte, soit 15 ans ou plus, ont un diplôme bac+2 ou plus)

Enjeux :

- ***Développer l'emploi sur la commune, pour continuer à attirer des actifs sur le territoire,***
- ***Favoriser la formation de la population active locale.***

4-2 Les activités

Points forts :

- Un tourisme hivernal qui fonctionne bien et qui se développe (nouveau domaine nordique),
- La création de 4 entreprises en 2007,
- Des exploitations agricoles dynamiques, avec une SAU (surface agricole utilisée) sur l'ensemble du territoire communal qui ne diminue pas.

Points faibles :

- Une mauvaise répartition des entreprises sur le territoire (notamment des commerces et des services), qui sont principalement concentrées dans la station du Col du Rousset,
- Une diminution du nombre d'exploitations agricoles de 30 à 17 entre 2000 et 2002.

Enjeux :

- ***Affirmer les activités liées au tourisme (secteur qui regroupe le plus d'emplois),***
- ***Développer le tourisme en période estivale (« tourisme vert »), en lien avec le PNRV (projet de la Maison de la réserve sur la commune),***
- ***Maintenir le dynamisme du secteur agricole,***
- ***Mieux répartir les activités sur l'ensemble du territoire communal.***

5- LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

5-1 Déplacements

Points forts :

- Un maillage viaire complet,
- Le cœur du village de St-Agnan-en-Vercors présente la particularité d'être excentré par rapport aux routes principales. Par conséquent, il est épargné par les nuisances (sonores, atmosphériques, de danger routier) occasionnées par la circulation automobile.

Points faibles :

- Un trafic important sur les principaux axes que sont les routes départementales n°103 avec 1340 véhicules par jour et n°518 avec 600 véhicules par jour,
- Le positionnement du cœur de village le met à l'écart des retombées économiques générées par le trafic. En effet, les automobilistes le traversent sans le repérer et sans s'arrêter,
- Un problème de visibilité, depuis la RD 518, du parking du village situé en contrebas de l'Eglise.

Enjeux :

- *Sécuriser la section de la RD 518 au droit du village par la réalisation d'aménagements routiers de type ralentisseurs de manière à marquer clairement l'identification du bourg auprès des personnes extérieures,*
- *Améliorer la signalétique de l'aire de stationnement depuis la RD 518,*
- *Requalifier l'entrée de ville côté RD 103, pour valoriser le front bâti du bourg et éviter l'effet « négligé » de l'arrière de la place du village (stockage de voiture, matériaux inertes, façades détériorées),*
- *Travailler à créer un « effet de vitrine » du cœur de village.*

5-2 Réseaux techniques

Points forts :

- La station du Col du Rousset et le village disposent de stations d'épuration,
- La nouvelle station d'épuration du village permettra le développement de constructions nouvelles,
- Une gestion des déchets satisfaisante.

Points faibles :

- Certains secteurs, encore concernées par l'assainissement autonome, ont un environnement sensible, ce qui génère des risques de pollution.

Enjeux :

- *L'enjeu pour la municipalité est de mettre en cohérence l'objectif de développement urbain et les zones à urbaniser avec le positionnement de la station d'épuration,*
- *La gestion des eaux pluviales semble être un enjeu important pour la collectivité. Elle reste à être optimisée et intégrée en amont dans les projets d'urbanisation. Le PLU devra prendre en compte les contraintes du traitement*

de l'eau pour tout développement urbain et artisanal. Il s'agira de privilégier l'urbanisation à proximité des zones d'assainissement collectif et dans les zones où l'assainissement individuel peut être réalisé. Toute nouvelle imperméabilisation (routes, parkings) devra s'accompagner de la prise en compte du traitement des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel et l'application des principes réglementaires liés à la protection des captages d'alimentation en eau potable (étanchéité, éloignement des parkings...).

5-3 Equipements

Points forts :

- 2 classes primaires dans le village, ce qui évite aux élèves un déplacement à l'extérieur de leur commune de résidence,
- Un bon taux d'équipement à la station du Col du Rousset, avec notamment une halte garderie qui fonctionne durant la saison de ski.

Points faibles :

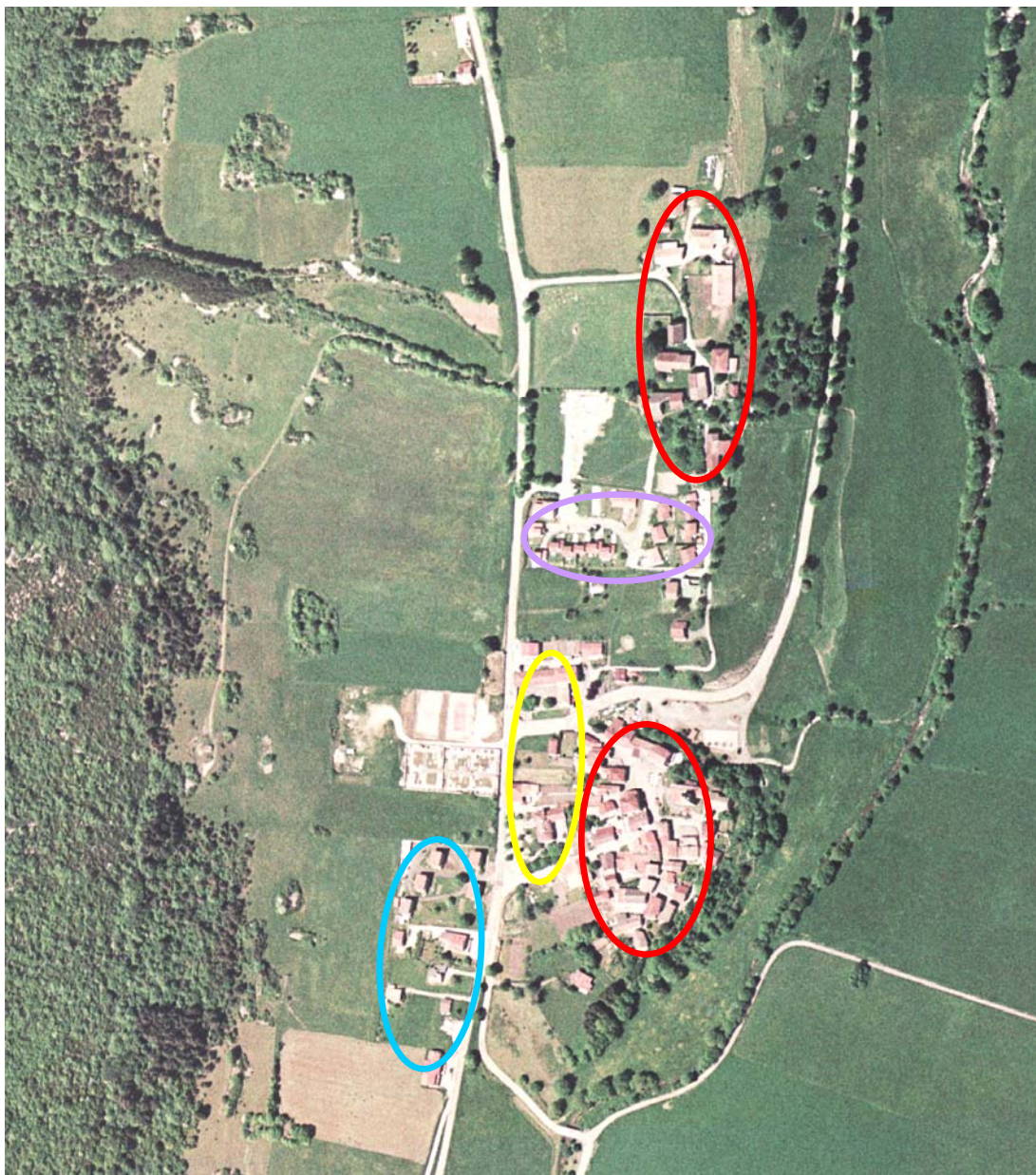
- Peu d'équipements sportifs et culturels dans le village,
- Un déséquilibre dans la répartition des équipements entre la station et le village,
- Peu de commerces.

Enjeux :

- **Renforcer le poids du village de St-Agnan :**
 - **en désignant un équipement communal comme lieu de vie, générant de l'animation au sein du village,**
- **Favoriser l'accueil de nouveaux commerces.**

6- LES SECTEURS A ENJEUX

6.1 Le Bourg

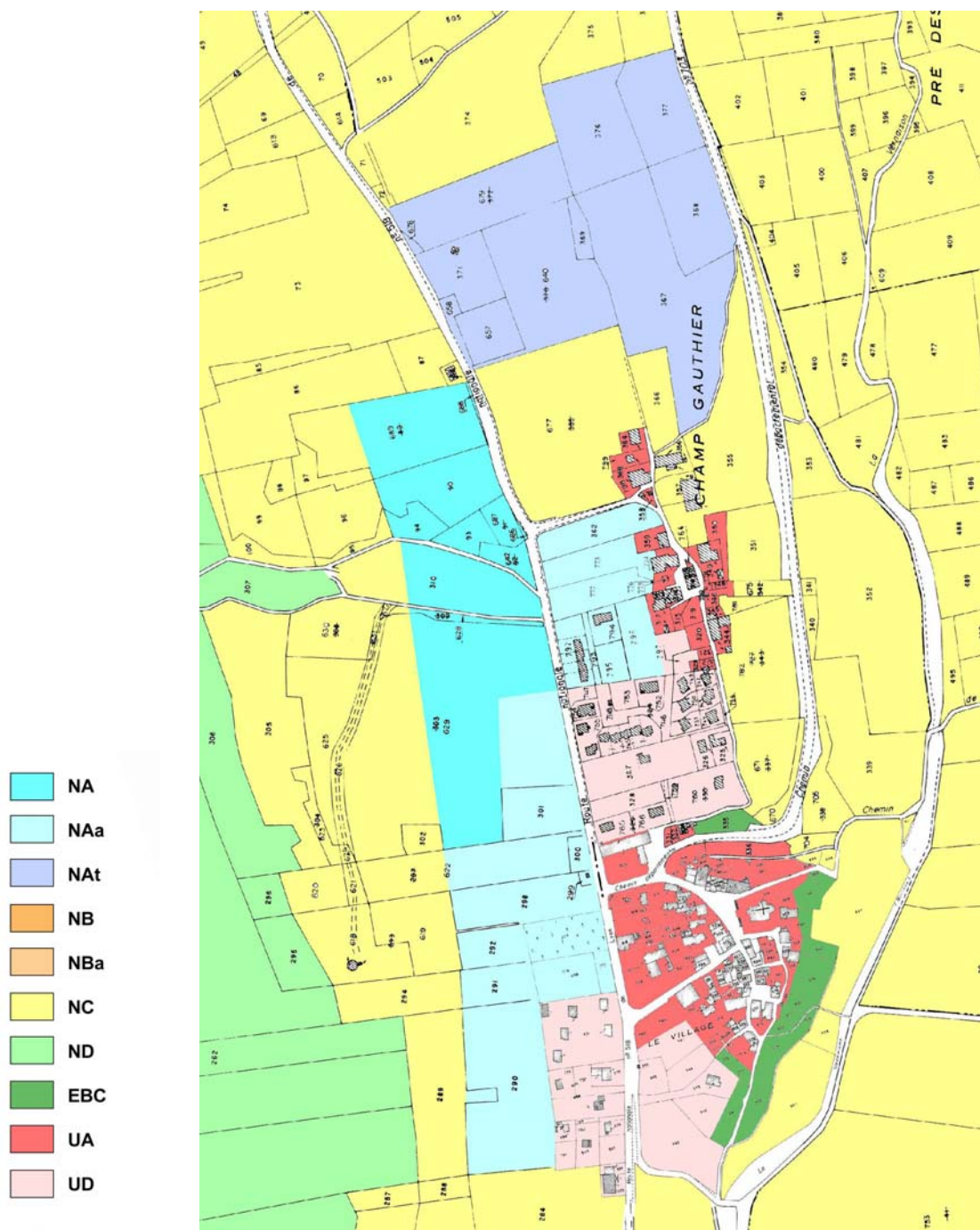


Points forts :

- Une urbanisation qui s'est développée dans un premier temps en crête (le bourg et La Bessée) avec une voirie centrale.
- Dans un deuxième temps, cette urbanisation s'est développée sur la partie basse, en se calant perpendiculairement à la RD518 (l'école, la Mairie) et de part et d'autre de la RD103.
- Enfin, deux autres lotissements sont venus complexifier l'organisation de St Agnan:
 - au Sud, le lotissement de l'ONF à l'Ouest de la RD 518
 - au Nord, avec une organisation Est Ouest, où la voirie haute est en bordure du bâti, et les constructions basses, perpendiculaires à la ligne de crête

Points faibles :

- Aujourd'hui le POS permet un développement du bourg de part et d'autre de la RD 518 en créant un village rue avec une porte d'entrée au Nord Ouest très en amont par rapport au bâti existant.
- Ce développement est-il en cohérence avec la spécificité de St Agnan construit en crête ?



Enjeux :

Pour La Bessée cette situation en crête est confortée par un premier plan agricole formant socle qu'il semble important de conserver.

En vis-à-vis le secteur agricole à l'Ouest doit être préservé pour constituer une limite claire de l'entrée Nord du bourg.

Pour intégrer le lotissement de l'ONF existant à l'Ouest, une continuité bâtie peut se développer entre les deux limites stratégiques à conforter.

Enfin le socle Sud du bourg doit être préservé pour mettre en valeur l'arrivée Sud sur le bourg.



Espace à préserver



Front bâti



Continuité de voirie



Limite à conforter

6.2 Les Trucs

Points forts :

Petit hameau traditionnel scindé en deux micros noyaux bâtis dominant la vallée de la Vernaïson.
Perception visuelle importante depuis la RD 518.

Points faibles :

Le POS actuel permet un développement important dans le cadre d'un zonage NAa

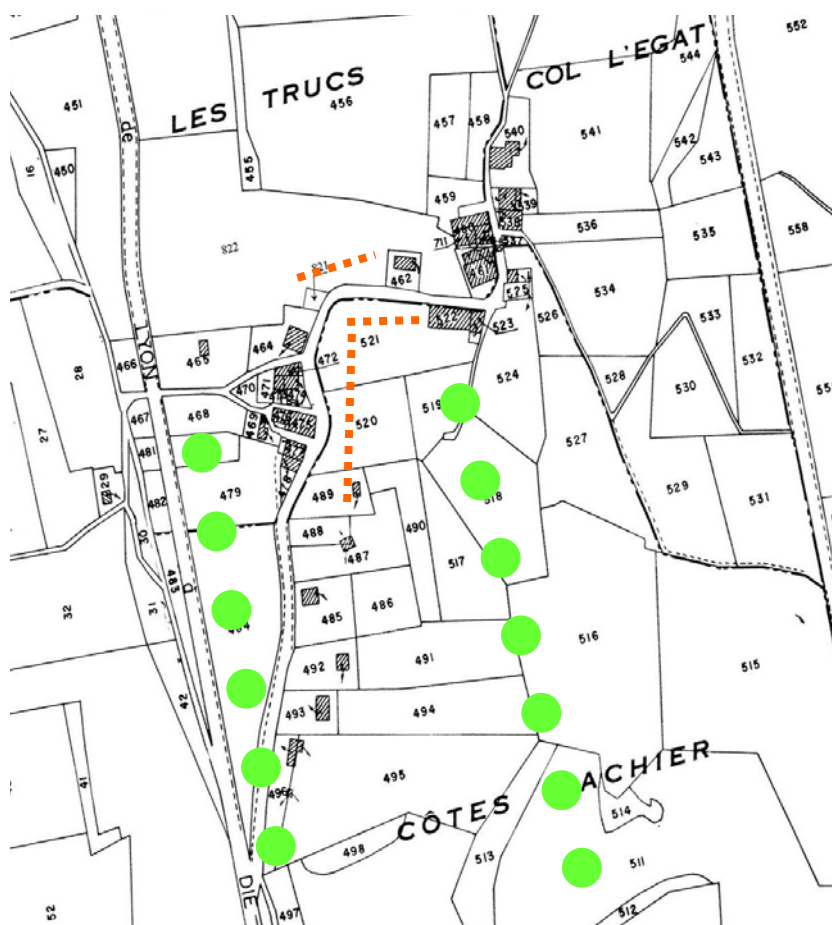
Comment développer le hameau, tout en permettant de respecter son identité?



Enjeux :

Favoriser un développement en bordure de voie.

Eviter de construire en bordure de la RD518



Espace à préserver



Front bâti

6.3 Chabotte

Points forts :

Une urbanisation calée dans la pente qui ménage un socle protégé en premier plan

Points faibles :

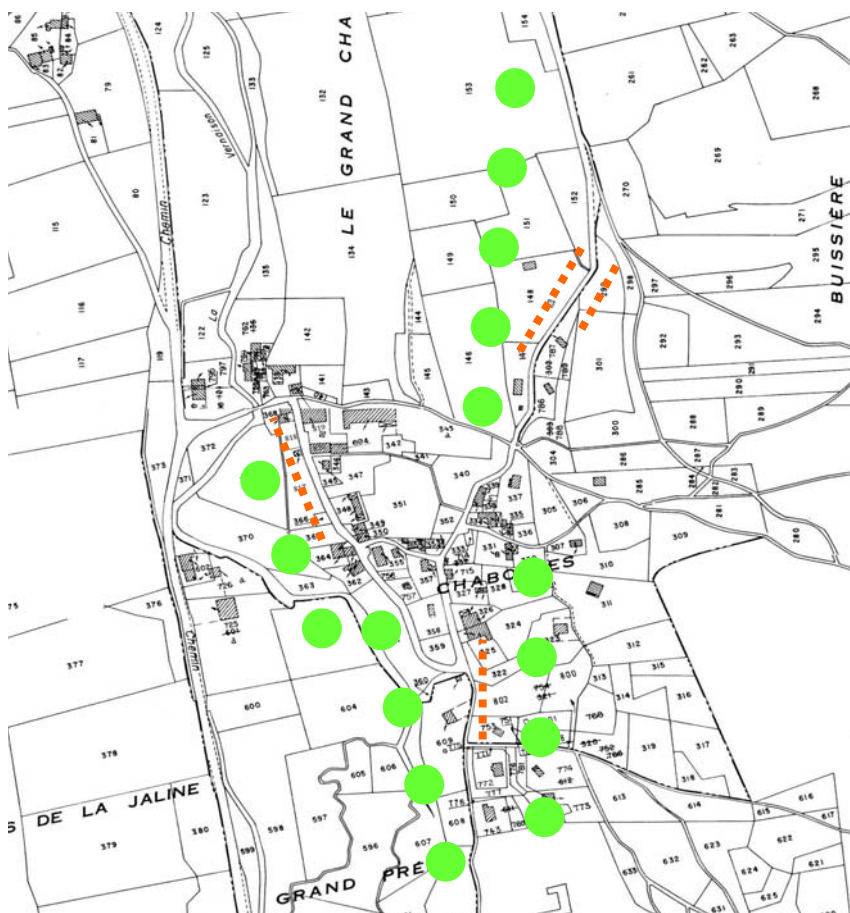
Si le POS a préservé le premier plan en prairie, l'épaisseur de la zone constructible a produit une organisation de lotissement étrangère au bâti traditionnel

Les accès aux nouvelles constructions ne sont pas dans la logique de l'habitat traditionnel



Enjeux :

Réduire les zones constructibles en limite des voiries pour retrouver une organisation du bâti en bande au dessus des socles protégés
Protéger les sièges d'exploitations agricoles en classant ces zones en A et en appliquant la loi de réciprocité.



Espace à préserver



Front bâti

6.4 Le Collet

Points faibles :

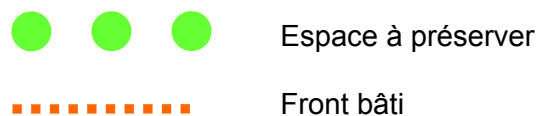
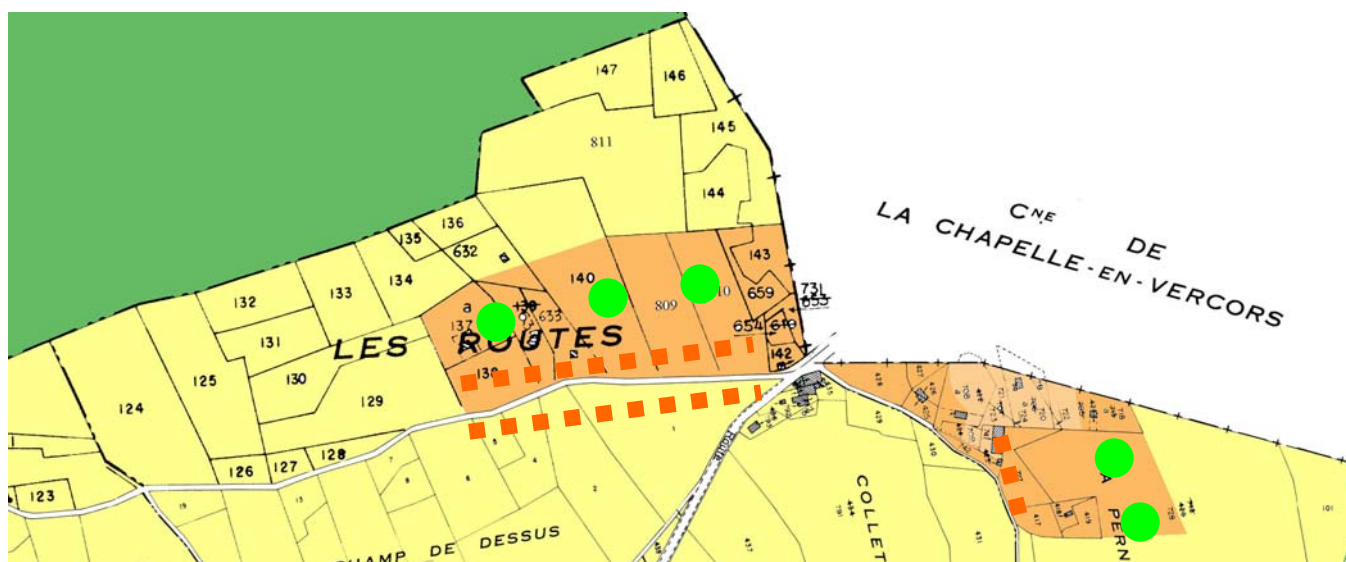
La zone NB s'étend dans la pente. La partie supérieure est éloignée du chemin existant. Se pose alors la question de la desserte des futures constructions situées en partie haute.



Enjeux :

Éviter de réaliser une voirie en "zigzag".

Construire en bordure de la desserte existante, ce qui présuppose la suppression de la partie supérieure de la zone NB. D'un point de vue paysager, cette proposition garantit une meilleure insertion des futures habitations dans le sens où elle préserve un arrière plan ouvert, protégé de toute construction.



6.5 La Britière et Les Ruillers

Points forts :

Hameau traditionnel à forte valeur patrimoniale étendu sur un éperon rocheux.

Il se dégage un effet de petite centralité constituée d'un front bâti agrémenté d'une chapelle et d'une petite place.

Une co-visibilité très importante anime la perception du hameau depuis RD 518.

Par ailleurs, la rivière de la Vernaison borde certaines parcelles bâties ou non, en contrebas du socle rocheux.



Points faibles :

A l'entrée Nord du hameau de La Britière, la prairie agricole située en premier sert à mettre en scène et à valoriser le tertre rocheux bâti. Or, nous constatons que la présence d'une habitation, dans cet espace de respiration (allant à l'encontre du principe traditionnel d'urbanisation en crête) perturbe la lisibilité paysage.

Une importante zone NA concerne la prairie en premier plan, calée entre la voirie principale (RD 518) et la Vernaison.

Une construction implantée au milieu de la zone mite le paysage.

Actuellement le POS autorise l'urbanisation de l'ensemble de cette prairie. Or ce développement urbain serait extrêmement dommageable pour l'esthétique et le charme de ce hameau traditionnel.

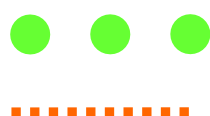
Certaines parcelles bâties ou non sont concernées par le risque d'inondation.



Enjeux :

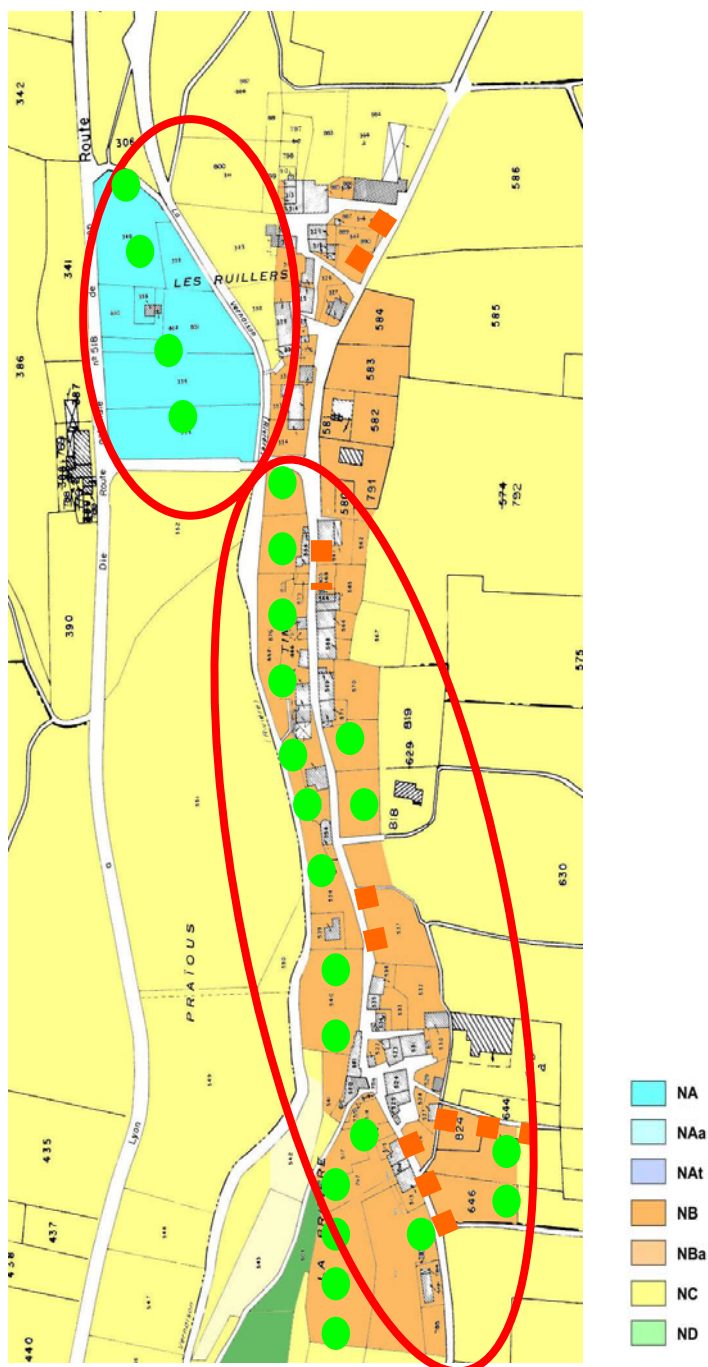
Il s'agit de cadrer le développement urbain de La Brière en respectant quelques principes :

- Réserver le développement urbain au seul socle rocheux
- Supprimer la zone NB au premier plan du hameau.
- Interdire la constructibilité dans la zone inondable longée par la Vernaison
- Oter la constructibilité environnant la chapelle afin de soigner les co-visibilités à l'intérieur du hameau ainsi que depuis la RD 518.
- Protéger la crête où toutes constructions produiraient un impact paysager significatif d'une part au sein du hameau et d'autre part sur sa perceptibilité depuis la RD 518.
- Envisager le développement urbain au niveau du replat, dans la continuité des constructions existantes.
- Protéger les sièges d'exploitations agricoles en classant ces zones en A et en appliquant la loi de réciprocité.



Espace à préserver

Front bâti



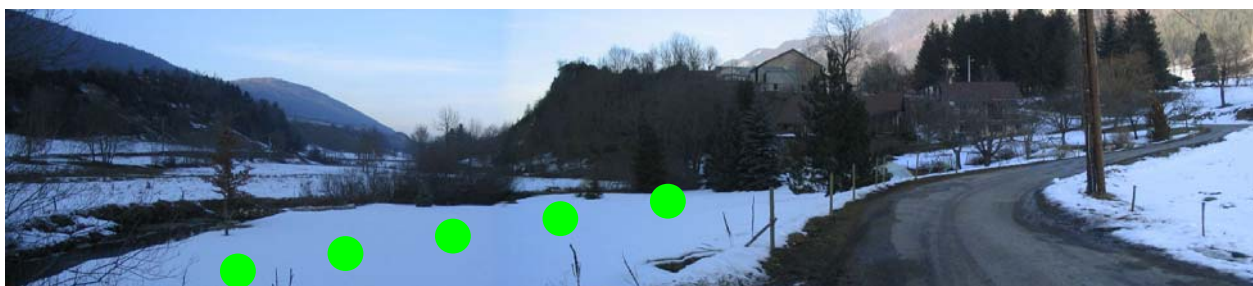
6.6 Les Faures

Points forts :

Les Faures est un petit hameau à caractère patrimonial composé de grosses bâtisses en pierre, installé sur un promontoire rocheux dominant la vallée de la Vernaizon, qu'il partage avec le hameau de La Brière.

Points faibles :

Le zonage NB du POS prévoit de densifier ce hameau, principalement en crête et à l'entrée Sud.

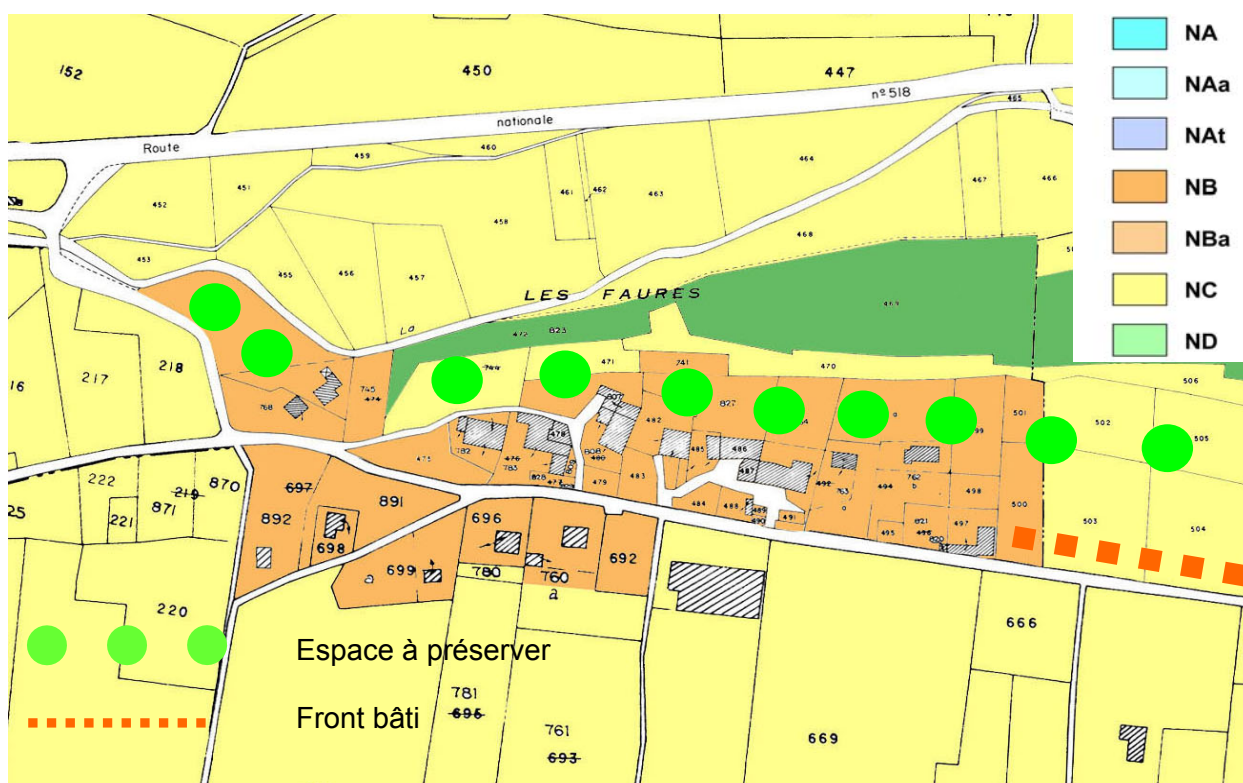


Enjeux :

Protéger l'entrée Sud, afin de conserver un premier plan ouvert exempt de toute construction (même agricole), mettant en scène la perception du socle rocheux bâti (depuis la voirie) qui affirme et marque lisiblement l'entrée du hameau,

L'urbanisation s'est depuis toujours effectuée au niveau du replat. Actuellement, les possibilités de développement urbain résident dans le secteur de l'entrée Nord, en continuité avec le bâti initial, en bordure de la voirie.

Protéger les sièges d'exploitations agricoles en classant ces zones en A et en appliquant la loi de réciprocité.

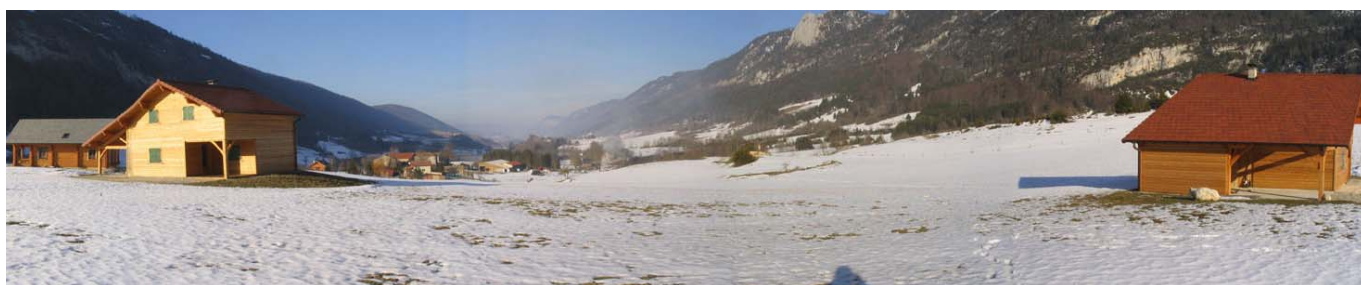
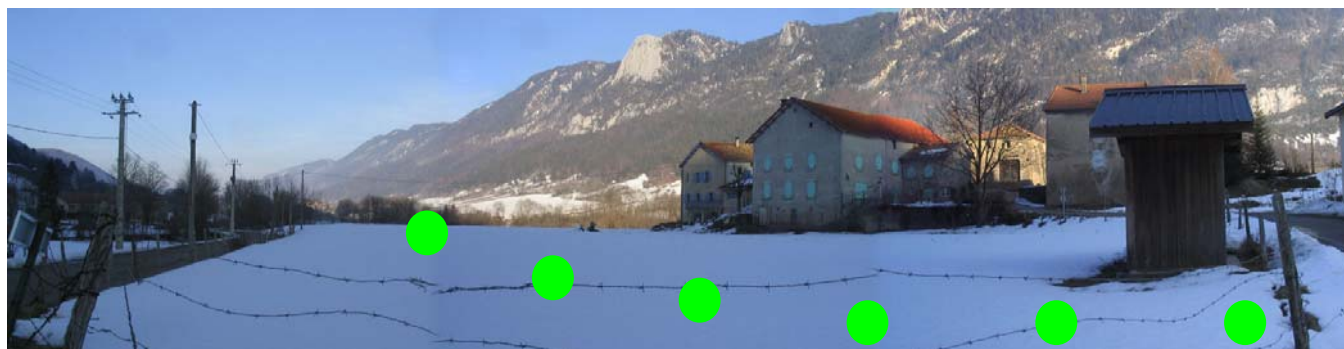


6.7 Le Passage et Les Chaberts

Points forts :

Deux hameaux traditionnels sont implantés en vis-à-vis, à l'Est de la RD 518, calés en retrait par rapport à celle-ci.

Un vaste espace composé de prairies ouvertes forment une zone de respiration entre Le Passage et Les Chaberts, qui s'étage selon quatre composantes paysagères : la plaine au premier plan, un replat sur lequel est situé la majeure partie de l'urbanisation, un vallon et une crête.



Points faibles :

Tout cela concourt à entretenir une co-visibilité importante entre les deux hameaux, surtout du point de vue du Passage. En effet, logé dans une petite colline, ce dernier domine son voisin et offre une percée lointaine sur l'ensemble bâti des Chaberts. A l'inverse, depuis ce dernier, seul se distingue trois chalets situés en ligne de crête, le reste du bâti étant masqué par la colline.

Globalement, on constate un effet de mitage dans ce secteur (en premier plan, entre les deux hameaux...) qui crée une perte de lisibilité dans le paysage.

Le POS prévoit une capacité d'extension très importante, notamment entre les deux hameaux : il permet l'urbanisation des prairies agricoles qui séparent les deux groupements bâtis. Par conséquent, ce zonage menace d'accentuer le phénomène déjà amorcé, de mitage et d'étalement du bâti, au risque de voir apparaître une seule forme urbaine.

Sur Les Chaberts, le POS autorise la réalisation de nouvelles constructions au premier plan du hameau.

Enjeux :

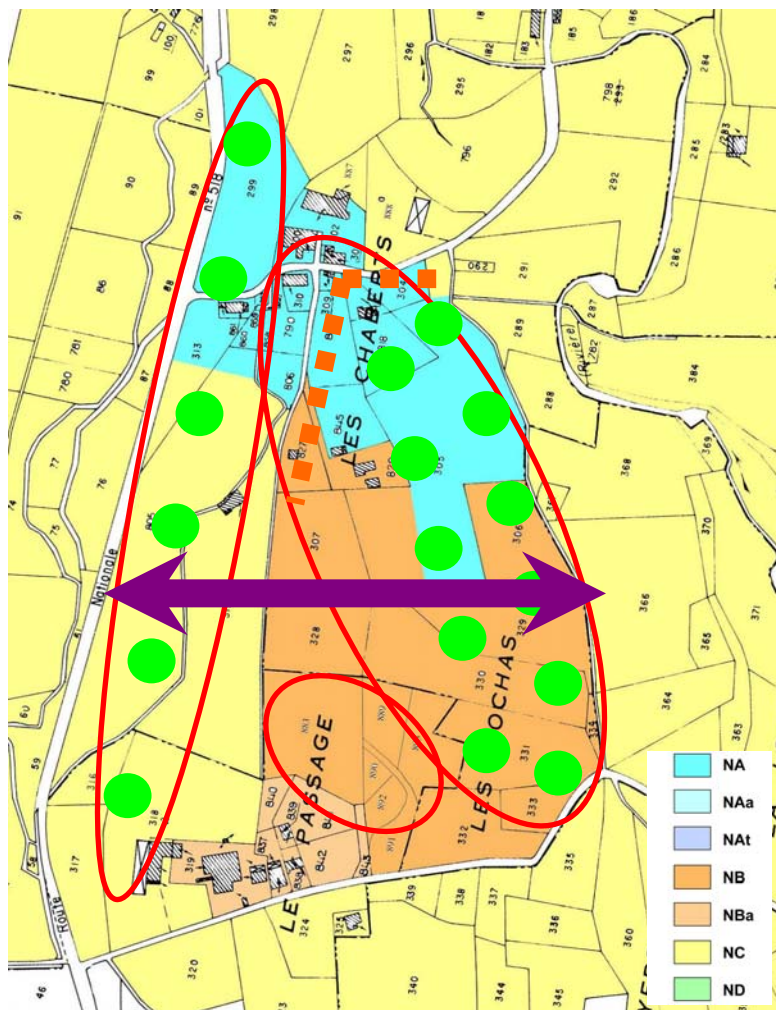
- Protéger le premier plan agricole ouvert de toute construction
- Préserver de toute construction (de nature agricole ou non), les espaces naturels du vallon et de la crête
- Possibilité de réaliser deux zones de front bâti sur Les Chaberts :
 - extension à l'Est du hameau (zone NA), en continuité avec les constructions existantes qui longent la voirie.
 - et sur le replat, au Sud, qui borde la voie desserte reliant les deux groupements bâtis.
- Veiller à conserver une échappée visuelle depuis la RD 518 jusqu'à la crête, qui marquerait une séparation nette entre les deux hameaux.



Espace à préserver



Front bâti



6.8 Le Rousset

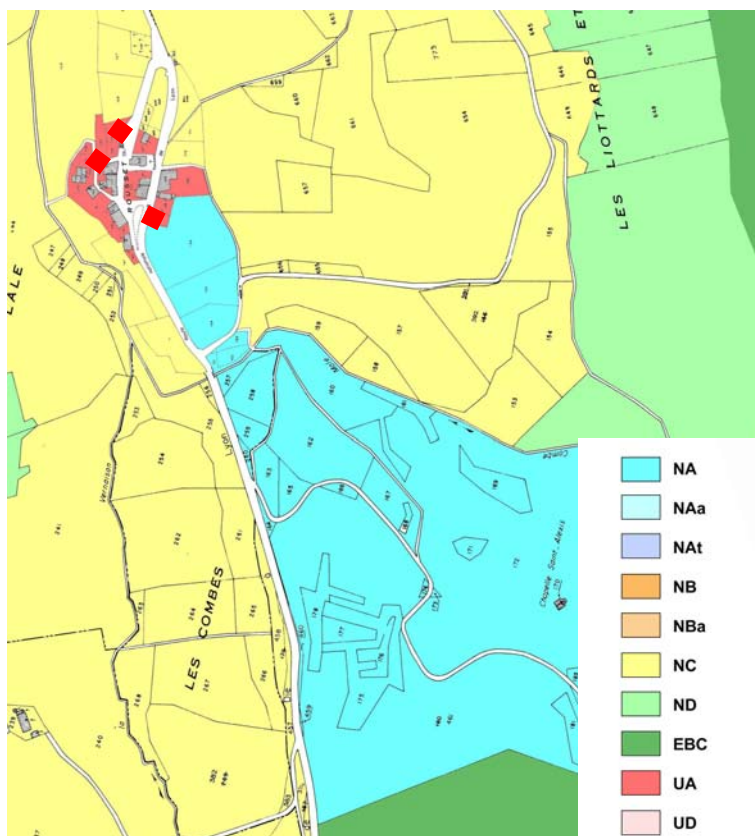
Points forts :

Ce hameau avec son église, sa place, son cimetière ses fronts urbains bâtis fait figure de petite centralité urbaine dans la partie Sud de la commune très étendue.

Points faibles :

L'ensemble du bâti est classé en zone UA. A l'intérieur de ce périmètre, on distingue encore quelques parcelles à bâtir, mais rien qui ne modifie réellement la forme urbaine actuelle du hameau.

Par ailleurs, ce hameau fait l'objet d'une vaste zone NA qui s'étend hors du Rousset, dans les prairies agricoles jusqu'au lieu-dit Saint-Alexis.



Enjeux :

- Conforter les entrées du hameau par du bâti
- Construire en bordure de voirie, en continuité et à hauteur du bâti existant.
- Il serait souhaitable de conserver l'effet intéressant de place du village
- Retenir un emplacement réservé pour maintenir la place centrale



● ● ● Espace à préserver

● ● ● Front bâti

D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Préambule

1- Justification des orientations du projet d'aménagement et de développement durable

1-1 Justification des choix retenus en matière de développement urbain

1-2 Justification des choix retenus en matière de réhabilitation et de renouvellement urbain

1-3 Justification des choix retenus en matière de développement économique

1-4 Justification des choix retenus en matière de déplacements et de transports

1-5 Justification des choix retenus en matière de protection de l'environnement et des espaces naturels

1-6 Justification des orientations en matière de prise en compte de l'environnement

2- Exposé des motifs de changements apportés au POS et des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement

2-1 Présentation des zones du PLU

2-1-1 Les zones urbaines

2-1-2 Les zones agricoles

2-1-3 Les zones naturelles

2-1-4 Les espaces boisés classés

2-1-5 Les emplacements réservés

2-1-6 Superficie des zones

2-2 Principales évolutions par rapport à l'ancien POS

2-2-1 Les zones naturelles et agricoles

2-2-2 Le centre bourg

2-2-3 Le collet et les Routes

2-2-4 Les Trucs

2-2-5 Chabotte

2-2-6 La Britière et Les Faures

2-2-7 Les Chaberts et Les Rochas

2-2-8 Le Rousset

PREAMBULE

Ce chapitre du rapport de présentation consiste à expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, mais aussi à justifier la délimitation des zones, au regard des objectifs définis par les articles L121.1 et L111.1.1.

D'autre part, ce chapitre doit également exposer les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportée par le règlement.

Pour ce faire, il conviendra de présenter les grands objectifs desquels découlent le projet d'aménagement et de développement durable, puis de rappeler les objectifs définis à l'article L121.1 et les dispositions mentionnées à l'article L.111.1.1.

Ensuite, pour chacune des orientations du PADD, seront expliqués les motifs de ce choix d'une part, et la manière dont ces choix prennent en compte les principes énoncés dans les articles L121.1 et L111.1 d'autre part.

Ensuite, il sera fait une présentation et une justification des choix du nouveau zonage du PLU.

Les choix ci-après, ainsi que leur traduction en matière de zonage et de réglementation, ont été établis et élaborés en concertation étroite avec la population de St Agnan et ses acteurs du développement économique.

Pour rappel, les objectifs de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Agnan en Vercors sont les suivants :

Orientation 1	Protéger le patrimoine naturel et agricole
Orientation 2	Développer l'attractivité économique
Orientation 3	Redynamiser la croissance

Rappel des principes mentionnés aux articles L 121-1 et L111.1.1 du code de l'urbanisme

Article L. 121-1. - Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

«1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Article L111-1-1 du code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur.

En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le Chapitre III de l'article L.145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants.

En fonction, à la fois, des objectifs de la commune et des partis d'aménagements déterminés, il s'agit maintenant de justifier les orientations et le zonage qui ont été retenus conformément aux principes de la loi SRU précédemment énoncés.

1- Justification des orientations du projet d'aménagement et de développement durable

1-1 Justification des choix retenus en matière de développement urbain

Favoriser la croissance démographique de manière réfléchie

Depuis 1975, St Agnan possède une croissance de la population régulière mais faible, située entre 0,70% à 1,2% par an. Depuis 1999, cette croissance s'est ralentie, autour de 0,3%. La commune recense en 2006, 405 habitants. La commune souhaiterait conforter cette dynamique démographique en consolidant sa croissance autour de 2%, par an de façon à atteindre 500 habitants d'ici 2016.

A l'heure actuelle, le solde migratoire apparaît comme le facteur essentiel de l'accroissement démographique. En conséquence, l'enjeu réside bien dans la revitalisation de la démographie communale par l'accueil de nouveaux ménages en favorisant les jeunes qui permettrait de faire croître le solde naturel, et le solde migratoire.

D'autre part, le seuil suffisant de population permanente n'étant pas atteint, il ne permet donc pas d'assurer la pérennité des commerces et de l'activité du bourg en général. Ainsi, afin de maintenir l'animation et l'activité au sein du bourg, la commune doit nécessairement ouvrir à l'urbanisation des terrains sans altérer l'identité du village et dans le respect des enjeux paysagers et agricoles.

Le maintien et surtout l'accroissement de la population communale constitue un facteur essentiel pour augmenter sa vitalité et de son dynamisme local. Néanmoins, cette orientation devra être compatible avec les enjeux paysagers et agricoles. Ainsi, permettre un développement raisonné de la population, c'est favoriser un effort de construction mesuré dans un paysage faiblement urbanisé permettant à la population de se renouveler et d'être confortée.

L'équation à résoudre est par conséquent, de limiter le développement à des zones d'urbanisation à partir du centre bourg, sans nuire à l'activité agricole et sans dénaturer le paysage.

Ces zones AU indicées sont dans la continuité des secteurs où peut se développer de l'assainissement collectif, et permettent de profiter des infrastructures que la commune va réaliser dans ce secteur (création de la maison des réserves).

Adapter le parc de logements aux jeunes ménages pour maintenir le renouvellement de la population

Afin de conforter le regain d'attractivité de la commune il est nécessaire de déployer une politique d'aménagement qui favorise une offre de logement adaptée à tout type de ménage en particulier les jeunes, sans déstructurer le paysage ou pénaliser l'activité agricole.

Aussi, le développement du parc de logements de St Agnan doit donc permettre :

- La réalisation d'opérations d'accession à la propriété ou de logements locatifs (publics ou privés), bien intégrés dans le tissu urbain existant,
- La mise en œuvre d'une politique de production de logements dans l'esprit du renouvellement urbain par les opérations de :
 - construction de logements de type intermédiaire,
 - densification de parcelles,
- De favoriser la fonction d'habitat permanent.

Dans ce sens, le COS a été supprimé dans les zones U de manière à pouvoir construire sur des parcelles plus petites. Cette mesure quantitative a été associée à une mesure

D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

qualitative, qui consiste à limiter l'emprise au sol à 50% dans les zones U2 et AU indicées, de manière à dégager des espaces naturels conséquents autour des constructions.

1-2 Justification des choix retenus en matière de réhabilitation et de renouvellement urbain

Nous entendons par réhabilitation et renouvellement urbain le fait de gérer et d'améliorer le tissu urbain existant par des réhabilitations et requalifications de certains espaces privés ou publics.

Accompagner un développement urbain maîtrisé

Le PLU entend certes développer le parc de logements du village pour répondre à la demande existante, mais il veille à préserver la commune de l'habitat diffus. Entre l'ancien POS et le PLU, la superficie des zones d'urbanisation future a été diminuée de 85,26% en passant de 46,7 ha à 6,88 ha.

Pour lutter contre le mitage et accompagner un développement maîtrisé, le projet de PLU a défini un certain nombre de principes encadrant et limitant la construction pour les raisons suivantes :

- secteur sensible d'un point de vue paysager et environnemental (limite de la ZNIEFF et protections des zones humides).
- la préservation des terres agricoles,
- les possibilités d'être desservi par les réseaux (réseau d'eau potable, réseau d'assainissement collectif ou dispositif d'assainissement autonome).

Dans ce contexte, il prévaut de renforcer les zones U à vocation urbaine :

Le projet du PLU consiste à conforter en priorité le cœur de village, afin de limiter le mitage du paysage de St Agnan.

Ainsi l'organisation de l'extension bâtie du centre bourg veille à :

- Marquer clairement les entrées de village, en concentrant l'urbanisation,
- Maintenir les coupures vertes. c'est pourquoi, certaines anciennes zones NA ont été supprimées pour réduire l'urbanisation autour des hameaux et protéger les zones humides,
- Protéger les percées visuelles.

Un tel développement permet de rapprocher l'urbanisation des équipements et services existants dans le bourg, de manière à ne pas éparpiller le bâti sur l'ensemble du territoire et de permettre aux futurs habitants de réduire leurs déplacements.

La qualité des hameaux joue un rôle paysager très important sur le territoire. Toute nouvelle construction qui n'intégrerait pas l'ensemble de ces caractéristiques (paysagères, architecturales, topographiques...) viendrait rompre l'équilibre et l'harmonie de la composition urbaine des hameaux. D'un point de vue paysager, ces derniers disposent donc d'une capacité d'absorption relativement limitée.

Dans ce sens, toutes les zones urbaines autour des hameaux ont été réduites par rapport au POS. C'est dans cette optique qu'un fin travail de zonage a été mis en œuvre.

Affirmer les identités urbaines et architecturales repérées dans le diagnostic

La définition de zones d'extensions de l'urbanisation en veillant à garantir le maintien des spécificités (architecturales, urbaines, topographiques...) du village, permet une intégration paysagère satisfaisante des nouvelles constructions tant en termes d'implantation que d'architecture ou d'utilisation des matériaux.

Le diagnostic a permis d'énumérer les typologies de formes urbaines, architecturales et d'aspects des constructions.

Aussi, le zonage et surtout le règlement du PLU conduisent les candidats à la réhabilitation et à la construction, à s'adapter à ces typologies de manière à pérenniser l'identité propre de chaque secteur.

Au sein des zones U, la cohérence architecturale du bâti s'appuie sur la règle suivante : les nouvelles constructions doivent s'adapter à l'architecture et à l'esprit du bâti existant.

Dans tous les secteurs, tous les matériaux sont autorisés, mais l'aspect madriers croisés et fustes sont interdits.

1-3 Justification des choix retenus en matière de développement économique

Opter pour le développement économique et touristique de St Agnan participe à améliorer sa mixité urbaine et fonctionnelle, parce qu'assurément, St Agnan se situe aujourd'hui dans une logique largement résidentielle. Or la diversité des fonctions urbaines est un enjeu majeur pour, le développement de St Agan.

Réaffirmer la vocation touristique du village

La commune dispose de véritables atouts touristiques. Avec la réserve naturelle, l'ensemble des sentiers de grande randonnée du Parc du Vercors, la grotte de la Luire et la station du col du Rousset, de réelles potentialités sont à exploiter. S'il existe aujourd'hui une offre d'hébergements touristiques, il serait judicieux de renforcer cette offre :

- par l'implantation d'éléments nouveaux : création de la maison de la réserve de l'entrée nord (ER1), et le développement des zones AU1, AU2 et NI pour le développement du camping.
- par l'amélioration de l'existant : densification du bourg central et du col du Rousset.

D'un point de vue géographique, ce confortement des activités touristiques doit se faire par la réaffirmation de l'entrée touristique du bourg Nord, qui peut devenir la porte d'entrée de la réserve.

Développer le bassin d'emploi communal et l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de services

Le développement économique de St Agnan est porté sur l'accueil de services et de commerces de proximité. Ceci permettrait de revitaliser la commune et d'offrir aux habitants une meilleure qualité de vie. Par ailleurs, encourager l'implantation d'activités supplémentaires sur la commune permettrait à celle-ci de diversifier ses fonctions et d'accueillir plus d'actifs sur son territoire.

Ce développement économique passe par la qualité des aménagements des zones AU1 et AU2 où une mixité d'utilisation du sol est encouragée : logements, commerces et artisanats intégré à de l'habitation.

Améliorer l'attractivité du village

Un centre bourg se doit d'être attractif pour capter les habitants et autres passants. Pour ce faire, il est nécessaire d'offrir un espace public agréable pour les divers usagers. C'est pourquoi, il est prévu d'effectuer des travaux d'embellissement du centre bourg :

- par un emplacement réservé au centre (ER2) pour aménager l'espace public central.
- par une restructuration de l'entrée Nord (ER1) qui vise à ralentir la circulation (création d'une chicane) et aménagement d'un espace public de qualité autour de la maison de la réserve (esplanade).

1-4 Justification des choix retenus en matière de déplacements et de transports

Le village de St Agnan est traversé par une route départementale et subie, par conséquent des problèmes de sécurité routière. Ces nuisances jouent défavorablement sur la qualité de vie des habitants, ce dont la commune a bien conscience. De plus, la commune connaît aussi des désagréments concernant le stationnement des véhicules (manque de places) et la capacité pour les usagers divers (piétons, cyclistes, automobilistes) à se déplacer en sécurité. C'est sur toutes ces thématiques que la commune souhaite remédier dans le but d'améliorer son cadre de vie. Ces aménagements serviraient les habitants mais aussi les touristes et autres usagers de la commune.

Sécuriser la traversée du village

La commune souhaite réaliser des actions en matière de restructuration de la RD 518. Pour ce faire, casser l'effet de ligne droite de la RD, permettrait le ralentissement des véhicules motorisés et par là-même une sécurisation des autres usagers de la voie :

- à l'entrée Nord, dans le cadre de l'aménagement de l'ER1

Ce nouvel élément qui rythmeraient la route, permettraient non seulement de modifier le tracé afin qu'il soit moins rectiligne, mais contraindrait également les usagers de véhicules motorisés à ralentir pour sécuriser les traversées des piétons et des cycles qui viennent des nouvelles zones aménagées mais aussi qui utilise le sentier de grande randonnée, appelé « sentier central ».

Améliorer les stationnements

La commune souffre d'un manque de places de stationnement, notamment en venant de La Chapelle en Vercors. C'est pourquoi elle compte augmenter la capacité de stationnement dans le village, notamment en créant des stationnements au droit de la maison de la réserve.

1-5 Justification des choix retenus en matière de protection de l'environnement et des espaces naturels et agricoles

St Agnan dispose d'un patrimoine naturel et agricole important. Ces espaces sont de grande qualité et la commune a une volonté forte de les préserver. Le paysage est constitué d'unités paysagères variées : montagnes, collines, prairies, falaises, ruisseau, dont beaucoup sont recensées pour leur intérêt écologique, font l'objet d'un classement ou d'une zone de protection.

Ainsi la commune compte préserver ce patrimoine qui représente un double enjeu, identitaire et d'attractivité touristique pour la commune de St Agnan.

Protéger les espaces naturels et forestiers

En recentrant l'urbanisation autour du bourg, la commune a pu supprimer ou réduire des zones NA qui empiétaient sur des périmètres de ZNIEFF et des zones humides (Zone NA au Nord du bourg, et au Rousset, zone NB le long de la Vernaison)

L'ensemble des ZNIEFF, des zones humides, se trouve ainsi protégé de toute urbanisation (au sein des zones N ou Nhu).

Lutter contre l'urbanisation diffuse et le mitage des paysages

Jusqu'alors, les paysages de St Agnan ne sont pas trop concernés par le mitage. En effet, l'urbanisation s'est peu étendue de manière diffuse sur le territoire malgré les nombreuses zones classées NA au POS. Aussi, la commune a supprimé les zones constructibles au POS qui menaçaient de déstructurer les paysages et a veillé à ce que les nouvelles zones constructibles ne nuisent pas à l'environnement paysager, et respectent les sols agricoles qui font en partie l'identité du village de St Agnan.

Préserver les espaces agricoles

La préservation des terres agricoles à St Agnan est un enjeu important puisqu'elles assurent un rôle primordial dans l'ambiance paysagère du village. De plus, disposer de sols agricoles est un facteur de développement économique. En effet, si aujourd'hui, la commune dispose de nombreuses exploitations agricoles, la commune a zoné des terrains pouvant accueillir de nouveaux exploitants ou permettre à des exploitants actuels de s'étendre.

Par ailleurs, pour préserver le caractère ouvert de certains sites, un zonage particulier (zone Ap à protection paysagère) a été mis en place pour protéger ces espaces de toutes constructions agricoles.

Cette préservation sera réalisée par la définition de deux types de zonage :

- les zones A destinées au développement des activités agricoles, autorisant des constructions nouvelles,
- les zones Ap permettant une protection plus stricte des secteurs agricoles remarquables.

Enfin pour protéger le secteur agricole, nous rappelons la loi de réciprocité qui permet de protéger les zones agricoles :

Article L 111.3 du code rural

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposable aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme.

1- 6 Justification des orientations en matière de prise en compte des risques

Préserver les personnes et les biens des risques naturels prévisibles

Le village de St Agnan est peu concerné par les risques naturels prévisibles (absence de Plan de Prévention des Risques Naturels). Seul les risques d'inondation existent le long de le Vernaïson. Ces zones correspondent aux zones humides et ont toutes été classées en zones inconstructibles Nhu.

D'autre part le territoire est classé en risque sismique faible.

Cette contrainte passe par la mise en œuvre des règles de construction parasismique dites « règles PS 92 », qui sont définies dans deux documents techniques unifiés (DTU) :

- règles PS 92 , règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments (Normes homologuée NF P 06-013- décembre 1995- et amendement A1 NF P 06-013/A1 – mars 2001)
- règles PS-MI 89 révisées 92, règles de construction parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés (Normes homologuée NF P 06-014-mars 1995).

2- Exposé des motifs de changements apportés au POS et des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement

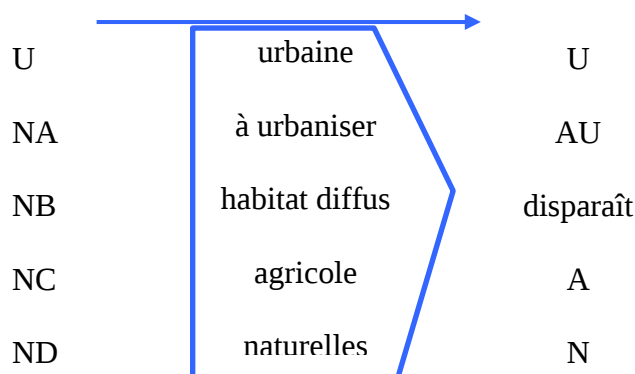
De manière générale, par rapport au nouveau contexte réglementaire, le règlement a considérablement évolué entre l'ancien POS et le nouveau PLU. Il y a tout d'abord quelques différences imposées par la loi :

- En premier lieu, le règlement du PLU s'entend comme un ensemble composé de documents graphiques (règlements graphiques: les plans de zonage) et d'un document écrit (règlement littéral).

REGLEMENT = REGLEMENT GRAPHIQUE + REGLEMENT LITTERAL
--

Le changement fondamental par rapport aux anciens POS est que le PLU permet d'enrichir la palette des outils réglementaires en offrant au graphique la même valeur d'opposabilité que l'écrit.

- Le changement des noms de zones : le règlement graphique fait apparaître le découpage de la commune, non plus selon un mode binaire (espaces urbains: U et espaces naturels: N), mais selon quatre zones différentes:



**D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS
AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS**

POS / PLU Comparatif des SURFACES pour les 4 Zones Principales (en Hectares)			
	PLU	Ancien POS	Evolution
Zones Agricoles	661,86 ha	939 ha	- 29,51%
Zones Naturelles	7708,30 ha	7391,10 ha	+ 4,29%
Zones de future Urbanisation	10,48 ha	46,7 ha	- 77,56%
Zones Urbaines (+anciennes NB)	40,36 ha	44,2 ha	- 8,69%
Total	8421 ha	8421 ha	

2-1 Présentation des zones du PLU

2-1-1 Les zones urbaines

Les zones urbaines; **U1, soit : 6,04 ha**. Elles correspondent au centre bourg, aux secteurs patrimoniaux de la commune. Un souci particulier sera apporté à l'intégration de volumes simples, avec l'implantation du bâti en bordure de voie, à l'amont ou à l'aval des dessertes.

Les zones urbaines: **U2, soit : 6,25 ha et U2a, soit : 5,02 ha**. Elles correspondent pour U2, aux secteurs qui se développent en périphérie des zones patrimoniales et U2a à l'aménagement du Col du Rousset. L'objectif est de permettre la construction de bâti contemporain en utilisant des filières techniques à soutenir et à développer, notamment celle de l'ossature en bois.

La proximité de ces constructions avec le bâti traditionnel impose de respecter l'organisation des hameaux (sens de faîtage) et la volumétrie dominante (volume simple à deux pans, dans le sens de la longueur). Dans le respect de ces règles, tous les matériaux en finition sont autorisés, à l'exception des madriers croisés et des fustes.

L'objectif est ici de construire une volumétrie traditionnelle avec des matériaux nouveaux qui ne viennent pas en contradiction avec le bâti traditionnel (l'utilisation des madriers et des fustes renvoyant à une architecture identitaire étrangère ne répondant pas à ces critères).

Cette zone accueille les habitations, les équipements, les bureaux et services.

D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS



D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

La zone Ue, soit : 23,05 ha correspond aux hameaux et groupements bâtis susceptibles d'intégrer de nouvelles constructions en nombre limité répondant aux exigences du Schéma Général d'Assainissement et aux enjeux paysagers et agricoles.



D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Les zones AU

Il s'agit de zones à urbaniser.

AU fermée : 3,54 ha ; AU1, soit 3,19 ha, AU2, soit 3,76 ha,

Ces zones sont destinées :

- Pour les AU fermées, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification ou une révision du PLU.
- Pour les AU indicées, souvent inéquippées, et aussi dépendantes d'infrastructures nouvelles à réaliser, ces zones peuvent être développées selon un aménagement d'ensemble qui doit être compatible avec les schémas d'orientations particulières.

Ces critères d'aménagement ont été déterminés par le PLU. A cet effet, des schémas d'orientation pointant les aspects essentiels des contraintes imposées par la collectivité sont annexés au PLU. Ces contraintes sont donc opposables.



D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

2-1-2 Les zones agricoles

La zone A

La zone agricole A fait l'objet de la nouvelle déclinaison développée ci-après :

Secteurs Ap (« p » comme paysage)

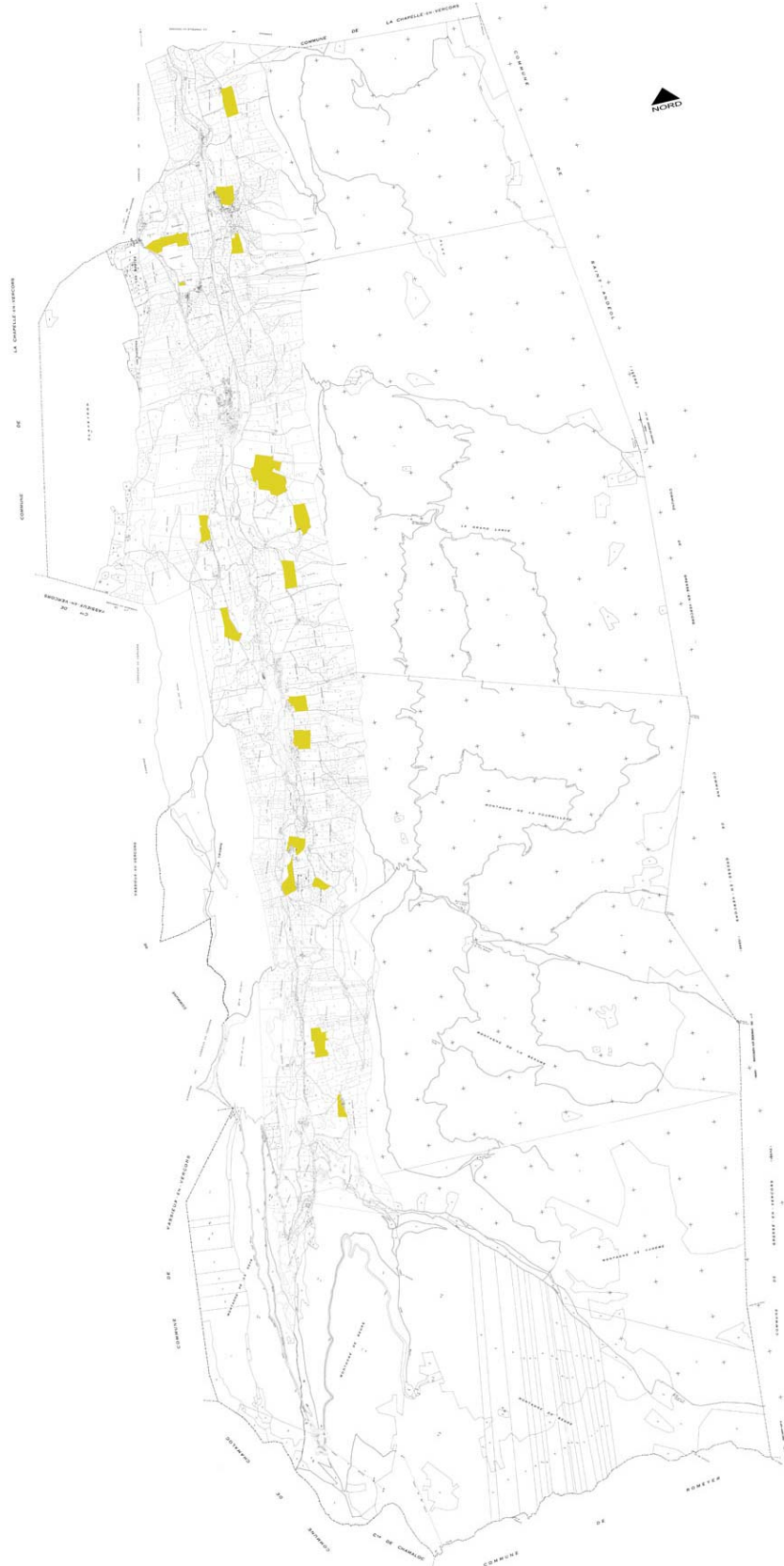
Le secteur Ap, soit 609,05 ha est une zone équipée ou non, à protéger particulièrement en raison de la valeur paysagère prépondérante apportée par l'activité agricole (prairies ouvertes agricoles / vallons, champs de vues cultivées). La nouveauté réglementaire est par conséquent l'interdiction d'implanter tout bâtiment, même agricole, dans la mesure où ces immenses espaces en pâture et ouverts ne supporteraient pas l'apparition d'un édifice nouveau, surtout isolé. Elle n'inclue évidemment pas les bâtiments et sièges d'exploitations agricoles existants.



D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

La zone A

La zone A, soit 52,81 ha, est la zone agricole dans sa fonction classique, à protéger où l'activité et la construction agricole peuvent se développer. Son implantation prend en compte la localisation des exploitations agricoles actuelles et leur apporte la possibilité de se développer. C'est sur cette zone également que de nouvelles exploitations pourront s'implanter.



D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

2-1-3 Les zones naturelles

La zone N est une zone naturelle qui doit être protégée en raison de la qualité de ses sites, ses richesses paysagères, esthétiques, écologiques et patrimoniales. Elle reste en valeur absolue la plus grande zone du territoire communal (7708,30 ha)

Il s'agit d'une zone naturelle, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, écologique et patrimonial.

Cette zone comporte quatre secteurs distincts :

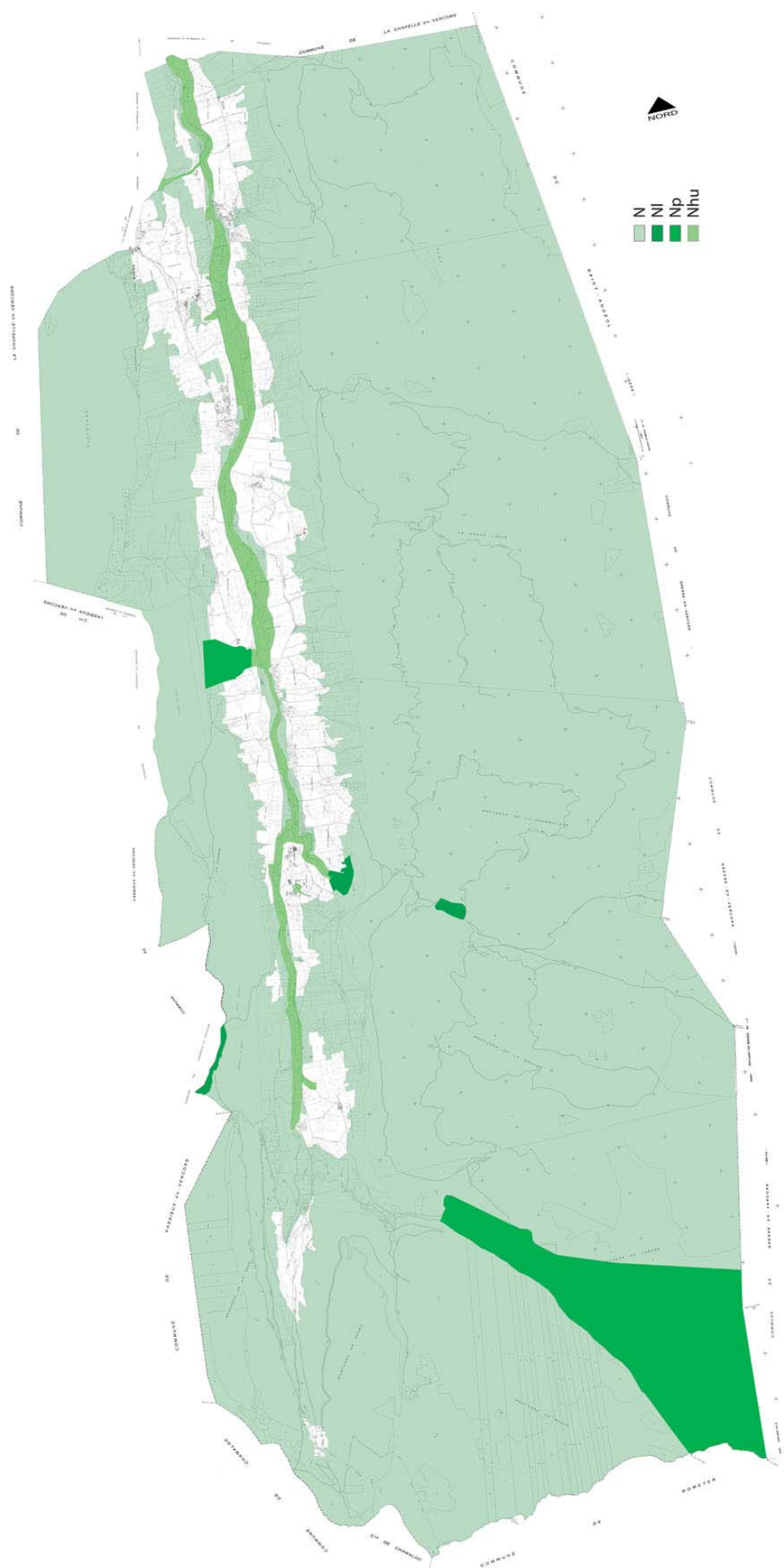
Zones N, soit 7169,69 ha, zones d'espaces naturels à protéger,

Secteurs Nhu , soit 163,44 ha, secteurs naturelles correspondant aux périmètres de protection des zones humides.

Secteurs Np, soit 360,16 ha, zones naturelles correspondant à des terrains inconstructibles à protéger en raison de la présence de captage.

Secteurs NI , soit 15,01 secteurs naturelles correspondant à des terrains utilisables pour la pratique d'activités de loisirs et touristiques, et la réalisation d'équipements liés à ces activités.

D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS



D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

2-1-4 les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés de la Commune se situent systématiquement à l'intérieur des zones naturelles. La forêt communale n'est plus classée en EBC. Seule l'espace sensible dans la partie du domaine skiable sont classés.



D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

2-1-5 les emplacements réservés

Plusieurs emplacements réservés ont été retenus dont le bénéficiaire est la commune et le syndicat intercommunal :

N°	Emplacement réservé	Surface	Destinataire
ER1	Maison de la réserve	11 938 m ²	Commune
ER2	Elargissement de voirie	257 m ²	Commune
ER3	Création d'un espace public	435 m ²	Commune
ER4	Création d'une STEP	2 207 m ²	Syndicat intercommunal



D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

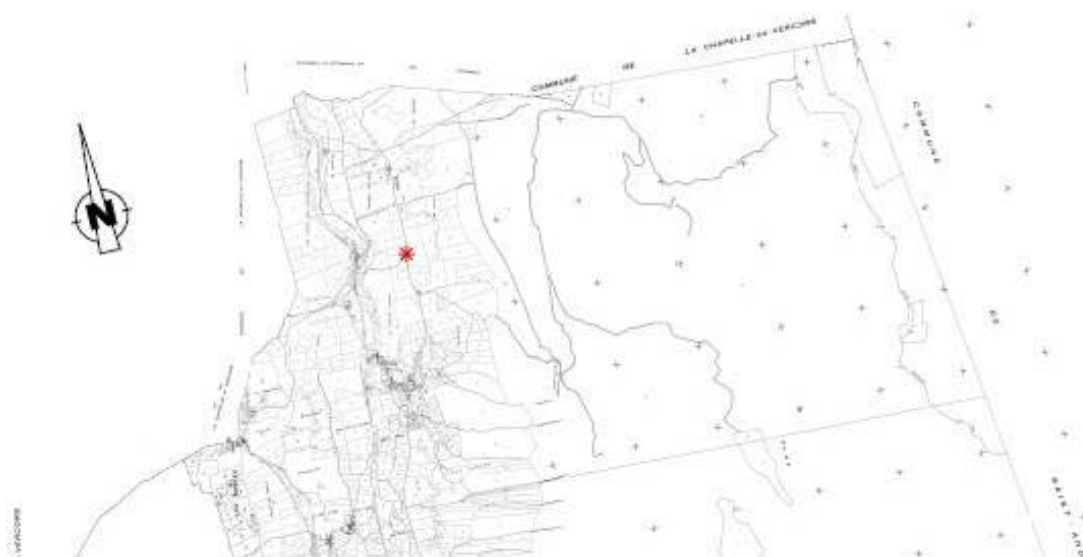
2-1- 6 Les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Maison Les Vallets (au Nord de la commune)

Ferme traditionnelle en pierres du 19^e siècle, où la partie agricole (grange et étable) est accolée à la partie habitation des fermiers. Cette maison est située au milieu d'une zone Ap, au dessus de la Vernaison ; où la commune a décidé de ne pas autoriser la construction de nouveaux bâtiments agricoles.

Le bâtiment existant ne répond pas aux normes de l'agriculture d'aujourd'hui, et ne permettra pas sa réhabilitation sans extension à des fins agricoles. De plus, sa situation géographique l'expose à la vue depuis la route départementale, et la conservation de son aspect traditionnel est un enjeu paysager majeur.

Ce bâtiment ne peut donc plus être utilisé pour une exploitation agricole alors qu'il est situé au milieu de terres agricoles, il convient donc d'autoriser son changement de destination en bâtiment d'habitation si nécessaire.



2-1-7 Superficie des zones :

Zones Agricoles :

- zone A : 52,81 ha
- secteur Ap : 609,05 ha

Zones Naturelles :

- zone N : 7169,69 ha
- secteur NI : 15,01 ha
- secteur Np : 360,16 ha
- secteur Nhu : 163,44 ha

Zones à urbaniser :

- zone AU : 3,54 ha
- zone AU1 : 3,19 ha
- zone AU2 : 3,76 ha

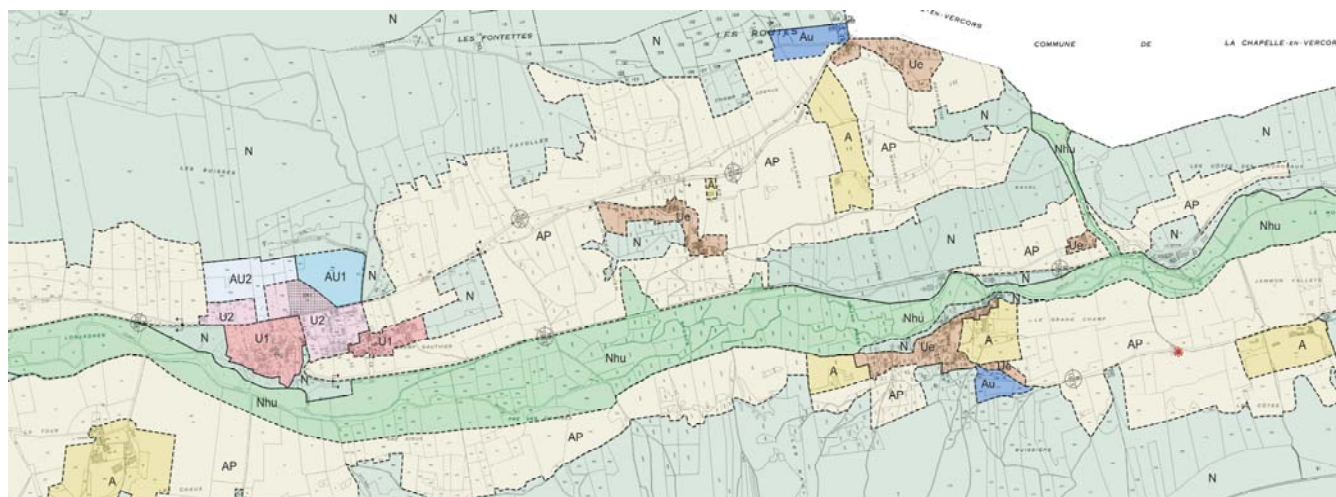
Zones urbaines :

- zone U1 : 6,04 ha
- zone U2 : 6,25 ha
- zone U2a : 5,02 ha
- zone Ue : 23,05 ha

2.2 Principales évolutions par rapport à l'ancien P.O.S.

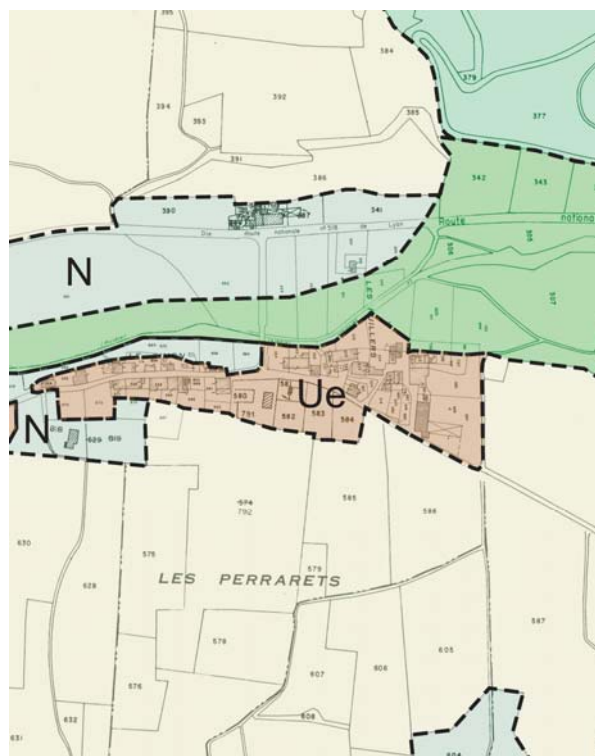
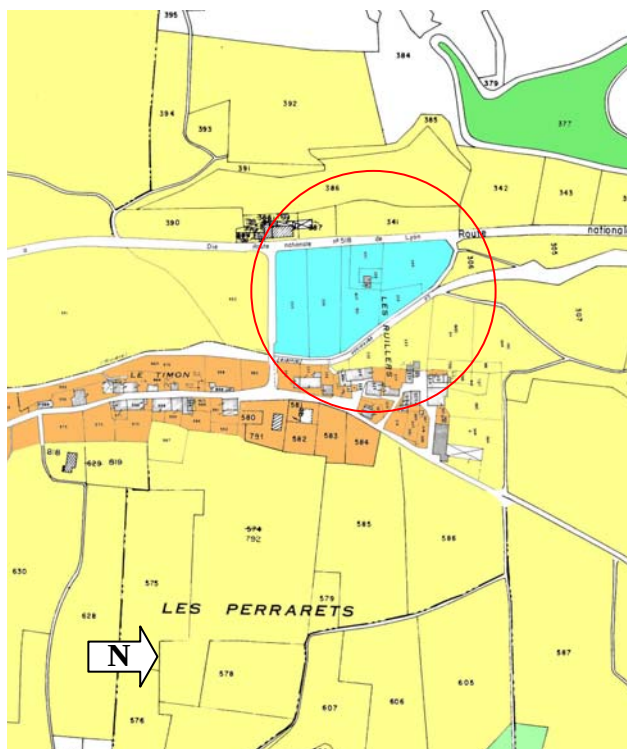
2-2-1 Les zones naturelles et agricoles

- Au Nord, les zones NA des Trucs et du Bourg

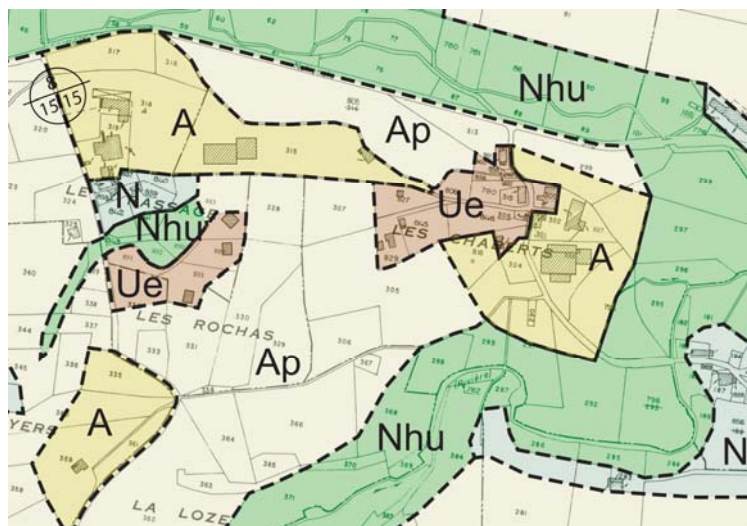
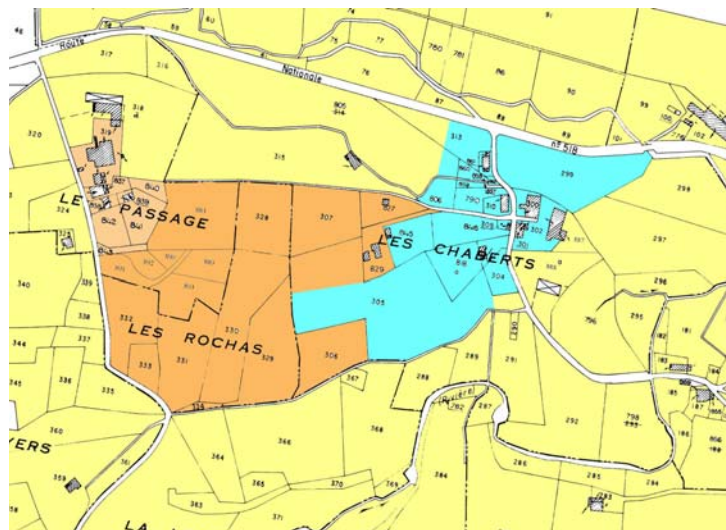


D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

- Au Centre, la zone NA des Ruillers

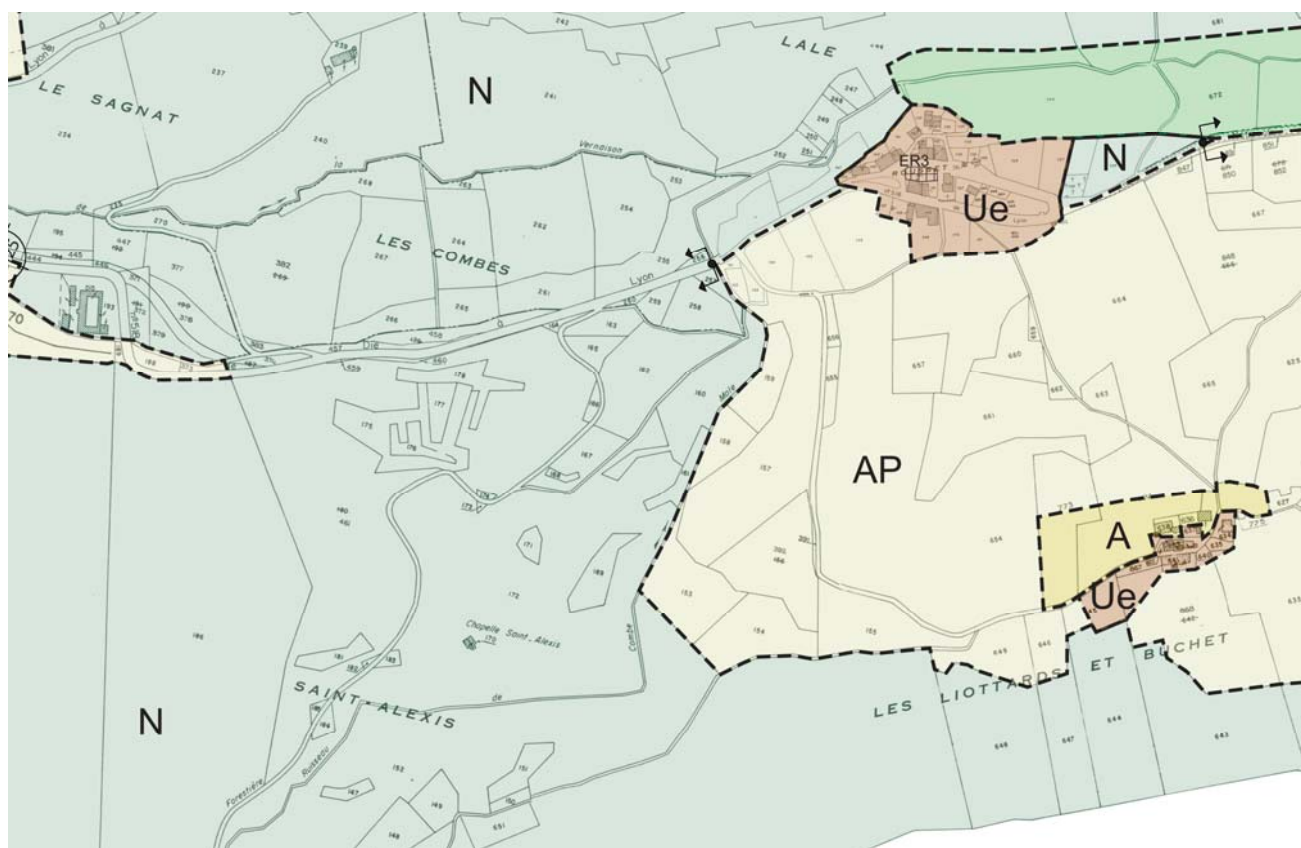
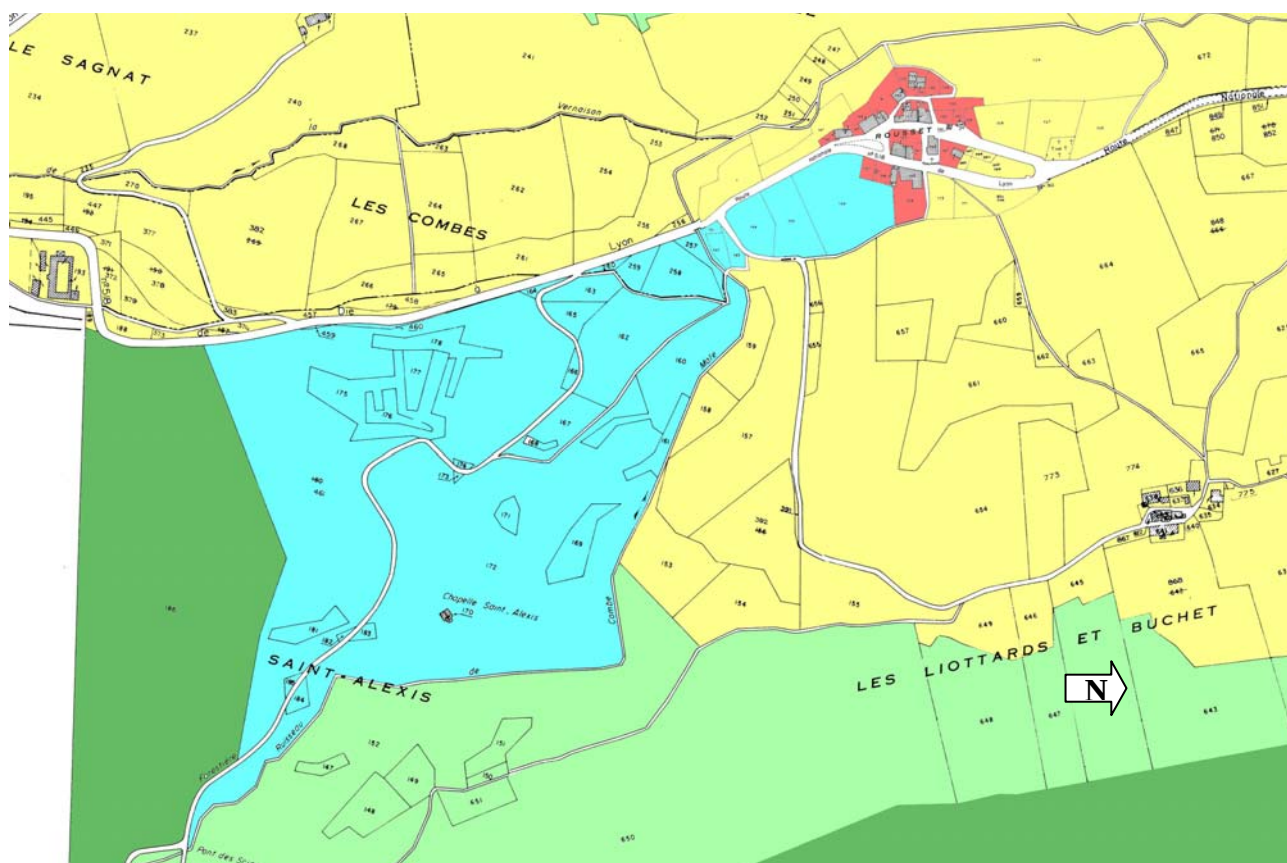


- Au Centre, la zone NA et NB des Chaberts



D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

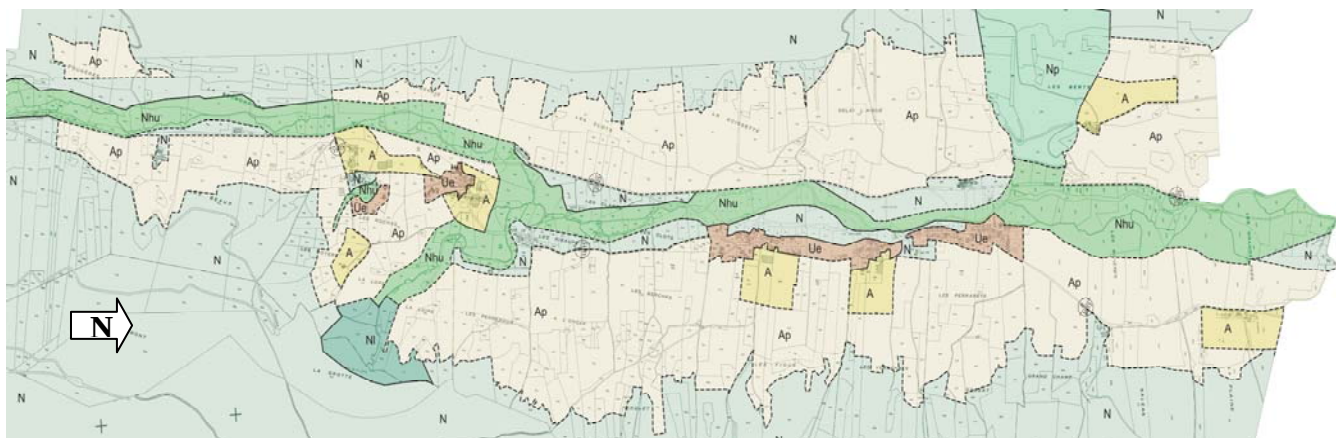
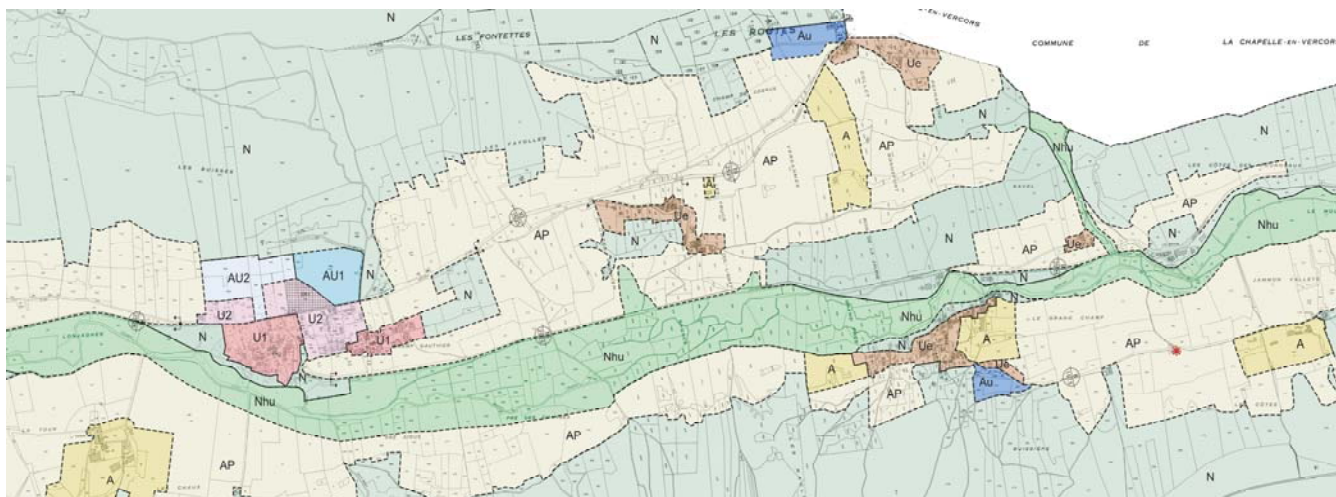
- Au Sud, la zone NA du Rousset



D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

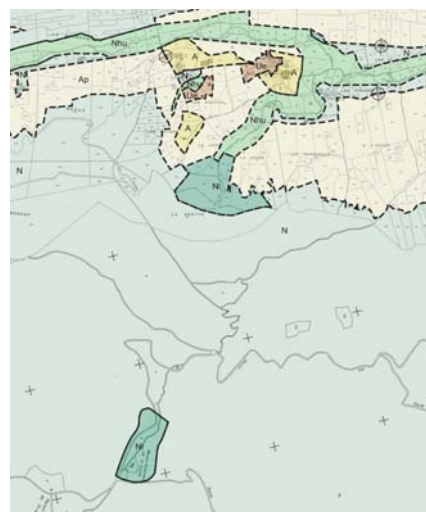
Pour permettre d'étendre les exploitations agricoles ou pour en créer de nouvelles, des zones A sont confortées autour des exploitations existantes ou créées, notamment au Nord de la commune.

Pour protéger les zones humides repérées par le Parc du Vercors, le long de la Vernaïson, un secteur Nhu est créé où toute construction est interdite.



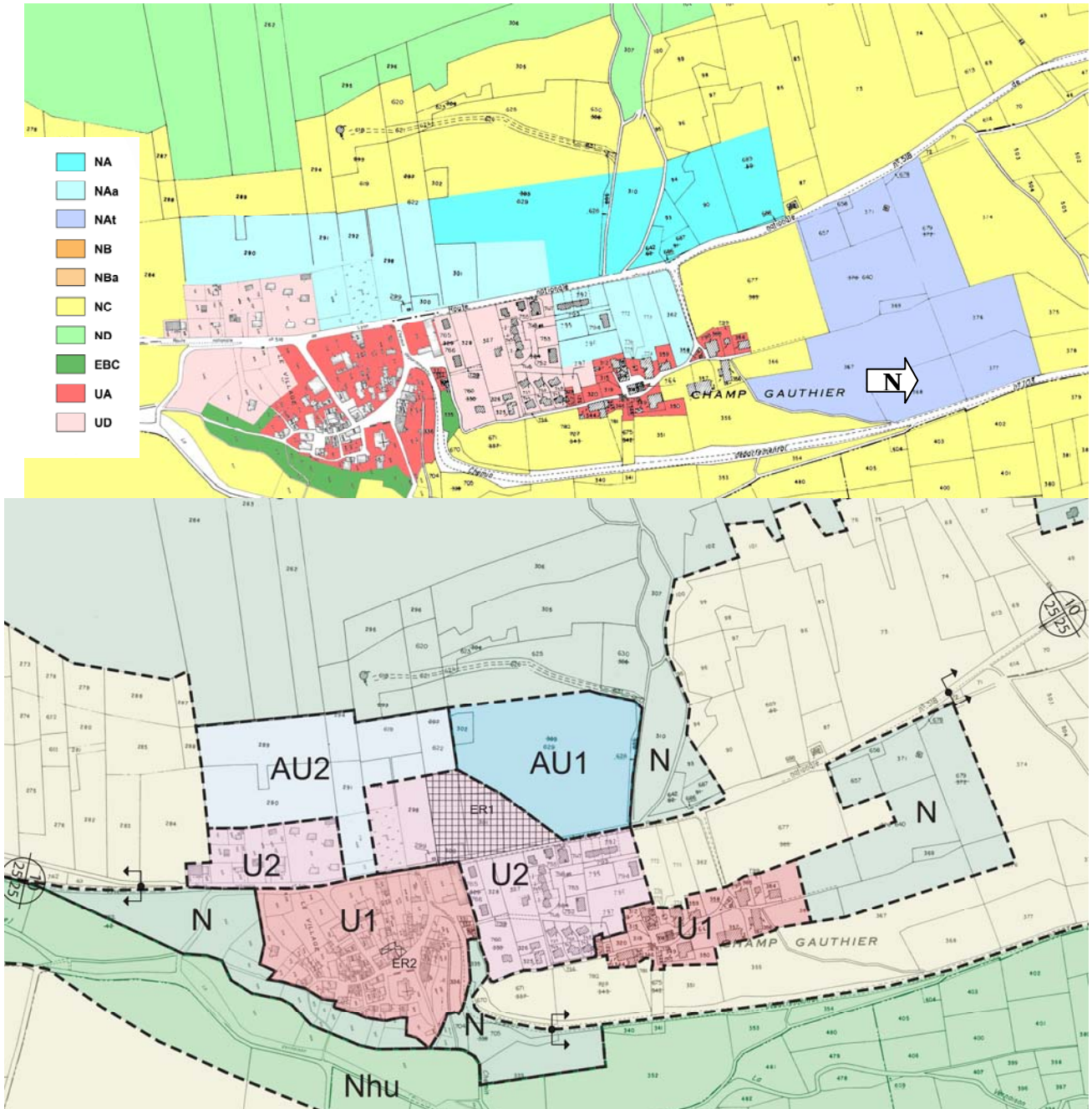
Enfin deux secteurs NI sont créés pour développer des sites touristiques préservant les sites naturels :

- au droit de la grotte de La Luire
- au droit de la maison de l'ONF



D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

2-2-2 Le centre bourg



Toute la partie centrale du bourg est classée en U1 par rapport au POS. Elle est légèrement étendue au Sud sur l'ancienne zone UD, pour intégrer le bâti existant. La zone N (ancienne EBC) est étendue au Sud sur une ancienne zone UD, pour protéger le socle naturel du bourg qui constitue l'image forte de St Agnan, quand on vient du Sud.

D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Le hameau de Champ Gauthier, classé en U1, est étendu au Nord par rapport à son classement UA au POS, pour intégrer une ancienne exploitation agricole.

L'ancienne zone UD devient U2, elle est étendue :

- au Nord sur le bâti existant (ancienne zone NAa). La partie de la zone NAa, non construite la plus au Nord, retrouve une affectation agricole (Ap) pour protéger le socle et mettre en valeur le hameau du Champ Gauthier.

- à l'Ouest, pour intégrer le cimetière et le terrain le long de la RD sur lequel est placé un emplacement réservé (ER1) pour que la commune réalise « la Maison de la Réserve » avec un réaménagement de l'entrée Nord de la commune (esplanade, parking, mise en sécurité de la traversée de la RD).

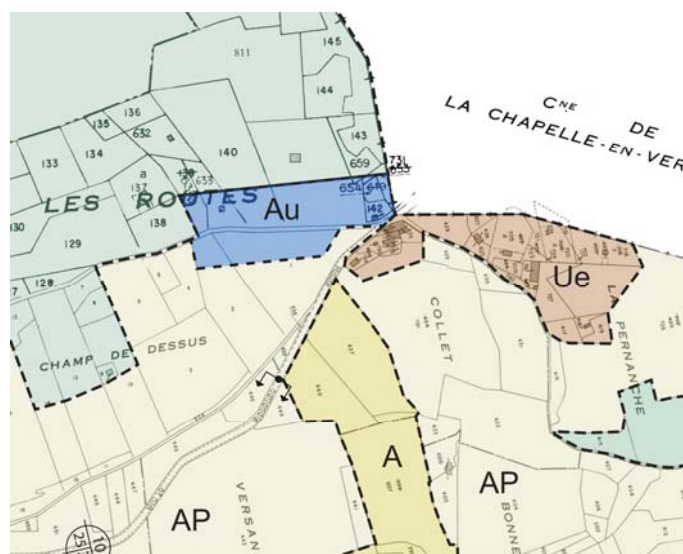
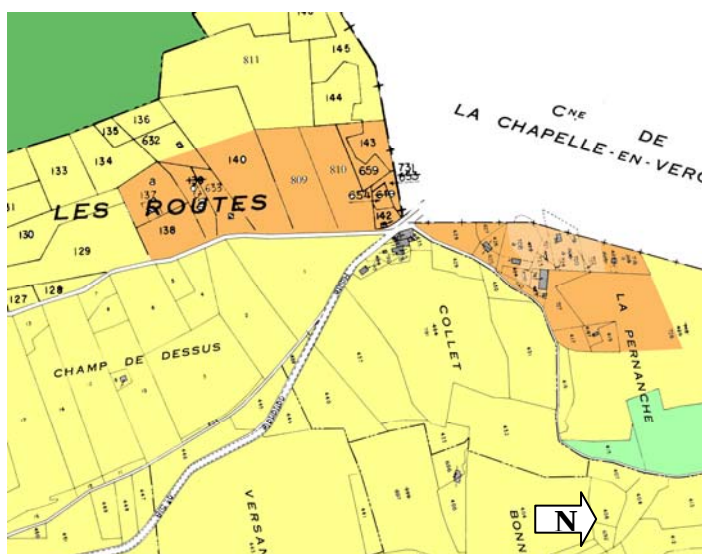
L'ancienne zone NAa à l'ouest de la RD est conservée et devient AU2, elle est étendue légèrement à l'Ouest. Elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement qui impose une voirie en bouclage avec la zone AU1 et un accès au droit de la Mairie.

L'ancienne zone NA est transformée en AU1, elle est réduite au Nord pour protéger l'espace agricole et l'espace arbustif le long du « Sentier Central » est classé en N. Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement qui impose une voirie en bouclage avec celle de la zone AU2 et un accès sur le RD.

L'orientation d'aménagement favorise la création d'une urbanisation sous forme de hameau avec la création d'une trentaine de parcelles sur la zone AU1 et une cinquantaine de parcelles sur la zone AU2. Soit, à terme la possibilité d'accueillir une population d'environ 150 personnes sur le bourg.

Enfin, la zone Nat est supprimée, elle est transformée en zone Ap pour la partie Est et en zone N.

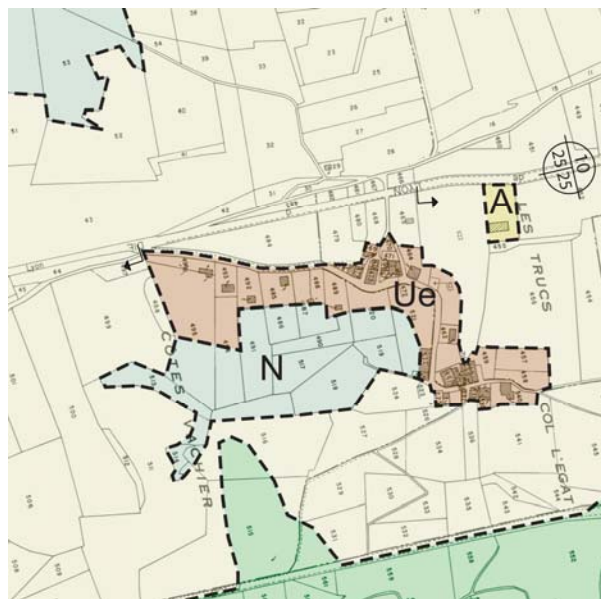
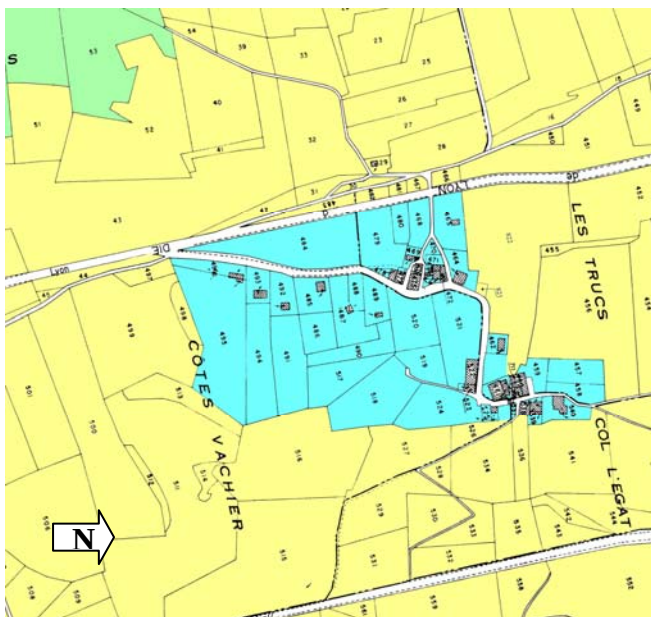
2-2-3 Le Collet et les Routes



Des bâtis isolés existent aujourd'hui à l'Ouest de la route communale. La commune souhaite redonner de la qualité à ce secteur le long de la route, en classant cette zone en AU.

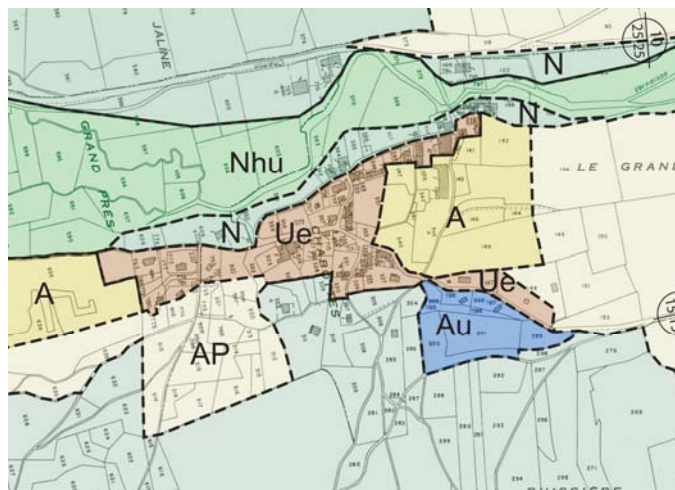
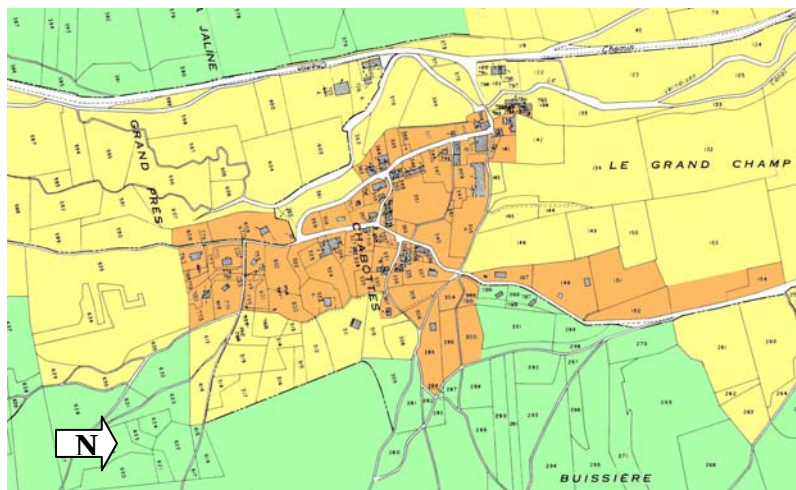
D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

2-2- 4 Les Trucs



La zone NA des Trucs est supprimée pour ne conserver qu'une zone Ue en bordure du chemin communal. Les extensions ou les nouvelles constructions en nombre limitées devront respecter le règlement du schéma d'assainissement concernant les types d'assainissement autonome.

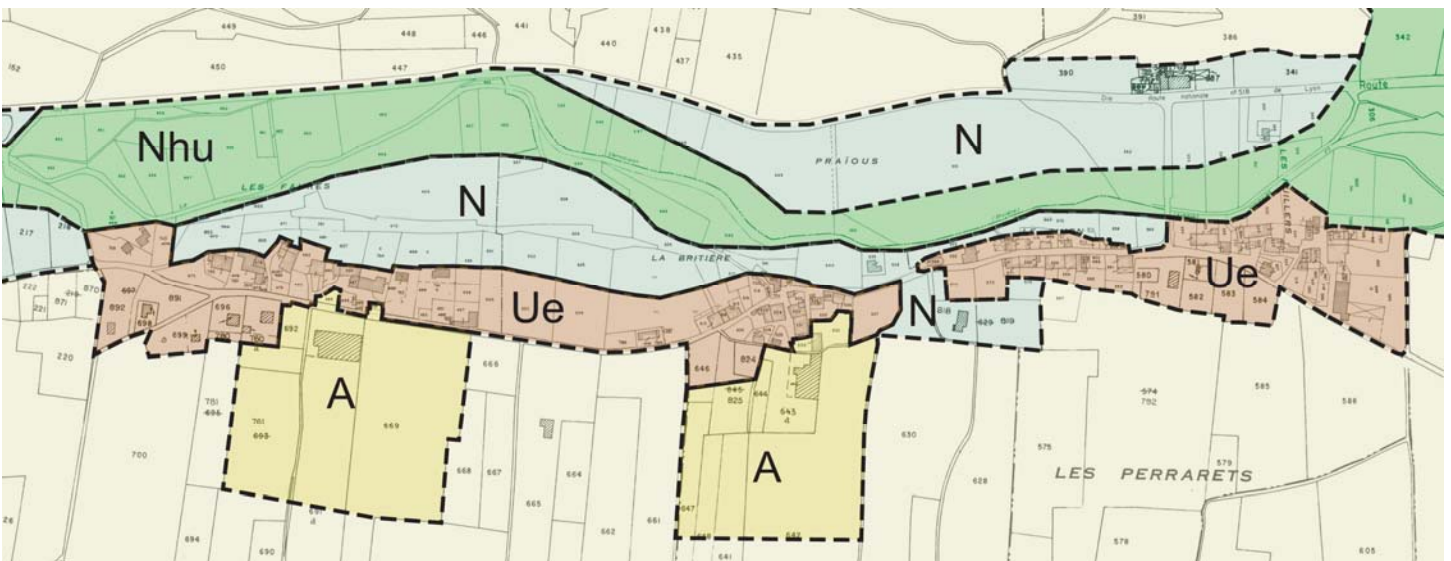
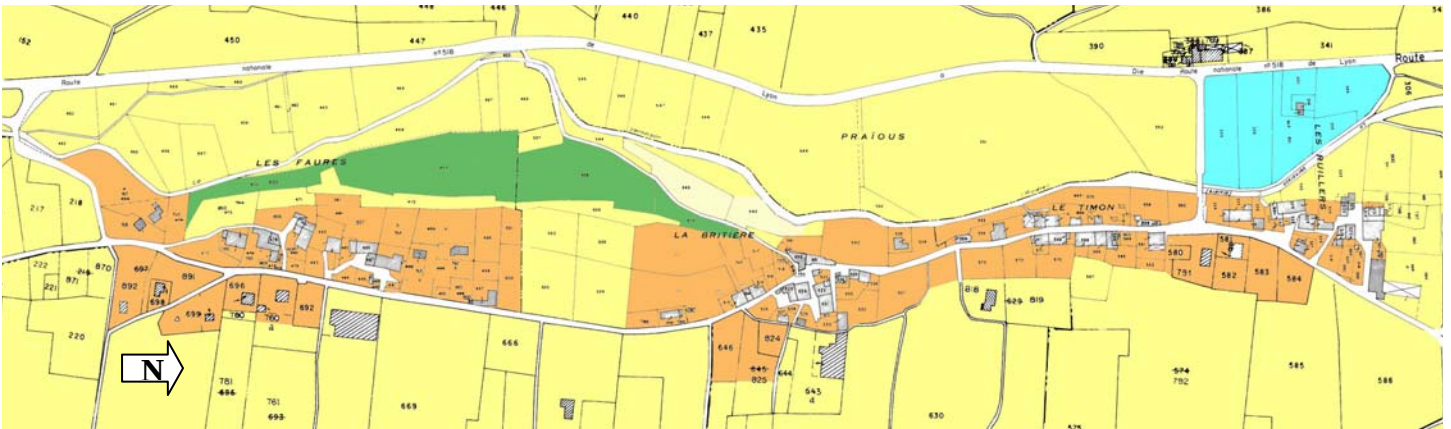
2-2- 5 Chabottes



La zone NB devient une zone Ue pour la partie déjà construite. Elle est réduite à l'Ouest, pour ne pas réaliser de nouvelles constructions à l'Ouest de la route communale. Elle est aussi réduite au Nord sur les parties vierges de constructions. Enfin elle est réduite au Sud/Est, pour éviter que de nouvelles constructions s'implantent à la lisière de la forêt. Une partie est transformée en zone AU.

D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

2-2-6 La Britière et Les Faures



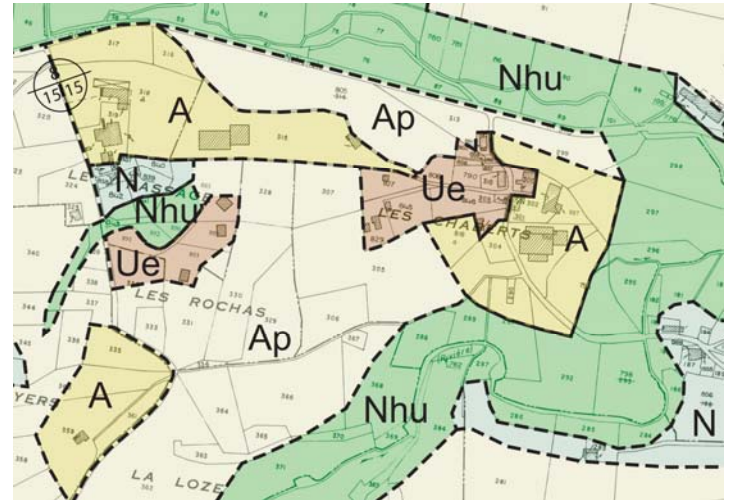
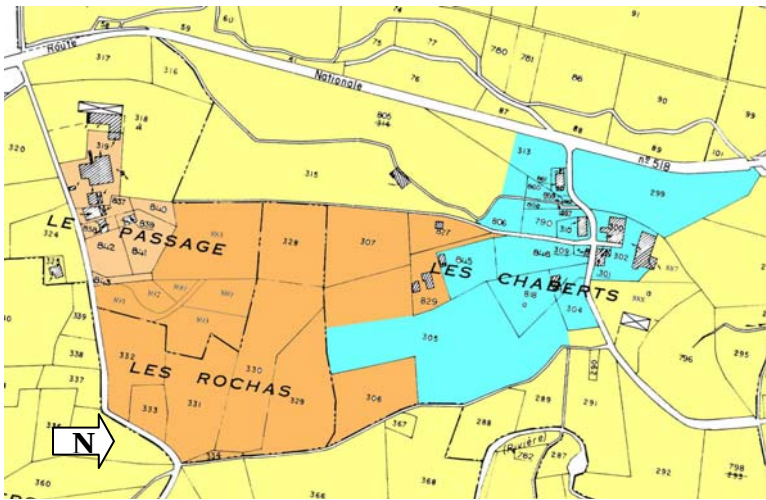
La zone NB devient une zone Ue pour la partie déjà construite. Elle est réduite :

- à l'entrée Sud, entre la Vernaison et la voirie de desserte (zone humide).
- en crête, car le développement urbain existant s'est effectué sur le replat. Toutes constructions en crête produiraient un impact paysager significatif.

La zone est étendue au Nord, le long de la voirie communale, jusqu'à La Britière. Après le centre du hameau, elle est interrompue pour préserver la chapelle de toute construction dans son environnement.

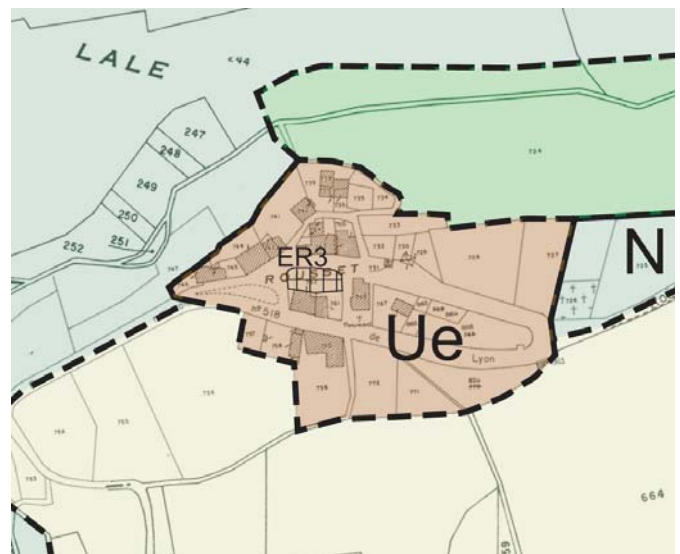
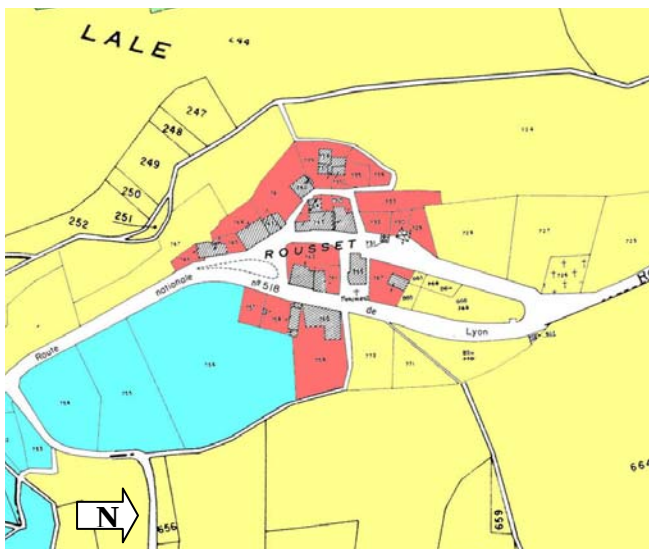
D- EXPOSÉ DES MOTIFS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AU POS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

2-2-7 Les Chaberts et Les Rochas



Les zones NA et NB sont supprimées. Deux zones Ue sont créées. Une aux Chaberts autour du bâti existant, une autre aux Rochas en continuité de la voie communale et des chalets existants.

2-2-8 Le Rousset



Le Rousset était classé en zone UA au POS, il est classé aujourd'hui en zone Ue, puisqu'il n'y a pas d'assainissement collectif. Le zonage est étendu au Nord pour permettre une structuration de l'entrée du Hameau. Un emplacement réservé est prévu en partie centrale pour créer un espace public central.

E. MANIÈRE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE LA PRÉSERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Cette évaluation porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable qui sont soulignés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000). Celle-ci introduit en effet un objectif de développement durable dans les dispositions du Code de l'Urbanisme communes aux différents documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme.

Conformément à cette loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le PLU devra appliquer les objectifs de développement durable, qui doivent être évalués.

Ces objectifs sont de :

1. Promouvoir l'équilibre entre « développement de l'urbanisation » et « protection des espaces naturels ».
2. Préserver la qualité de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol ; prévenir les risques naturels.
3. Assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins en déplacements, le développement de la production des énergies renouvelables.

Pour rappel, Le PADD de Saint-Agnan-en-Vercors se décline en 3 grandes orientations :

- 1- Protéger le patrimoine naturel et agricole
- 2- Développer l'attractivité économique
- 3- Redynamiser la croissance

Orientation 1 : Protéger le patrimoine naturel et agricole

L'objectif de cette orientation est de conserver les paysages, la biodiversité, la qualité de vie des habitants, et de valoriser les richesses agri-naturelles, qui sont le support d'activités (agriculture, tourisme vert et de loisirs) occupant une place importante dans l'économie locale.

Les paysages de Saint Agnan sont variés : vallée étroite comprenant une rivière, des ripisylves, des tertres boisés, des prairies verdoyantes, puis des falaises rocheuses surplombées par des hauts plateaux, majoritairement occupés de massifs boisés. Ces espaces agri-naturels couvrent près de 85%, soit une large majorité du territoire communal. En dehors de l'aspect quantitatif, ces espaces sont également de grande qualité.

C'est pourquoi le développement urbain, tel qu'il est explicité dans le PLU, est maîtrisé et respectueux de ces espaces. Ainsi le plan prend en compte la protection du patrimoine naturel et agricole en prévoyant un urbanisme soutenable :

- qui évite le mitage du paysage et économise l'espace,
 - qui travaille à l'insertion paysagère des nouvelles constructions,
 - qui respecte l'implantation traditionnelle des constructions dans le relief,
 - qui rentabilise au mieux les réseaux existants et limite la construction de réseaux neufs,
 - qui fait cohabiter harmonieusement espaces urbains, agricoles et naturels,
- afin que l'impact de l'urbanisation sur ces espaces soit minime.

Dans ce sens, le plan a situé les zones de développement urbain (zone AU1 et AU2) en dehors des ZNIEFF de type 1, à l'Ouest du bourg. Seul les espaces déjà urbanisés comme le bourg ou les hameaux situés en ZNIEFF de type 1 sont classés en zone U. La délimitation de ces espaces s'est calée sur le bâti existant pour ne permettre aucun nouveau développement dans ces zones.

Pour le reste, les ZNIEFF de type 1 rénovées sont classées en zone Nhu, A ou N, garantissant le maintien des écosystèmes en place.

Par ailleurs, certains sites naturels accueillent des zones de loisirs touristiques et donc, du public. Aussi le PLU prévoit la cohabitation entre les sites naturels protégés et l'accueil du public pour qu'elle soit la plus satisfaisante possible. C'est en ce sens que les constructions recevant du public ou d'intérêt général sont autorisées, mais limitées aux seules constructions **nécessaires** au fonctionnement ou à la mise en valeur de sites touristiques, et sont interdites, s'il s'agit de bâtiments à usage de logement.

Cette orientation vise aussi à maintenir les terres agricoles en place. En effet, bien que le secteur agricole soit dynamique (et par là même pèse dans la balance économique), les terres agricoles sont restreintes, tendent à être morcelées et subissent la pression foncière. Or, elles sont garantes d'une forme de paysage de la commune de Saint Agnan et renferment des biotopes d'une valeur écologique avérée.

Ces espaces agri-naturels, en plus d'être le support d'activités diverses, sont donc tout à fait remarquables d'un point de vue environnemental. De nombreux écosystèmes coexistent au sein du territoire communal de Saint Agnan-en-Vercors. Il est donc primordial de protéger cette biodiversité, en luttant contre la fermeture des milieux, l'enfrichement des espaces agricoles ouverts et l'assèchement des milieux humides.

Orientation 2 : Développer l'attractivité économique

L'attractivité économique est une question essentielle pour la commune de Saint Agnan. Village compris dans le Parc Naturel Régional du Vercors, et disposant d'une station de sports d'hiver, Saint Agnan fonde principalement son économie et son dynamisme sur le tourisme. C'est pourquoi cette orientation vise à renforcer cette attractivité dans le but de produire de la mixité fonctionnelle.

Pour ce faire, Saint Agnan a décidé de revendiquer une image forte, celle de porte d'entrée de la réserve naturelle du Parc du Vercors, pour accueillir davantage de public. Mettre à profit le patrimoine naturel dans les stratégies de développement économique et touristique permettra à la commune d'impulser plusieurs actions afin de valoriser ses atouts en promouvant le tourisme vert de haute qualité, en aménageant un centre ville convivial pour le tourisme, en accroissant ses activités estivales.

Cette notoriété permettra également à l'artisanat et aux commerces de proximité de se développer, et à l'hôtellerie-restauration de se maintenir, voire de progresser.

Ainsi un développement économique raisonné est capital pour que la commune de Saint Agnan ne décline pas. Il s'agit ici d'actions acceptables et soutenables pour l'environnement, puisqu'est prôné le tourisme doux, respectueux des milieux naturels sensibles et des espèces.

Orientation 3 : Redynamiser la croissance

Le village de saint Agnan en Vercors est situé en zone rurale. Il est alors confronté aux problématiques de toutes zones rurales : à savoir le double enjeu qu'est la préservation des espaces naturels et agricoles, des paysages, de la qualité environnementale, tout en évitant la dévitalisation rurale.

La vitalité d'un village se révèle tout d'abord par sa croissance démographique. C'est pourquoi Saint Agnan s'efforce ne pas perdre de population et de ne pas voir sa population trop vieillir. La dynamique démographique s'évalue sur les soldes naturels et migratoires (qui doivent être globalement positifs). C'est ce dynamisme que Saint Agnan vise par cette orientation.

En effet, si la population communale a crue entre 1975 et 1999, elle a légèrement chuté d'après les chiffres du dernier recensement (2006). C'est précisément cette direction que Saint Agnan ne souhaite pas emprunter.

En ce sens, cette orientation précise diverses actions visant l'accueil de nouveaux résidents, la préservation des jeunes populations sur le territoire communal et l'extension raisonnée de l'urbanisation.

De plus, si la commune ambitionne de proposer des parcours résidentiels satisfaisants pour sa population, elle garde à l'esprit la nécessité d'agir de façon durable et applique dans son PLU les règles d'un urbanisme soutenable pour l'environnement. En aucun cas, Saint Agnan ne se développera de manière irraisonnée. Elle travaille au contraire à la meilleure insertion paysagère possible, et désapprouve des implantations irrespectueuses des paysages et de l'environnement, qui sont dès lors celles d'un autre temps.

Pour la commune, maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles passe par des actions de développement urbain, qui se veut raisonné, notamment en densifiant les zones actuellement urbanisées.

F- ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Les orientations de développement du PADD et le règlement **peuvent engendrer des impacts négatifs** sur l'environnement, que sont la consommation de ressources naturelles, les rejets dans l'eau, la consommation d'énergie, les déchets et l'émission de polluants par le chauffage et les transports.

1-Incidences sur la qualité de l'air, sur l'eau, le sous-sol et la prise en compte des nuisances

1-1 Incidence sur l'air

Rappelons que la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et les nuisances de toutes natures.

La volonté de dynamiser la croissance démographique, le trafic des RD 518 et 103, la création du tunnel des Grands Goulets (enjeu supra-communal), l'amélioration de l'accessibilité des sites, le développement de la station de sports d'hiver et des autres espaces de loisirs, l'aménagement au départ des sentiers de randonnées peuvent avoir des incidences sur la qualité de l'air. En effet, l'attractivité que Saint-Agnan souhaite acquérir risque d'augmenter la principale source de pollution de l'air que sont les émissions de gaz polluants produites par les modes de transport motorisés.

A ce propos, Saint-Agnan qui souhaite développer un tourisme doux, met l'accent sur le mode de déplacement non polluant qu'est la marche à pied. Mais la difficile accessibilité de la commune et son éloignement des pôles urbains en fait une commune où les véhicules personnels sont les modes de déplacements privilégiés. Cependant des efforts en termes de déplacements en transport en commun sont réalisés (avec une ligne bi-hebdomadaire pour Valence).

Par ailleurs, la commune de Saint-Agnan souhaite pérenniser son activité agricole. Or celle-ci est émettrice de protoxyde d'azote, par l'utilisation d'engrais azotés, de gaz à effet de serre, d'ammoniac et de méthane.

Mais le maintien de cette activité est nécessaire à l'équilibre de la commune en termes économiques et d'un point de vue de la préservation des paysages.

D'autre part, le PLU précise que la question de la qualité de l'air est aussi du ressort de chaque individu et insiste sur l'importance des choix personnels en faveur de déplacements motorisés mieux pensés, et en faveur de modes de chauffage moins polluants.

Enfin, notons que le territoire communal ne comprend pas d'activités industrielles, souvent génératrices de pollutions, et qu'aucun projet d'implantation d'industrie n'est prévu.

F- ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Certaines mesures visant directement ou indirectement à réduire les incidences sur la qualité de l'air ont été intégrées au PLU :

- L'amélioration du réseau de voirie en faveur des utilisateurs de modes de transports alternatifs moins (ou non) polluants permettant les déplacements doux (cycles, piétons...). Cette incitation à l'utilisation de modes de déplacements alternatifs s'est portée sur les secteurs du village.
- La volonté de diminuer la vitesse sur la RD 518 en cassant l'effet de ligne droite aura pour effet de réduire les émissions polluantes à l'entrée du centre du village.
- La création des nouvelles zones à urbaniser situées proche du bourg, vont permettre aux nouveaux habitants de se rendre aux commerces du centre bourg et aux écoles, sans utiliser leurs voitures.

1-2 Incidences sur l'eau

1-2-1 Alimentation en eau potable

La loi sur l'eau de 1992 indique la nécessité de protéger la ressource contre toute pollution (avec restauration nécessaire de la qualité des eaux superficielles et souterraines), de développer la protection de cette ressource et de valoriser l'eau comme ressource économique.

La gestion de l'eau est du ressort de la commune et tous les travaux d'intérêt général doivent être réalisés conformément aux prescriptions du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

L'accueil d'habitants supplémentaires, le développement d'activités économiques et touristiques engendrent une consommation en eau supplémentaire et une augmentation des rejets dans l'eau.

Le raccordement au réseau public d'eau potable garantit un approvisionnement d'eau aux normes sanitaires pour tous les usagers, c'est pourquoi il est préconisé dans le PLU, et est prévu pour les futures zones urbaines (AU1 et AU2). Mais, à défaut d'un raccordement au réseau public d'eau potable, l'alimentation par puits, captage de source ou forage peut être admise (zones Ue, N et A) à condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tous risques de pollution puissent être attestées. De plus, tous les ouvrages doivent être conformes au Règlement Sanitaire Départemental.

Par ailleurs, la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux du Vercors de La Chapelle-en-Vercors et dispose de deux captages syndicaux exploités en régie affermée. Il s'agit des captages de Combe Male constitué de « Trou de l'Aygue » et « Neys ». De plus, les captages d'eau potable ont fait l'objet d'une procédure de mise aux normes en terme de protection par la mise en place de périmètres immédiats et rapprochés. Ces périmètres de protection des captages sont tous classés au PLU en zone N indicé p.

Enfin, notons qu'actuellement et au regard des projets de développement du PLU, l'approvisionnement en eau potable est satisfaisant.

1-2-2 Les eaux usées

La loi sur l'eau de 1992, dans l'article L. 372-3 du Code des Communes, demande aux communes de délimiter les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées, leur stockage, leur traitement et les zones relevant de l'assainissement non collectif (assorties d'obligation de contrôles), et pour lesquelles l'arrêté du 6 mai 1996 fixe les techniques applicables.

F- ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

De plus, l'article 33 du Code de la Santé Publique, précise que toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement (réseau type séparatif).

Le col du Rousset dispose depuis 1989 d'un ouvrage d'épuration, qui permet l'assainissement pour la station de sports d'hiver. Par ailleurs, le centre village réalise un système d'assainissement collectif.

En effet, jusqu'alors la vallée ne bénéficie pas d'assainissement collectif. En 1999, 65% des habitations étaient concernées par l'assainissement autonome. Or le sous-sol est constitué de calcaires extrêmement perméables, et est de nature karstique (juxtaposition de réseaux de fractures et de fissures) ce qui présente un danger important concernant les risques de pollution. C'est pourquoi la création d'un réseau d'assainissement collectif est prévu à court terme, afin de se débarrasser des inconvénients, voire des risques, de l'assainissement individuel dans un tel milieu.

Ainsi dans les zones U1, U2, AU1 et AU2, aucune nouvelle construction ne pourra être autorisée avant la réalisation et la mise en service du réseau public d'assainissement.

Cependant, pour les nouvelles constructions des zones Ue, A, N, l'assainissement autonome sera autorisé dans la mesure où le terrain ou la servitude sur un terrain voisin aura une superficie suffisante pour pouvoir développer un assainissement individuel conforme au zonage et au règlement du Schéma Général d'Assainissement.

De plus, l'autorisation de branchement aux réseaux collectifs des effluents en provenance d'activités à caractère artisanal, industriel ou commercial sont soumis à autorisation préalable (ici encore pour éviter tout risque de pollution).

Enfin, notons que même si l'assainissement autonome est autorisé dans certains secteurs, sera privilégié un développement urbain à proximité des réseaux d'assainissement collectif existant ou en devenir (Col du Rousset, centre village).

1-2-3 Les eaux pluviales

Le territoire communal de Saint-Agnan dispose d'un réseau hydrologique de faible ampleur. La Vernaison est le seul cours d'eau de la commune. Ses berges sont naturellement humides. Ce milieu humide est un des réceptacles naturels des eaux pluviales.

De plus, le réseau des eaux pluviales de la commune comprend des écoulements à ciel ouvert (torrents, ruisseaux, fossés) et des déversoirs d'orage.

Par ailleurs, les eaux pluviales sont largement absorbées directement par les sols, car la majorité de ceux-ci sont perméables et que le couvert végétal est important (76% de forêts sur le territoire communal). Mais l'absorption directe doit faire l'objet d'une attention particulière car sols et sous-sols sont interdépendants, ceci étant dû à une géologie singulière. Ainsi le risque de pollution des eaux est un souci majeur.

C'est pourquoi la question des eaux pluviales est largement prise en compte dans le PLU : installation d'un réseau séparatif lors de la conception de nouvelles constructions, mise en place de techniques alternatives (bassins, fossés), prise en compte du traitement des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel et application des principes réglementaires liés à la protection des eaux pour toute nouvelle imperméabilisation (routes, parkings), limitation de la mise en oeuvre de systèmes d'assainissement individuel,...

F- ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans les secteurs dont des sols sont imperméabilisés, principalement dans les zones urbaines, le PLU prévoit que pour toute réalisation doivent être recherchées des solutions permettant de limiter au maximum l'évacuation des eaux dans les collecteurs ou torrents. Ainsi les propriétaires ont à leur charge d'adapter les parcelles pour permettre l'écoulement, le recueil, le stockage et l'infiltration des eaux pluviales. Pour ce faire, ils auront recours à des solutions d'aménagements de surfaces drainantes, végétales plutôt que minérales, afin que l'absorption de l'eau se fasse par le terrain naturel. De plus, tout projet de stockage et d'infiltration dans l'emprise de la parcelle devra s'appuyer sur une étude hydrogéologique permettant de définir la capacité du sol en terme d'infiltration.

Pour les aires de stationnement de plus de 15 places, l'installation d'un séparateur d'hydrocarbure est exigée.

Par ailleurs, les ruisseaux, fossés et autres écoulements de surface servent d'exutoire aux eaux de pluie. C'est pourquoi ils ne seront pas couverts sauf impératifs techniques.

Le PLU prévoit donc la maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales.

1-3 Préservation de la qualité du sol et du sous-sol

Le PLU prévoit, dans l'ensemble de ses réglementations des zones urbaines, agricoles ou naturelles, un certain nombre de dispositifs visant à limiter les atteintes à la qualité des sols ou sous-sols.

Dans certains secteurs, les affouillements et exhaussements de sol sont autorisés sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à l'intérêt des lieux environnants ; dans d'autres, ils sont interdits. Par contre, l'ensemble du territoire communal est concerné par une interdiction des exploitations de carrières.

Dans les zones bâties, il est prévu que les constructions doivent s'adapter au terrain et non l'inverse. Ainsi, leurs implantations, la voirie interne et l'aire de stationnement (emprise, terrassement si nécessaire) tiennent compte du niveau de la rue et doivent avoir le moins d'impact possible sur les caractéristiques du terrain naturel.

De plus, afin d'éviter dans toute la mesure du possible des remblais ou déblais importants, des critères sont fixés dans le règlement pour respecter la topographie et adapter la construction à la pente :

- En terrains plats ou à faible pente : accès de plain-pied,
- En terrains à forte déclivité ou en cas de topographie irrégulière : autorisation des déblais uniquement s'ils contribuent à une meilleure insertion de la construction dans l'environnement proche, continuité des murs de soutènement avec la construction,
- Constructions en bordure de parcelle : remblais non souhaités, autorisés uniquement si aucune autre intégration dans la pente n'est envisageable.

Par ailleurs, le PLU prévoit de protéger les zones humides par un zonage spécifique (Nhu : zone naturelle de protection des zones humides). En effet, celles-ci sont des zones tampons au sein du réseau hydrologique et leurs rôles sont multiples dans la gestion des eaux et les risques d'inondations (écrêtement de crues, réservoir, fonction épuratoires des eaux...).

1-4 Nuisances sonores

Le décret du 9 janvier 1995, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme, rend obligatoire la prise en compte du bruit des infrastructures de transports terrestres dans les PLU. L'arrêté ministériel du 30 mai 1996,

F- ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

définit les modalités de classement des infrastructures de transports et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

La commune de Saint-Agnan est peu touchée par des problèmes de nuisances sonores. On peut imaginer que l'accueil d'habitants supplémentaires et l'accroissement de l'attractivité touristique pourraient augmenter le bruit, notamment sur les RD 518 et 103 qui sont les axes majeurs du maillage routier de la commune (avec moins de 2000 véhicules/jour actuellement pour les deux axes).

Cependant, la commune de Saint-Agnan en Vercors est globalement un site préservé. On peut éventuellement préconiser aux futures habitations qui seraient le plus exposées au bruit de se doter d'isolation phonique supplémentaire.

1-5 -Energie

Le PLU insiste sur la capacité de réaliser des économies d'énergie pour sa commune en évoquant la possibilité de réaliser des diagnostics, de sensibiliser les publics (grand public, professionnels), de promouvoir l'architecture bioclimatique, de choisir la filière bois-énergie pour la future zone d'activités...

De plus, le cahier de recommandations architecturales et paysagères fait état d'un certain nombre de prescriptions existant pour économiser l'énergie. La Haute Qualité Environnementale, notamment, consiste en l'orientation des façades principales vers l'énergie solaire passive et active (économie de chauffage), la proportion et la localisation des ouvertures (économies d'éclairage), la dispositions de serres et vérandas, des annexes, des garages

Enfin, le règlement encourage l'utilisation de panneaux solaires en couverture.

2- Incidences sur les espaces naturels, agricoles, les écosystèmes, la biodiversité

2-1 Préservation des espaces naturels et semi-naturels, des écosystèmes et de la biodiversité

Pour la valorisation des milieux naturels et la préservation de la biodiversité on doit se référer au décret du 12 octobre 1977 qui stipule, dans son article 1, que les « documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement énumérées dans la loi du 10 juillet 1976 ». L'article 1 de cette dernière rappelle ces préoccupations d'environnement d'intérêt général : « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toute cause de dégradation qui les menacent».

Les espaces naturels constituent le patrimoine collectif des habitants de St-Agnan-en-Vercors et le patrimoine de tourisme et de loisirs. Les options de développement urbain de la commune préservent par conséquent au maximum les paysages de la commune notamment les Hauts Plateaux à travers le Parc Naturel Régional du Vercors, la montagne de Beure et le rebord oriental du plateau de Vassieux.

La révision du PLU assure le maintien des zones de protection de la nature sur St-Agnan, à travers notamment un zonage N.

Sont concernées :

- Les espaces naturels et remarquables,
- Les massifs boisés,

F- ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

- Les milieux humides de la vallée de la Vernaison.

L'ensemble des espaces naturels et zones remarquables (ZNIEFF de type1, Réserve Naturelle des Hauts Plateaux, zone Natura 2000, ZICO) sont classés N strict.

Le classement en Espace Boisé Classé concerne les boisements remarquables de la station du Col du Rousset. Ce classement se superpose au zonage N.

La rivière de la Vernaison et ses berges sont classés en zone Nhu afin de préserver les paysages rivulaires et les écosystèmes aquatiques.

Ainsi, les espaces naturels sont protégés dans le PLU, et la cohabitation de ces espaces avec des activités touristiques ou de loisirs est gérée au mieux dans la mesure où aucun des aménagements prévus à des fins touristiques ou de loisirs ne doit dégrader les milieux naturels.

Notons que seul les espaces déjà bâtis, comme le bourg ou les hameaux ont été classés en zone U à l'intérieur des ZNIEFF, mais en respectant les limites de l'urbanisation actuelle pour ne permettre aucun développement nouveau. Les développements de l'urbanisation étant reportés en dehors de ces périmètres.

2-2 Les espaces agricoles

Dans un souci d'utilisation économe et équilibrée des espaces ruraux fragiles de montagne, les options de développement du bâti de la commune n'empiètent pas sur les zones agricoles, principalement sous forme de prairies verdoyantes.

Certaines zones NA, NB, ND ont été reclassées en zones agricoles afin de préserver l'activité et les terres agricoles en danger et d'affirmer leur vocation. Les prairies situées dans la combe de St-Agnan-en-Vercors, implantées de part et d'autre de la Vernaison constituent le berceau paysager de St-Agnan. Elles ont donc été classées en zone Ap (zones agricoles protégées pour leur intérêt paysager). Le PLU a également travaillé à l'ouverture des espaces agricoles ouverts en luttant contre l'enfrichement.

Un certain nombre d'exploitations agricoles sont situées au cœur ou en périphérie immédiate de hameaux. Afin d'éviter dans toute mesure du possible leur enclavement, chaque cas a été examiné afin que l'activité agricole bénéficie d'un périmètre de développement à partir de sa base géographique, strictement protégé en zone A. Aussi, la délimitation de la zone A doit obligatoirement inclure les sièges d'exploitations en activités ainsi que les bâtiments d'élevages et les secteurs agricoles structurés.

On peut affirmer que le présent PLU a pris en compte en priorité l'ouverture des grands paysages naturels et agricoles. Ainsi, les limites de zones constructibles, nouvelles ou maintenues, sont le plus souvent définies par l'emprise nécessaire au maintien des axes visuels libres de toute construction (axe Nord-Sud de la vallée de la Vernaison, abords des voies menant aux hameaux implantés en crête, permettant une vue sur ceux-ci...). Les limites entre les hameaux et les zones agricoles sont marquées pour éviter le mitage de ces espaces.

3- Incidences sur les sites et paysages

3-1 Préservation de la qualité des sites et paysages naturels, agricoles ou urbains : préconisations paysagères

Le PLU de Saint-Agnan, à travers son diagnostic et son règlement, fait état d'un certain nombre de préconisations visant à préserver la qualité des paysages, qu'ils soient naturels, agricoles ou urbains.

- Les sites et paysages naturels sont classés en N strict et le périmètre d'inscription est reporté dans les éléments graphiques du PLU. Ce classement empêche l'urbanisation de ces zones, et par là même le mitage des paysages.
- Dans ce cadre la zone Natura 2000 est entièrement classée en zone N et se trouve à distance de toutes zones d'urbanisation. Ce dispositif garantit donc une bonne protection de ce site et de l'absence d'effets directs ou indirects de l'urbanisation sur ces secteurs.

Concernant plus spécifiquement les espaces boisés, la plus grande partie est classée en zone N, mais plus en EBC. Les bois étant classés au régime forestier, ils sont protégés par le code forestier. Seule une partie des bois situés dans le périmètre sensible des pistes de ski, ont été classés en EBC. Le classement en EBC régit les défrichements, coupes et abatages d'arbres, et interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Ainsi, les zones naturelles sont protégées en raison de leur qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, écologique et patrimonial.

- Les zones agricoles de Saint-Agnan ont un fort intérêt paysager puisque la quasi totalité des zones agricoles contribuent à créer le paysage de la vallée de la Vernaion. C'est pourquoi beaucoup d'entre elles sont classées en zone Ap (zone agricole non constructible à protection paysagère). La non-constructibilité garantit la préservation de ces paysages. Cependant des zones A ont été instaurées pour accueillir les sièges d'exploitations en activités, les bâtiments d'élevages et les secteurs agricoles structurés, qui dynamisent l'économie de Saint-Agnan.
- Les zones urbaines ont également leurs caractéristiques paysagères. Elles sont constituées en hameaux bien intégrés au site, dont les ensembles bâtis sont généralement cohérents. C'est pourquoi le règlement du PLU prévoit des préconisations architecturales et urbanistiques assurant une continuité évidente de perception et d'aménagement des constructions entre elles, tant pour les visions proches que lointaines. Ceci se traduit dans la volumétrie, le rythme des percements, les matériaux employés... De plus, est annexé au PLU le Cahier des Recommandations Architecturales, Urbaines et Paysagères. Enfin, il est également préconisé, pour préserver la qualité des sites en milieux urbains de planter des essences locales dans les haies séparant les parcelles.

4- Incidences sur la gestion des risques

4-1 Risques naturels

La commune de Saint Agnan est très peu concernée par les risques. Les berges de la Vernaion ne sont pas concernées par un risque d'inondation, mais la présence d'un cours d'eau est toujours à prendre en considération dans le PLU et les aménagements d'une

commune.

Par ailleurs, la commune regroupe deux autres risques :

Sur certaines parties du territoire communal, des risques naturels existent. Les constructeurs devront prendre les mesures nécessaires pour répondre à ces risques :

- . - Risques sismiques,
- risques de retrait-gonflement des argiles,
- risques d'effondrements des cavités souterraines,
- risques de l'exposition au Radon
- risques pour les incendies de forêts.

Il s'agit avant tout de préserver les personnes et les biens des risques naturels prévisibles.

Pour ce protéger de l'exposition au Radon, il est préconisé l'utilisation de dalle étanche (entre sol et rez-de-chaussée ou sous sol et rez-de-chaussée) de manière à empêcher la venue du radon dans les locaux accessibles aux occupants.

4-2 Risques technologiques

L'interdiction des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et tout particulièrement des installations de type SEVESO est effective sur l'ensemble de la commune de Saint-Agnan en Vercors. Cette contrainte ne s'exerce donc pas sur le PLU.